



Accompagner la relance  
économique et le  
développement durable  
des territoires

2021

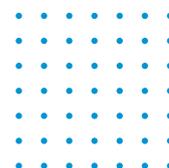


# SOMMAIRE

<b>Profil de SFIL</b>	<b>04</b>
<b>1 Rapport de gestion</b>	<b>15</b>
1.1 Cadre général de l'activité	17
1.2 Faits marquants de l'année 2021	20
1.3 Composition et évolution des principaux postes du bilan	26
1.4 Résultats de l'activité	29
1.5 Perspectives	33
1.6 Contrôle interne et élaboration et traitement de l'information comptable et financière	34
1.7 Gestion des risques	46
1.8 Informations sociales, environnementales et sociétales	70
1.9 Informations complémentaires	78
<b>2 Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>	<b>81</b>
2.1 Informations sur la gouvernance	83
2.2 Informations sur les rémunérations	104
2.3 Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE	109
2.4 Informations complémentaires	110
<b>3 Comptes consolidés selon le référentiel IFRS</b>	<b>113</b>
3.1 États financiers	114
3.2 Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS	118
3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	168
<b>4 Comptes annuels selon le référentiel français</b>	<b>175</b>
4.1 États financiers	176
4.2 Annexe aux comptes selon le référentiel français	180
4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	200
<b>5 Renseignements de caractère général</b>	<b>205</b>
5.1 Informations juridiques et administratives	206
5.2 Déclaration de la personne responsable	209

## Chiffres

Du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent.





2021



# Rapport financier annuel



Le présent document a pour objet d'exposer l'activité de la société au cours de l'exercice 2021, conformément aux dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, et de l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le règlement général, et est disponible sur le site de l'émetteur.

# Interview du directeur général



“ Nous nous sommes encore plus affirmés et réalisés, comme en atteste l’atteinte, et bien souvent le dépassement, des objectifs de notre premier plan stratégique. ”

**Philippe MILLS**  
Directeur général de SFIL

## Que retenir de l’année 2021, une année de nouveau marquée par la crise sanitaire ?

**Philippe MILLS** - Dans un contexte demeuré complexe en raison des nouveaux épisodes COVID, cette année a brillamment illustré la pertinence et la résilience de notre modèle de banque publique de développement. Nous nous sommes encore plus affirmés et réalisés, comme en atteste l’atteinte, et bien souvent le dépassement, des objectifs de notre premier plan stratégique #Horizon 2021. Nous sommes de nouveau, pour la 6<sup>e</sup> année consécutive, *leader* dans nos deux missions : premier financeur du secteur public local avec notre partenaire La Banque Postale et premier apporteur de liquidité pour les grands contrats de crédit export. En 2021, dans un contexte toujours marqué par la poursuite de la crise sanitaire, la capacité exceptionnelle de financement du groupe SFIL a été la meilleure jamais constatée avec plusieurs records en montant, maturité et coût, et nous en sommes fiers.

Je tiens à remercier chaleureusement nos collaborateurs qui ont permis d’obtenir ces excellents résultats, notamment salués explicitement par la Cour des comptes dans son dernier rapport sur SFIL. Je remercie également notre actionnaire de référence la Caisse des Dépôts, nos administrateurs, notre partenaire La Banque Postale et les banques avec lesquelles nous coopérons sur l’export, pour leur collaboration efficace dédiée au financement durable de notre économie.

## Comment analyser la production 2021 sur le secteur public local ?

**P.M.** - L’activité de financement sur ce secteur a été très dynamique, avec 4,9 milliards d’euros de financements accordés par le dispositif SFIL/La Banque Postale durant l’année.

La production 2021 est ainsi supérieure de 900 millions d’euros à la moyenne de la production des années précédentes, hors les deux années 2019-2020 spécifiques en raison du contexte électoral. Nous avons donc franchi un nouveau palier et notre rythme tendanciel sur les prochaines années sera autour de 5 milliards d’euros alors qu’auparavant nous nous situions plutôt autour de 4 milliards d’euros hors effets du cycle d’investissement, notamment communal.



La production 2021 reste marquée par une activité significative avec les régions (avec 370 millions d'euros).

Quant à la production sur le secteur de la santé publique, elle n'a jamais été aussi élevée depuis le démarrage du dispositif, alors que les effets du plan Ségur débutent seulement, avec 658 millions d'euros en 2021, soit 8 millions d'euros de plus que l'année 2019 qui était la plus élevée jusqu'ici.

L'année 2021 se caractérise également par une forte augmentation du nombre de clients (1618 vs 1284 en 2020) et le caractère durable de nos contrats : le taux de production verte atteint désormais 17 % (rapporté à la production collectivité locale), soit 680 millions d'euros.

### Comment interpréter la trajectoire de la production sur le crédit export ?

**P.M.** - Au second semestre 2020, une hausse de 50 % des demandes de cotations par les banques export avait été observée, ce qui était une illustration du caractère potentiellement contracyclique du crédit export. L'année 2021 aura vu la concrétisation de cette espérance avec 5 dossiers pour un volume de 2,2 milliards d'euros, soit 10 % au-delà de notre budget initial. SFIL contribue ainsi à un peu plus de 40 % du total du marché Bpifrance Assurance Export des grands contrats export.

Il s'agit de la meilleure année en nombre de contrats, avec 5 signatures, et aussi en diversité sectorielle puisqu'ils concernent 5 secteurs différents, dont 2 nouveaux pour SFIL : l'aviation civile et le spatial. Nous avons travaillé avec 8 banques, dont 2 pour la première fois, soit un total de 18 ayant utilisé au moins une fois le dispositif. Cette progression est une autre preuve du caractère incontournable de l'offre de SFIL sur ce marché.

Enfin, deux chiffres symboliques ont été atteints : depuis le lancement du dispositif, nous avons refinancé plus de 10 milliards d'euros de crédit export et l'encours au bilan atteint les 5 milliards d'euros.

### Durant cette année 2021, marquée par la crise sanitaire et par des turbulences sur les marchés financiers, quel a été l'accès à la liquidité de SFIL ?

**P.M.** - En 2021, nous avons émis un montant record, 8,2 milliards d'euros, avec une durée de vie très longue (12 ans sur CAFFIL et 7 ans et demi sur SFIL) et à des conditions de *spreads* très serrées (au total 9 points de base de la courbe OAT). L'année a été marquée par les extensions de maturité : nous avons réalisé nos premières émissions SFIL à 5 ans en USD et à 10 ans en euros, ainsi que notre première émission *benchmark* à 25 ans au titre de CAFFIL. Cette dernière est ressortie à 11 points de base sous l'OAT, ce qui illustre notre capacité à saisir les opportunités qui se présentent.

### Quelle est la traduction en termes de résultats et de risque ?

**P.M.** - Le résultat financier de 2021 est le meilleur de toute l'histoire de SFIL dans toutes ses dimensions (PNB, résultats, coefficient d'exploitation, indicateurs de

risques). Il est ainsi, à la fois en forte hausse par rapport à 2020 et sensiblement au-dessus de notre budget. Le PNB de SFIL bénéficie de nos coûts de financement particulièrement bas, du bon niveau des chargements LBP en termes de volumes et de marges, et de la forte activité de réaménagement de prêts en 2021. Nos frais généraux sont maîtrisés et notre coût du risque reflète une fois de plus le caractère très peu risqué de nos activités. Dans ce contexte, nous avons pu pour la première fois distribuer un dividende sur l'exercice 2020 à notre maison mère, et ainsi contribuer au dividende qui sera versé par le Groupe à l'État, notre garant ultime.

Je tiens aussi à souligner que nos indicateurs de risques sont sur des plus bas historiques. Non seulement l'exigence en fonds propres au titre du SREP 2021 est demeurée la meilleure des banques supervisées, mais nous avons de surcroît enregistré une nette amélioration de tous nos indicateurs publiés, que ce soit les impayés (13 millions d'euros, divisés par 10 par rapport au pic en 2015), les créances douteuses (divisées par 4 par rapport au pic) ou les *Non-Performing Exposures* (divisées par 5). Cette amélioration reflète notamment le travail de résorption des contentieux résiduels.

## Notre 2<sup>e</sup> plan vise à poursuivre l'essor de SFIL dans un monde en pleine mutation.

### 2021 est l'année du lancement du 2<sup>e</sup> plan stratégique de SFIL, baptisé #Objectif2026. Quelles en sont les grandes lignes ?

**P.M.** - La stratégie 2026 a été adoptée par le Conseil d'administration le 15 octobre 2021 pour favoriser notre développement et définir nos priorités à l'horizon de 5 ans. Ce 2<sup>e</sup> plan vise à renforcer et intensifier l'essor de SFIL dans un monde en pleine mutation, il est articulé autour de 3 axes :

- la pleine exploitation des forces de notre modèle de banque publique de développement,
- l'élargissement de nos domaines d'intervention face aux enjeux des plans de relance et de la transition climatique,
- l'engagement d'une nouvelle phase de notre transformation en interne pour nous adapter aux conséquences durables de la crise sanitaire sur nos modes de travail.

Avec ces ambitions renouvelées, SFIL poursuit sa marche en avant au sein d'un Groupe puissant, la Caisse des Dépôts, afin de toujours mieux répondre, dans le respect de notre planète, aux besoins des territoires et de l'économie française.

# SFIL

## Les forces du statut de banque publique de développement dans un contexte de crise

### La résilience du modèle est de nouveau confirmée...

La stratégie de SFIL, qui repose sur son modèle de banque publique de développement, a continué à démontrer pendant la crise sanitaire, sa force et sa grande résilience notamment en matière de solvabilité et de liquidité.

Au cours de l'exercice 2021, grâce à sa capacité exceptionnelle de financement, SFIL a poursuivi, dans de très bonnes conditions, ses deux principales missions de financement des collectivités locales et des établissements publics de santé et de financement du crédit export.

### ... pour une performance incontestable

En 2021, SFIL maintient sa position de *leader* dans ses 2 activités avec des parts de marché de l'ordre de 20 %\* pour le financement, en partenariat avec La Banque Postale, des collectivités locales et hôpitaux publics français et de l'ordre de 40 % pour le financement des grands crédits à l'exportation.

SFIL affiche également en 2021 les meilleurs résultats financiers de son histoire (PNB, résultats, coefficient d'exploitation, indicateurs de risques).

Les résultats économiques sont excellents et dépassent la trajectoire initialement visée dans le plan.

## Un deuxième plan stratégique pour poursuivre et intensifier l'essor de SFIL afin de répondre toujours mieux aux besoins des territoires et de l'économie française

Après la pleine réussite et le dépassement des objectifs de son premier plan stratégique, SFIL lance #Objectif2026 avec l'ambition, au sein du groupe Caisse des Dépôts, de poursuivre et accentuer son expansion, tout en continuant à affirmer et à développer son modèle de banque publique de développement à taille humaine.

Ce nouveau plan stratégique s'articule pour SFIL autour de 3 axes :

- exploiter pleinement les forces de son modèle de banque publique de développement ;
  - élargir ses modalités d'intervention en réponse aux enjeux des plans de relance et de la transition climatique ;
  - engager une nouvelle phase de sa transformation interne.

\* Calcul interne basé sur l'estimation du marché de la note de conjoncture de La Banque Postale d'octobre 2021.



**EUR 56,5 milliards**  
de financements longs levés

depuis 2013 au 31/12/2021 dont  
~ EUR 4,5 milliards de financements durables



**EUR 40 milliards**

de prêts octroyés  
aux **collectivités locales**  
et aux **hôpitaux publics**  
depuis 2013



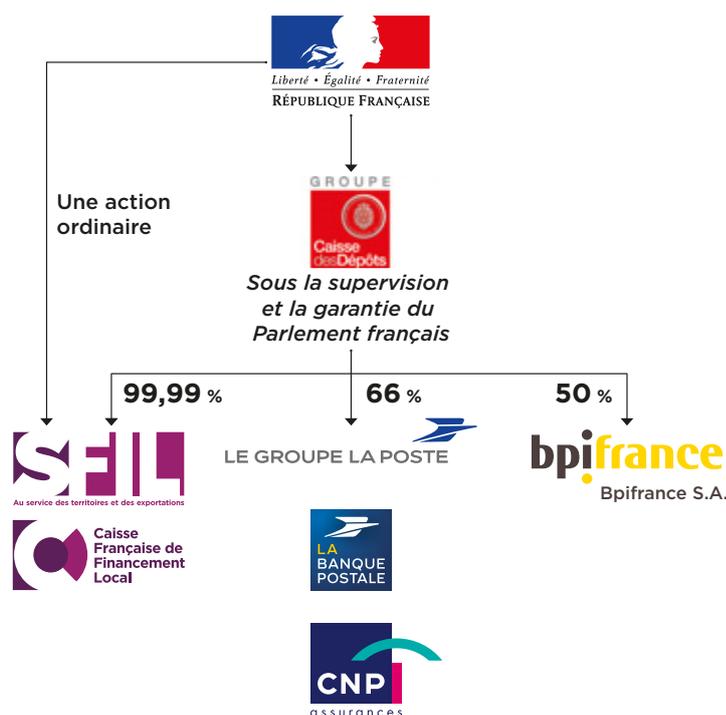
**EUR 10,5 milliards**

de refinancement **export**  
permettant la conclusion  
de EUR 20 milliards de crédits export  
depuis les premières opérations en 2016



# Poursuite de l'intégration au sein du groupe Caisse des Dépôts

## I La Caisse des Dépôts, actionnaire de référence



## I Une gouvernance au service de la vision du Groupe

PRÉSIDENT : **Pierre SORBETS** DIRECTEUR GÉNÉRAL : **Philippe MILLS**

4 ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS :

**Brigitte DAURELLE**  
**Eckhard FORST**  
**Cathy KOPP**

7 ADMINISTRATEURS :

**Serge BAYARD**  
**Virginie CHAPRON DU JEU**  
**Quentin DE NANTES**  
**Laetitia DORDAIN**



**CAISSE DES DÉPÔTS**  
représentée par **Olivier FABAS**  
**Pierre LAURENT**  
**Fabienne MOREAU**

3 ADMINISTRATEURS SALARIÉS :

**Sandrine BARBOSA**  
**Frédéric GUILLEMIN**  
**Cécile LATIL-BOUCULAT**

1 CENSEUR  
**Paul TEBOUL**

1 SECRÉTAIRE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE  
**Thomas PERDRIAU**

**41,7%**  
de femmes\*

**33,3%**  
Indépendance\*

**98,9%**  
Taux d'assiduité

**55 ans**  
Âge moyen

**4 ans**  
Durée moyenne du mandat

\* Hors administrateurs représentant les salariés.

# SFIL maintient sa position de leader sur ses deux marchés

## Le dispositif SFIL/LBP est le premier financeur du secteur public local en France depuis 2015

En 2021, la production s'est poursuivie à un rythme élevé démontrant la performance du dispositif SFIL/La Banque Postale : EUR 4,9 milliards en 2021, dont EUR 3,4 milliards de maturité supérieure à 15 ans.

### SCHÉMA OPÉRATIONNEL DU DISPOSITIF



Processus de crédit de la Caisse Française de Financement Local.

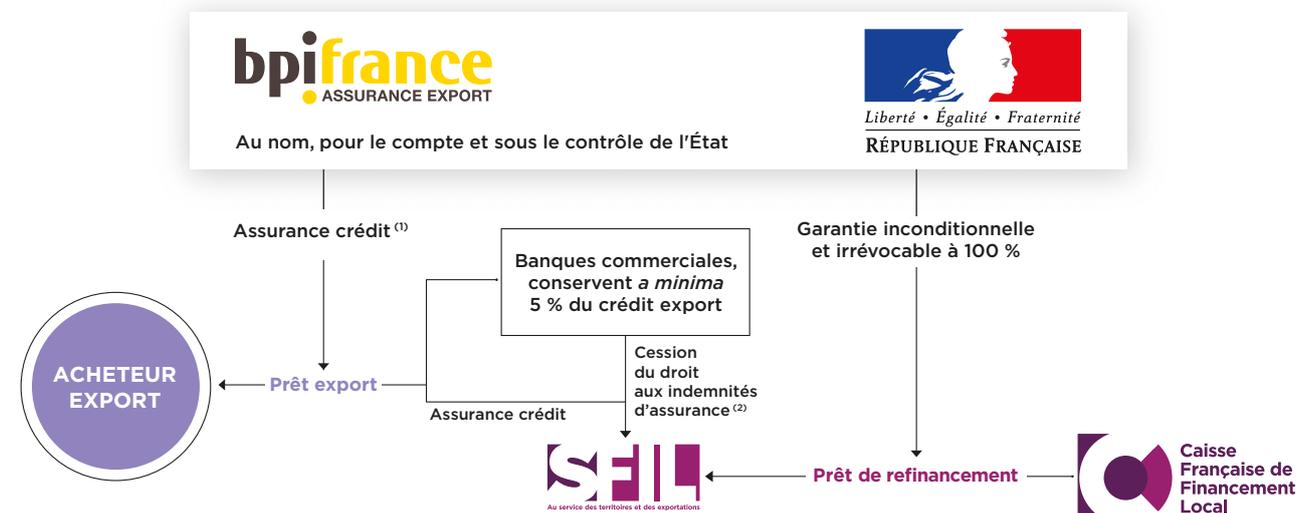
Le groupe SFIL refinance des prêts à moyen et long termes commercialisés par La Banque Postale auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de santé. Ces prêts sont refinancés par des émissions obligataires qui s'adressent à des investisseurs institutionnels.

## Crédit export : très bonne année 2021

SFIL conforte sa place de 1<sup>er</sup> apporteur de liquidité avec 40 % de part de marché.

Avec 5 opérations conclues, 2021 est une année record par la variété des secteurs avec 5 contrats dans 5 secteurs différents.

### UN DISPOSITIF AU SEIN DE LA SPHÈRE PUBLIQUE



(1) Ou, garantie pure et inconditionnelle pour le secteur de l'aviation.

(2) Dans le cas de l'assurance-crédit à 95 %.



# Activité 2021

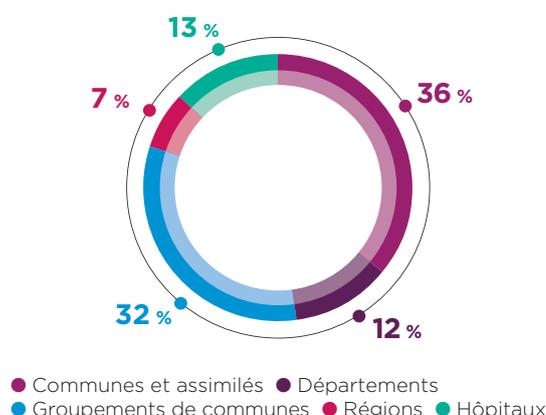
SFIL, qui a confirmé la solidité de son modèle en 2021, sera en mesure d'apporter son soutien aux politiques publiques de relance économique.

## I Le financement du secteur public local : une position de leader

En 2021, les financements du secteur public local ont atteint EUR 4,9 milliards.

- ✓ Depuis le début de l'activité, en 2013, production totale **EUR 40 milliards** (au 31/12/2021)
- ✓ Montant moyen **EUR 2,1 millions**
- ✓ Maturité moyenne **18,1 ans** et jusqu'à **30 ans**
- ✓ Depuis 2013 : **7 800 emprunteurs** dont **4 200** communes de moins de 5 000 habitants
- ✓ **1<sup>er</sup> financeur** des hôpitaux (329 établissements publics de santé) avec EUR 4,8 milliards de prêts consentis depuis 2013

RÉPARTITION DES PRÊTS AU SPL EN 2021

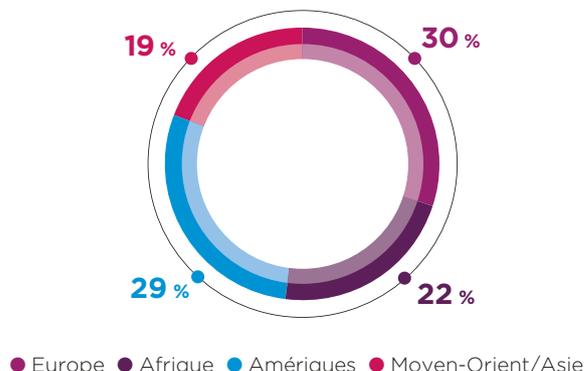


## Une reprise d'activité et des perspectives dynamiques en raison du rôle contracyclique du crédit export et des besoins des secteurs d'excellence de l'industrie française

La crise avait ralenti le rythme de négociation des contrats en 2020. Le rôle contracyclique du dispositif s'est magnifiquement illustré en 2021 avec un nombre de contrats conclus record et une augmentation des sollicitations pour des études de projets (+40 % par rapport aux années pré-crise).

- ✓ **1<sup>er</sup> apporteur de liquidité** pour le financement des grands contrats d'exportations françaises depuis 2016
- ✓ Part de marché **supérieure à 40 %** depuis 2017
- ✓ 20 opérations représentant près de **EUR 20 milliards** de contrats pour **10 exportateurs** sur 4 continents avec 18 banques
- ✓ 2021 : **40 % de demandes supplémentaires** vs N-1 pour les projets en phase d'étude préliminaire dans le cadre d'actions de relance

RÉPARTITION PAR CONTINENT DES MONTANTS REFINANÇÉS



# Les chiffres clés 2021 témoignent de la pertinence du modèle face à la crise

## I Une réussite portée par des équipes à taille humaine

**335**

**Effectifs CDI**

Présents au 31/12/2021

## I Bilan et résultats : 7<sup>e</sup> banque française par la taille de son bilan

**EUR 75 milliards**

**Actifs au bilan**  
au 31/12/2021

**EUR 61,6 milliards**

**Encours obligataires  
du groupe SFIL**  
au 31/12/2021

**EUR 76 millions**

**Résultat net**  
pour l'exercice 2021

## I Des ratios qui illustrent la solidité de la performance

**51,8%**

**Coefficient  
d'exploitation\***  
Exercice 2021

**4,5%**

**ROE**  
Exercice 2021

**34,6%**

**Ratio CET1**  
vs 7,75 % exigé  
par la BCE (SREP)

**949%**

**LCR**  
Au 31/12/2021  
vs 100 % exigé par la BCE

**120%**

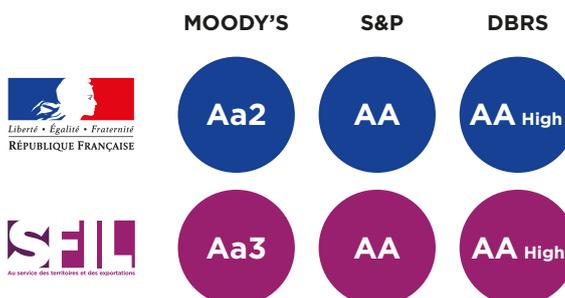
**NSFR**  
Au 31/12/2021

## I Une excellente signature dont la spécificité est confirmée par les agences de notation

Depuis avril 2021, Standard and Poor's note directement SFIL par référence à la notation de la République française (abandon de la méthodologie bancaire).

De même, en février 2021, DBRS a aligné la note de SFIL sur celle de la République française.

**NOTATIONS ÉLEVÉES REFLÉTANT L'ENGAGEMENT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET DE L'ÉTAT ET LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DE SFIL**

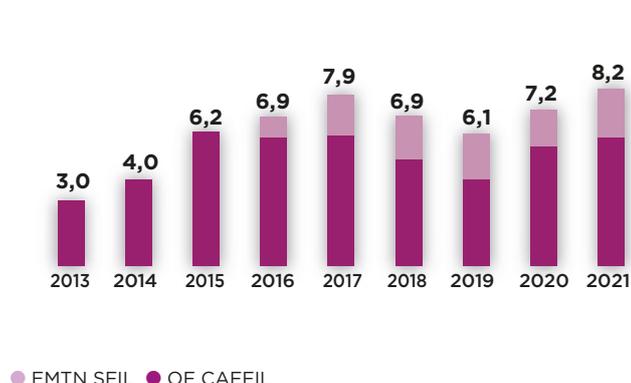


\* Sur la base du PNB récurrent.



## I Une capacité de financement exceptionnelle

VOLUME D'ÉMISSIONS OBLIGATAIRES DU GROUPE



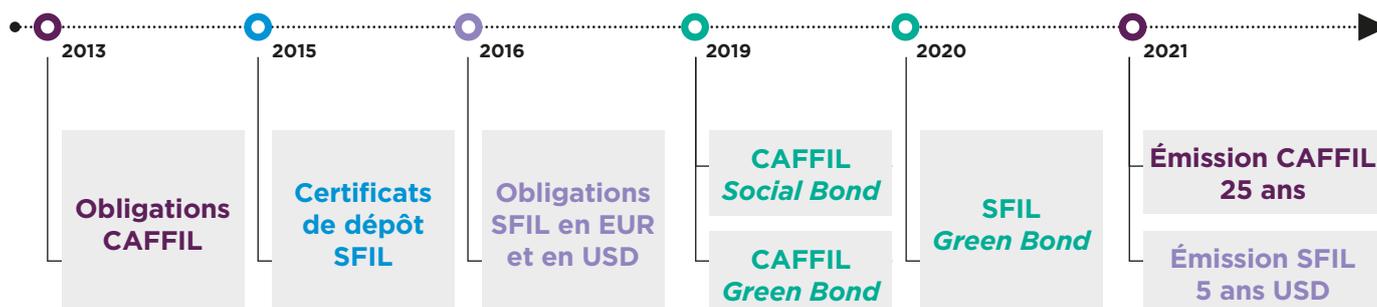
  
**EUR 8,2 milliards**  
 Émissions obligataires  
 du groupe SFIL  
 Exercice 2021

## I Des émissions récompensées au niveau international

 <b>Best Covered Bond Issuer</b> CMD Portal Awards	 <b>Best Covered Bond</b> IFR Awards	 <b>Best Social Bond - Asset Based &amp; Covered Bonds</b> Environmental Finance	 <b>Best Euro Issuer</b> CBR Awards
---	---	--	--

## I Financement : une capacité d'innovation continue

Une capacité d'innovation continue avec le développement de 4 canaux d'accès aux marchés financiers



# La RSE et le Développement Durable au cœur du nouveau plan Stratégique #Objectif2026

SFIL intègre les principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les Objectifs de Développement Durable, dans sa stratégie d'entreprise, sa culture et ses activités, en lien direct avec sa raison d'être : **Financer un avenir durable en soutenant de manière pérenne et responsable le développement des territoires et l'activité internationale des grandes entreprises.**

## I Des réalisations concrètes en 2021 :

### Accompagnement de la transition écologique du secteur public local, et du Plan France Relance

- ✓ **EUR 680 millions** de prêts verts aux collectivités locales, sur 5 thématiques
- ✓ **EUR 1,25 milliard** d'émissions thématiques, vertes et sociales

### Poursuite de l'intégration des enjeux climatiques et maîtrise de notre impact environnemental

- ✓ Renforcement de la gouvernance et intégration des enjeux climatiques
- ✓ **Intégration des critères ESG** à la politique d'investissement
- ✓ **Mesure du 3<sup>e</sup> bilan** de gaz à effet de serre et compensation des émissions résiduelles

### Formation et sensibilisation des collaborateurs

- ✓ Déploiement d'un module d'*e-learning* sur le développement durable et la RSE
- ✓ Journée de bénévolat d'entreprise « SFIL'Anthropie »

## I 9 objectifs de développement durable priorités :



## I 2021 : une notation extra-financière en amélioration



La note Sustainalytics ESG SFIL est en 2021 à 6.6 contre 7.7 en 2020 (0 étant la meilleure note potentielle). SFIL se maintient ainsi dans le 1<sup>er</sup> percentile des institutions notées et se classe 9<sup>e</sup> sur 116 banques de développement notées par cette agence extra-financière.

(chiffres au 17 décembre 2021).



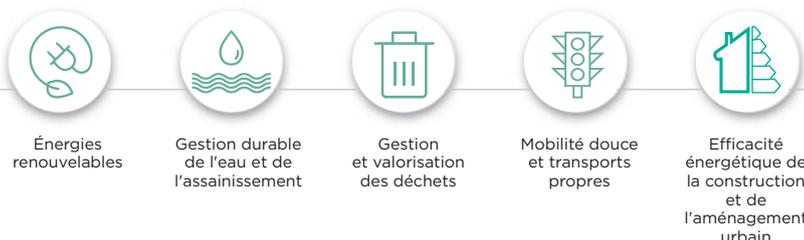
# Groupe SFIL : un émetteur régulier et de confiance d'émissions vertes et sociales

Les émissions thématiques répondent à 3 objectifs que le Groupe s'est fixés :



## Un engagement au service du Plan France Relance grâce aux prêts verts

L'offre de prêts verts de SFIL, déclinée en 5 catégories pour les collectivités locales, s'insère pleinement dans le Plan France Relance.



Sur les EUR 100 milliards du Plan de relance national, plus de EUR 20 milliards d'investissements devraient être réalisés en partenariat avec les collectivités locales, pour lesquelles le dispositif SFIL/La Banque Postale sera un instrument de financement complémentaire.

## Un engagement au service des hôpitaux publics

Le programme d'émissions sociales de SFIL a été mis en place en 2018 avec l'objectif d'apporter des financements au secteur des hôpitaux publics en France.

### FAITS MARQUANTS 2021

✓ Consolidation de la place de SFIL en tant qu'**émetteur durable** en 2021



**3<sup>e</sup> émission sociale du Groupe** émise par CAFFIL en avril 2021 avec une maturité de 8 ans et un volume de EUR 750 millions.



**3<sup>e</sup> émission verte du Groupe** émise par SFIL en novembre 2021 avec une maturité de 10 ans et un volume de EUR 500 millions.



**Publication du rapport d'impact et d'allocation** de la deuxième émission verte du Groupe émise par SFIL en 2020 avec un volume de EUR 500 millions et une maturité de 8 ans.



**4 572 tonnes de CO<sub>2</sub>** évitées grâce aux projets financés par cette émission.



**482 386 tonnes de déchets ménagers gérés** par des entités financées *via* cette émission verte.



**Des entités desservant plus de 6 millions de personnes** bénéficient de prêts financés par cette émission verte.



**Publication du deuxième rapport d'impact** et d'allocation des émissions sociales du Groupe.



**288 hôpitaux ont bénéficié de prêts financés** *via* le programme d'émissions sociales. Au total, ces hôpitaux ont une capacité de 189 000 lits avec plus de 9 000 000 de séjours par an.

# #OBJECTIF 2026

## Le plan stratégique

### I Un nouvel essor

À la suite de la réussite de son premier plan stratégique, SFIL poursuit sa marche en avant au sein d'un Groupe puissant, la Caisse des Dépôts, et dans un monde en mutation avec de nouveaux enjeux essentiels.

**Le 2<sup>e</sup> plan stratégique de SFIL, baptisé #Objectif2026, nourrit le dessein de poursuivre et d'intensifier l'essor de SFIL autour de 3 axes :**



### Zoom sur l'activité Secteur public local

Une production en hausse impulsée par les plans de relance et la transition climatique.

### Des besoins de financement croissants en 2022



### Zoom sur l'activité Crédit export

L'activité de crédit export possède de solides bases pour répondre aux défis de la transition climatique et aux enjeux de développement durable et de développement économique.

### 4 PILIERS

## #1

Pleine compatibilité entre l'objet social du crédit export et le volet économique des critères de développement durable

## #2

Des exclusions sectorielles plus strictes que le marché dans le domaine des énergies fossiles

## #3

Certains secteurs de l'export en phase avec le développement durable et la transition écologique (ENR, réseaux électriques, transport ferroviaire)

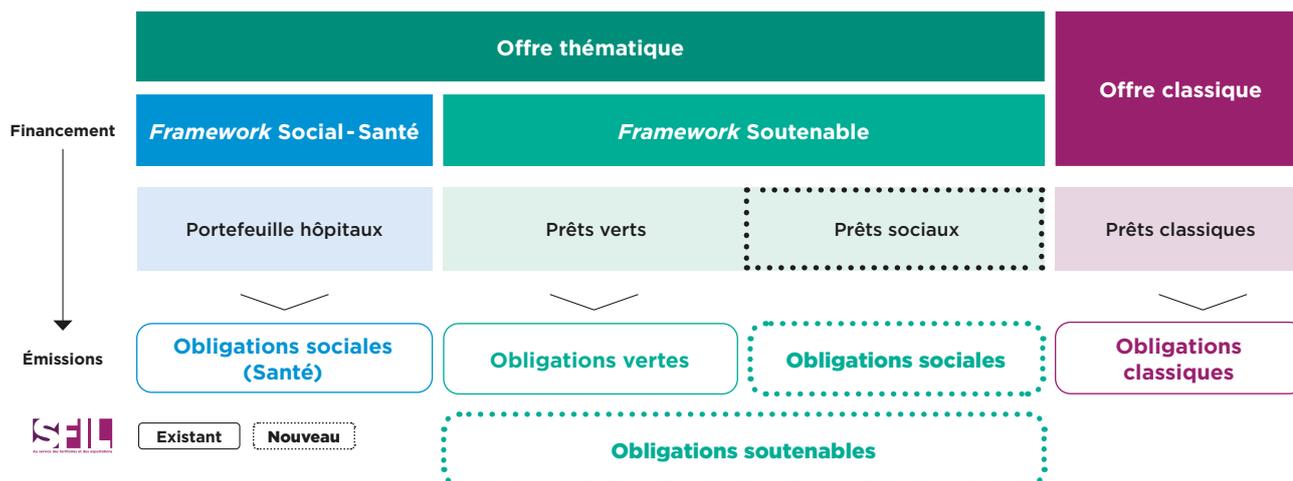
## #4

Des critères de développement durable nativement intégrés dans le processus d'instruction



## Zoom sur le financement

L'offre thématique du groupe SFIL va s'enrichir. Ainsi, aux catégories « vertes et hôpitaux » s'ajouteront les catégories « sociales et soutenables » qui concernent des secteurs tels que ceux de l'éducation, des loisirs et de la culture. Ces secteurs représentent une finalité sociale afin de mieux répondre aux attentes de nos concitoyens dans les territoires.



## Trois atouts majeurs pour financer ces développements :



## Poursuite de la transformation interne, dans un monde en mutation

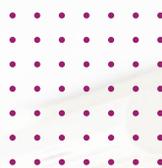
Le deuxième plan stratégique de SFIL repose aussi sur le déploiement d'une nouvelle phase de transformation interne.

#Objectif2026 vise à poursuivre les dynamiques lancées pendant le premier plan stratégique, complétées et enrichies par la prise en compte de 4 nouvelles thématiques :

- l'intégration de SFIL dans le groupe Caisse des Dépôts ;
- l'incorporation de la dimension et des enjeux de développement durable dans toutes les composantes de la stratégie et de l'activité ;
- l'adaptation de nos modes de fonctionnement au mode hybride tout en continuant de respecter un modèle et une identité propres SFIL et des objectifs d'efficacité, d'agilité et de simplicité ;
- le renforcement de notre notoriété afin de valoriser le rôle économique essentiel de SFIL, sa place dans le groupe Caisse des Dépôts, son utilité vis-à-vis de tous les projets des collectivités locales et des exportateurs que SFIL accompagne, et l'intérêt des carrières qu'il propose aux professionnels de la finance.



# 1



## Rapport de gestion

<b>1.1</b>	<b>Cadre général de l'activité</b>	<b>17</b>	<b>1.4</b>	<b>Résultats de l'activité</b>	<b>29</b>
1.1.1	Le refinancement par le groupe SFIL des investissements du secteur public local	17	1.4.1	Comptes consolidés selon le référentiel IFRS	29
1.1.2	Le refinancement du crédit export	17	1.4.2	Comptes annuels selon les normes comptables françaises	30
1.1.3	Les prestations de services pour La Banque Postale	19	1.4.3	Indicateurs de rendement des actifs	32
1.1.4	Les financements du groupe SFIL	19	1.4.4	Indicateurs alternatifs de performance	32
<b>1.2</b>	<b>Faits marquants de l'année 2021</b>	<b>20</b>	1.4.5	Tableau des résultats annuels de SFIL au cours des cinq derniers exercices	32
1.2.1	La stratégie du groupe SFIL	20	<b>1.5</b>	<b>Perspectives</b>	<b>33</b>
1.2.2	La poursuite de l'intégration au sein du groupe Caisse des Dépôts	20	<b>1.6</b>	<b>Contrôle interne et élaboration et traitement de l'information comptable et financière</b>	<b>34</b>
1.2.3	La pandémie de Covid-19	21	1.6.1	Dispositif global de contrôle interne	34
1.2.4	L'activité de financement par le groupe SFIL	21	1.6.2	Élaboration et traitement de l'information comptable et financière	43
1.2.5	Les émissions du groupe SFIL	23	<b>1.7</b>	<b>Gestion des risques</b>	<b>46</b>
1.2.6	Les notations financières et extra-financières	25	1.7.1	Dispositif de gestion des risques (hors risques de non-conformité, juridiques et fiscaux)	46
1.2.7	L'évolution du contexte réglementaire	25	1.7.2	Profil de risque du groupe SFIL	48
<b>1.3</b>	<b>Composition et évolution des principaux postes du bilan</b>	<b>26</b>	<b>1.8</b>	<b>Informations sociales, environnementales et sociétales</b>	<b>70</b>
1.3.1	Évolution et composition des actifs	26	1.8.1	Informations sociales	70
1.3.2	Évolution et composition des passifs	28	1.8.2	Informations environnementales	74
			1.8.3	Informations sociétales	76
			<b>1.9</b>	<b>Informations complémentaires</b>	<b>78</b>

# Rapport de gestion

SFIL a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis le 30 septembre 2020, date de la cession par l'État, à l'exception d'une action, et par La Banque Postale de leurs participations à la Caisse des Dépôts, cette dernière est devenue l'actionnaire de référence de SFIL. L'État continue d'être présent au conseil d'administration de SFIL par l'intermédiaire d'un censeur, compte tenu des missions d'intérêt public confiées à SFIL.

L'actionnariat, qui est intégralement public, est l'une des caractéristiques du modèle de banque publique de développement dans lequel s'inscrit SFIL. L'objectif des banques publiques de développement n'est pas de maximiser leur profit ou leur part de marché, mais d'assurer des missions de politiques publiques confiées par les pouvoirs publics (État, régions ou collectivités) pour pallier des défaillances de marché identifiées tout en assurant les conditions de leur propre viabilité. Ainsi, SFIL est une des composantes clés du dispositif de financement des collectivités territoriales et des établissements publics de santé mis en place début 2013 afin d'apporter une réponse durable à la raréfaction de l'offre de financement long terme pour le secteur public local.

À partir de 2015, SFIL s'est également vu confier une autre mission clé de refinancement des grands contrats de crédit export dans le cadre d'un dispositif de place visant à renforcer la compétitivité des entreprises françaises à l'export. Ce dispositif autorisé par la Commission européenne pour une durée de 5 ans a été renouvelé en 2020 pour une durée de 7 années supplémentaires.

Pour rappel, depuis le 31 janvier 2013, SFIL détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), sa seule et unique filiale, au statut de société de crédit foncier (SCF) régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier. SFIL assure le rôle d'établissement support à l'activité de CAFFIL, prévu par la réglementation relative aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens des articles L.513-15 et L.513-2 du Code monétaire et financier. À ce titre, SFIL est le *servicer* de CAFFIL et assure, dans le cadre du contrat de gestion conclu avec CAFFIL, la gestion opérationnelle complète de sa filiale.

## SCHÉMA CAPITALISTIQUE DE SFIL ET DE SON UNIQUE FILIALE CAFFIL





# 1.1 Cadre général de l'activité

## 1.1.1 Le refinancement par le groupe SFIL des investissements du secteur public local

Le groupe SFIL, intégré au sein du groupe Caisse des Dépôts, est au cœur d'un dispositif dont l'objectif est d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, aux côtés des offres fournies par les banques commerciales et des institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment. Ce dispositif mis en place dans le cadre de

l'accord de la Commission européenne (CE) du 28 décembre 2012 permet de refinancer l'activité de prêts aux collectivités locales françaises de La Banque Postale et a permis d'accompagner les emprunteurs concernés dans la réduction de leurs encours sensibles.

Le schéma ci-après décrit le dispositif opérationnel de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français.

### SCHÉMA OPÉRATIONNEL DU DISPOSITIF



Processus de crédit de la Caisse Française de Financement Local.

L'activité de financement du secteur public local s'exerce par l'acquisition par la filiale CAFFIL de SFIL auprès de La Banque Postale de prêts commercialisés par celle-ci.

L'offre de prêts est une offre volontairement simple avec des prêts exclusivement à taux fixe ou à indexation simple (Euribor + marge) ou double phase (taux fixe puis taux variable). Certains prêts comportent une phase de mobilisation ou bénéficient d'un dispositif de départ décalé. L'amplitude des montants s'étend de EUR 40 000 à plusieurs dizaines de millions d'euros. Les maturités s'échelonnent principalement entre 10 et 30 ans. L'essentiel de la production est amortissable, avec une durée de vie moyenne initiale de la production de l'ordre de 10 ans.

Cette offre de prêts s'adresse à tous les types de collectivités locales sur l'ensemble du territoire français, des plus petites communes aux plus grandes structures intercommunales, départementales ou régionales.

Le dispositif SFIL-LBP propose également une gamme de prêts verts, lancée en juin 2019 en partenariat avec La Banque Postale. Le prêt vert est un outil dédié au financement de projets concourant à la transition écologique et au développement durable, dans les domaines des énergies renouvelables, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, de la gestion et de la valorisation des déchets, de la mobilité douce et des transports propres, et de l'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain. Les prêts sont refinancés par les émissions vertes émises par le groupe SFIL. Cette offre de

financement permet de mettre en synergie l'engagement du groupe SFIL en matière de finance durable et son rôle de banque publique de développement au service des territoires.

L'activité de financement des hôpitaux publics s'exerce également par l'acquisition par CAFFIL auprès de La Banque Postale de prêts commercialisés par celle-ci. Ces prêts sont refinancés par les émissions sociales émises par le groupe SFIL dans le cadre d'un programme d'émissions dédié au financement des hôpitaux publics français en conformité avec les meilleurs standards de marché.

## 1.1.2 Le refinancement du crédit export

Depuis 2015, l'État a confié à SFIL une seconde mission d'intérêt public, selon un schéma de refinancier public qui existe déjà dans plusieurs pays de l'OCDE, consistant à refinancer les contrats de crédit export assurés par Bpifrance Assurance Export au nom et pour le compte de l'État, contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des grands contrats d'exportation des entreprises françaises. L'objectif est d'apporter des financements de marché dans des volumes et des durées adaptés aux crédits export de montants importants, et ce, en s'appuyant sur les capacités d'émissions excellentes de SFIL et de sa filiale CAFFIL. Ce

dispositif de refinancement est un dispositif de place, ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par Bpifrance Assurance Export, au nom et pour le compte de l'État de la République française.

Dans ce cadre, SFIL a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français. SFIL peut acquérir une partie de la participation de chacune de ces banques à un crédit export (maximum 95 % de cette participation). À fin 2021, le dispositif compte 27 banques partenaires.

Le dispositif de place de refinancement export SFIL a été autorisé le 5 mai 2015 et renouvelé le 7 mai 2020 par la Commission européenne pour une durée de sept ans.

Le mécanisme d'intervention de SFIL est le suivant :

- sur la base d'une égalité de traitement, SFIL offre aux banques commerciales de se substituer à elles en tant que prêteur sur une partie (maximum 95 %) de la partie assurée du crédit export, leur permettant ainsi d'améliorer

leurs propres offres en termes de volume, de durée et de prix ;

- la banque export conserve en risque la part non assurée et gère l'ensemble de la relation commerciale tout au long de la vie de la transaction ;
- les prêts export acquis par SFIL sont refinancés par un emprunt auprès de sa filiale CAFFIL qui bénéficie du mécanisme de garantie rehaussée prévu par la loi de finances 2012. Cette garantie à 100 % par l'État de la République française est irrévocable, inconditionnelle et à première demande. Dans ce cadre, Bpifrance Assurance Export agit au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État ;
- il convient de noter que le secteur de l'aéronautique civile bénéficie au titre de l'assurance-crédit d'une Garantie Pure et Inconditionnelle, dont la quotité garantie est de 100 %, délivrée par Bpifrance Assurance Export. Pour les opérations qui bénéficient de cette Garantie Irrévocable et Inconditionnelle à 100 %, la garantie rehaussée au bénéfice de CAFFIL n'est pas requise.

**SCHÉMA OPÉRATIONNEL DU DISPOSITIF DE REFINANCEMENT DES CRÉDITS EXPORT PAR SFIL-CAFFIL**



(1) Ou, garantie pure et inconditionnelle pour le secteur de l'aviation.

(2) Dans le cas de l'assurance-crédit à 95 %.

Afin de permettre la meilleure utilisation du dispositif de refinancement, SFIL entretient avec les grands exportateurs français une relation régulière pour les accompagner dans ces phases préliminaires. SFIL émet à leur demande des lettres d'intérêt pour leurs offres commerciales, en accompagnement de celles émises par Bpifrance Assurance Export. Elles sont aujourd'hui au nombre de 31 pour 14 exportateurs.



### 1.1.3 Les prestations de services pour La Banque Postale

SFIL est prestataire de services pour l'activité de financement moyen-long terme au secteur public local (collectivités locales et établissements publics de santé) de La Banque Postale et de « La Banque Postale Collectivités Locales ». Dans ce cadre, elle effectue des prestations de services sur l'ensemble de la chaîne d'émission et de gestion des prêts moyen-long terme (offres, gestion *middle* et *back office*, *reportings* ALM, contrôle de gestion, comptabilité, gestion des tiers, etc.).

SFIL poursuit également la coordination et la mise en œuvre des projets nécessaires à cette activité de La Banque Postale, notamment en adaptant les applicatifs mis à sa disposition.

En 2021, conformément à leur engagement de revue périodique, SFIL et LBP ont adapté l'encadrement contractuel

de la prestation de services afin de le mettre en conformité notamment avec les nouvelles orientations de l'autorité bancaire européenne (EBA) relatives aux prestations critiques ou importantes (PCI).

Les indicateurs mis en place pour mesurer la qualité de la prestation rendue par SFIL ont été respectés à hauteur de 98 % pour l'année 2021.

Par ailleurs, SFIL a été récompensée, au titre de l'année 2021, par la médaille d'or Fournisseur Responsable Provigis dans le cadre de la prestation de services qu'elle fournit à La Banque Postale. Elle certifie que SFIL détient et fournit une documentation légale évaluée conforme en réponse au suivi de l'obligation de vigilance et qu'elle est engagée dans une démarche Acheteur Responsable de suivi de ses fournisseurs et sous-traitants.



### 1.1.4 Les financements du groupe SFIL

Afin de refinancer ses deux activités, le groupe SFIL *via* sa filiale, la Caisse Française de Financement Local, émet des obligations foncières (*covered bonds*) sur les marchés financiers à la fois sous la forme d'émissions publiques de référence mais également sous la forme de placements privés, notamment sous le format *registered covered bonds*, adaptés à sa large base d'investisseurs. Ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements.

Cette source de financement constitue la principale source de liquidité du groupe SFIL.

En complément et afin notamment de diversifier les sources de financement et la base investisseurs du groupe, SFIL est elle-même émettrice de titres de dettes à moyen terme en étant régulièrement active sous format d'émissions obligataires publiques en euro et en dollar US et à court terme *via* son programme spécifique d'émission de titres de créances à moins d'un an (programme d'émission de NeuCP).

Enfin, en cohérence avec sa politique sociale et environnementale, le groupe SFIL met en œuvre une politique volontaire de financement ESG qui se concrétise par une activité régulière d'émissions thématiques « Social » et « Green ».

## 1.2 Faits marquants de l'année 2021

Comme en 2020, 2021 est restée marquée par la crise sanitaire Covid-19 et ses conséquences sur l'économie. Dans ce contexte, SFIL, dont la solidité du modèle de banque publique de développement et la rigueur de gestion ont été explicitement reconnues par la Cour des comptes (rapport publié en septembre 2021), a pu pleinement remplir l'ensemble de ses missions que sont le refinancement, *via* sa filiale la Caisse Française de Financement Local, des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et aux établissements publics de santé, le refinancement du crédit export et la fourniture de prestations de services spécialisés auprès de La Banque Postale et de la Caisse Française de Financement Local.

### 1.2.1 La stratégie du groupe SFIL

À la suite de la forte réussite de son premier plan stratégique, SFIL a élaboré, au cours du second semestre 2021 son 2<sup>e</sup> plan stratégique : #Objectif2026. C'est au sein d'un groupe puissant, la Caisse des Dépôts, et dans un monde en mutation que SFIL souhaite renforcer son essor, et ce autour de 3 idées fortes : exploiter pleinement les forces de son modèle de banque publique de développement, élargir ses modalités d'intervention en réponse aux enjeux des plans de relance et de la transition climatique et engager une nouvelle phase de transformation interne avec notamment l'adaptation de ses modes de fonctionnement au mode hybride.

Le renforcement de la stratégie RSE de SFIL s'inscrit dans le cadre du plan stratégique #Objectif2026. L'engagement RSE de SFIL, ancré dans son ADN et matérialisé par l'adhésion en 2018 au Pacte mondial des Nations Unies, repose sur 3 axes : la conduite de missions de politique publique, le déploiement de politiques internes et l'engagement des collaborateurs.

Afin de répondre aux enjeux des plans de relance et de la transition climatique, SFIL a notamment pour objectifs :

- l'accompagnement renforcé des hôpitaux *via* le Ségur de la santé ;
- le déploiement d'une offre de prêt sociale en lien avec La Banque Postale ;
- l'évolution du mode d'intervention du crédit export à destination des projets durables ;
- l'accélération des émissions thématiques, sociales et vertes dans le cadre d'un nouveau *Framework* Soutenable ;
- les actions de promotion des investissements durables auprès des collectivités ;
- l'affirmation et le partage de l'expertise de SFIL sur les enjeux climatiques du secteur public local.

L'accélération du développement durable représente également un enjeu opérationnel pour SFIL, avec notamment l'adaptation des outils et de l'organisation qui en découlent.

### 1.2.2 La poursuite de l'intégration au sein du groupe Caisse des Dépôts

SFIL a participé au cours de l'année 2021 à la démarche initiée par le groupe Caisse des Dépôts visant à développer la coopération entre les différentes entités du Groupe et à coordonner le fonctionnement des lignes d'activités.

Cette démarche a notamment pour objectif de :

- permettre l'adhésion des collaborateurs à des valeurs et à des objectifs communs avec l'expression d'une raison d'être Groupe ;
- généraliser un mode de fonctionnement en réseau au sein de chaque filière ;
- développer de nouvelles coopérations *business* intra-groupe ;
- développer l'attractivité ressources humaines et les bassins d'emploi au sein du Groupe.

Le projet Vision Groupe lancé au printemps 2021 au sein du groupe Caisse des Dépôts a donné lieu à une large consultation permettant de définir sa raison d'être dévoilée début 2022 : « Le groupe Caisse des Dépôts, alliance unique d'acteurs économiques publics et privés, s'engage, au cœur des territoires, pour accélérer la transformation écologique et pour contribuer à offrir une vie meilleure pour toutes et tous ». Cette raison d'être, qui définit la culture commune au service des missions du Groupe pour une coopération efficace et opérationnelle des métiers respectifs qui existent en son sein, fait pleinement écho à la raison d'être de SFIL : « Financer un avenir durable en soutenant de manière pérenne et responsable le développement des territoires et l'activité internationale des grandes entreprises ».

SFIL est engagée concrètement dans la réalisation de coopérations qui font partie intégrante de son plan stratégique #Objectif2026 avec notamment le lancement dès début 2022 de son partenariat avec La Banque des Territoires concernant le refinancement des prêts longs à taux fixe.



## 1.2.3 La pandémie de Covid-19

SFIL, en tant que banque publique de développement, a continué à démontrer pendant cette crise sa force et sa grande capacité de résilience notamment en matière de solvabilité et de liquidité.

Sur le plan opérationnel, la banque a, dans un premier temps au cours du premier semestre, fonctionné en mode hybride, c'est-à-dire en télétravail tout en organisant un retour progressif, sur la base d'une journée par semaine à compter de février puis de deux journées à compter de juin. Le dispositif de télétravail obligatoire a été réactivé début décembre 2021 à hauteur de 3 jours par semaine compte tenu de la reprise de l'épidémie, puis à nouveau adapté début 2022 en fonction de l'évolution de la pandémie. L'ensemble des mesures sanitaires (distanciation sociale, fourniture de masques, de gel hydroalcoolique...) permettant d'assurer la sécurité de ses personnels a été maintenu tout au long de l'année.

Des réflexions et chantiers ont été lancés dès 2020 sur l'organisation du travail. À partir de l'expérience acquise et des enseignements de ces derniers mois, les chantiers du projet Demain@SFIL ont progressé dont un des éléments essentiels a été la signature d'un nouvel accord de télétravail qui s'est déployé au cours du second semestre 2021. Le télétravail est désormais plus généralisé et avec un nombre de jours supérieur à ce qui existait avant la crise. Cet accord a été complété par la promotion de nouvelles méthodes de travail et d'animation d'équipes dans un contexte hybride. L'organisation des locaux et les moyens techniques seront adaptés courant 2022 pour répondre au mieux aux nouveaux besoins.

L'activité de financement du secteur public local français a connu une année soutenue malgré la poursuite de la crise. La production de EUR 4,9 milliards reste très significative bien qu'elle soit en recul de -11 % par rapport à celle de 2020, qui avait été une année record.

L'impact de la crise sanitaire sur la situation financière des collectivités locales s'est avéré très limité, compte tenu des mesures de soutien mises en place par l'État : suspension du dispositif de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités prévu par le Pacte de Cahors, mesures de soutien des collectivités en difficulté de trésorerie, prise en compte partielle des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire, garantie de maintien des recettes fiscales et domaniales, avances remboursables sur les droits de mutation, dispositifs de soutien en faveur des autorités organisatrices de la mobilité.

Ces mesures ont contribué à atténuer les effets négatifs de la crise sanitaire (que ce soit au niveau des dépenses liées à la crise sanitaire ou de la diminution de recettes) et la capacité d'autofinancement des collectivités territoriales devrait, en 2021, s'établir à un niveau proche de celui de 2019. En 2022, les dotations de fonctionnement versées par l'État aux collectivités territoriales seront stables pour la cinquième année consécutive.

S'agissant du crédit export, alors que l'année 2020 avait été marquée par un fort ralentissement, l'année 2021 se caractérise par un net rebond du recours à ce type de refinancement.

En ce qui concerne la liquidité, la poursuite de la crise sanitaire n'a en rien affecté le programme d'émissions du groupe SFIL sur l'année 2021. Celui-ci a atteint un montant record de EUR 8,2 milliards en 2021, soit EUR 1 milliard de plus que le montant émis en 2020. La reprise de l'économie et la poursuite du soutien des banques centrales ont permis au groupe SFIL, comme en 2020, de réaliser la totalité du plan annuel de financement prévu dès la fin novembre, et ce dans des conditions de financement meilleures que celles prévues au budget.

(1) Basé sur le résultat récurrent.

Le risque de crédit des collectivités locales est donc resté très faible pendant la crise, même si des situations ponctuelles plus difficiles ont pu apparaître pour certaines collectivités.

Le risque de liquidité a été suivi de près pendant toute l'année et des *stress tests* de liquidité ont été réalisés régulièrement pour vérifier la capacité du Groupe à résister à des scénarios de fermeture prolongée des marchés.

Parmi les autres risques particulièrement suivis figurent les risques opérationnels pour le Groupe, le cyber-risque et le risque de fraude avec un renforcement continu des dispositifs de protection.

L'ensemble des risques a fait l'objet d'un *monitoring* spécifique et d'un *reporting* régulier auprès du superviseur bancaire européen.

Les principaux ratios réglementaires ont peu fluctué et restent à des niveaux très élevés. Le ratio de solvabilité CET1 du Groupe s'établit à son plus haut niveau depuis la création de SFIL avec 34,6 % au 31 décembre 2021, ce qui confirme sa grande solidité financière. Le ratio de liquidité LCR s'établit quant à lui à 949 %, pour SFIL sur base consolidée.

Pour mémoire, l'impact de la crise sanitaire sur les résultats financiers de SFIL était limité au 31 décembre 2020 et peut être considéré comme nul au 31 décembre 2021. Le résultat comptable du Groupe à fin décembre 2021 ressort à EUR +76 millions, proche du résultat net récurrent (qui corrige notamment l'impact des variations de valorisation des actifs financiers à la juste valeur par résultat ainsi que des dérivés) qui atteint EUR +79 millions. Il est en forte progression par rapport à 2020 (+73 %) et nettement supérieur aux prévisions budgétaires. À la même date, le coefficient d'exploitation est de 52 % tandis que le ROE s'établit à 4,7 %<sup>(1)</sup>.

Globalement, la gestion de la crise sanitaire, tant en 2021 qu'en 2020, a constitué un triple succès pour SFIL du point de vue de la protection de la santé de ses collaborateurs, du maintien de sa capacité opérationnelle et de la démonstration de la résilience de son *business model*. En sa qualité de banque publique de développement, SFIL est en mesure d'apporter tout son soutien aux politiques publiques nécessaires à la relance économique, que ce soit pour le financement du secteur public local et des hôpitaux français ou pour le financement des exportations.

## 1.2.4 L'activité de financement par le groupe SFIL

### 1.2.4.1 L'activité de financement des prêts au secteur public local

En 2021, l'activité de financement des collectivités territoriales et de la santé publique a été très dynamique avec EUR 4,9 milliards de financements accordés par le dispositif SFIL/La Banque Postale durant l'année.

Dans le même temps, CAFFIL a acquis EUR 4,4 milliards de prêts initiés par La Banque Postale. Depuis le démarrage de ce partenariat, le volume total de prêts acquis atteint EUR 28,9 milliards.

S'agissant des collectivités locales, et malgré son dynamisme, l'année a été marquée par un attentisme des plus grands acteurs, avec une réduction du nombre de consultations d'emprunts pour les départements et les régions.

*A contrario*, la production sur le secteur de la santé publique est en hausse de 9 % en 2021 par rapport à 2020 avec EUR 658 millions de prêts accordés. Il s'agit du plus important montant de financements octroyés par SFIL aux

établissements publics de santé depuis le lancement du dispositif.

En mai 2021, les deux derniers emprunteurs en contentieux de moins de 10 000 habitants détenant des prêts indexés sur la parité EUR/CHF ont conclu avec SFIL un accord permettant de sécuriser leurs encours en les transformant à taux fixe, mettant fin aux contentieux les opposant à SFIL. Par ailleurs, l'opération de désensibilisation conclue en juillet 2021 avec une collectivité a permis de désensibiliser EUR 23 millions de prêts sensibles soldant ainsi le dernier « gros » dossier contentieux collectivités locales.

Début 2021, SFIL a mené, *via* un cabinet spécialisé, une enquête de satisfaction auprès de ses emprunteurs, collectivités territoriales et établissements publics de santé, dont les résultats ont permis d'identifier des axes d'amélioration en termes notamment de développement de la notoriété.

Durant l'année, le groupe SFIL a également poursuivi son accompagnement de la dématérialisation de ses relations avec le secteur public local avec la poursuite du déploiement de DigiSFIL. Cette plateforme permet aux emprunteurs de mettre à jour leurs informations, de faire leurs demandes d'opérations ou de consulter, en ligne et de manière sécurisée, leurs avis d'échéance. À fin 2021, 44 % des encours bénéficient d'un suivi par DigiSFIL, et 65 % du top 100 des emprunteurs sont présents sur la plateforme.

### **L'accompagnement de la Transition écologique des Territoires**

Le groupe SFIL a également poursuivi, tout au long de l'année, le financement des investissements à finalité écologique des collectivités territoriales et leurs groupements, *via* la gamme de prêts verts conçus et distribués en partenariat avec La Banque Postale.

Les projets refinancés par le groupe SFIL concernent les domaines des énergies renouvelables, de la gestion et de la valorisation des déchets, de la mobilité douce et des transports propres, de la gestion durable de l'eau et de

l'assainissement, et de l'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain.

En 2021, EUR 680 millions de prêts verts ont été produits par le dispositif SFIL-LBP, soit 17 % de la production cessible aux collectivités locales, en forte hausse par rapport à l'année précédente (9 %). Cette évolution s'explique notamment par le Plan de relance national, et plus particulièrement le volet relatif à la transition écologique et énergétique, dans lequel l'offre de prêts verts de SFIL s'insère pleinement.

Par ailleurs, SFIL poursuit ses travaux afin de prendre en compte le règlement EU 2020/852, publié le 18 juin 2020, et les deux premiers actes délégués visant à mettre en place un système harmonisé de classification des activités économiques durables (la « Taxonomie européenne des activités durables »).

### **1.2.4.2. L'activité de refinancement des grands contrats export**

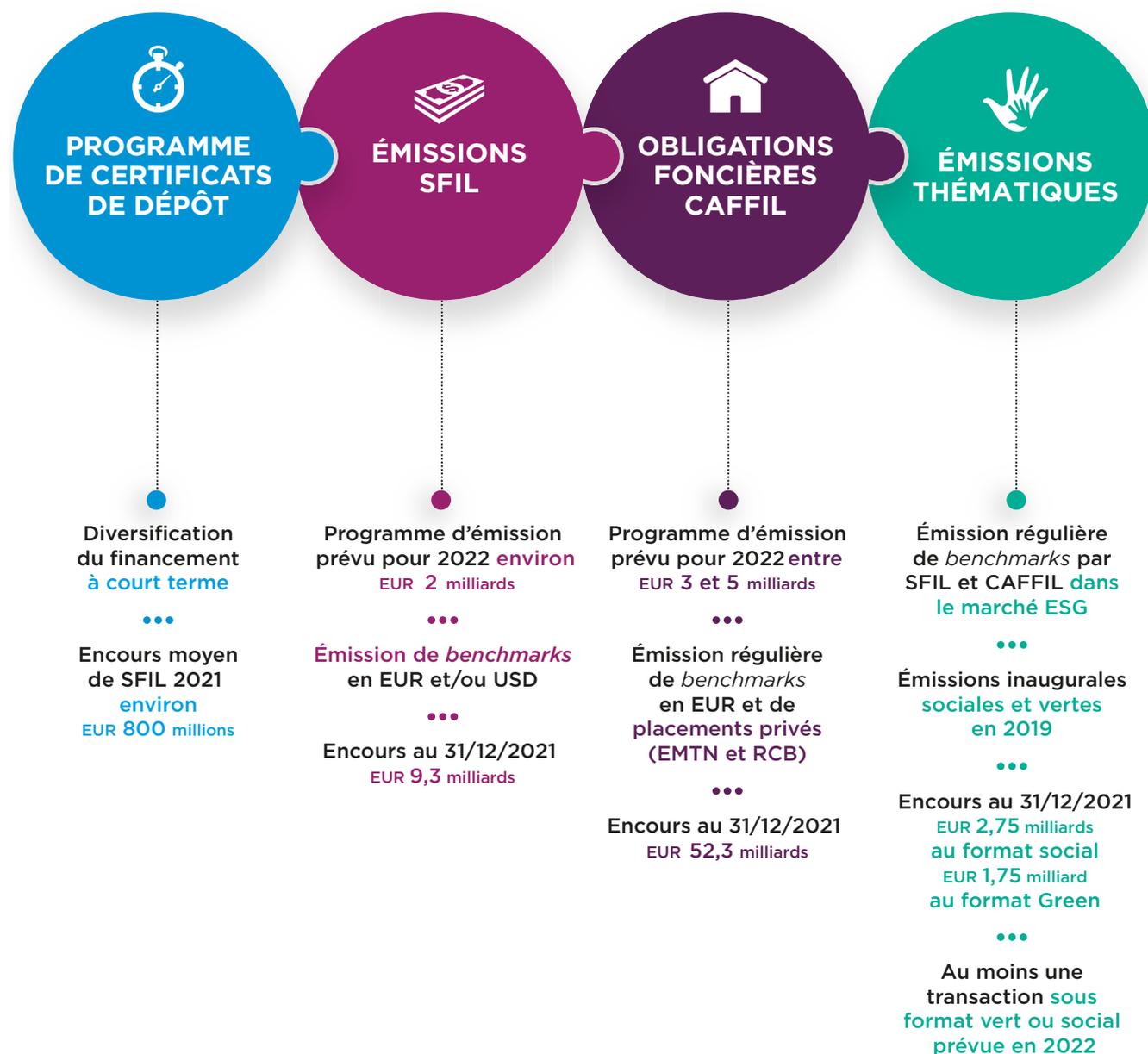
L'année 2021 a confirmé la hausse attendue du recours au crédit export dans un contexte de crise avec 5 opérations conclues par le dispositif SFIL pour un montant de EUR 2,2 milliards, supérieur de 10 % au budget de l'année, mais également un accroissement maintenu des demandes de cotations par rapport aux années pré-crise, ce qui laisse présager une activité soutenue pour les années à venir. L'année 2021 a également été l'occasion de réaliser une première opération dans 2 secteurs nouveaux pour le dispositif : l'aviation et le spatial. Avec 5 opérations dans 5 secteurs différents, SFIL a financé un nombre record de contrats et démontré sa capacité à accompagner l'ensemble des secteurs de l'export français.

Sur le secteur de la croisière, SFIL a maintenu son soutien aux compagnies de croisière clientes des Chantiers de l'Atlantique, en participant à la seconde tranche du *debt holiday* mis en œuvre à l'initiative des agences d'assurance-crédit européennes afin de leur permettre de traverser la crise. Celui-ci consiste à différer le remboursement du principal des crédits. Pour SFIL, le montant concerné est de près de EUR 184 millions.



## 1.2.5 Les émissions du groupe SFIL

Pour assurer le financement de ses missions, les principales sources de financement du groupe SFIL sont décrites ci-après :



### 1.2.5.1 Les émissions de covered bonds via CAFFIL

Toujours dominée par la crise sanitaire liée à la pandémie de coronavirus, l'année 2021 a néanmoins été marquée par une franche amélioration de la situation économique. Ce contexte a incité les principales banques centrales à maintenir leur soutien à l'économie, côté Eurosysteme un support *via* ses programmes d'achat d'actifs obligataires (APP et PEPP) et un apport de liquidité au secteur bancaire (TLTRO), tout en réfléchissant aux prochaines étapes (sortie du *Quantitative Easing*, hausse de taux...).

Le segment des *covered bonds* en euros a continué de faire preuve de résilience avec EUR 101 milliards d'émissions, soit une hausse de 5 % par rapport à 2020 (EUR 96 milliards). Le volume 2021 reste cependant en retrait face aux chiffres « pré-Covid » en raison de besoins de refinancement

intrinsèques moindres (baisse de l'activité de prêts) mais surtout d'un recours important des banques européennes aux dispositifs avantageux de refinancement mis en place par l'Eurosysteme (TLTRO).

En termes d'activité par juridiction, comme en 2020, les émetteurs français et allemands ont été les plus actifs (respectivement 23 % et 19 % de l'offre) devant les canadiens (12 %), norvégiens (8 %) et hollandais (7 %). La part des émetteurs des juridictions périphériques (Espagne, Italie cette année) diminue encore en 2021 à 4 % après avoir atteint 5 % en 2020 et même 10 % en 2019, ces derniers préférant solliciter les tirages TLTRO aux conditions avantageuses. Les émetteurs non éligibles au programme de rachats de la BCE (CBPP3) sont significativement plus présents en passant de 26 % (EUR 24,6 milliards en 2020) à 38 % (EUR 38,9 milliards) de l'offre CB en euro, soutenus par le Canada et la Norvège (plus de la moitié du volume).

Ce volume d'activité a été très bien absorbé par les investisseurs dont la demande agrégée (EUR 207 milliards) a été 2 fois plus importante que le volume d'offre primaire. En termes de *spread*, le segment *covered bond* termine au global en deçà (-2/-3 bps) des niveaux de début 2021, après avoir connu un point bas fin mai en lien avec la valeur relative entre les différents segments de marché conduisant, durant l'été, à une hausse de 3-4 bps en moyenne des *spreads* CB.

Toujours présente, la BCE aura continué d'apporter son support au segment *covered bond* mais avec une baisse de régime par rapport à 2020 :

- une hausse de l'encours du programme d'achat dédié aux *covered bonds* (CBPP3) à EUR 298 milliards au 31 décembre 2021, soit EUR 11 milliards de plus que fin 2020 (EUR 287 milliards), moitié moins que l'évolution 2019/2020 (EUR 24 milliards) ;
- des achats complémentaires au titre du PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) au sein duquel la classe d'actifs *covered bonds* représentait fin novembre EUR 6 milliards d'encours (vs EUR 3 milliards fin 2020) sur un volume total de EUR 1 580 milliards.

La classe d'actifs *covered bonds*, en plus de bénéficier d'un traitement réglementaire toujours attractif pour les investisseurs en 2022, pourra continuer de s'appuyer sur un facteur technique avec des volumes arrivant à maturité toujours importants de EUR 136 milliards (EUR 134 milliards en 2021). Le programme d'achat de *covered bonds* CBPP3 de la BCE (fin du PEPP en mars 2022) qui devrait *a minima* renouveler EUR 40 milliards de tombées en 2022 complétées potentiellement par des achats supplémentaires (hausse temporaire de l'APP dont le CBPP3 fait partie au Q2/Q3 2022) constitue un autre point de support.

Dans ce contexte, CAFFIL a levé au total en 2021 EUR 5,85 milliards par l'émission de dette bénéficiant du privilège légal *via* ses émissions d'obligations foncières. CAFFIL a sollicité à cinq reprises le marché primaire public pour un montant global de EUR 5,25 milliards en enrichissant sa courbe de référence sur les maturités 8 ans par deux fois (EUR 1,5 milliard), 10 ans par deux fois (EUR 2,5 milliards), 15 ans (EUR 750 millions) et, pour la première fois, 25 ans (EUR 500 millions). En parallèle, CAFFIL a apporté de la liquidité supplémentaire à plusieurs de ses émissions de référence *via* trois opérations d'abondements en 2021 pour un montant cumulé de EUR 550 millions.

En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local est restée présente sur le segment des placements privés au format EMTN permettant ainsi de répondre aux demandes spécifiques des investisseurs. Cette activité a permis de lever EUR 50 millions en 2021.

L'encours d'obligations foncières CAFFIL s'établit à EUR 52,3 milliards au 31 décembre 2021.

### 1.2.5.2 Les émissions obligataires de SFIL

Comme indiqué précédemment, l'année 2021 est restée marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Les grandes banques centrales mondiales ont maintenu leurs actions engagées en 2020. En Europe, la BCE a laissé ses taux inchangés tout en travaillant à anticiper la sortie de crise dans une économie où les perspectives s'améliorent. Sur 2021, les outils APP/PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) et TLTRO ont continué d'assurer leurs rôles de stabilisateurs des *spreads* notamment pour le segment SSA dont les volumes des émetteurs sont restés denses également en France (AFD à EUR 7,5 milliards, Unedic à EUR 12,5 milliards), voire supérieurs à ceux de 2020 (ex-CADES à EUR 40 milliards vs EUR 24 milliards

l'an passé). Pour 2022, la BCE a d'ores et déjà annoncé sa trajectoire : arrêt de nouveaux achats du PEPP (*i.e.* renouvellement des tombées uniquement) dès la fin mars, combiné à une hausse ponctuelle de l'APP pour assurer une certaine stabilité des *spreads*.

Sur le marché en euro, les primes d'émissions confirmant l'attractivité du segment sont en nette baisse passant d'une moyenne de 5 bps en 2020 à moins de 2 bps en 2021. La tendance à l'utilisation du format ESG observée l'an passé se confirme, représentant 85 % de l'offre primaire française dont 56 % d'émissions sociales, 20 % de *Green* et enfin 10 % de *sustainable*. Au niveau européen, dans le sillage du programme SURE achevé en juin, l'Union européenne a connu une excellente réception de son nouveau programme Next Gen EU (adossé au plan de relance du même nom de EUR 750 milliards), dont les montants émis en 2021 ont été de EUR 71 milliards (EUR 140 milliards maximum annoncés pour 2022). Côté secondaire, les *spreads* contre OAT du segment sur l'année 2021 des agences françaises sont globalement inférieurs de quelques points de base malgré le contexte d'offre abondante en euro ; contre *swaps*, les primes proposées ont fortement baissé en fin d'année devenant significativement négatives sur la zone 5-7 ans dans le sillage de la performance du souverain français.

Le marché en dollar américain a de nouveau connu une belle dynamique sur 2021 avec des émetteurs français qui affichent un volume en hausse de 46 % à USD 24 milliards, utilisant cette devise de manière opportuniste pour tirer profit d'un arbitrage favorable face à l'euro et/ou à titre de diversification. Comme les acteurs supranationaux, les français ont également sollicité la base investisseurs sur des maturités plus longues ciblant la zone 5 ans voire 10 ans pour certains.

Dans ce contexte, en 2021, SFIL a renforcé sa présence sur le segment de marché des agences françaises en réalisant une double extension de courbe avec sa première émission en euro à 10 ans et une première transaction à 5 ans sur le marché en dollar. SFIL a ainsi sollicité le marché primaire public à trois reprises pour un montant global de EUR 2,3 milliards avec une émission en dollars pour un montant de USD 1 milliard à 5 ans en février, une émission en euro à 8 ans (EUR 1 milliard) et enfin une émission au format thématique « *Green* » à 10 ans pour un montant de EUR 500 millions en novembre. Ces trois transactions réalisées avec succès ont permis de renforcer la notoriété de SFIL au sein des agences françaises et de continuer à diversifier la base investisseur du groupe SFIL en particulier auprès des investisseurs spécialisés « *Green* ». Globalement, l'encours d'obligations SFIL s'établit à EUR 9,3 milliards au 31 décembre 2021.

### 1.2.5.3 Les émissions thématiques

L'année 2021 aura été marquée par la poursuite du déploiement de la politique sociale et environnementale du groupe SFIL avec deux lancements réussis :

- la troisième émission thématique « *Social* » de CAFFIL qui vise à apporter des financements aux hôpitaux publics français ;
- la troisième émission thématique « *Green* » du groupe SFIL, lancée une seconde fois par SFIL.

Ces formats aux volumes croissants, et dont l'audience auprès d'investisseurs spécialisés ESG continue de s'élargir, permettent au groupe de diversifier davantage ses sources de financement. Ainsi en 2021, le groupe SFIL a levé EUR 8,2 milliards sur les marchés obligataires dont plus de 15 % (EUR 1,25 milliard) sous forme d'émissions obligataires thématiques « *Social* » et « *Green* ». Les succès renouvelés de ses émissions thématiques « *Social* » et « *Green* » confirment la stratégie du groupe SFIL d'amplifier le recours



à ces formats dans le cadre de ses futurs programmes d'émissions.

Par ailleurs, le programme d'émissions sociales du groupe SFIL a, comme en 2020, été récompensé par la presse financière à deux reprises en 2021 :

- *Environmental Finance Bond Awards – Best social bond – asset based and covered bonds* ;
- *IFR Awards – Best Covered Bond*.

Globalement, la base d'investisseurs du groupe SFIL a continué à croître en 2021 (630 vs 588 fin 2020).

#### 1.2.5.4 Les émissions de dettes à court terme de SFIL

Au cours de l'année 2021, SFIL a continué d'utiliser son programme d'émission de titres de créances à moins d'un an (programme d'émission de NeuCP) permettant de lui apporter une flexibilité additionnelle dans la gestion de sa trésorerie. Au 31 décembre 2021, l'encours total de certificats de dépôt de SFIL s'élevait à EUR 797 millions, soit EUR 772 millions de moins qu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, ces ressources peuvent être complétées par le financement, dans le cadre de conventions de crédit avec sa maison mère, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), et son partenaire La Banque Postale (LBP). Au 31 décembre 2021, l'encours de ces financements était nul, comme à fin 2020.

### 1.2.6 Les notations financières et extra-financières

Les notations financières de SFIL sont restées inchangées au 31 décembre 2021 par rapport au 31 décembre 2020 : Aa3 chez Moody's, AA chez Standard & Poor's et AA (*high*) chez DBRS. En termes de méthodologie, Standard & Poor's et DBRS égalisent la note SFIL avec celle de la République française.

À cette même date, les notations financières des émissions de CAFFIL sont également restées inchangées par rapport au 31 décembre 2020 : Aaa chez Moody's, AA+ chez Standard & Poor's et AAA chez DBRS.

Depuis 2020, SFIL a mandaté l'agence Sustainalytics pour une notation extra-financière ESG du groupe SFIL.

Comme notation initiale en 2020, Sustainalytics a attribué à SFIL la note de 7,7, 0 étant théoriquement la meilleure note. Cette notation ESG a été mise à jour début 2021 et améliorée avec un niveau qui est désormais de 6,6 et qui continue à placer SFIL dans le 1<sup>er</sup> percentile des institutions notées et la classe au 9<sup>e</sup> rang sur 116 banques de

développement notées par Sustainalytics. Le risque ESG de SFIL est qualifié de négligeable par Sustainalytics qui a par ailleurs salué les performances dans le domaine de la gouvernance, dans la gestion du capital humain et dans le domaine de l'éthique des affaires.

CAFFIL, société de crédit foncier du groupe SFIL, est également évaluée sur ses axes ESG par ISS. Sa note actuelle est *Prime C+*.

## 1.2.7 L'évolution du contexte réglementaire

L'année 2021 s'inscrit dans la poursuite d'un processus, qui existe maintenant depuis quelques années, de prise en compte graduelle des spécificités de SFIL par les régulateurs ou superviseurs, notamment du fait de son statut d'établissement de crédit public de développement, dont les critères d'application ont été définis à l'article 429 bis-2 du règlement CRR II. Ces spécificités ont également conduit le CRU (Conseil de résolution unique) à décider d'appliquer à SFIL la formule la plus simple du plan de résolution en termes d'obligations, ainsi qu'une exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) limitée au montant nécessaire pour absorber les pertes (LAA) de SFIL en cas de liquidation.

Afin de finaliser les réformes de Bâle III, la Commission européenne a par ailleurs publié le 27 octobre 2021 une proposition de règlement modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 et qui concerne les exigences relatives au risque de crédit, au risque de CVA (*credit value adjustment*), au risque opérationnel, au risque de marché et à l'*output floor*.

Cette proposition prévoit notamment la création d'une catégorie « IRBA » spécifique pour les expositions des établissements sur les *Regional Governments & Local Authorities* (RGLA) et sur les entités du secteur public (PSE), désormais distincte de celle dédiée aux institutions financières. Elle doit être discutée dans le cadre d'un trilogue avec le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, et ne sera en tout état de cause pas applicable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par ailleurs, une directive européenne dédiée aux *covered bonds* visant à uniformiser les modèles européens de *covered bonds* a été transposée en droit français pour une entrée en vigueur le 8 juillet 2022. Les nouveaux textes sont plus restrictifs pour ce qui concerne l'éligibilité de certains actifs et l'utilisation de certains dérivés. Cependant, les impacts de la mise en application de ces textes restent très limités, à ce stade, pour la Caisse Française de Financement Local.

Enfin, dans le cadre de la directive de *reporting* extra-financier CSRD, de nouvelles obligations extra-financières concerneront SFIL, à compter de 2024, et imposeront une refonte des rapports financiers et RSE.



## 1.3 Composition et évolution des principaux postes du bilan

Les principaux postes du bilan du groupe SFIL consolidé (données de gestion)<sup>(1)</sup> au 31 décembre 2021 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après swap de change)

ACTIF	PASSIF
<b>74,8</b>	<b>74,8</b>
dont principaux postes du bilan en notionnel	dont principaux postes du bilan en notionnel
<b>64,4</b>	<b>64,4</b>
Disponibilités 4,0 (dont 3,8 pour CAFFIL et 0,2 pour SFIL)	Obligations EMTN SFIL 9,3
Titres 6,9 (dont 6,0 pour CAFFIL et 0,9 pour SFIL)	Covered bonds CAFFIL 52,3
Prêts 51,3 (dont 46,3 pour CAFFIL et 5,0 pour SFIL)	Certificats de dépôt SFIL 0,8
Cash collateral versé par SFIL 2,2	Cash collateral reçu 0,9 (dont 0,3 pour CAFFIL et 0,6 pour SFIL)
	Fonds propres 1,7
	Autres (0,6)

L'actif du bilan du groupe SFIL est essentiellement constitué :

- des prêts et titres au bilan de CAFFIL et au bilan de SFIL ;
- du *cash collateral* versé par SFIL au titre de son portefeuille de dérivés ;
- des disponibilités sous forme de *cash* déposé en Banque de France de SFIL et de CAFFIL.

Le passif du bilan du groupe SFIL est essentiellement composé :

- des obligations foncières et *registered covered bonds* au passif de CAFFIL ;
- des émissions obligataires de SFIL dans le cadre de son programme EMTN ;
- des certificats de dépôt émis par SFIL ;

Ces deux derniers éléments couvrent les besoins de financement de SFIL qui sont constitués principalement par le refinancement du surdimensionnement de CAFFIL, par ses besoins propres liés au *cash collateral* versé au titre du stock de dérivés à son hors bilan et au refinancement de ses réserves de liquidité.

- du *cash collateral* reçu par CAFFIL ou par SFIL ;
- des fonds propres et autres ressources.

### 1.3.1 Évolution et composition des actifs

La variation nette des principaux actifs du groupe SFIL sur l'exercice 2021 est de EUR +2,2 milliards.

Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après swap de change)

	2021
<b>DÉBUT D'ANNÉE</b>	<b>62,3</b>
Achat de prêts à La Banque Postale	4,4
Nouveaux prêts versés issus de l'activité crédit export	1,4
Nouveaux prêts versés issus de la désensibilisation	0,1
Variation du <i>cash collateral</i> versé par SFIL	(0,4)
Amortissement des prêts et titres au secteur public français (hors titres de placement de trésorerie)	(4,6)
Variation des titres de placement de trésorerie	(0,9)
Variation des disponibilités	2,1
Autres	(0,1)
<b>FIN D'ANNÉE</b>	<b>64,4</b>

- Le groupe SFIL a acquis, *via* sa filiale CAFFIL, EUR 4,4 milliards de prêts au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale.
- L'activité crédit export s'est traduite par EUR 1,4 milliard de tirages sur des engagements de financement au hors bilan.

(1) La notion de poste du bilan en notionnel, considérée comme indicateur alternatif de performance, signifie que les encours rapportés dans les tableaux ci-dessous correspondent au capital restant dû des opérations en euro, et à la contre-valeur en euro après swap de couverture pour les opérations en devise. Les postes de bilan en notionnel excluent en particulier les relations de couverture et les intérêts courus non échus.



- Les opérations de désensibilisation se sont traduites par EUR 0,1 milliard de nouveaux actifs inscrits au bilan de CAFFIL au titre des refinancements d'indemnités de remboursement anticipé et de financements d'investissements nouveaux. À fin 2021, après déduction des encours de prêts pour lesquels les clients ont choisi le dispositif d'aide au paiement des échéances dégradées du fonds de soutien, l'encours résiduel de prêts structurés sensibles du groupe SFIL est de EUR 0,5 milliard. L'encours initial de EUR 8,5 milliards a ainsi été diminué de plus de 94 %. Par ailleurs, l'année 2021 a permis de mettre fin à l'ensemble des contentieux associés aux petits clients ayant des encours structurés indexés sur la parité EUR/CHF. Le périmètre des crédits structurés sensibles est donc extrêmement limité et le risque associé n'est plus un enjeu pour SFIL.
  - SFIL peut être amenée à intermédiaire certains *swaps* de CAFFIL ou à conclure des *swaps* pour ses propres besoins et, à ce titre, a versé EUR 2,2 milliards de *cash collateral* fin 2021, soit une diminution de EUR -0,4 milliard par rapport à fin 2020.
  - Les autres variations d'actifs correspondent principalement à l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres pour EUR 4,6 milliards, à la hausse du solde du compte Banque de France pour EUR +2,1 milliards.
- Il convient de noter que le groupe SFIL détient, au 31 décembre 2021, EUR 2,2 milliards de titres de placement des excédents de trésorerie (titres du secteur bancaire et du secteur public européen).



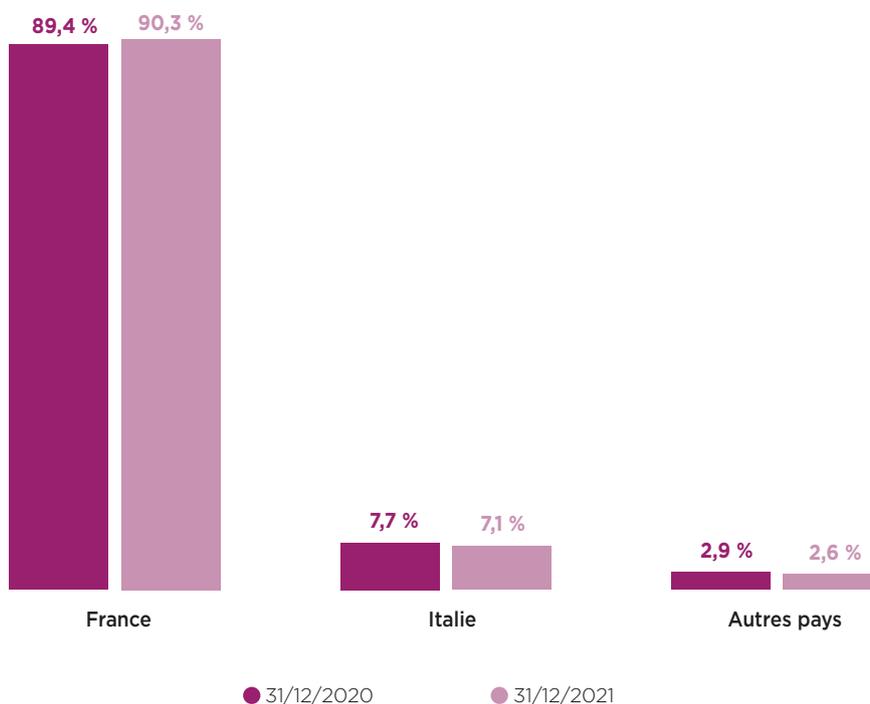
### 1.3.1.1 Répartition des encours de prêts et titres auprès du secteur public

Les encours de prêts et titres au bilan du groupe SFIL s'élèvent à EUR 58,2 milliards, dont EUR 56,5 milliards au secteur public. La France est largement prédominante avec 90 % des encours totaux au secteur public en 2021. La nouvelle production est exclusivement originée auprès du secteur public local français. L'encours des prêts au titre de l'activité crédit export se traduit par un encours au bilan de EUR 5,0 milliards fin 2021.

Hors France, les deux expositions les plus importantes concernent des collectivités locales italiennes et les

expositions souveraines italiennes (7 %) et suisses (0,6 %). Les prêts et titres avec des contreparties hors de France correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités publiques. Ces expositions, hors investissements de trésorerie, ont été originées dans le passé et sont désormais gérées en extinction.

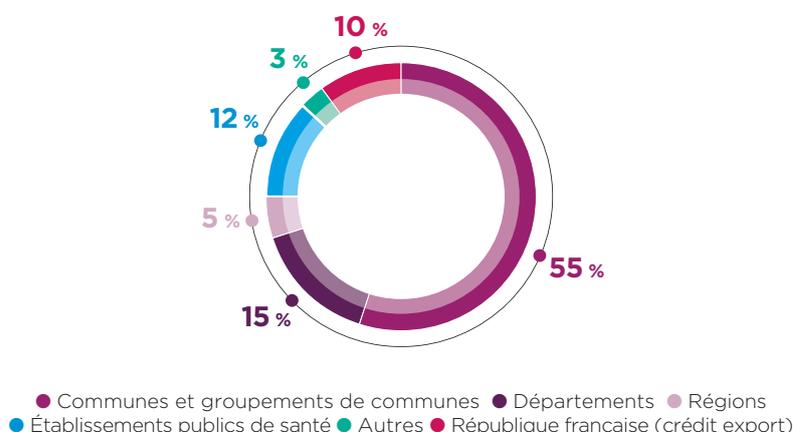
La part relative de la France est en légère augmentation par rapport à 2020.



Le développement du secteur public français a été réalisé au travers :

- de l'acquisition des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et établissements publics de santé - CAFFIL a acquis à ce titre EUR 4,4 milliards de prêts en 2021 ;
- des nouveaux prêts versés dans le cadre de la désensibilisation des encours de prêts structurés sensibles pour EUR 0,1 milliard ;
- des tirages effectués sur les prêts export pour EUR 1,4 milliard ;
- de la trésorerie investie sous forme de titres secteur public pour EUR 0,6 milliard fin 2021, contre EUR 0,7 milliard à fin 2020.

Le graphique ci-après détaille, pour la part relative de 90 % de la France en 2021, la répartition par type de contrepartie des prêts et titres accordés au secteur public français.



### 1.3.1.2 Exposition sur les banques (disponibilités, titres de placement de la trésorerie et *cash collateral*)

Les expositions bancaires figurant à l'actif du bilan du groupe SFIL sont de quatre natures :

- le solde de ses disponibilités placées auprès de la Banque de France qui représentait EUR 4,0 milliards au 31 décembre 2021 ;
- la trésorerie investie sous forme de titres bancaires pour EUR 1,7 milliard au 31 décembre 2021, contre EUR 2,5 milliards au 31 décembre 2020 ;
- les versements de collatéral effectués sous forme de *cash* à des établissements bancaires ou *clearing brokers* en couverture du risque de contrepartie sur le portefeuille de dérivés (*swaps*). Ce portefeuille de dérivés entraîne la constitution de collatéral de la part de SFIL qui génère un besoin de financement pour SFIL. Le montant versé à ce titre par SFIL au 31 décembre 2021 s'élevait à EUR 2,2 milliards ;
- de façon marginale, les dépôts sur comptes bancaires à vue ouverts auprès d'établissements de crédit.

## 1.3.2 Évolution et composition des passifs

La variation nette des principaux passifs du groupe SFIL sur l'exercice 2021 est de EUR +2,2 milliards.

Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après swap de change)

	2021
<b>DÉBUT D'ANNÉE</b>	<b>62,3</b>
Covered bonds CAFFIL	1,8
<i>dont émissions</i>	5,9
<i>dont amortissements</i>	(4,1)
<i>dont rachats</i>	-
Variation du <i>cash collateral</i> reçu	(0,5)
Obligations programme EMTN SFIL	1,5
<i>dont émissions</i>	2,3
<i>dont amortissements</i>	(0,8)
<i>dont rachats</i>	-
Variation de l'encours de certificats de dépôt SFIL	(0,8)
Fonds propres et autres	0,1
<b>FIN D'ANNÉE</b>	<b>64,4</b>

L'encours des *covered bonds* a augmenté de EUR 1,8 milliard du fait de la réalisation du nouveau programme 2021 de EUR 5,9 milliards partiellement compensée par l'amortissement du stock (EUR -4,1 milliards).

Dans le même temps, le *cash collateral* versé par les contreparties de dérivés de CAFFIL et de SFIL a légèrement diminué de EUR 0,5 milliard sur la période.

L'encours d'émissions de SFIL a augmenté de EUR 1,5 milliard du fait de la réalisation du nouveau programme 2021 de EUR 2,3 milliards partiellement compensée par l'amortissement du stock (EUR -0,8 milliard).



## 1.4 Résultats de l'activité

### 1.4.1 Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

Le résultat net consolidé du groupe SFIL ressort au 31 décembre 2021 à EUR +76 millions pour un encours bilanciel de EUR 74,8 milliards à cette même date. Le résultat net 2021 est en très forte augmentation de +73 % par rapport au résultat net consolidé du groupe SFIL au 31 décembre 2020 qui était de EUR +44 millions. Les effets de la crise sanitaire sont sans impact significatif sur le résultat net 2021 du groupe SFIL.

Le ratio CET1 s'établit au niveau record de 34,6 % et s'améliore de 5,3 points par rapport à 2020, ce qui témoigne de la très grande solidité financière du Groupe.

	31/12/2020				31/12/2021			
	Résultat comptable	Éléments non récurrents retraités		Résultat récurrent	Résultat comptable	Éléments non récurrents retraités		Résultat récurrent
		Ajustement juste valeur couvertures	Ajustement juste valeur actifs non SPPI		Ajustement juste valeur couvertures	Ajustement juste valeur actifs non SPPI	Réévaluation du stock des impôts différés actifs	
Produit net bancaire	180	5	(2)	177	235	(9)	22	222
Frais généraux	(112)			(112)	(115)			(115)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>68</b>	<b>5</b>	<b>(2)</b>	<b>66</b>	<b>119</b>	<b>(9)</b>	<b>22</b>	<b>107</b>
Coût du risque	(6)			(6)	3			3
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>62</b>	<b>5</b>	<b>(2)</b>	<b>60</b>	<b>122</b>	<b>(9)</b>	<b>22</b>	<b>110</b>
IS	(18)	(1)	1	(18)	(46)	2	(6)	(30)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>44</b>	<b>4</b>	<b>(2)</b>	<b>42</b>	<b>76</b>	<b>(7)</b>	<b>16</b>	<b>79</b>

Le résultat net au 31 décembre 2021 incorpore des éléments non récurrents<sup>(1)</sup> liés (i) à la volatilité de la valorisation du portefeuille de dérivés pour EUR -7 millions, (ii) aux impacts de l'application de la norme IFRS 9 en ce qui concerne la valorisation des prêts non SPPI au bilan pour EUR +16 millions et (iii) à une réévaluation du stock d'impôts différés actifs dans le contexte de la baisse du taux d'impôts sur les sociétés pour EUR -12 millions.

Retraité de ces éléments non récurrents, le résultat net récurrent<sup>(2)</sup> au 31 décembre 2021 ressort à EUR +79 millions, en très nette amélioration (+ 88 %) par rapport au résultat net retraité des mêmes éléments au 31 décembre 2020 de EUR +42 millions.

L'analyse ligne à ligne de cette variation fait ressortir les éléments suivants :

- le Produit net bancaire s'établit à EUR 222 millions pour l'année 2021 contre EUR 177 millions en 2020, soit une augmentation de EUR 45 millions (+25 %). Cette évolution s'explique principalement par une très nette amélioration des coûts de financement de la banque et dans une moindre mesure par des produits accélérés plus importants que l'an passé (notamment dans le cadre d'opérations de désensibilisation des derniers encours structurés) ;
- les charges d'exploitation et les amortissements du Groupe s'établissent à EUR -115 millions et sont en légère augmentation par rapport à 2020 notamment en raison de

la hausse mécanique de la contribution au Fonds de résolution unique ;

- le Coût du risque présente au 31 décembre 2021 une reprise de EUR 3 millions à comparer à une dotation de EUR 6 millions en 2020. Pour mémoire, la dotation de l'année 2020 était notamment liée au déclassement en *Stage 2* des expositions du secteur de la croisière dans le cadre de l'activité crédit export. L'année 2020 avait été marquée par la crise sanitaire mondiale ayant eu des répercussions sur l'activité des compagnies de croisière touristique. Dans ce contexte, SFIL avait décidé de transférer en *watchlist* l'ensemble de ses expositions sur ce secteur d'activité, ce qui avait entraîné un transfert des valeurs comptables du *Stage 1* vers le *Stage 2* et une augmentation des provisions d'environ EUR 18 millions. Cette dotation avait été en partie compensée par les effets induits par l'opération de désensibilisation des encours structurés d'un client ayant entraîné un reclassement de ses encours déclassés par contagion du *Stage 3* vers le *Stage 1*. En 2020, le succès de la politique de désensibilisation des encours structurés résiduels de SFIL et la forte diminution du nombre des contentieux avait également permis de reprendre une partie des provisions associées aux assignations. En 2021, la reprise de provision est notamment liée au succès de la politique de désensibilisation des encours structurés résiduels qui a permis de mettre fin à plusieurs contentieux et de reprendre une partie de la provision associée aux encours structurés résiduels.

(1) Les éléments non récurrents retraités sont les suivants :

- les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures : pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par le groupe SFIL pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements portent essentiellement sur la prise en compte des ajustements liés à l'application de la norme IFRS 13 qui a introduit principalement la prise en compte d'ajustements de valorisation au titre de CVA (Credit Valuation Adjustment) et DVA (Debit Valuation Adjustment). Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de valorisation d'un portefeuille de prêts non SPPI (valorisé à la JVR au titre d'IFRS 9 bien que destiné à être conservé) liées à la variation de son spread de crédit ;
- l'impact en résultat associé à la réévaluation du stock d'impôts différés actifs effectuée dans le cadre de la baisse programmée du taux d'impôts sur les sociétés en 2022.

(2) Indicateur alternatif de performance.

Les autres éléments ayant permis la reprise de provision correspondent notamment aux transferts de clients des *Stages* 3 et 2 vers le *Stage* 1 compte tenu de l'amélioration de leur situation financière. Enfin, SFIL a décidé, au cours de l'année, de maintenir les expositions crédit export du secteur de la croisière en *Stage* 2.

En 2021, tout comme en 2020, la crise sanitaire a eu un impact très limité sur le résultat net consolidé de SFIL établi selon les normes IFRS. Cela confirme la forte résilience du Groupe aux chocs macro-économiques. Le tableau ci-dessous présente le résultat 2021 retraité des effets de la crise sanitaire.

31/12/2021

(En EUR millions)	Résultat comptable	Impacts Covid-19		Résultat comptable retraité des impacts Covid-19
		A	B	
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>235</b>			<b>235</b>
Frais généraux	(115)			(115)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>119</b>			<b>119</b>
Coût du risque	3	3	(2)	2
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>122</b>	<b>3</b>	<b>(2)</b>	<b>122</b>
IS	(46)	(1)	1	(46)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>76</b>	<b>2</b>	<b>(2)</b>	<b>76</b>

A : évolution des provisions sur le secteur public.

B : évolution des provisions sur le secteur crédit export - croisière.

Après un début d'année impacté par une recrudescence de l'épidémie et un nouveau confinement en avril, le contexte sanitaire s'est amélioré notamment grâce à la montée en charge de la vaccination jusqu'à l'automne puis s'est de nouveau dégradé en fin d'année sous l'effet notamment du variant Omicron. Dans ce contexte, les marchés financiers soutenus par l'action des banques centrales et des gouvernements, ont montré une très forte résilience avec des *spreads* crédits qui se sont améliorés notamment au 2<sup>nd</sup> semestre, un niveau du marché actions qui a atteint des records historiques et des taux longs qui, même s'ils ont augmenté, sont restés à des niveaux historiquement bas (notamment les taux courts). L'inflation, notamment liée aux plans de relance US et EUR et à la demande croissante des ressources d'énergie a en revanche progressé sur l'année sans avoir eu pour autant des effets significatifs sur les marchés. Dans ce cadre, les effets de la crise Covid-19 sur les ajustements de valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur ont été extrêmement limités et peuvent être considérés comme neutres sur l'année 2021.

Par ailleurs, pour mémoire, SFIL avait décidé en 2020 d'inscrire l'ensemble des expositions concernant le secteur de

la croisière en *watchlist* et, par conséquent, de les transférer du *Stage* 1 vers le *Stage* 2. Ceci avait eu pour conséquence de comptabiliser une provision sur ce secteur d'activité de EUR 18 millions sur l'année 2020. Cette approche a été conservée en 2021 et les expositions sont restées affectées au *Stage* 2 en lien avec la poursuite de la pandémie ayant continué à affecter le secteur de la croisière. La provision comptabilisée en 2020 a été augmentée de EUR 2 millions. Pour mémoire, l'ensemble des crédits export bénéficient de l'assurance-crédit délivrée par BPI AE au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française.

Enfin, SFIL a décidé de reprendre en 2021 la provision de EUR 3 millions associée au secteur public qui avait été constituée en 2020 compte tenu de l'amélioration de la situation financière des clients concernés.

En conclusion, la somme des effets liés à la pandémie sur le résultat net comptable de SFIL à fin décembre 2021 ne représente pas d'impact sur les comptes 2021 du groupe SFIL établis selon le référentiel IFRS. Par conséquent, le résultat net comptable retraité de ces éléments reste à EUR +76 millions.

## 1.4.2 Comptes annuels selon les normes comptables françaises

Le résultat social de SFIL enregistre un bénéfice de EUR 52 millions à fin 2021 contre un bénéfice de EUR 37 millions à fin 2020. Ce résultat incorpore le versement d'un dividende de sa filiale CAFFIL pour EUR 49 millions. Retraité de cet élément, le résultat social de SFIL serait donc de EUR +3 millions.

En 2021, le Produit net bancaire s'établit à EUR +164 millions. Il inclut EUR 97 millions de refacturation de frais à CAFFIL et est en légère hausse de EUR 4 millions par rapport à 2020. Les charges d'exploitation, y compris les amortissements, s'établissent à EUR -108 millions. Elles sont en croissance de EUR 5 millions par rapport à 2020 en raison notamment de l'augmentation de la contribution au Fonds de résolution unique.

Le bilan de SFIL s'élève à EUR 16,5 milliards, l'actif comprend principalement :

- les refinancements accordés à sa filiale la Caisse Française de Financement Local à hauteur de EUR 7,7 milliards pour financer la part de surcollatéralisation de la société de crédit foncier ;
- un encours de crédits de EUR 4,8 milliards accordés dans le cadre de son activité de refinancement export ;
- du *cash collateral* versé à hauteur de EUR 2,2 milliards ;
- le solde de trésorerie, soit investie sous forme de titres souverains et bancaires pour un encours de EUR 0,9 milliard, soit placée en Banque de France à hauteur de EUR 0,2 milliard.

SFIL a décidé au cours de l'année 2021 de verser un dividende en juin et une partie de ses réserves en décembre à ses actionnaires, la Caisse des Dépôts et la République française, pour un montant global de EUR 33 millions.



## Titres de participation

SFIL a acquis la totalité des actions de la Caisse Française de Financement Local pour EUR 1 le 31 janvier 2013. Elle a augmenté sa participation en souscrivant à l'intégralité de l'augmentation de capital de EUR 35 millions au cours de l'exercice 2017. SFIL détient 100 % de la société.

### Prise de participation intervenue en 2013 représentant plus de 66 % du capital

Caisse Française de Financement Local SA au capital de EUR 1 350 000 000

## Délais de paiement des fournisseurs

En application des articles L.441-14 et D.441-6 du Code de commerce, SFIL doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance. Les dettes fournisseurs de SFIL représentent un montant non significatif du total bilan de la société. La pratique de SFIL est de régler à 45 jours par défaut ses factures, sauf si un accord contractuel signé avec le fournisseur prévoit un délai de règlement à 30 jours ou 60 jours selon les cas.

La ventilation des factures reçues non réglées dont le terme est échu au 31 décembre 2021 est la suivante :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
<b>(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT</b>						
Nombre de factures concernées	-	4	3	-	-	7
Montant total des factures concernées HT (en EUR milliers)	-	34	29	-	-	63
% du montant total des achats HT de l'exercice	-	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %
<b>(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES</b>						
Nombre de factures exclues						-
Montant des factures exclues						-
Délais de paiement de référence utilisés	Délais contractuels, généralement 45 jours					

Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement.

## Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale annuelle du 25 mai 2022 d'affecter le bénéfice de l'exercice 2021, après prise en compte de la dotation de la réserve légale, au compte de réserves générales.

De ce fait, l'affectation du résultat proposée pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 serait la suivante :

Affectation du résultat	EUROS
<b>BÉNÉFICE DE L'EXERCICE</b>	<b>51 747 040,49</b>
Dotation à la réserve légale (5 %)	(2 587 352,02)
<b>SOLDE À AFFECTER</b>	<b>49 159 688,47</b>
Réserves générales antérieures	95 905 632,61
<b>BÉNÉFICE DISTRIBUABLE</b>	<b>145 065 321,08</b>
<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<b>-</b>
<b>SOLDE AFFECTÉ AU COMPTE RÉSERVES GÉNÉRALES</b>	<b>(145 065 321,08)</b>

## Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, il est précisé que, au cours de l'exercice écoulé, le montant global des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à EUR 42 000,41.

Le montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal définitif (articles 223 *quinquies*, 39-5 et 54 *quater* du Code général des impôts) est nul compte tenu de l'absence de redressement.

## Recherche et développement

Dans la mesure où la société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement, aucune donnée relative à cette activité n'est mentionnée dans les comptes.

### 1.4.3 Indicateurs de rendement des actifs

L'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, créé par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, prévoit que les établissements de crédit publient dans leur rapport annuel le rendement de leurs actifs, défini comme le rapport entre le

bénéfice net et le total du bilan. Pour 2021, ce rapport est égal à +0,10 % sur les comptes consolidés IFRS et à +0,31 % sur la situation sociale en normes françaises.

### 1.4.4 Indicateurs alternatifs de performance

SFIL a retenu comme IAP les postes du bilan consolidé en notionnel, qui reflètent la spécificité de ses activités au travers plus particulièrement des encours de prêts SPL et export et des émissions obligataires, et le résultat net

récurrent. Ils sont établis à partir d'éléments comptables. La comparaison d'un exercice à l'autre est donnée au travers de l'évolution des actifs et passifs (points 1.3.1 et 1.3.2) et du tableau d'évolution des résultats (point 1.4.1).

### 1.4.5 Tableau des résultats annuels de SFIL au cours des cinq derniers exercices

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>SITUATION FINANCIÈRE</b>					
Capital social <i>(en EUR milliers)</i>	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000
Nombre d'actions	9 285 725	9 285 725	9 285 725	9 285 725	9 285 725
<i>Résultats globaux (en EUR millions)</i>					
Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>	127	105	133	159	150
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	35	58	54	56	70
Charges d'impôts sur les bénéfices	(1)	(1)	(2)	(5)	(3)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	30	44	41	37	52
Bénéfice distribué	-	-	-	10	-
Distribution exceptionnelle <sup>(2)</sup>	-	-	-	23	-
<b>RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (EN EUR)</b>					
Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>	13,66	11,35	14,33	17,08	16,19
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, avant dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	3,89	6,05	5,63	5,50	7,19
Charges d'impôts sur les bénéfices	(0,12)	(0,16)	(0,20)	(0,57)	(0,37)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	3,21	4,73	4,45	3,99	5,57
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	1,08	-
Distribution exceptionnelle <sup>(2)</sup>	-	-	-	2,48	-

(1) Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants : (i) les autres produits d'exploitation, (ii) les intérêts et produits assimilés, nets des charges de macro-couverture ; (iii) les commissions perçues ; (iv) le résultat net des opérations de change ; (v) les autres produits d'exploitation.

(2) Distribution de réserves générales décidée par l'assemblée générale du 22 décembre 2021.



## 1.5 Perspectives

Après une année 2020 marquée par une crise sanitaire mondiale d'une ampleur inégalée, 2021 s'est caractérisée par le retour de la croissance économique qui s'est déroulé de manière hétérogène dans les différentes régions du monde. La France a retrouvé, plus rapidement que prévu, courant 2021 un niveau d'activité économique proche de celui de fin 2019.

Pour SFIL, 2021 a été une année record pour ses émissions obligataires (EUR 8,2 milliards). La production totale du dispositif SFIL/La Banque Postale a été conforme au budget (EUR 4,9 milliards) et il s'agit de la meilleure année pour le crédit export en termes de nombre de contrats.

2022 sera la première année du nouveau plan stratégique de SFIL « Objectif 2026 ».

S'agissant de son refinancement, le programme d'émissions 2022 devrait être plus modeste sur la base des opérations déjà identifiées, SFIL ayant volontairement pris de l'avance en 2021 en raison des excellentes conditions de marchés et afin de disposer d'une certaine latitude pour gérer un éventuel regain de volatilité. L'année 2022 sera marquée par l'évolution de l'offre de SFIL pour compléter sa gamme d'obligations thématiques à travers le lancement d'un nouveau programme d'émissions sociales destinées aux collectivités locales.

La production SPL devrait s'accroître du fait du dynamisme du partenariat La Banque Postale/SFIL et de la mise en place d'un nouveau partenariat avec la Banque des Territoires qui s'inscrit dans la volonté de développement des financements *Green* et sociaux envers les collectivités locales et les établissements publics de santé. Le niveau de production sera néanmoins lié à l'attrait des collectivités locales pour ce type de financement.

Compte tenu du rôle central des collectivités locales dans le plan de relance et la transition écologique, les perspectives en termes de besoins de financement verts pour les prochaines années sont très importantes. C'est cependant au-delà de 2022 que les effets des investissements climatiques du secteur SPL devraient être les plus significatifs.

SFIL travaille par ailleurs au déploiement d'une nouvelle gamme de prêts, qui sera accompagnée d'une large sensibilisation des emprunteurs afin de l'inscrire en pleine adhésion avec les actions conduites par les collectivités locales et leurs groupements dans les domaines sociaux et environnementaux et d'introduire la notion d'alignement de la taxonomie européenne auprès du secteur public local.

Le nouveau plan hôpital prévoit EUR 19 milliards dans le système de santé sur 10 ans. Les enveloppes de soutien à l'autofinancement et à l'investissement commencent à être versées courant 2022. L'impact sur l'investissement se produira donc surtout à partir de 2022 avec une hausse des besoins de financements correspondants.

Les perspectives sur le crédit export sont très ouvertes pour 2022, plusieurs secteurs pouvant être demandeurs de refinancement notamment dans les domaines des infrastructures de transport, routier ou ferroviaire, de la croisière, dont l'activité a repris depuis la fin de l'année 2021, de la défense et potentiellement de l'aviation et de l'énergie.

Par ailleurs, dans le cadre de son plan stratégique, SFIL étudie la possibilité d'élargir le type de refinancement offert pour des projets durables dans lequel un intérêt français est présent et qui font appel à des sources de financement couvertes par une garantie publique européenne ou multilatérale. L'objectif est d'augmenter l'impact de SFIL en matière de développement durable.

D'un point de vue macro-économique, trois éléments de contexte importants seront suivis avec attention en 2022 :

- le degré de volatilité des marchés dans un contexte influencé par l'évolution de la pandémie, la poussée d'inflation, l'environnement géopolitique et plus particulièrement le conflit en Ukraine, dont les impacts prévisibles pour SFIL restent à ce jour limités, ainsi que la politique monétaire de la Banque centrale européenne en réaction aux événements précités ;
- la transition climatique en tenant compte notamment de la taxonomie européenne ;
- l'évolution de l'environnement réglementaire et plus particulièrement la finalisation de Bâle 3 et la calibration des critères qui seront applicables à SFIL.

En termes de moyens, SFIL renforcera ses effectifs et ses investissements informatiques afin d'accompagner ses ambitions de développement notamment dans la RSE et de faire face à la hausse des exigences réglementaires.

Le plan stratégique 2026 de SFIL verra se déployer une nouvelle phase de transformation interne avec notamment l'évolution de ses modes de travail et d'usage des locaux et la mise à disposition des équipes d'un cadre modernisé en termes de locaux, d'outils et de collaboration, adapté au nouveau contexte de travail hybride.

SFIL contribuera aux chantiers Vision Groupe avec l'intensification des bonnes pratiques telles que le fonctionnement en réseau des filières, avec les coopérations permettant d'intégrer les offres thématiques de SFIL dans les réponses Groupe proposées aux collectivités locales et avec le développement de l'attractivité de SFIL.

Enfin, SFIL servira la stratégie du groupe Caisse des Dépôts dédié à l'intérêt général en développant des compétences spécifiques en matière de quantification des impacts du risque climatique sur le secteur public local.



## 1.6 Contrôle interne et élaboration et traitement de l'information comptable et financière

### 1.6.1 Dispositif global de contrôle interne

#### 1.6.1.1 Les missions et l'architecture générale du dispositif de contrôle interne

SFIL fait partie des grandes banques directement supervisées par la Banque centrale européenne depuis novembre 2014 dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique (MSU).

Compte tenu de sa qualité de gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, SFIL s'est vu déléguer l'exercice des fonctions de contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local dans le cadre d'un contrat de gestion. En conséquence, le dispositif de contrôle interne de SFIL répond également aux obligations réglementaires de la Caisse Française de Financement Local en la matière.

Les objectifs et l'organisation du dispositif de contrôle interne de SFIL s'inscrivent principalement dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié. Ce texte exige qu'un dispositif de contrôle interne soit mis en place et précise en particulier les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, à la vérification de la conformité, au système de documentation et d'information

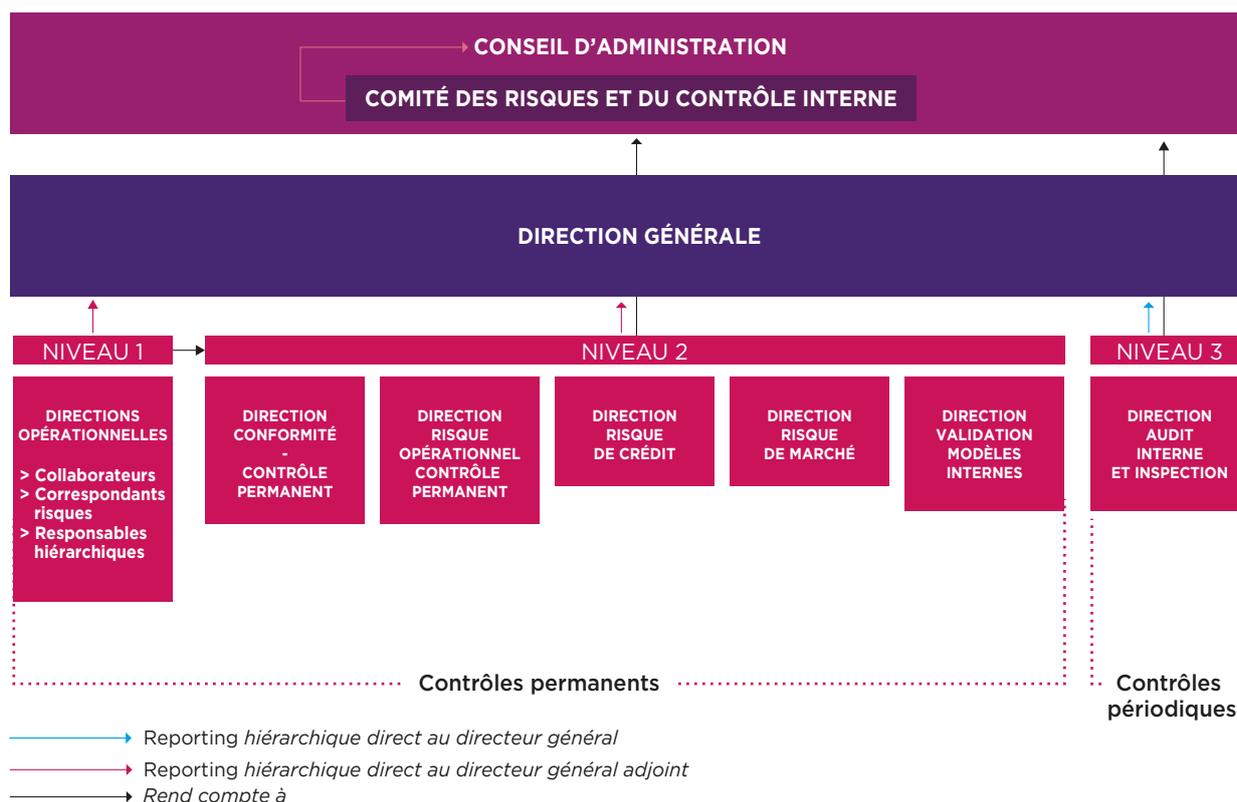
sur le contrôle interne. Son principal but est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable, mais non absolue, de la réalisation des objectifs que SFIL s'est fixés à ce titre.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne de SFIL visent plus précisément à :

- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques afin de garantir qu'ils sont en accord avec l'appétit au risque défini par ses instances de gouvernance ;
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente ;
- veiller au respect des lois, des règlements et des politiques internes ;
- veiller à la sécurité opérationnelle des processus du groupe SFIL, afin de garantir l'exécution correcte des opérations.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, l'architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe SFIL repose sur trois niveaux sous la responsabilité ultime du directeur général et la supervision du conseil d'administration de SFIL :

#### TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE





Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premiers niveaux de contrôle. La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent (DROCP) et la direction de la conformité sont en charge au sein du groupe SFIL des activités de contrôle permanent de deuxième niveau. Le contrôle périodique, qui assure le troisième niveau de contrôle, est une fonction de vérification et d'évaluation des deux premiers niveaux qui intervient selon un cycle d'audit propre. Les fonctions assurant les deuxième et troisième niveaux sont des fonctions exerçant un contrôle indépendant.

Ces trois fonctions rapportent directement à la direction générale. En application de l'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014, les deux fonctions de contrôle permanent sont placées sous la responsabilité du directeur général adjoint de SFIL qui est désigné comme dirigeant effectif responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent. Le contrôle permanent du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme fait partie du dispositif de contrôle de la conformité. Le troisième niveau est placé sous la responsabilité du directeur général de SFIL qui est désigné comme dirigeant effectif responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique.

Elles rendent également compte de l'exercice de leurs missions au comité des risques et du contrôle interne, comité spécialisé du conseil d'administration. Elles peuvent être entendues par ce comité à leur demande et par le conseil d'administration. Elles disposent également d'un droit d'initiative et peuvent saisir directement le conseil ou le comité si elles considèrent qu'un événement pouvant avoir un impact significatif doit lui être soumis.

Les acteurs des deuxième et troisième niveaux du contrôle interne se réunissent en tant que de besoin au sein du comité de coordination du contrôle interne qui assure la coordination du dispositif de contrôle interne.

### 1.6.1.2 L'organe de surveillance et les dirigeants effectifs

Le dispositif de contrôle interne est placé sous la supervision du conseil d'administration de SFIL.

Le conseil d'administration exerce directement des responsabilités essentielles en termes de contrôle interne :

- il veille tout d'abord à ce qu'un cadre adéquat et efficace avec une structure organisationnelle claire et des fonctions indépendantes et performantes de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit existent ;
- il détermine, sur proposition des dirigeants effectifs, la stratégie et les orientations de l'activité de contrôle interne et veille à leur mise en œuvre ;
- il procède au moins deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- il examine, évalue et contrôle régulièrement l'efficacité du dispositif de gouvernance, comprenant en particulier la claire définition des responsabilités et du contrôle interne, comprenant les procédures de déclaration des risques, et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances qu'il constate ;
- il valide le *Risk Appetite Statement*, approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la maîtrise des risques et approuve leurs limites globales.

Aux fins de l'exercice de ses responsabilités, le conseil d'administration s'appuie sur le comité des risques et du contrôle interne, dont il est une émanation et qui est chargé :

- de conseiller le conseil d'administration en matière de maîtrise et de suivi des risques ainsi que d'appétit au risque en tenant compte de tous les types de risques afin de s'assurer qu'ils sont en ligne avec la stratégie et les objectifs de la banque ;
- de procéder à un examen régulier (i) des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites permettant de détecter, mesurer, gérer et suivre le risque de liquidité ainsi que (ii) des hypothèses sous-jacentes. Il communique ses conclusions au conseil d'administration ;
- d'examiner différents scénarios possibles, y compris des scénarios de tension, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de l'établissement réagirait à des événements externes et internes ;
- de porter une appréciation sur l'efficacité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques au regard notamment du *Risk Appetite Statement* validé par le conseil d'administration de SFIL et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ;
- de s'assurer du suivi du dispositif de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique de SFIL ; à cette fin, il analyse les rapports sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, les rapports d'activité de l'audit interne, les correspondances significatives avec les superviseurs et en rend compte au conseil d'administration ;
- de donner un avis sur la politique et les pratiques de rémunération, notamment si elles sont compatibles avec la situation de la société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Les responsables des fonctions de contrôle interne fournissent au conseil d'administration et aux dirigeants effectifs une opinion argumentée sur le niveau de maîtrise des risques, avérés ou potentiels, notamment au regard du *Risk Appetite Statement* défini et proposent toutes actions d'amélioration qu'ils jugent nécessaires. Les rapports des fonctions de contrôle interne sont présentés et discutés au sein du comité des risques et du contrôle interne. Les responsables de l'audit interne, de la direction des risques et de la direction de la conformité peuvent être entendus, éventuellement hors la présence des dirigeants effectifs, par le conseil d'administration ou l'un de ses comités spécialisés.

Les dirigeants effectifs, à savoir le directeur général et le directeur général adjoint, sont responsables du dispositif d'ensemble du contrôle interne. À ce titre et sans préjudice des prérogatives du conseil d'administration, ils :

- arrêtent les politiques et procédures essentielles organisant ce dispositif ;
- supervisent directement les fonctions exerçant un contrôle indépendant et donnent à ces dernières les moyens leur permettant d'assurer leurs responsabilités de façon effective ;
- fixent les politiques de prise de risque du Groupe, valident les décisions les plus importantes en la matière et rendent si nécessaire les ultimes arbitrages dans le cadre des processus d'escalade ;



- évaluent et contrôlent périodiquement l'efficacité des politiques, dispositifs et procédures du contrôle interne et prennent les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances ;
- sont destinataires des rapports relatifs au contrôle interne rédigés par les trois fonctions de contrôle ;
- rendent compte au conseil d'administration ou à son comité compétent du fonctionnement de ce dispositif.

### 1.6.1.3 Le premier niveau de contrôle : le contrôle effectué au niveau des opérationnels

Premier niveau du dispositif de contrôle interne, les collaborateurs, les correspondants risques et les responsables hiérarchiques des directions opérationnelles de SFIL sont chargés d'analyser les risques de chaque opération qu'ils traitent en fonction de leur domaine d'activité, de définir et décrire, dans des procédures opérationnelles, les contrôles de premier niveau relatifs à ces opérations, de les mettre en place, de vérifier que ces contrôles sont effectivement adaptés à ces risques et de les faire évoluer le cas échéant. Le dispositif de contrôle interne est en effet l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. Pour ce faire, ils s'appuient sur un ensemble de politiques, limites et indicateurs, avec une séparation claire des fonctions entre l'engagement des opérations et leur validation, contrôle ou règlement. Ces politiques, limites et indicateurs sont définis

par plusieurs comités internes, composés de collaborateurs issus des fonctions opérationnelles, de support et de contrôle et présidés par un membre du comité exécutif de SFIL.

### 1.6.1.4 Le deuxième niveau de contrôle : le contrôle permanent hors conformité

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent (DROCP) et la direction de la conformité sont en charge au sein du groupe SFIL des activités de contrôle permanent. Celles menées par la direction de la conformité sont décrites dans la partie 1.6.1.5.

#### 1.6.1.4.1 Objectif

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité de SFIL vise à s'assurer :

- de l'efficacité et de la solidité du système de maîtrise des risques (hors risque de non-conformité) ;
- de l'efficacité du système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information.

Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions, activités et processus du Groupe (SFIL et CAFFIL).

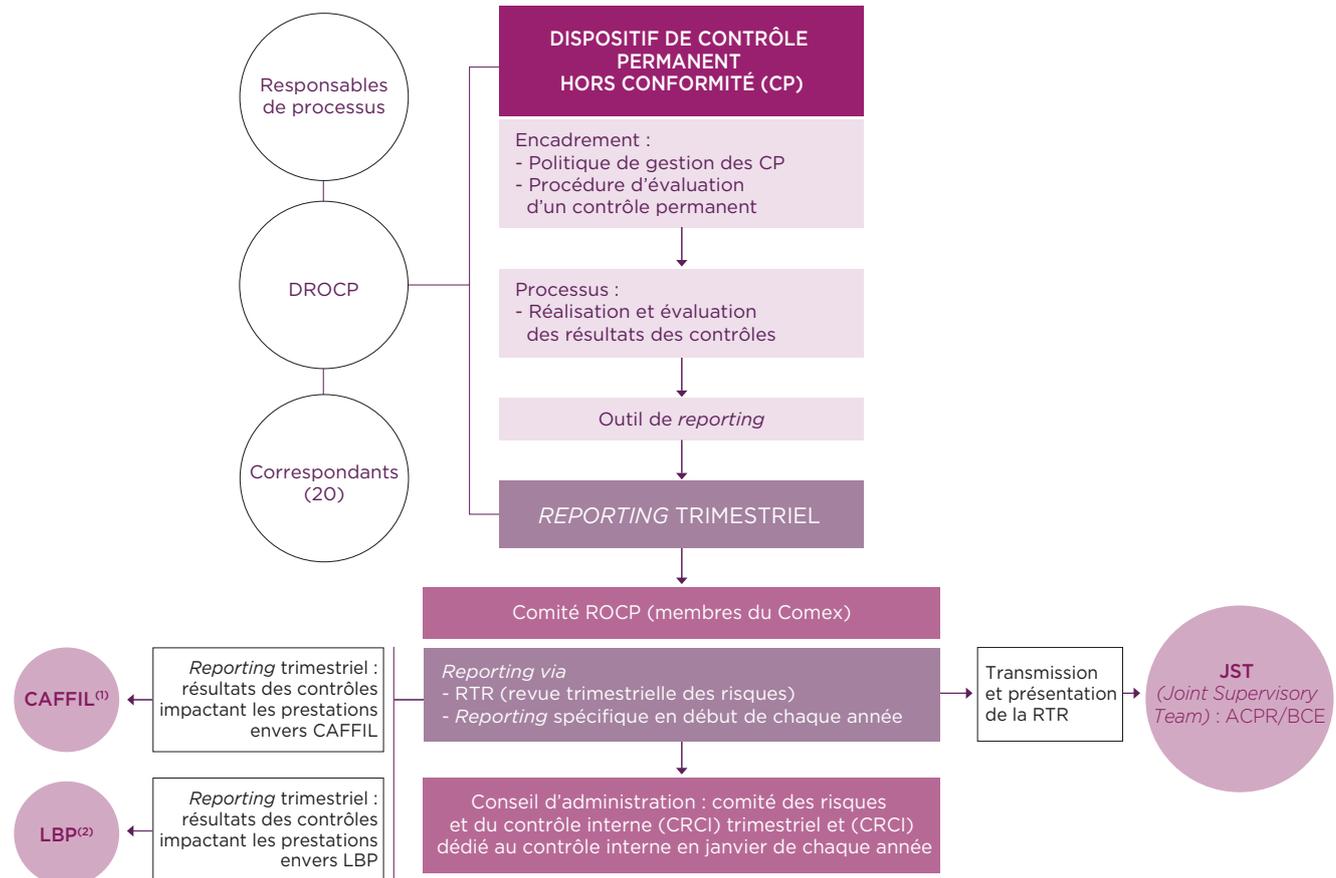


### 1.6.1.4.2 Organisation et gouvernance

Le dispositif est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent (DROCP), composée de 6 collaborateurs et d'un responsable. Il s'appuie :

- sur un réseau de correspondants situés dans les directions opérationnelles, qui sont en charge de l'exécution et du suivi de certains contrôles ;

- sur les responsables de processus chargés de garantir de manière permanente la robustesse et l'efficacité du dispositif de contrôle interne de leur périmètre ;
- sur la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui pilote le dispositif et réalise des contrôles de second niveau sur les risques opérationnels.



<sup>(1)</sup> Dans le cadre de la convention SFIL/CAFFIL (Caisse Française de Financement Local).  
<sup>(2)</sup> Dans le cadre de la convention SFIL/LBP (La Banque Postale).

### 1.6.1.4.3 Dispositif de contrôle permanent hors conformité

Le contrôle permanent hors conformité s'appuie sur un plan de contrôle couvrant les différentes directions, activités et les différents processus de SFIL et CAFFIL. Ces contrôles sont définis en lien avec les directions opérationnelles et ajustés chaque année, afin de les adapter à la situation du groupe SFIL, en intégrant :

- les résultats des contrôles exécutés sur l'année écoulée et leur adéquation aux risques à couvrir ;
- la revue des incidents collectés ;

- le résultat de la cartographie des risques opérationnels par processus ;
- les recommandations de l'audit interne, des auditeurs externes et du régulateur ;
- les nouvelles activités et nouveaux processus de SFIL.

Par ailleurs, un projet de refonte du plan de contrôle permanent a été initié fin 2021 pour revoir systématiquement chaque contrôle et pour vérifier leur bonne adéquation au risque correspondant et pour les remplacer éventuellement par d'autres contrôles qui s'avéreraient plus pertinents.

Missions	Activités et résultats 2021
<b>Réalisation et évaluation des contrôles permanents</b>	Plan de contrôle permanent constitué de 134 contrôles
<b>Suivi d'indicateurs clés de risques opérationnels</b>	62 indicateurs clés de risques opérationnels suivis et analysés
<b>Suivi récurrent des plans d'actions</b>	13 plans d'actions sont ouverts au 31/12/2021. Sur la période, 7 plans d'actions ont été mis en œuvre.
<b>Reporting interne et externe</b>	Tenue de 4 comités ROCP Contribution à 4 revues trimestrielles des risques (RTR) pour le comité des risques et du contrôle interne (CRCI) et transmises à la BCE Tenue de 1 CRCI par an dédié spécifiquement au contrôle interne
<b>Initialisation de la refonte du plan de contrôle permanent</b>	Refonte des contrôles permanents de 2 processus tests (comptabilité et contrôle de gestion)

### 1.6.1.5 Le deuxième niveau de contrôle : le contrôle de conformité

#### 1.6.1.5.1 Objectif

Le dispositif de contrôle permanent de conformité vise au respect des lois, réglementations, règles déontologiques et instructions internes, à la protection de la réputation du groupe SFIL, à l'éthique dans les comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt de ses investisseurs et de ses clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des sanctions/embargos financiers.

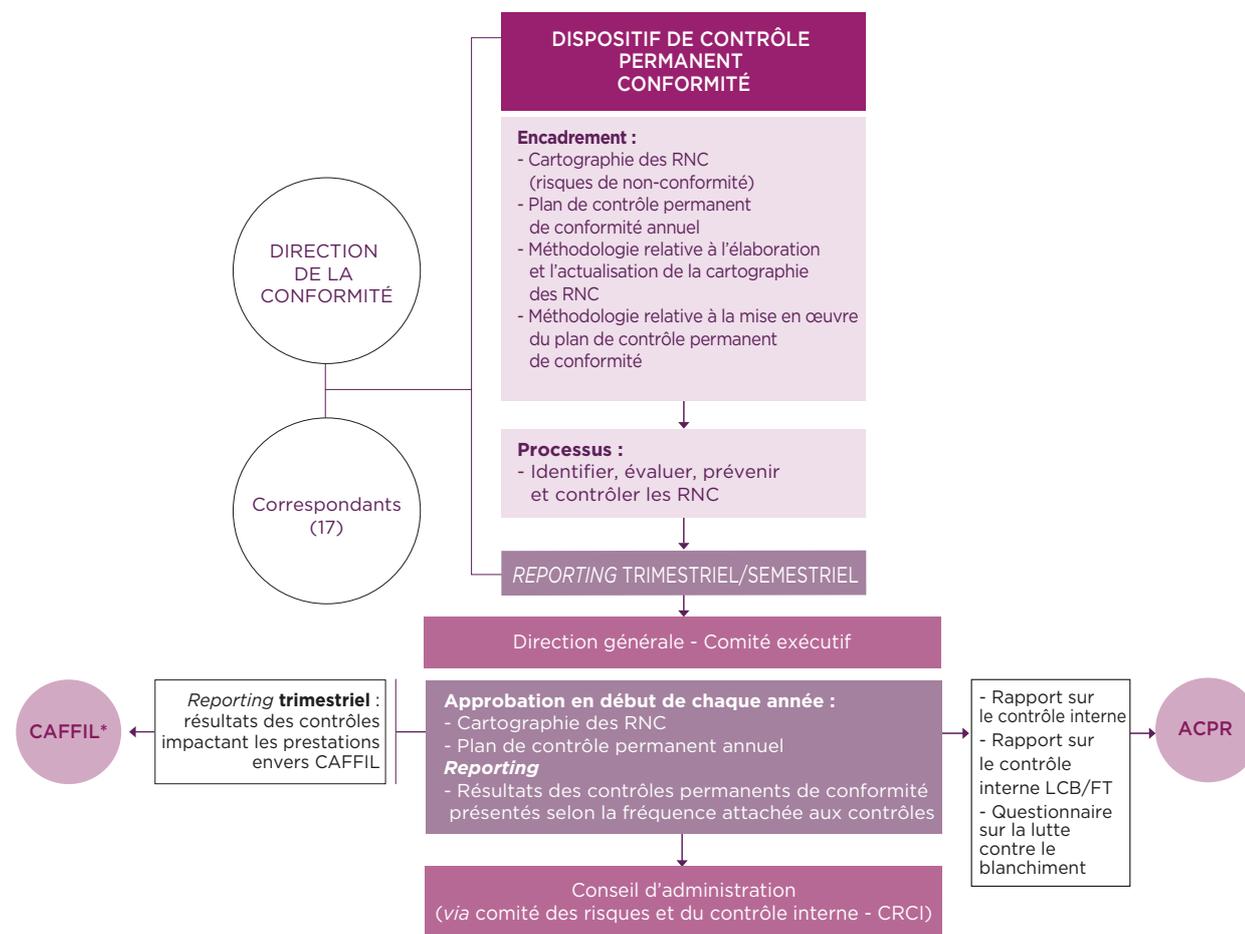
L'identification et la surveillance du respect des réglementations relatives à certains domaines spécifiques incombent aux fonctions de la seconde ligne de défense

disposant d'une expertise et de moyens adaptés (normes comptables, ratios prudentiels, contrôle des grands risques de contrepartie, sécurité des systèmes d'information, etc.). Par ailleurs, le champ de compétence de la direction de la conformité ne s'étend pas au contrôle du respect des règles n'appartenant pas au domaine bancaire et financier (droit du travail et de la sécurité sociale, réglementation relative à la sécurité des personnes et des biens, etc.) et dont la surveillance relève d'autres directions.

Il s'applique à l'ensemble des directions, activités et processus du groupe SFIL.



### 1.6.1.5.2 Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle de conformité



\* Dans le cadre de la convention SFIL/CAFFIL.

Le contrôle permanent de conformité, est du ressort de la direction de la conformité de SFIL, direction indépendante des opérationnels. Plus précisément, le contrôle permanent de conformité est ségrégué au sein d'une cellule « contrôle permanent » de la direction de la conformité (pour une description plus précise de l'organisation et de la gouvernance du dispositif de conformité, se référer à la partie 1.7.2.6 du rapport de gestion - Risques de non-conformité). Le dispositif couvre également la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), filiale de SFIL, qui lui a délégué sa gestion en application de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

La direction de la conformité s'appuie également sur des dispositifs internes permettant le signalement des manquements, infractions et dysfonctionnements, à savoir :

- i) un réseau de 17 correspondants « risques » ; et
- ii) une procédure d'alerte professionnelle ou éthique. Aucune alerte n'a été effectuée en 2021 auprès de la secrétaire générale, directrice de la conformité sur des risques relevant du dispositif de conformité.

Afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, la direction de la conformité définit un plan de contrôle annuel, lequel s'appuie sur l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité. Cette cartographie fait l'objet d'une révision *a minima* annuelle afin de tenir compte notamment des évolutions des activités de SFIL, des résultats de contrôles de conformité

réalisés en N-1, des incidents de conformité ainsi que des évolutions réglementaires. La méthodologie d'évaluation des risques est identique à celle des deux autres fonctions de contrôle.

La cartographie des risques et le plan de contrôle sont présentés pour validation en début de chaque année aux dirigeants effectifs puis au comité des risques et du contrôle interne pour approbation lors d'une séance dédiée à l'audition des responsables des fonctions risques, conformité et contrôle périodique hors la présence de la direction générale.

Ces plans d'actions font l'objet d'un suivi par la direction de la conformité et font l'objet d'un *reporting* périodique auprès des instances de gouvernance de SFIL et CAFFIL.

Les dirigeants effectifs et le conseil d'administration de SFIL ainsi que les instances de gouvernance de CAFFIL sont régulièrement tenus informés du dispositif de contrôle de conformité. La secrétaire générale, directrice de la conformité, présente trimestriellement ou semestriellement au comité exécutif, auquel siègent les dirigeants effectifs de SFIL, au directoire de CAFFIL et au comité des risques et du contrôle interne, les résultats des contrôles permanents de conformité selon leur fréquence de réalisation. Ces instances examinent les résultats des contrôles et l'avancement des plans d'actions. Elles évaluent la pertinence des contrôles, décident des améliorations à mettre en œuvre et plus généralement se prononcent sur les principaux enjeux liés au dispositif de conformité.

### 1.6.1.5.3 Activités de contrôle permanent de la direction de la conformité

Au cours de l'exercice 2021, la direction de la conformité a procédé aux travaux suivants dans le cadre de ses missions relatives au contrôle permanent de conformité :

Missions	Réalizations 2021
<b>Identifier et évaluer les risques de non-conformité</b>	Présentation de la cartographie des risques de non-conformité actualisée, y compris la cartographie des risques de corruption au comité des risques et du contrôle interne le 28 janvier 2021. Au total, 61 risques de non-conformité cartographiés contre 60 en 2020.
<b>Contrôler les risques de non-conformité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le plan de contrôle 2021 a été présenté au comité des risques et du contrôle interne du 28 janvier 2021. Le plan comprenait 26 contrôles thématiques à réaliser selon une périodicité semestrielle ou annuelle, sans évolution par rapport à 2020.</li> <li>Au cours de l'exercice 2021 et dans le prolongement de l'intégration au groupe CDC de SFIL, le plan de contrôle a fait l'objet d'une refonte d'ensemble en vue d'une mise en cohérence avec la structure de contrôle interne de la CDC. L'ensemble des modifications apportées a été présenté pour validation aux instances de gouvernance.</li> <li>100 % des contrôles ont été mis en œuvre conformément au plan 2021 modifié.</li> </ul>
<b>Définir les plans d'actions et assurer leur suivi</b>	<p>Les anomalies ou non-conformités identifiées dans le cadre des contrôles de conformité ont fait l'objet de plans d'actions spécifiques proposés aux directions concernées, en charge de leur mise en œuvre. Ces plans d'actions de conformité ont fait l'objet d'un suivi continu par la direction de la conformité au cours de l'année 2021.</p> <p>62 nouveaux plans d'actions ont été ouverts au cours de la période. Au 31 décembre 2021, 19 plans d'actions restaient ouverts contre 22 au 31 décembre 2020 traduisant une amélioration globale du profil de risque de non-conformité du groupe SFIL.</p>
<b>Information de la direction générale et des instances de gouvernance</b>	<p>Le résultat des contrôles permanents de conformité au 31 décembre 2020 et pour les 3 premiers trimestres 2021 ainsi que le suivi des plans d'actions ont été présentés aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dirigeants effectifs lors des comités exécutifs des 16 mars, 26 mai, 7 septembre et 21 décembre 2021 ;</li> <li>comité des risques et du contrôle interne des 17 mars, 28 mai, 8 septembre et 8 décembre 2021 ;</li> </ul> <p>en mettant en exergue les principaux points de risques identifiés, les actions clôturées et celles restant à couvrir.</p>
<b>Reporting au superviseur bancaire</b>	<p>Contribution au rapport sur le contrôle interne 2020 sous le pilotage de l'audit interne.</p> <p>Élaboration du rapport sur le contrôle interne LCB-FT et remise à l'ACPR pour SFIL et CAFFIL) après avoir été approuvé par le conseil d'administration de SFIL du 19 mars 2021 et le conseil de surveillance de CAFFIL du 18 mars 2021.</p> <p>Questionnaire sur la lutte contre le blanchiment (remis le 17 février 2021 pour SFIL et CAFFIL).</p> <p>Questionnaire sur la protection de la clientèle et des pratiques commerciales remis à l'ACPR en version simplifiée, SFIL et CAFFIL étant exemptées compte tenu de leurs activités).</p>



## 1.6.1.6 Le troisième niveau de contrôle : le contrôle périodique

### 1.6.1.6.1 Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle périodique

La fonction de contrôle périodique est exercée par la direction de l'audit interne et de l'inspection. Le champ d'intervention de cette direction s'étend à l'ensemble des activités exercées, des processus opérationnels et des systèmes de SFIL, sans réserve ni exception, y compris les activités essentielles externalisées et les techniques de lutte contre la fraude.

L'indépendance et l'efficacité de la direction de l'audit interne et de l'inspection sont garanties, en plus du rattachement hiérarchique de l'auditrice générale au directeur général de SFIL, par :

- l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle des activités de SFIL ;
- l'accès inconditionnel et sans délai aux informations, documents, locaux, systèmes ou personnes nécessaires à ses activités ;
- la mise à disposition par la direction générale des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions ;
- le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence (via notamment un plan de formation permanent aux techniques d'audit et

aux évolutions réglementaires) de l'ensemble des collaborateurs de la direction.

Ces principes sont reflétés dans la charte d'audit interne et la charte d'inspection, approuvées par le comité des risques et du contrôle interne du groupe SFIL et communiquées à l'ensemble des collaborateurs de SFIL pour rappeler les droits et devoirs des auditeurs et audités.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la direction compte neuf postes (plus deux alternants), dont six postes d'auditeurs et chefs de mission. L'auditrice générale supervise toutes les activités et tous les rapports émis par la direction. Elle est aidée dans ses missions par le superviseur, qui a également en charge l'équipe d'auditeurs et veille à la réalisation des missions d'audit effectuées par les auditeurs et pilotées par les chefs de mission. Par ailleurs, les auditeurs et chefs de mission sont chacun responsables d'un domaine de référence particulier, via la mise à jour d'une documentation permanente, la participation en tant qu'observateur à certains comités de la gouvernance du groupe SFIL, la surveillance des risques et le suivi des recommandations à mettre en œuvre par les directions opérationnelles au sein de SFIL.

### 1.6.1.6.2 Les activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Les activités de la direction sont décrites dans un manuel des activités d'audit interne, fondé sur le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'IFACI<sup>(1)</sup>,

et sont cartographiées dans un processus dédié à la gestion des risques majeurs.

Missions	Réalisations 2021
<p><b>Évaluation annuelle des risques</b></p> <p>Démarche fondée sur une identification des objectifs stratégiques de SFIL, puis un examen indépendant des risques critiques pouvant empêcher la réalisation de ces objectifs.</p>	<p>La cartographie des risques majeurs de SFIL a été mise à jour au cours du quatrième trimestre. Le nombre de risques identifiés demeure stable et le niveau de criticité global est en baisse par rapport à l'évaluation 2020.</p>
<p><b>Élaboration et déclinaison du plan d'audit pluriannuel</b></p> <p>Le plan pluriannuel est élaboré à partir des résultats de l'évaluation annuelle des risques et de l'objectif de couverture de l'ensemble des activités du groupe SFIL sur un cycle de 3 ans. Le plan d'audit annuel est décliné en missions d'audit mises en œuvre du 1<sup>er</sup> février de l'année de référence jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.</p>	<p>Le plan d'audit annuel 2022 a été validé en janvier 2022 par le comité des risques et du contrôle interne prévoyant la réalisation de 24 missions d'audit dont 3 seront déroulées par la direction de l'audit interne de la CDC.</p> <p>Au titre du plan d'audit 2021 validé en janvier 2021, 13 missions d'audit ont été réalisées à fin janvier 2022, soit un taux de réalisation à date de 76 % sachant qu'une mission d'audit non achevée à fin janvier 2022 a été réalisée depuis. Par ailleurs, 3 missions sur les 17 initialement prévues en 2021 ont été reportées en 2022 pour des raisons stratégiques. Les missions réalisées en 2021 ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le cœur de métier du groupe SFIL (financement des crédits à l'exportation, octroi de crédits au secteur public local, refinancement du groupe SFIL) ;</li> <li>• des processus opérationnels clés (gestion de la trésorerie, dispositif RSE) ;</li> <li>• des processus supports (gestion des opérations au secteur public local incluant les prêts « verts », gestion de l'encours international, fonctionnement des actifs informatiques) ;</li> <li>• la surveillance des risques (modèles internes de crédit, modèles de marché, dispositif d'externalisation, sécurité du système d'information SWIFT).</li> </ul>
<p><b>Élaboration et déclinaison du plan d'inspection</b></p> <p>L'objectif de cette fonction est d'intervenir dans les activités de prévention, de détection et d'investigation de la fraude conformément à son plan d'inspection ou à la demande du secrétariat général ou de la direction générale.</p>	<p>Le plan d'inspection 2022 a été défini au cours du quatrième trimestre prévoyant la réalisation de trois contrôles d'inspection.</p> <p>Au titre du plan d'inspection 2021, tous les contrôles prévus sont finalisés.</p>

(1) Institut français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

## Missions

## Réalisations 2021

### Suivi des recommandations émises suite aux missions menées par la direction de l'audit interne et de l'inspection

Ce suivi s'effectue *via* un processus automatisé de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions résultant de ces recommandations. Cette mise en œuvre est de la responsabilité des destinataires des recommandations et son suivi est de la responsabilité des auditeurs et chefs de mission, en fonction de leurs domaines de référence. La validation du statut d'avancement ou de réalisation de ces plans d'actions est du ressort du superviseur et de l'auditrice générale.

L'ensemble de ces recommandations a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2021 et à la production de situations trimestrielles mettant en exergue notamment les principaux points de risques restant à couvrir ou ceux clôturés sur la période de revue.

### Secrétariat du comité des comptes et du comité des risques et du contrôle interne

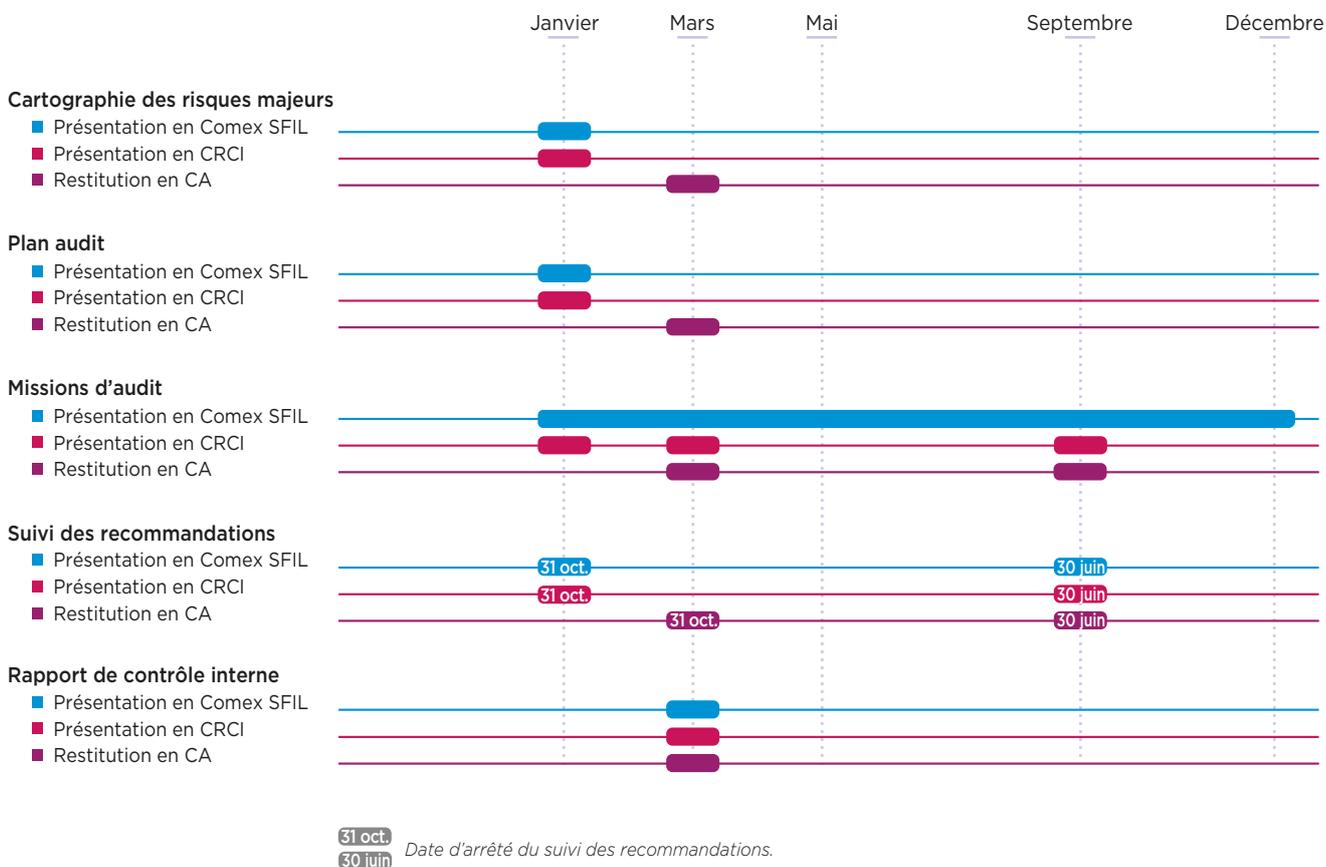
Sous l'égide de la présidente du comité des comptes et du président du comité des risques et du contrôle interne, la direction de l'audit interne organise la tenue de ces comités et le suivi des actions décidées en séances.

Six comités des risques et du contrôle interne et cinq comités des comptes ont été organisés.

Des indicateurs dédiés à la surveillance de l'efficacité et de la performance des activités de la direction de l'audit interne sont suivis trimestriellement.

### 1.6.1.6.3 Le reporting des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

La supervision du contrôle périodique par le conseil d'administration (CA) et le comité des risques et du contrôle interne (CRCI) repose sur un dispositif de *reportings* structuré et récurrent de toutes les activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Les dirigeants effectifs garants du fonctionnement efficient du dispositif de contrôle périodique sont informés régulièrement et au fil de l'avancée des résultats des activités de la direction *via* les *reportings* effectués à destination du comité exécutif de SFIL.





## 1.6.2 Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

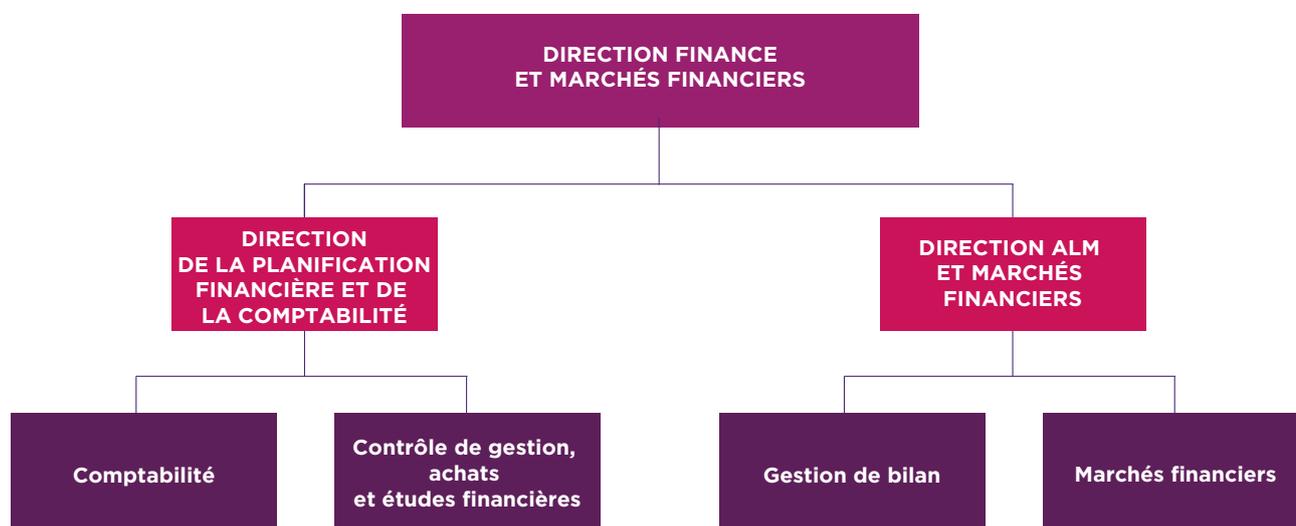
### 1.6.2.1 Les états financiers

L'objectif principal des comptes annuels ainsi que de l'ensemble des états financiers produits par la fonction comptable est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société. L'arrêté du 3 novembre 2014 met en avant dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé « piste d'audit ». Cette piste d'audit doit permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. L'ensemble de ces éléments doit permettre de reconstituer, justifier et expliquer tout élément financier produit tant à des fins comptables que réglementaires. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe

SFIL et qui s'applique tant à SFIL qu'à la Caisse Française de Financement Local.

#### 1.6.2.1.1 Mission et organisation de la direction de la comptabilité

La direction comptable de SFIL est rattachée à la direction de la planification financière et de la comptabilité, elle-même rattachée à la direction finance et marchés financiers de SFIL. La direction comptable est en interaction avec de nombreuses directions au sein de SFIL, ce qui lui permet ainsi de profiter d'une vision transversale sur les activités en cours.



La direction comptable est organisée autour de 4 équipes :

- l'équipe comptabilité métier qui assure le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau sur les opérations relatives à la clientèle et aux instruments de marché ;
- l'équipe comptabilité frais généraux et masse salariale qui est en charge du paiement des factures fournisseurs. Cette équipe assure également le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau sur les traitements comptables associés aux factures fournisseurs et au processus de paie ;
- l'équipe comptabilité statutaire et déclarations réglementaires qui assure un contrôle de 2<sup>e</sup> niveau sur les activités réalisées par les deux équipes précédentes. Cette équipe est aussi en charge d'établir les comptes consolidés de SFIL et de les transmettre à la Caisse des Dépôts. Elle assure également la production des états financiers en vue des publications pour SFIL et CAFFIL. Enfin, cette équipe réalise les déclarations fiscales et réglementaires ;
- l'équipe normes et études qui est en charge de la gestion du référentiel comptable et de la veille sur les sujets normatifs comptables et prudentiels. Cette équipe est totalement indépendante des autres et est rattachée hiérarchiquement au directeur comptable.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états de synthèse tant sociaux que consolidés, pour SFIL et la Caisse Française de Financement Local. Elle produit également des éléments de comptabilité auxiliaire pour La Banque Postale dans le cadre

de l'activité qui lui a été confiée. Elle veille, en lien avec les équipes de la direction des risques, au respect des normes réglementaires ou prudentielles.

La direction comptable a un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables. Elle s'appuie notamment sur une démarche de réconciliation de ces données dans le cadre d'une approche contradictoire avec les autres équipes de SFIL, notamment de la direction finance, en particulier sur la formation des résultats et les soldes présents au bilan et hors bilan des entités gérées. Cette approche est aussi appliquée s'agissant des alimentations des bases risques servant au calcul des données prudentielles par la direction des risques.

Pour assurer sa mission, la direction comptable participe aux principaux comités qui peuvent impacter son activité et a accès à une gamme très large d'informations soit directement, soit *via* le directeur financier. Elle est pleinement intégrée dans la gestion des évolutions techniques des systèmes d'information et s'appuie sur une équipe transverse mise en place au sein de la direction technologies et organisation pour améliorer, sécuriser et pérenniser son système d'information. La direction technologies et organisation est notamment en charge des outils comptables et réglementaires ainsi que des outils de gestion de l'ALM et du contrôle de gestion. Elle a pour mission de participer activement au développement et à l'amélioration des systèmes utilisés par les directions opérationnelles de SFIL. Ce dispositif permet une amélioration permanente du niveau de qualité et d'efficacité des processus et de fiabilisation de l'information financière.

## 1.6.2.1.2 Élaboration des comptes sociaux et consolidés

Le système d'information comptable de SFIL permettant l'élaboration des comptes sociaux est très largement alimenté de façon automatisée par les systèmes amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes, au fil de l'eau, génère directement une ou plusieurs écritures comptables par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Cette alimentation automatique est complétée par des écritures manuelles sur certains types d'opérations spécifiques. Le système comptable de SFIL est à même de gérer une double comptabilisation selon les normes françaises et le référentiel IFRS-UE. La synthèse de ces écritures est ensuite automatiquement obtenue au travers d'outils de publication paramétrés.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. L'équipe en charge du référentiel comptable s'assure du respect des normes, valide la mise en place des schémas comptables attachés aux activités et revoit de façon spécifique les opérations, nouvelles, complexes ou inhabituelles. Lorsque certaines opérations ne peuvent faire l'objet d'un suivi totalement intégré dans les outils de gestion, les contrôles mis en œuvre au sein des équipes comptables visent à revoir la traduction des effets spécifiques liés à ces opérations particulières et à éventuellement corriger leur traduction.

Un premier niveau de contrôle est effectué au sein des équipes comptables métiers, notamment *via* l'analyse des rapprochements des situations comptables unitaires et des inventaires de gestion mais aussi au travers de l'analyse des rapprochements bancaires ou de la justification des comptes d'attente techniques. Les rapprochements mensuels opérés sur les encours de gestion et les réconciliations des opérations microcouvertes permettent également de s'assurer de la correcte retranscription des montages financiers. Ces équipes assurent par ailleurs la réconciliation des données du produit net bancaire avec les données de gestion produites par des équipes distinctes. Ce rapprochement est fait *a minima* à un rythme trimestriel et la cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au travers de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. De plus, ces équipes rédigent une note de synthèse des travaux réalisés qui identifie les points nécessitant une attention particulière ainsi que les améliorations à apporter au processus en vue des arrêtés comptables suivants. Enfin, l'équipe contrôle de gestion, afin de vérifier la cohérence des charges et produits d'intérêts d'une période à l'autre, rapporte ces données aux encours moyens des opérations afin de produire des taux moyens plus facilement comparables d'une période à l'autre ou par rapport aux projections budgétaires. Ainsi les évolutions significatives d'une période à l'autre ou non conformes aux prévisions budgétaires des taux de marge moyens sont systématiquement analysées par le contrôle de gestion qui peut si nécessaire cibler son analyse au niveau unitaire de chaque opération.

En outre, l'équipe comptabilité statutaire et déclarations réglementaires, en charge notamment de la production des états de synthèse, s'assure, au travers de revues spécifiques, de la qualité des travaux réalisés par les équipes comptabilité métiers et comptabilité frais généraux en charge des travaux de contrôle de premier niveau.

La direction comptable, afin de veiller à l'application de son plan de contrôles, dispose d'un outil de suivi permettant de s'assurer de la mise en œuvre des contrôles clés et de leur validation. La validation des contrôles clés est réalisée par le supérieur hiérarchique du collaborateur ayant réalisé le contrôle. Enfin, cette base et les commentaires apportés aux

points de dysfonctionnement rencontrés font l'objet d'une revue par le directeur comptable adjoint et le directeur de la planification financière et de la comptabilité avec les principaux responsables d'équipes comptables.

L'obtention des états de synthèse est réalisée par l'agrégation des comptes ainsi produits *via* un processus automatisé. Cette fonction nécessite un paramétrage administré par l'équipe normes et études. Les opérations de consolidation sont intégrées dans un ensemble de développements prévus au sein du système d'information comptable du groupe SFIL. Les opérations de réconciliation des opérations internes sont facilitées par la tenue sur le même système des contributions des deux entités du Groupe. Les annexes consolidées sont bâties à partir d'une base de données comptables enrichies des éléments de gestion relatifs aux opérations sous-jacentes, permettant ainsi de disposer d'une information précise et détaillée.

La stabilité du *reporting* qui représente un point clé en termes de communication est ainsi vérifiée. Les annexes aux comptes sociaux et les déclarations réglementaires sont généralement produites à partir des données comptables éventuellement enrichies d'attributs de gestion. Des analyses qualitatives sont ensuite opérées au travers d'une relecture croisée des données de synthèse au sein de la direction comptable mais aussi *via* l'intervention d'équipes en charge du suivi du bilan du Groupe ou de la production des rapports financiers. Des contrôles croisés sont également exercés entre les états de synthèse et les annexes.

## 1.6.2.1.3 Processus d'arrêtés des comptes

Les états comptables, bilan, résultat et annexes font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par le directeur comptable puis par le directeur financier. Ces états sont présentés trimestriellement au comité des comptes. Les états financiers annuels sont arrêtés par le conseil d'administration. Les principaux éléments du rapport de gestion de la période sont également examinés à cette occasion. Les comptes annuels et semestriels font l'objet d'un audit et d'une revue limitée (respectivement) par les commissaires aux comptes.

## 1.6.2.1.4 Publication des comptes

La publicité de l'ensemble de ces informations comptables et financières est assurée au travers de différentes actions. En plus des publications réglementaires au BALO, les états financiers semestriels et annuels, avec les rapports correspondants, sont mis à la disposition du public sur le site internet de la société : [www.sfil.fr](http://www.sfil.fr). Ils sont également déposés à l'AMF *via* le diffuseur d'informations réglementées (Intrado) inscrit auprès de l'AMF.

## 1.6.2.1.5 Le rôle des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes de SFIL est exercé par un collège de deux commissaires aux comptes. Il en est de même pour celui de la Caisse Française de Financement Local.

Les commissaires aux comptes participent régulièrement à l'ensemble du processus d'établissement de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation du dispositif de contrôle interne en vigueur afin de déterminer leur domaine d'intervention après avoir estimé les zones principales de risques. Lors de ces analyses, ils font part à la direction de la société des axes d'amélioration qui pourraient être mis en œuvre afin d'améliorer et de sécuriser les processus de production de l'information comptable et financière. Ils disposent de l'ensemble des textes et notes émis par les collaborateurs en charge des principes et points de doctrine et sont également destinataires des manuels de



procédures comptables ainsi que des notes de synthèse établies par les équipes de la direction comptable. Ils disposent des rapports de mission de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ils vérifient la cohérence entre les données du rapport de gestion et les états financiers comptables ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. Leurs travaux englobent la revue de l'ensemble des conventions entrant dans le champ des conventions réglementées. Ils en assurent la transcription exhaustive et correcte au travers du rapport spécifique qu'ils remettent en fin de mission légale. L'exercice de ces diligences permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

### 1.6.2.2 L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) que communique SFIL à ses actionnaires et au public sont complétés par les rapports de gestion semestriels. En outre, la Caisse Française de Financement Local publie des rapports d'activités trimestriels contenant de l'information de gestion. Cette information de gestion inclut aussi les éléments relatifs aux prêts originés par La Banque Postale et cédés à la Caisse Française de Financement Local ainsi que les données relatives à l'activité de refinancement du crédit export et les

données relatives à l'activité de désensibilisation des prêts structurés. Des perspectives et des évaluations de risques sont également intégrées dans les rapports financiers semestriels. Ces éléments sont fournis directement par les directions opérationnelles ou par la direction des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées. Les commissaires aux comptes revoient également la cohérence de ces informations dans le cadre de la revue qu'ils effectuent sur la partie rapport de gestion du rapport financier semestriel et annuel.

Pour l'activité commercialisée par LBP et pour l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation après prise en compte de l'assurance-crédit de la République française accordée *via* Bpifrance Assurance Export, SFIL est exposée à des contreparties exclusivement françaises. Une ventilation géographique entre emprunteurs France et hors de France des actifs selon le pays de résidence de la contrepartie est présentée dans le rapport de gestion. Cette information est préparée par la direction de la planification financière et de la comptabilité à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité.

SFIL est, par ailleurs, gestionnaire pour la Caisse Française de Financement Local et prestataire de services pour La Banque Postale. À ce titre, une comptabilité analytique spécifique aux coûts a été mise en place pour permettre la correcte facturation des prestations réalisées en tant que prestataire de services financiers.



## 1.7 Gestion des risques

L'appétit aux risques du groupe SFIL est défini par la direction générale et le comité des risques de SFIL. Il est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL et *in fine* par le conseil d'administration de SFIL et le conseil de surveillance de CAFFIL.

Le cadre d'appétit aux risques est formalisé par des indicateurs faisant l'objet d'un suivi trimestriel en comité des

risques et du contrôle interne, définis pour chaque domaine de risque. La plupart de ces indicateurs sont assortis de niveaux à surveiller ou à respecter (*Early Warning RAF* et *RAF limit*). En cas de non-respect des limites, un dispositif de remontée de l'information et de correction est prévu.

### 1.7.1 Dispositif de gestion des risques (hors risques de non-conformité, juridiques et fiscaux)

Le groupe SFIL a mis en place un dispositif complet de gestion des risques visant à :

- les identifier, les suivre, les gérer, les mesurer *via* des méthodologies spécifiques ;
- décider des limites à mettre en place ;
- décider des délégations à accorder aux équipes *front office* ;
- décider du montant des provisions nécessaires ;
- informer les comités compétents sur l'évolution de ces risques et à les alerter de façon proactive en cas de potentiel dépassement de limite ou de seuil d'alerte.

#### Revue des risques

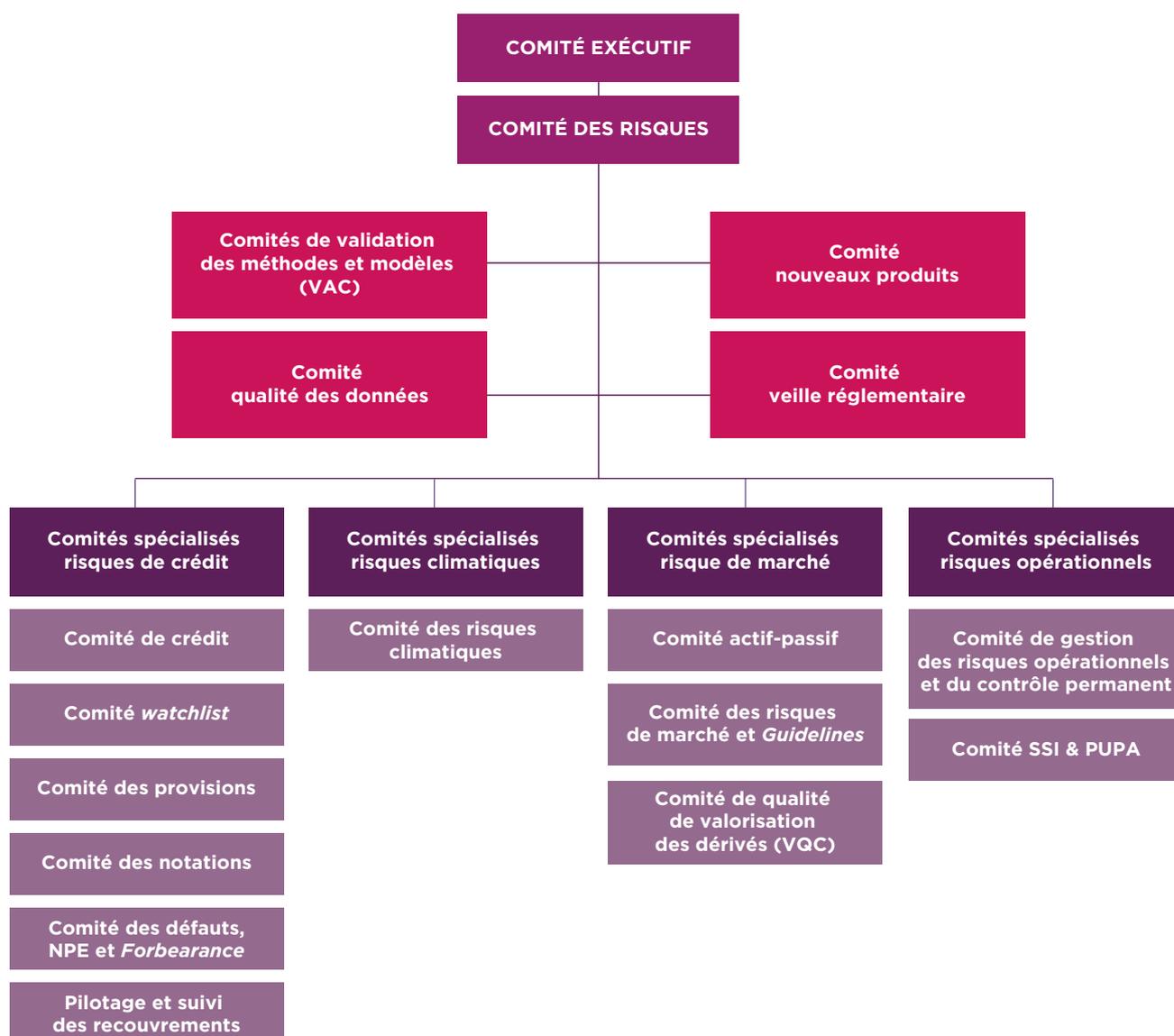
Une « revue trimestrielle des risques » est présentée par la directrice des risques au comité des risques et du contrôle interne chaque trimestre. Elle donne une vue synthétique des principaux risques du groupe SFIL et de leur évolution au cours du trimestre écoulé (risques de crédit, risques de

bilan et de marchés, risques opérationnels, risques climatiques) ainsi que des évolutions réglementaires du trimestre.

#### Gouvernance globale des risques

Pour respecter l'appétit aux risques, des politiques ont été définies sur l'ensemble du périmètre des activités du groupe SFIL ainsi que des limites et des règles de délégation des décisions. La direction des risques suit ces limites et propose, le cas échéant, des mesures à la direction générale pour s'assurer de leur respect.

La direction des risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL. Il existe des comités transversaux – comité des risques, comités de validation des méthodes et modèles, comité nouveaux produits – et des comités spécialisés sur les risques de crédit, risques climatiques, risques de bilan et de marché, et risques opérationnels :



Les missions des principaux comités transversaux sont décrites ci-après ; celles des principaux comités spécialisés sont décrites dans chaque partie dédiée au risque concerné.

## Comité des risques

Ce comité est le comité faïtier des comités risques et est présidé par le directeur général ou le directeur général adjoint. Il définit le profil de risque du groupe SFIL, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière d'octroi de crédit, de l'approbation des politiques de risque du groupe SFIL relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites proposées par la direction des risques.

## Comité de validation des méthodes et modèles

Ce comité est présidé par la directrice des risques. Le comité de validation marché est en charge de la validation des modèles de risques marchés et des modèles de valorisation des dérivés ainsi que de leur implémentation. Le comité de validation crédit et contrôle qualité est en charge de la validation des systèmes de notation interne (SNI) concourant aux calculs du capital réglementaire et de la validation des modèles de dépréciation IFRS 9 et de capital économique ainsi que de leur implémentation.

## Comité nouveaux produits (CNP)

Le CNP est présidé par la directrice des risques. Il est chargé d'examiner tout nouveau produit ou processus de gestion ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant (dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes). Il détermine et évalue également les risques de non-conformité liés à la création ou à la modification significative de produits ou services sur la base de l'avis de la conformité qui lui est soumis. La directrice des risques informe le comité exécutif des décisions prises en CNP.

## 1.7.2 Profil de risque du groupe SFIL

Ratios	Ratio CET1	Ratio de Total capital	Ratio de levier
Exigence minimale	7,75 % (SREP)	11,25 % (SREP)	3 %
Valeur au 31/12/2021	34,6 %, soit 4,5 x supérieur à l'exigence minimale	35,3 %, soit 3,1x supérieur à l'exigence minimale	9,0 % (sur la base des principes méthodologiques du règlement CRR II)

### SREP

Après avoir adapté son exercice de revue et d'évaluation SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) en 2020 dans un contexte de crise sanitaire, la Banque centrale européenne a repris le déroulé « traditionnel » de l'exercice SREP en 2021, pour définir les exigences de fonds propres et de *Common Equity Tier 1* (CET1).

L'exigence de fonds propres de *Common Equity Tier 1* (CET1) que le groupe SFIL doit respecter sur base consolidée s'élève donc à 7,75 % dont :

- 4,50 % au titre du *Common Equity Tier 1* capital exigible en Pilier 1, niveau applicable à tous les établissements ;
- 0,75 % au titre du P2R (*Pillar 2 Requirement*), inchangé depuis 2019 ;

- 2,50 % au titre du coussin de conservation, niveau applicable à tous les établissements ;
- 0,0 % au titre du coussin contracyclique (exigence supprimée dans le contexte de la crise sanitaire).

L'exigence de T1 capital s'élève quant à elle à 9,25 % et celle de Total capital à 11,25 %.

Au 31 décembre 2021, les ratios consolidés CET1 et Total capital de SFIL, respectivement de 34,6 % et 35,3 %, représentent plus de trois fois l'exigence minimale fixée par le superviseur européen.

### Ratio de levier

La réglementation européenne (règlement n° 575/2013 du 26 juin 2013) a dans un premier temps introduit, parmi les indicateurs prudentiels, un ratio de levier calculé comme étant égal au montant des fonds propres de catégorie 1 rapporté au montant de l'exposition totale de l'établissement concerné. Les établissements publient leur ratio de levier depuis l'exercice ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sans que ce ratio soit soumis à une exigence quantitative spécifique.

Pour rappel, cette réglementation a cependant été modifiée (règlement n° 876/2019 du 20 mai 2019). Ces modifications, applicables à compter de la fin du mois de juin 2021,

prévoient l'introduction d'une exigence minimale de 3 % pour le ratio de levier, ainsi que des mesures visant notamment à exclure les prêts de développement et l'activité de crédit export du calcul de l'exposition totale. Ainsi, le groupe SFIL bénéficie de règles de calcul spécifiques et appropriées pour l'établissement de son ratio de levier.

Sur la base des principes méthodologiques de la réglementation modifiée, le ratio de levier du groupe SFIL est de 9,0 % au 31 décembre 2021 et est donc très supérieur à cette exigence minimale de 3 %.

### MREL

SFIL a été notifiée le 22 février 2021 de la décision de mise en œuvre par le Collège de résolution de l'ACPR de la décision du Conseil de résolution unique en date du 23 septembre 2020 déterminant l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements exigibles (MREL) la concernant. L'*Ordinary Insolvency Processing* étant

désormais retenu comme stratégie préférentielle de résolution de SFIL, l'exigence de MREL sera par conséquent limitée au seul *Loss Absorption Amount* (LAA) de SFIL. Cette exigence de MREL porte par ailleurs sur le seul périmètre social de SFIL.

### Profil de risque

Le profil de risque du groupe SFIL est faible comme indiqué dans l'analyse ci-dessous.<sup>(1)</sup>

#### Risque de crédit

Les expositions sur risque de crédit, mesurées avec la métrique EAD (*Exposure At Default*), s'élèvent à EUR 74,6 milliards au 31 décembre 2021 et concernent principalement des contreparties secteur public et souverains. La majorité du portefeuille est constituée d'expositions sur les administrations publiques locales françaises (régions,

départements, communes, groupements de communes,...) et établissements publics de santé, avec EUR 51 milliards d'EAD au 31 décembre 2021. Cet encours est diversifié, à la fois en termes de nombre de contreparties, de répartition sur le territoire et de types de clientèle.

Il s'agit d'un encours de grande qualité : la part du portefeuille ayant une pondération supérieure à 20 % n'est que de 1,9 % et le montant de créances douteuses et litigieuses selon les normes françaises reste à un niveau faible.

(1) Pour ce qui concerne les éventuels impacts des évolutions réglementaires auxquelles est soumis le groupe SFIL, on se reportera au chapitre 1.2.7 du présent rapport.



En effet, conformément à sa stratégie, la nouvelle production de SFIL réalisée dans le cadre du partenariat avec LBP et les opérations de réaménagement de dette est exclusivement réalisée avec des emprunteurs du secteur public local français (y compris les hôpitaux publics). Le taux de défaut historique du secteur public local français demeure extrêmement faible, avec un taux de perte inférieur à 1% sur les communes et les groupements de communes à fiscalité propre.

Les expositions du portefeuille italien s'élèvent à EUR 5,2 milliards et comportent des expositions sur les collectivités locales italiennes (EUR 3,2 milliards) et une exposition sur le souverain italien (EUR 2 milliards). Ces expositions sont gérées en extinction et ne comportent aucun emprunteur en défaut. Le reste de l'encours est principalement composé d'expositions sur les contreparties bancaires (EUR 1,8 milliard), notamment au titre des expositions sur les dérivés de taux et les placements de la trésorerie excédentaire.

À noter que SFIL ne prend pas de risque de crédit au titre de la nouvelle activité de crédit export puisque les expositions crédit export bénéficient à 100% de la police Bpifrance Assurance Export couvrant à la fois le risque politique et commercial.

### Risque climatique

Les risques associés au changement climatique, à savoir les risques physiques (événements climatiques extrêmes, dégradation de l'environnement) et de transition (transition vers un modèle économique bas carbone) font l'objet d'une intégration progressive dans le dispositif de gestion des risques de SFIL.

À ce stade, les travaux se sont concentrés sur l'impact des risques climatiques sur le risque de crédit des collectivités locales françaises. L'impact du risque de transition sur le risque de crédit des collectivités locales françaises semble à ce stade faible, les collectivités ayant globalement les moyens de réaliser les investissements nécessaires sans dégrader significativement leur situation financière. L'impact des risques physiques aigus est plus matériel pour les collectivités locales d'outre-mer que pour celles situées en métropole.

### Risque de bilan

- le risque de taux est également faible compte tenu de la politique de couverture du Groupe, qui couvre systématiquement ses éléments de bilan à taux fixe, par la mise en place ou par l'annulation d'instruments de couverture (instruments dérivés de taux). Le modèle d'affaires du groupe, basé sur le financement du secteur public local et le refinancement des prêts crédit export grâce à l'émission de *covered bonds*, est peu sensible à l'environnement de taux bas. En particulier, le Groupe ne possédant pas de dépôts à vue, il n'est pas impacté en environnement de taux bas par la problématique de réduction de la marge de transformation ;
- le risque de liquidité est, d'une part, encadré rigoureusement à l'aide de différents stress internes de liquidité et est, d'autre part, limité, le Groupe se finançant majoritairement par émission de *covered bonds*, très appréciés des investisseurs compte tenu du cadre juridique protecteur de ce type d'instruments. Par ailleurs, le Groupe continue à diversifier ses sources de financement, SFIL émettant sur le marché en se positionnant comme une agence de l'État. Enfin, même au

cas improbable où le Groupe ne pourrait émettre sur les marchés, les besoins de liquidité pourraient être couverts via la mobilisation d'actifs en Banque de France, puisque la majorité des actifs du Groupe sont éligibles à ces opérations de refinancement ;

- le risque de change est marginal, les encours en devise étant systématiquement couverts dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur maturité.

### Risque de marché

Le Groupe n'a pas de portefeuille de négociation. En revanche, certaines positions ou activités du portefeuille bancaire, bien que ne représentant pas un risque de marché au sens réglementaire du terme, sont néanmoins sensibles à la volatilité des paramètres de marché et font peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres de SFIL. Il s'agit principalement des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres et de certains risques induits par l'activité de crédit export et par les dérivés de couverture associés.

### Risque opérationnel

Les activités de SFIL en 2021 n'ont généré que 2 incidents opérationnels induisant un impact financier cumulé de moins de EUR 2,5 millions, et 5 incidents ayant uniquement généré des pertes en jours/hommes.

Le dispositif de contrôle permanent existant permet un suivi du système de maîtrise des risques, de la fiabilité des systèmes d'information et de la qualité des contrôles mis en place sur l'ensemble du périmètre d'activités de SFIL/CAFFIL, et ainsi d'atténuer les risques majeurs, quelle que soit leur nature.

### Risque de non-conformité

Le groupe SFIL n'a pas d'appétence au risque de non-conformité bancaire et financière. À cet effet, il s'est doté d'un dispositif de conformité reposant sur une approche par les risques, raisonnablement conçu pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements notamment en matière de LCB-FT et de sanctions applicables. Le dispositif s'appuie sur l'identification des risques potentiels, des stratégies visant à les atténuer, des programmes dédiés à des réglementations particulièrement structurantes pour ses activités, des actions de sensibilisation/formation à ces risques et un corpus de règles et de procédures. Le groupe SFIL adopte par ailleurs une politique de tolérance zéro face à la corruption, au trafic d'influence et à l'ensemble des manquements à la probité. L'adéquation et l'efficacité des dispositifs est contrôlé au moyen de contrôle permanent et périodique.

### Risque juridique

S'agissant de l'évolution des litiges au titre des crédits structurés, au 31 décembre 2021, le nombre d'emprunteurs en contentieux n'est plus que de 3 contre 10 à fin 2020.

Depuis la création de SFIL, 220 emprunteurs ont mis un terme au contentieux qu'ils avaient initié.

Au 31 décembre 2021, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire, ou d'arbitrage dont la banque ait connaissance et qui serait susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ni du Groupe.



## 1.7.2.1 Risque de crédit

### 1.7.2.1.1 Définition et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit représente l'impact potentiel que le groupe SFIL peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques de crédit est en charge des missions suivantes :

<b>Définition</b>	En ligne avec l'appétit aux risques de SFIL et de CAFFIL : <ul style="list-style-type: none"> <li>des politiques et directives de risque de crédit ;</li> <li>des différentes limites de concentration ;</li> <li>des délégations à accorder.</li> </ul>
<b>Octroi de crédit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>du processus d'octroi de crédit (nouveaux engagements et réaménagements) en réalisant des analyses de crédit et en octroyant des notations.</li> </ul>
<b>Suivi des portefeuilles existants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>en réalisant des revues annuelles ;</li> <li>en renotant annuellement les portefeuilles ;</li> <li>en identifiant les actifs dont le risque s'est dégradé (<i>watchlist</i>, mise en défaut ou NPE, contrat en <i>Forbearance</i>) ;</li> <li>en estimant les provisions à mettre en place ;</li> <li>en suivant proactivement les limites ;</li> <li>en réalisant des <i>stress tests</i>.</li> </ul>
<b>Modèles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>développement et suivi de modèles de crédit IRBA, modèles de capital économique ou de modèles expert.</li> </ul>

### 1.7.2.1.2 Gouvernance

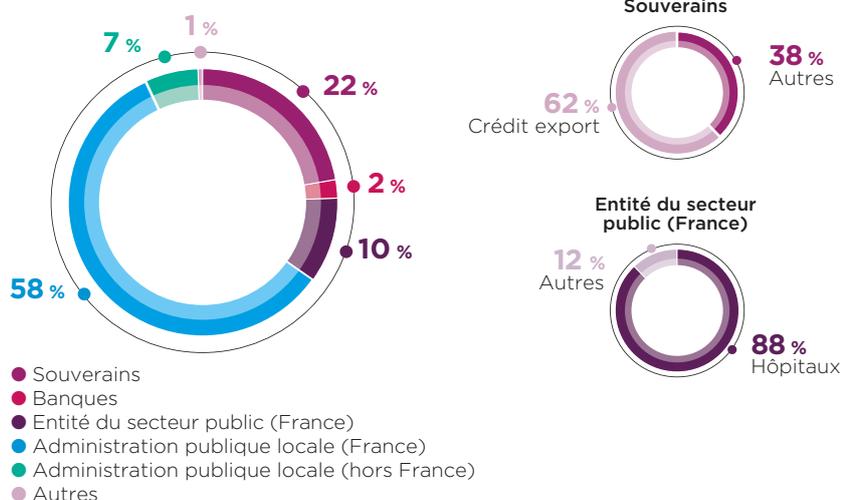
La gouvernance des risques de crédit s'articule autour de comités spécialisés organisés sur une base trimestrielle sauf pour le comité de crédit qui est organisé sur une base hebdomadaire :

- le comité de crédit :
  - approuve les nouveaux engagements<sup>(1)</sup> pris par CAFFIL ou SFIL (crédits et opérations de marché) et les réaménagements de crédits sur la base d'une analyse indépendante réalisée par la direction des risques,
  - suit les limites de concentration et fixe les limites de crédit lorsqu'elles dépassent certains seuils prédéfinis,
  - prend acte des engagements pris dans le cadre des délégations octroyées (à la direction des risques, à la direction du secteur public local et des opérations, à la direction de l'ALM et des marchés financiers) ;
- le comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) :
  - est en charge du suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation de leur risque ;
- le comité des défauts, *Non-Performing Exposures & Forbearance* :
  - qualifie les impayés en défaut réel ou impayé technique et décide des entrées et sorties en défaut des emprunteurs,
  - valide la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes,
  - valide la liste des expositions en *Forbearance* ;
- le comité des provisions :
  - arrête le montant des provisions selon les normes IFRS : *Expected Credit Losses* (ECL) pour chacun des trois *Stages*, et pour le *Stage 3* sur la base soit de la LGD défaut soit des scénarios de recouvrement déterminés par le comité *watchlist* ;
- le comité des notations (organisé par l'équipe « validation crédit et contrôle qualité » afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle) :
  - s'assure de la correcte application des systèmes de notation interne et de l'adéquation des processus de notation.

(1) Non délégués à la direction des risques, à la direction du secteur public local et des opérations et à la direction de l'ALM et des marchés financiers.



### 1.7.2.1.3 Expositions sur risque de crédit



Les expositions sur risque de crédit, mesurées avec la métrique EAD (*Exposure At Default*), s'élèvent à EUR 74,6 milliards au 31 décembre 2021 :

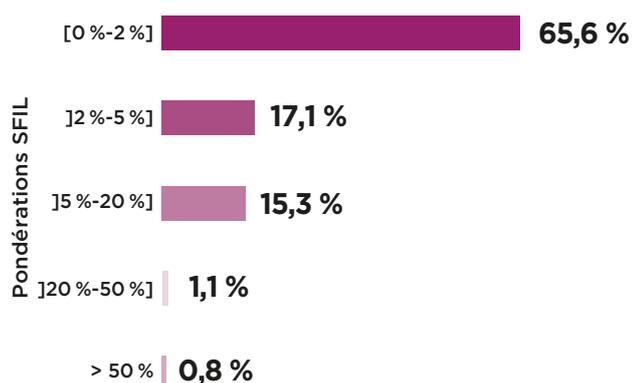
- près de 60 % de ces expositions sont concentrées sur les administrations publiques locales françaises (régions, départements, communes, groupements de communes...);
- 22 % de ces expositions font partie des « Souverains », dont 62 % résultent de l'activité crédit export ;
- 10 % de ces expositions proviennent d'entités du secteur public, dont 88 % résultent d'acteurs publics du secteur hospitalier.

La qualité du portefeuille de SFIL et de CAFFIL est illustrée par les pondérations en *Risk Weighted Assets* (RWA) attribuées à leurs actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

Le Groupe a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires.

Au 31 décembre 2021, la répartition des expositions ventilées par pondération de risque (ces pondérations sont calculées sur la base de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut) était la suivante :

### PONDÉRATIONS DE RISQUES (BÂLE III) DU PORTEFEUILLE DU GROUPE SFIL AU 31 DÉCEMBRE 2021 (VISION CONSOLIDÉE)



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, puisque 83 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et 98 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 3,7 milliards.

### 1.7.2.1.4 Impact de la pandémie Covid-19 sur le risque de crédit

Les impacts liés à la pandémie Covid-19 sont limités à ce stade pour les administrations publiques locales et les entités du secteur public français.

En qualité de banque publique de développement et de premier financeur des hôpitaux publics en partenariat avec La Banque Postale, SFIL a, pour rappel, accompagné

en 2020 l'ensemble des établissements de santé dans le cadre de la mobilisation nationale de lutte contre la pandémie mondiale. SFIL a ainsi proposé à ces entités de bénéficier d'un délai de paiement de 6 mois sans facturation d'intérêts de retard et de pénalités, pour leurs échéances de prêts comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2020.

Le tableau qui suit présente la ventilation par maturité résiduelle des délais de paiement accordés à ces acteurs depuis le début de la pandémie et ayant constitué une *Forbearance* (en EUR) :

	Valeur comptable brute					
	Prêts performants			Prêts non performants		
		dont expositions ayant fait l'objet de mesures de <i>forbearance</i>	dont instruments présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, mais non douteux ( <i>Stage 2</i> )		dont expositions ayant fait l'objet de mesures de <i>forbearance</i>	dont <i>unlikely to pay</i> hors impayés ou impayés <= 90 jours
Prêts ayant donné lieu à des délais de paiement en cours au 31/12/2021	-	-	-	-	-	-

	Dépréciation cumulée, variations négatives cumulées de la juste valeur au titre du risque de crédit						Valeur comptable brute
	Prêts performants			Prêts non performants			
		dont expositions ayant fait l'objet de mesures de <i>forbearance</i>	dont instruments présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, mais non douteux ( <i>Stage 2</i> )		dont expositions ayant fait l'objet de mesures de <i>forbearance</i>	dont <i>unlikely to pay</i> hors impayés ou impayés <= 90 jours	
Prêts ayant donné lieu à des délais de paiement en cours au 31/12/2021	-	-	-	-	-	-	-

	Nombre de débiteurs		Valeur comptable brute						
			Dont : moratoires législatifs	Dont délais de paiement expirés	Maturité résiduelle des délais de paiement				
					≤ 3 1mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an
Prêts pour lesquels des délais de paiement ont été proposés	35	87 086 568,93							
Prêts pour lesquels des délais de paiement ont été accordés	34	86 191 463,35	-	86 191 463,35	-	-	-	-	-



Des demandes de délais de paiement limitées en nombre et en montant ont également été reçues de la part de certaines collectivités locales ou d'entités du secteur public français.

L'épidémie de Covid-19 a eu un impact plus important sur le portefeuille crédit export et en particulier sur le financement des navires de croisière en portefeuille (qu'ils soient en cours

de construction par les Chantiers de l'Atlantique ou déjà en exploitation), en raison de l'interruption des opérations des croisiéristes. L'ensemble du portefeuille a été placé depuis 2020 sous surveillance (*watchlist*). L'ensemble du portefeuille crédit export est garanti à 100 % par la République française au travers de polices d'assurance-crédit BPI AE.

### 1.7.2.1.5 Impayés, créances douteuses et provisions

Impayés au 31/12/2021	Créances douteuses et litigieuses (normes comptables françaises) au niveau de CAFFIL social	Valeur comptable avant dépréciation des actifs financiers et engagement de financement classés en Stage 3	Non-Performing Exposures
EUR 13 millions	EUR 155 millions	EUR 377 millions	EUR 442 millions
(0,02 % du <i>cover pool</i> de CAFFIL)	(dont prêts n'ayant pas d'impayés EUR 129 millions)	(dont prêts n'ayant pas d'impayés EUR 364 millions)	(dont prêts n'ayant pas d'impayés EUR 416 millions)

Les impayés s'élèvent à EUR 13 millions au 31 décembre 2021. Ils sont en très nette baisse par rapport au 31 décembre 2020 (EUR 37 millions) en raison du remboursement d'impayés significatifs de la part d'un client dans le cadre de l'opération de désensibilisation définitive de son encours structuré sensible. Les impayés restants se concentrent sur quelques contreparties, uniquement françaises.

Aucun impayé lié à l'épidémie de Covid-19 sur les portefeuilles crédit export et sur les collectivités locales internationales n'a été constaté. Des délais de paiement ont été accordés par SFIL auprès des hôpitaux publics et des collectivités locales françaises. À fin juin 2020, ces délais de paiement représentaient un volume de EUR 17 millions. Au 31 décembre 2021, il reste un montant résiduel d'impayés de EUR 0,2 million, ce montant concerne uniquement deux collectivités locales, les hôpitaux ayant tous remboursé dans leurs délais de paiement.

Au 31 décembre 2021, sur le périmètre de CAFFIL social et en application des normes comptables françaises, les créances douteuses et litigieuses s'élèvent à EUR 155 millions, soit 0,25 % du *cover pool* de CAFFIL, ce qui témoigne de la très bonne qualité du portefeuille. Elles sont en baisse significative de EUR 57 millions, soit de 27 %, par rapport au 31 décembre 2020 (EUR 212 millions). Cette variation est principalement liée aux sorties de cette catégorie de contreparties dont l'encours de prêts, déclassé par effet de contagion, était important<sup>(1)</sup>. L'encours déclassé par effet de contagion représente EUR 129 millions au 31 décembre 2021.

En application des normes comptables IFRS, et plus spécifiquement de la norme IFRS 9, l'ensemble des actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements sont provisionnés au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss*). Ils sont classés en trois Stages :

- Stage 1 : actifs performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- Stage 2 : actifs performants mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- Stage 3 : actifs défaillants.

Les encours classés en Stage 3 correspondent principalement aux clients :

- présentant un impayé de plus de 90 jours ;
- dont la situation financière présente des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré (*unlikely to pay*) ;
- qui étaient en situation de défaut réel et pour lesquels les impayés de plus de 90 jours ont été régularisés. Ces encours sont maintenus en Stage 3 pendant une durée minimale d'un an dite « période probatoire ».

Ainsi, la définition de la défaillance (Stage 3) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire de *Non-Performing Exposures* (NPE). En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de Stage 3, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs non performants classés en *Non Solely Payment of Principal and Interest* - SPPI).

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces encours au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de Stages 1 et 2. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (Stage 1) ou sur la durée de vie de l'actif (Stages 2 et 3).

(1) Lorsqu'un client est classé en défaut en termes de risque de crédit, l'encours de tous ses prêts est classé en créances douteuses, par contagion, en plus des échéances impayées.

Le tableau ci-après présente les actifs financiers et engagements de financement de SFIL répartis par *Stages*, les provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues associées, ainsi que les *Non-Performing Exposures* réglementaires.

(En EUR millions)	Valeur comptable IFRS (avant dépréciations)		Dépréciations	
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021
Stage 1	54 586	55 438	(9)	(10)
Stage 2	9 590	8 801	(46)	(43)
Stage 3	584	377	(7)	(5)
<b>TOTAL</b>	<b>64 760</b>	<b>64 616</b>	<b>(62)</b>	<b>(59)</b>
<i>Non-Performing Exposures</i>	721	442		

Les encours classés en *Non-Performing Exposures* ainsi qu'en *Stage 3* sont en diminution entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 malgré la poursuite du contexte de crise sanitaire. Cette amélioration est notamment liée à la sortie de période probatoire de plusieurs clients conformément à la politique défaut de la société.

Dans le contexte de la poursuite de la crise sanitaire, le portefeuille croisière - crédit export a été maintenu en *Stage 2*. Ce portefeuille avait été déclassé du *Stage 1* au *Stage 2* au cours de l'année 2020. Il convient de noter que ce portefeuille bénéficie de l'assurance-crédit à 100 % accordée par la République française. Au 31 décembre 2021, une partie importante de ces prêts n'est pas encore tirée.

Les dépréciations sont passées de EUR 62 millions à EUR 59 millions entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021. Cette amélioration est notamment liée aux transferts de certains actifs financiers des *Stages 3* et *2* vers le *Stage 1*.

En conclusion, l'ensemble des métriques de risque et notamment les impayés, les créances douteuses et litigieuses (normes comptables françaises), les valeurs comptables affectées au *Stage 3* (normes comptables IFRS) et les *Non-Performing Exposures* sont en amélioration sur un an. Les impayés atteignent même leur meilleur niveau depuis la création de SFIL en 2013, et depuis 2018, date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, pour les actifs financiers en *Stage 3*. Ceci démontre la très grande résilience du Groupe dans un contexte de poursuite de la crise sanitaire inédite.

## 1.7.2.2 Risques climatiques

### 1.7.2.2.1 Définition et gestion du risque climatique

Les risques physiques aigus représentent le risque de perte résultant des événements climatiques extrêmes et dont les dommages induits peuvent entraîner une destruction des actifs physiques des collectivités locales ou des *corporate*.

Les risques physiques chroniques représentent le risque de perte résultant de changements à plus long terme des modèles climatiques (élévation du niveau de la mer, par exemple).

Les risques de transition désignent la perte financière découlant du processus de transition vers une économie bas carbone et soutenable d'un point de vue environnemental.

SFIL souhaite intégrer les risques climatiques à tous ses processus de gestion des risques. En 2021, la direction des risques a évalué l'impact sur le risque de crédit des risques de transition et des risques physiques aigus sur le portefeuille de collectivités locales françaises. Les travaux se

poursuivront en 2022 par l'étude des impacts sur les autres catégories de risque (notamment sur le risque de liquidité, le risque de marché, et le risque opérationnel).

### 1.7.2.2.2 Gouvernance

Un comité risques climatiques a été mis en place. Il est présidé par la directrice des risques et est composé des représentants des différentes directions concernées. Les travaux examinés par le comité des risques climatiques sont ensuite présentés de manière résumée au comité RSE de la banque.

Un rapport sur les risques climatiques est présenté chaque trimestre au comité des risques et du contrôle interne dans le cadre de la Revue trimestrielle des risques.

### 1.7.2.2.3 Expositions sur les risques climatiques

En 2021, SFIL a mis en œuvre les actions suivantes :

- Risques de transition

SFIL a finalisé en 2021 une étude sur le risque de transition pour les collectivités locales françaises. L'analyse repose sur la déclinaison de trois scénarios<sup>(1)</sup> ou trajectoires de transition (ordonnée, accélérée et retardée) et a permis de quantifier les besoins d'investissement des collectivités locales dans le cadre de la transition vers une économie bas carbone.

Les scénarios utilisés sont basés sur la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) définie par la France pour mettre en œuvre son engagement de réduire de 40 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990 et pour atteindre la neutralité carbone en 2050. La SNBC est déclinée par secteurs, certains secteurs étant dans le domaine de compétences des collectivités locales qui devront engager des investissements importants pour atteindre la neutralité carbone.

En l'absence d'estimation du coût de la mise en œuvre de la SNBC pour les collectivités locales, la direction des risques a réalisé sa propre analyse en se basant sur les différentes publications disponibles. Le niveau d'investissements supplémentaires à réaliser par les collectivités a donc été estimé pour chacun des secteurs suivants : transports, rénovation énergétique de bâtiments, production d'énergie, gestion des déchets, adaptation des réseaux d'eau.

Ces estimations d'investissements supplémentaires ont été ensuite intégrées à un modèle simplifié de projections sur le long terme des comptes des collectivités, basé sur les hypothèses macro-économiques fournies par l'ACPR pour les scénarios de stress tests climatiques et prenant en compte la capacité des collectivités à ajuster la pression fiscale et les dépenses.

(1) Le scénario de transition ordonnée est le scénario de référence : dans ce scénario, la transition commence dès 2020 par l'introduction de mesures volontaristes et une augmentation significative du prix du carbone. Le respect des engagements climatiques permet par ailleurs de limiter les risques physiques. Le scénario de transition accélérée correspond à un scénario de business as usual jusqu'en 2025 : les gouvernements n'introduisent pas de mesures de transition, la hausse du prix du carbone est modérée, il n'y a pas de progrès technologiques majeurs et les acteurs économiques ne modifient pas leur comportement. En 2025, des mesures volontaristes gouvernementales poussent à l'urgence de transformation vers le bas carbone pour respecter l'objectif intermédiaire de 2030 et la neutralité carbone en 2050. Le scénario de transition retardée est celui dans lequel la mise en place des mesures de lutte contre le réchauffement climatique est retardée, en raison notamment de technologies d'élimination du carbone peu développées. Les efforts suivent la tendance actuelle jusqu'en 2030, date à laquelle des mesures contraignantes sont mises en place pour respecter les engagements climatiques. Les modes de consommation évoluent à partir de 2030.



Ceci a permis d'évaluer l'impact de ces investissements sur les sections de fonctionnement et l'endettement des collectivités locales.

Ce modèle a permis de montrer que la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas Carbone nécessiterait un effort d'investissement et des besoins de financement importants mais atteignables pour les collectivités locales françaises et globalement pas de nature à fragiliser significativement leur solide situation financière.

#### • Risques physiques

En 2021, la direction des risques a réalisé une étude visant à quantifier l'impact des risques physiques aigus sur les principaux ratios financiers des collectivités locales françaises. Cinq grands ensembles de catastrophes naturelles ont été simulés au niveau départemental, à savoir les cyclones tropicaux, les cyclones tropicaux avec élévation du niveau de la mer, les cyclones tropicaux avec apparition de pluies torrentielles, les tempêtes hivernales européennes et les événements sismiques/volcaniques.

Cette étude a permis de quantifier pour chaque collectivité locale l'impact sur l'épargne brute de la survenance de certains risques physiques aigus puis de définir une échelle de cinq catégories (critique, fort, modéré, faible, très faible) permettant de quantifier l'intensité du risque physique aigu de chaque collectivité.

Une cartographie des expositions a ainsi été réalisée en rattachant les collectivités locales du portefeuille à leur département. Aucun département n'entre dans la catégorie de risque « critique », et seuls les départements ultramarins, à l'exception de la Guyane, sont considérés comme étant en risque fort ou modéré. Ces travaux se poursuivront en 2022 pour intégrer les facteurs de risques chroniques liés à la dégradation de l'environnement.

Par ailleurs, les risques climatiques ont été intégrés à l'appétit au risque de la banque et des indicateurs assortis de seuils à suivre tous les trimestres ont été mis en place. Une cartographie des risques climatiques par catégorie de risque a également été réalisée.

### 1.7.2.3 Risque de marché

#### 1.7.2.3.1 Définition et périmètre des risques de marché

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte passe par le compte de résultat ou directement par les fonds propres) qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné.

Le groupe SFIL, de par sa nature de banque publique de développement, n'a pas vocation à traiter des opérations à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. En vue consolidée, tous les *swaps* sont traités à des fins de couverture. Par ailleurs, CAFFIL, en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Certaines positions ou activités du portefeuille bancaire du groupe SFIL, qui même si elles ne portent pas de risque de marché au sens réglementaire du terme, sont néanmoins sensibles à la volatilité des paramètres de marché et font peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement :

- des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres ;
- de certains risques induits par l'activité de crédit export (suivi des variations de valeur de l'indicateur spécifique au crédit export et, pour les prêts libellés en devises, de la variation de valorisation des *swaps* de change de couverture de cette activité) ;
- des variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et la DVA (*Debit Valuation Adjustment*), comptabilisées en résultat en application des normes IFRS ;
- de la provision pour titres de placement au sens des normes comptables françaises ;
- des risques pouvant se matérialiser au niveau des comptes de SFIL, sur base individuelle, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de CAFFIL, si les dérivés réalisés par SFIL avec des contreparties externes ne sont pas parfaitement répliqués auprès de CAFFIL.

En dépit de la persistance de la crise sanitaire, les marchés financiers ont fait preuve d'une grande résilience, grâce notamment au support apporté par les banques centrales et aux politiques publiques mises en œuvre pour soutenir l'activité économique. Dans ce contexte, les variations des *spreads* de crédit sont restées mesurées, et l'indice de marché utilisé pour valoriser la composante crédit du portefeuille de prêts comptabilisés en juste valeur par résultat ressort en amélioration de 9 points de base sur un an. Compte tenu par ailleurs de l'amortissement du portefeuille, le résultat de la réévaluation est positif de EUR +55 millions sur l'année 2021. La sensibilité de la valeur du portefeuille à une variation de *spread* de crédit d'un point de base est de EUR 2,1 millions au 31 décembre 2021, en diminution de 19 % sur un an.

Il convient par ailleurs de noter que ces résultats n'ont pas d'impact économique pour SFIL, dans la mesure où ces actifs sont destinés à être maintenus au bilan jusqu'à maturité (et sont d'ailleurs financés à maturité).

De même, les *spreads* de crédit des titres du portefeuille de titres pouvant être détenus ou cédés, comptabilisés à la juste valeur par contrepartie des fonds propres, sont restés globalement stables sur l'année ; l'évolution de la réserve OCI (en baisse de EUR -0,5 million) est principalement liée à la baisse de la sensibilité du portefeuille à une variation de *spread* de crédit d'un point de base (qui passe de EUR 0,1 million à EUR 0,05 million sur un an).

#### 1.7.2.3.2 Gouvernance et suivi des risques de marché

La gouvernance du suivi des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché qui assure le suivi trimestriel des indicateurs de risques ainsi définis :

- valorisation des actifs comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres et des provisions sur titres de placement en normes comptables françaises ;
- limites de taux ;
- *cash collateral* versé/reçu ;
- indicateurs de l'activité crédit export.

Ce comité est également en charge de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché non réglementaires avant soumission au comité des risques.



Le suivi en continu des risques de marché non réglementaires est assuré par la direction des risques de marché et de bilan de SFIL qui est principalement en charge des missions suivantes :

<b>Définition</b>	En ligne avec l'appétit aux risques de SFIL et de CAFFIL : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des politiques et directives de risque de marché ;</li> <li>• des différentes limites ;</li> <li>• des méthodologies de calcul et de mesure des différents risques.</li> </ul>
<b>Certification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de la valorisation des dérivés au titre de leur enregistrement dans les comptes.</li> </ul>
<b>Valorisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• des éléments de bilan (actif et passif) ;</li> <li>• des ajustements de valeur sur les dérivés (CVA et DVA).</li> </ul>
<b>Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de la valorisation des <i>swaps</i> de change pour les crédits export en devises non encore entrés en relation de couverture.</li> </ul>
<b>Contrôle quotidien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• appel de marge sur dérivés (<i>cash collateral</i>) <i>via</i> le suivi des sensibilités aux paramètres de marché. Ces dernières correspondent à la variation de juste valeur des instruments pour un mouvement standardisé (ou choc) des paramètres de marché.</li> </ul>
<b>Calcul et contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'impact du risque de <i>spread</i> sur le portefeuille titres.</li> </ul>

Quand ils ne sont pas nativement à taux révisable, les titres dont la valorisation est comptabilisée en juste valeur par capitaux propres selon les normes IFRS ou en titres de placement selon les normes comptables françaises sont généralement couverts par des *swaps*. Le risque résiduel du portefeuille de titres est limité au risque de *spread* de crédit : la direction des risques de marché et de bilan calcule l'impact comptabilisé résultant de l'évolution des *spreads* de crédit des émetteurs.

### 1.7.2.4 Risques de gestion de bilan

La poursuite de la crise sanitaire en 2021 n'a pas eu d'incidence significative en matière de risque de taux et de change pour SFIL, compte tenu de la politique très prudente menée par le Groupe dans ce domaine et du niveau réduit des positions non couvertes. En matière de gestion du risque de liquidité, l'année a été marquée par la mise en œuvre d'un programme d'émissions long terme supérieur de EUR 1 milliard à celui réalisé en 2020, à des conditions de coût et de maturité également en amélioration par rapport à 2020.

#### 1.7.2.4.1 Gouvernance

La gestion des risques de bilan est organisée autour de trois comités :

- le comité de gestion actif-passif, auquel participent le pôle gestion ALM de la direction financière, la direction des risques marché et financiers et les autres métiers de la banque concernés, décide de la stratégie de gestion ALM et contrôle sa correcte mise en application au travers de la revue des indicateurs de gestion ;
- les comités « ALM Taux » et « ALM Liquidité » assurent la préparation des dossiers du comité de gestion actif-passif et la mise en œuvre opérationnelle de ses choix.

Le pôle gestion ALM de la direction financière est en charge de la gestion des risques de bilan générés par l'activité du Groupe dans le respect des limites de gestion et du cadre réglementaire. Les principes de cette gestion sont décrits dans les politiques de gestion ALM. La direction des risques de marché et de bilan est en charge de la définition de la

politique d'encadrement des risques de bilan, de la calibration et du suivi des limites afférentes aux indicateurs ALM et des contrôles de second niveau.

#### 1.7.2.4.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque qu'a un établissement de ne pas faire face à ses engagements de liquidité à bonne date et à un coût raisonnable.

Pour CAFFIL, le principal risque de liquidité réside dans sa capacité à ne pas pouvoir rembourser à bonne date ses dettes privilégiées suite à un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés ou à une fermeture des marchés.

Concernant SFIL, ce risque réside dans son incapacité à disposer de suffisamment de ressources pour faire face aux besoins de financement *unsecured* de CAFFIL et aux appels de marge de ses contreparties de *swaps*.

#### Besoins et sources de financement

Les besoins de liquidité du Groupe sont principalement de trois ordres :

- le financement des actifs du bilan ;
- le financement des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires ;
- le financement du *cash collateral* versé sur dérivés de SFIL.

Au 31 décembre 2021, les sources de financement utilisées, outre les fonds propres, sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières émises par CAFFIL et le *cash collateral* qu'elle reçoit ;
- les titres de créances négociables émis par SFIL ;
- les financements apportés par la CDC et LBP dans le cadre des conventions de crédit mises en place.

Par ailleurs, le groupe SFIL dispose d'un stock d'actifs logés au sein de CAFFIL ou de SFIL et éligibles au refinancement par la banque centrale. Ces actifs sont mobilisables par le biais d'opérations de refinancement de la Banque centrale européenne *via* la Banque de France.



## Actifs mobilisables

(En EUR milliards)

	31/12/2021
Dépôts en banque centrale	4,0
Actifs liquides de haute qualité (HQLA) <sup>(1)</sup>	4,1
Autres titres disponibles éligibles en banque centrale <sup>(2)</sup>	1,0
Créances privées éligibles en banque centrale <sup>(3)</sup>	25,2
<b>TOTAL DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ</b>	<b>34,2</b>

(1) Valeur des actifs liquides de haute qualité reconnus par la réglementation prudentielle, après décote prudentielle.

(2) Valeur des autres titres éligibles auprès d'une banque centrale de l'Eurosystème, après décote appliquée par la banque centrale.

(3) Valeur des créances éligibles auprès d'une banque centrale de l'Eurosystème, après décote appliquée par la banque centrale.

Le montant des réserves disponibles et prises en compte dans le ratio de liquidité réglementaire (LCR) de SFIL au niveau consolidé s'élevé à EUR 5,9 milliards ; les autres actifs sont pour l'essentiel des actifs de CAFFIL immobilisés au 31 décembre 2021 afin de respecter le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation, qui peuvent être mobilisés pour lever de nouveaux financements, notamment auprès de la Banque de France, afin de faire face à des échéances d'obligations foncières émises par CAFFIL. En effet, grâce à son statut d'établissement de crédit, CAFFIL a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Dans le cadre du pilotage de son cover pool et de son surdimensionnement ou pour faire face à un besoin de liquidité temporaire, CAFFIL peut ainsi convertir en cash une partie de ses actifs. Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie à la banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France sont alors sortis du cover pool et remplacés par le cash obtenu.

### Principes de gestion du risque de liquidité mis en œuvre par le Groupe

Pour contrôler leur risque de liquidité, SFIL et CAFFIL s'appuient principalement sur des projections de liquidité statiques, dynamiques et stressées afin de s'assurer que les réserves de liquidité dont elles disposent à court et à long terme permettront de faire face à leurs engagements.

Les projections de liquidité dynamiques tiennent compte d'hypothèses d'activité (nouveaux actifs et nouveaux financements), en conditions normales et stressées :

- dans les conditions normales, ces projections visent à définir les montants et la maturité des différentes sources de financement pouvant être levées par chaque entité (émissions d'obligations foncières pour CAFFIL, émissions de TCN, d'EMTN ou tirages sur les lignes de liquidité auprès de ses actionnaires pour SFIL) ;
- dans les conditions stressées, ces projections visent à apprécier la capacité de résilience du Groupe à un choc de liquidité et à déterminer son horizon de survie, qui, en ligne avec son appétit aux risques, doit rester supérieur à un an.

Le risque de liquidité du Groupe est également encadré par le respect des ratios réglementaires de liquidité, complétés par des indicateurs internes de liquidité.

### Indicateurs réglementaires de liquidité

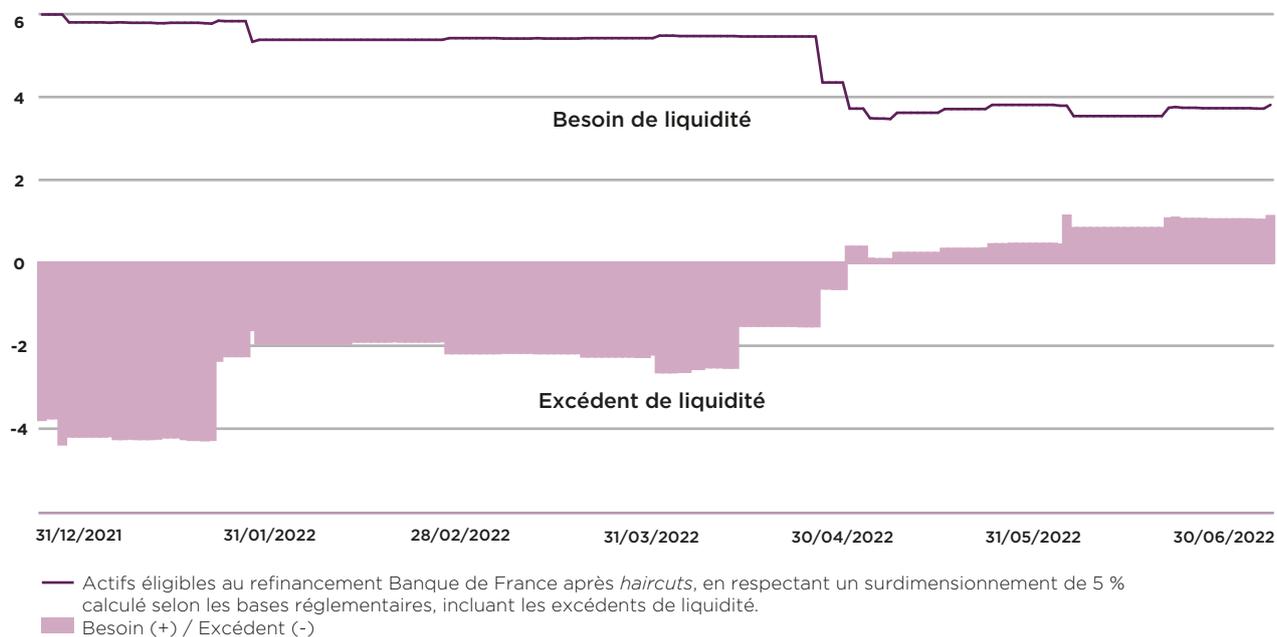
CAFFIL, en tant que société de crédit foncier (SCF), doit respecter les indicateurs réglementaires spécifiques suivants :

- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi sur les SCF et doit être supérieur ou égal à 105 % ;
- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : CAFFIL s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie à 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et par des actifs éligibles BCE ;



## COUVERTURE DES BESOINS DE TRÉSORERIE À 180 JOURS

(En EUR milliards)



- l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs considérés comme nantis à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire.

SFIL et CAFFIL doivent en outre respecter les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit en application du règlement 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, portant sur :

- le ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) : au 31 décembre 2021, le niveau du LCR s'établit à 702 % pour SFIL sur base sociale, et 949 % sur base consolidée ;
- le ratio de financement stable (NSFR), ratio de transformation qui mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financement stables : le règlement 2019/876 définit les modalités de calcul de cet indicateur, qui est entré officiellement en vigueur en juin 2021. Au 31 décembre 2021, le NSFR s'établit à 120 % pour SFIL sur base consolidée.

### Indicateurs internes de liquidité

Les principaux indicateurs de liquidité internes suivis par le Groupe sont les suivants :

- le besoin de financement dynamique du Groupe à un horizon d'un an, ainsi que les conditions respectives d'émission de SFIL et CAFFIL ;
- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) de gestion, qui vise un niveau de surdimensionnement cohérent avec l'objectif de *rating* de CAFFIL ;
- l'horizon de survie à un an en conditions stressées ;
- l'encadrement des échéances de financement du Groupe ;
- le niveau des actifs non grevés mobilisables en cas de crise de liquidité ;
- l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés : il est publié trimestriellement. Il s'élève au 31 décembre 2021 à -0,35 année ;
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du *gap* de liquidité statique consolidé à une augmentation des coûts de financement du Groupe ;
- la consommation de l'appétit au risque de *spread* et de base des opérations de crédit export, qui mesure la perte de revenus sur ces opérations pouvant résulter d'un stress sur le coût du financement en euros du Groupe ou d'une augmentation du coût de financement en devises (USD ou GBP).



### 1.7.2.4.3 Risque de taux

Le risque structurel de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du

portefeuille de négociation. SFIL et CAFFIL ne détenant pas de portefeuille de négociation, elles ne sont pas concernées par cette dernière exception.

SFIL distingue quatre types de risque de taux, qui sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés :

<b>Risque de taux fixe</b>	Résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se traduire par des variations parallèles ( <i>i.e.</i> translation) ou non ( <i>i.e.</i> pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux.
<b>Risque de base</b>	Résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources indexés sur taux variables de nature ou d'index ténor différents.
<b>Risque de fixing</b>	Résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur un même ténor.
<b>Risque d'option</b>	Résulte du déclenchement d'options implicites ou explicites en raison d'une variation des taux d'intérêt, ou de la possibilité donnée à l'établissement ou à son client de modifier le niveau et/ou le calendrier des flux de trésorerie d'une opération.

Le Groupe a défini pour CAFFIL un appétit au risque de taux fixe qui se décline en un dispositif de limites encadrant les sensibilités directionnelles et par *time bucket* de la valeur actuelle nette (VAN). Afin de piloter cette sensibilité dans les limites imparties, la stratégie de couverture mise en œuvre est la suivante :

- micro-couverture du risque de taux sur les éléments de bilan libellés dans une devise autre que l'euro ou indexés sur une structure de taux complexe. Certaines opérations vanille libellées en euro peuvent également faire l'objet d'une micro-couverture si leur notionnel ou leur durée risque d'entraîner un dépassement de limite de sensibilité. La micro-couverture est réalisée par *swap* ;
- macro-couverture du risque de taux pour l'ensemble des opérations qui ne sont pas micro-couvertes. Les opérations concernées sont essentiellement (i) les prêts au secteur public local et (ii) les émissions d'obligations foncières libellées en euro. Cette macro-couverture est obtenue autant que possible par adossement entre actifs et passifs à taux fixe *via* la résiliation de *swaps* et, pour le

complément, par mise en place de nouveaux *swaps* contre €str ;

- cette gestion du risque de taux fixe est complétée par un suivi des *fixings* des opérations à taux révisables afin de s'assurer que ceux-ci n'entraînent pas un dépassement de la limite de sensibilité à court terme. Le cas échéant, des *swaps* contre €str peuvent être conclus pour couvrir le risque de *fixing*.

Concernant SFIL maison mère, la stratégie consiste en une micro-couverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps* contre €str, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index, soit dans le cadre de l'activité de crédit export par des opérations de couverture réalisées par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation. Il n'y a donc pas de risque de taux.

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers :

- la production d'impasses (respectivement de taux fixe, d'index et de *fixing*) :

<b>Impasse taux fixe</b>	Différence des emplois et des ressources de bilan et de hors bilan pour les opérations à taux fixe ou dont le taux a été fixé. Elle est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
<b>Impasse par index</b>	Différence des emplois et des ressources, au bilan et au hors bilan, pour un index ténor donné n'ayant pas encore été fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
<b>Impasse de fixing</b>	Pour un index ténor donné : différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de <i>fixing</i> .



- la production mensuelle d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) à un choc de taux de 100 bp, visant à encadrer les positions résiduelles de taux fixe/fixé de CAFFIL (après la mise en place des couvertures). Ces

indicateurs sont calculés sur 4 *time buckets* prédéfinis, et encadrés par des limites calibrées pour ne pas perdre plus de EUR 80 millions avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique de 10 ans :

<b>Translation de la courbe de taux</b>	Limite de EUR 25 millions.
<b>Pentification/rotation de la courbe de taux sur des points éloignés de la courbe</b>	Limite de EUR 15 millions sur le <i>time bucket</i> CT, 10 millions sur le MT et LT et 9 millions sur le TLT.
<b>Pentification/rotation de la courbe de taux à l'intérieur d'un <i>time bucket</i></b>	Limite de EUR 30 millions sur la valeur absolue des sensibilités à l'intérieur d'un <i>time bucket</i> .

Les expositions en risque mesurées par ces différents indicateurs au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

	<b>Niveau au 31 décembre 2021 (en EUR millions)</b>	<b>Limite</b>
Risque de taux directionnel	(8,0)	< EUR 25 millions
Risque de pente		
Sensibilité par <i>time bucket</i>		
• <i>Bucket court</i>	(6,0)	< EUR 15 millions
• <i>Bucket moyen</i>	(1,7)	< EUR 10 millions
• <i>Bucket long</i>	(0,4)	< EUR 10 millions
• <i>Bucket très long</i>	0,0	< EUR 9 millions
Sensibilité par <i>time bucket</i> en valeur absolue		
• <i>Bucket court</i>	13,0	< EUR 30 millions
• <i>Bucket moyen</i>	12,0	< EUR 30 millions
• <i>Bucket long</i>	18,0	< EUR 30 millions
• <i>Bucket très long</i>	13,0	< EUR 30 millions

Pour SFIL maison mère, la limite est exprimée sur le *gap* de taux fixe. Elle est nulle, compte tenu de sa stratégie de gestion de micro-couverture parfaite.

Ces indicateurs sont calculés en vision statique.

SFIL mesure également l'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur économique à une variation des taux d'intérêt. Au niveau du Groupe, les scénarios de stress réglementaires standards définis par les guidelines EBAGL-2018-02 sont appliqués depuis juin 2019 conformément aux exigences réglementaires.

Les principales hypothèses retenues pour ce test sont les suivantes :

- chocs appliqués avec prise en compte du plancher post-choc défini au paragraphe 115 (k) des orientations de l'ABE ;
- exclusion des fonds propres des éléments du passif ;
- le traitement des marges commerciales et des autres composantes de marge dans les versements d'intérêts doit être conforme à la méthode de gestion et de mesure de l'établissement pour le risque de taux d'intérêt hors portefeuille de négociation : dans le cas du groupe SFIL, la mesure des chocs est réalisée sur base des flux de taux d'intérêt hors marge.

<b>Au 31/12/2021</b>	<b>Choc de taux appliqué</b>	<b>Résultat (en EUR millions)</b>
« <i>Supervisory outlier test</i> » selon le choc uniforme +/-200 bp	+/-200 bp plancher post-choc commençant avec -100 bps	(197) / 91
« <i>Supervisory outlier test</i> » selon les 6 chocs différenciés	+200 bp	(197)
	-200 bp	91
	Pentification	(51)
	Aplatissement	15
	Hausse CT	(48)
	Baisse CT	39



Les principaux risques identifiés et associés à un environnement de taux bas sont :

- l'exposition à une normalisation rapide des taux ;
- une croissance du volume de remboursements anticipés non compensée par des indemnités de remboursement anticipé ;
- la réduction des marges.

Le groupe SFIL est faiblement exposé aux variations de taux : les indicateurs de gestion du risque de taux permettent d'encadrer et de suivre l'exposition aux risques de variations aussi bien parallèles que non parallèles de la courbe de taux, y compris l'exposition à un risque résultant d'un scénario de normalisation soudaine des taux.

Le Groupe est également faiblement exposé aux risques de remboursement anticipé, car des clauses d'indemnités de remboursement anticipé sont présentes dans la quasi-totalité des contrats de prêts.

Enfin, le *business model* du groupe SFIL, basé sur le financement du secteur public local et le refinancement des prêts crédit export grâce à l'émission de *covered bonds*, est peu sensible à l'environnement de taux bas. En particulier, le Groupe ne possédant pas de dépôts à vue, il n'est pas impacté en environnement de taux bas par la problématique de réduction de la marge de transformation.

Sur base d'une vision dynamique du bilan, prenant en compte un renouvellement d'opérations sur la base des encours constatés à date d'arrêté (projection à encours constant), la sensibilité de la marge d'intérêts du Groupe à une variation des taux d'intérêt de 200 points de base est la suivante :

Sensibilité de la marge nette d'intérêts sur 12 mois – SFIL consolidé (en EUR millions)	31/12/2021
Hausse parallèle des taux de 200 pb	(9)
Baisse parallèle des taux de 200 pb	7

#### 1.7.2.4.4 Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence du groupe SFIL est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro, assurant ainsi une couverture en change du nominal et du taux porté par ces éléments de bilan. Les expositions à taux révisable euro résultant de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux. Pour des raisons opérationnelles, SFIL conserve cependant un risque de change marginal résultant de la partie de la marge non reversée à CAFFIL sur les opérations de crédit export en devises.

Le risque de change est suivi au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devise du bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception des positions en USD, GBP et CHF, pour lesquelles une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

Par ailleurs, certaines opérations de crédit export libellées en devises peuvent générer un risque de change très limité pour CAFFIL pendant leur phase de tirage. Ce risque résiduel est encadré par une limite de sensibilité très faible à la base euro/devise.

### 1.7.2.5 Risque opérationnel

#### 1.7.2.5.1 Définition

SFIL définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Il comprend les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques.

Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions, des activités et des processus du Groupe (SFIL et CAFFIL).

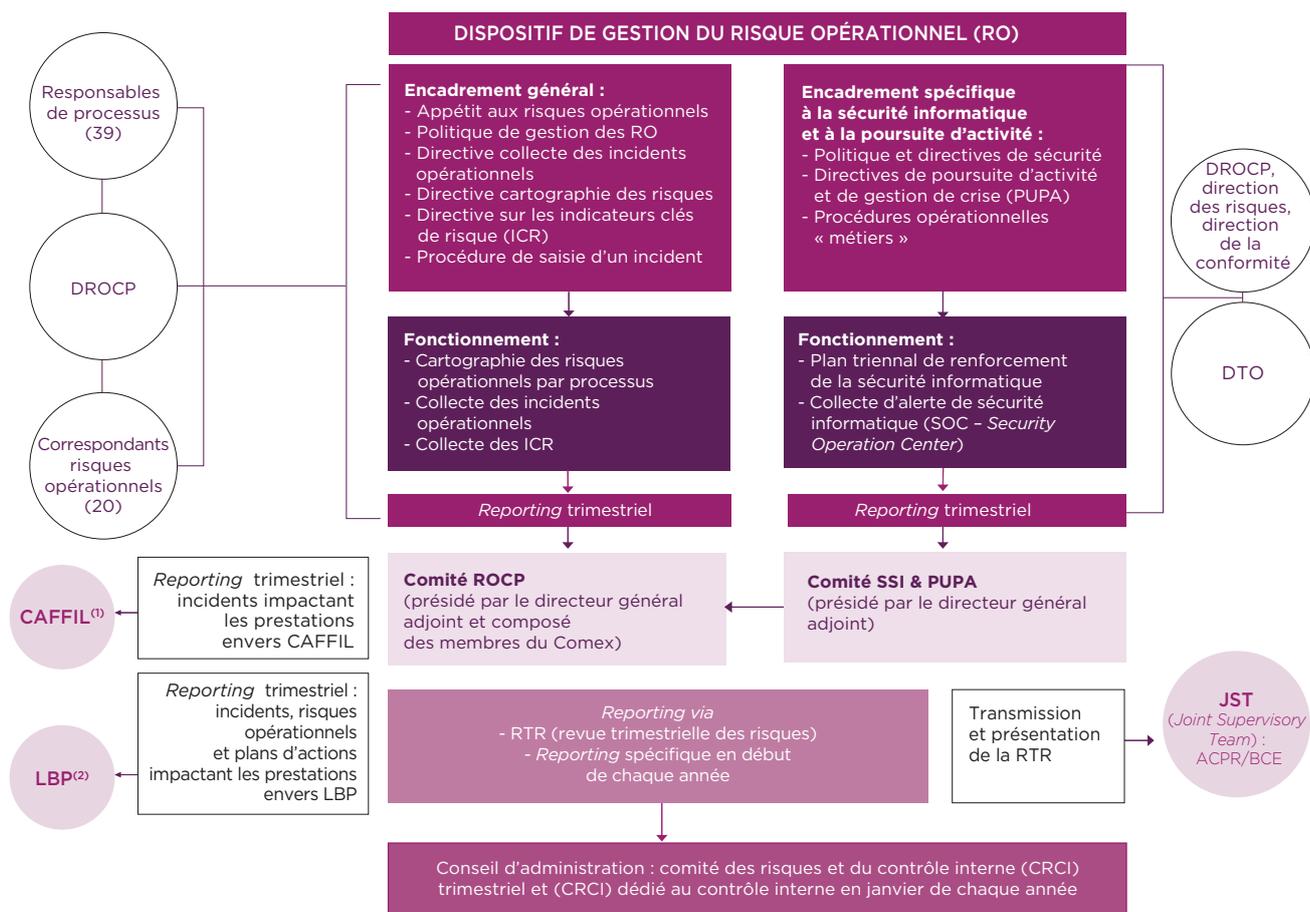
#### 1.7.2.5.2 Organisation et gouvernance

SFIL a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques opérationnels. Ce dispositif est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent (DROCP), composée de 6 collaborateurs et d'un responsable.

La gestion des risques opérationnels et du contrôle permanent est organisée autour de deux comités :

- le comité Risques Opérationnels et du Contrôle Permanent (ROCP) qui a pour rôle :
  - d'examiner les principaux risques identifiés suite (i) à la mise à jour de la cartographie des risques, (ii) à la survenance d'un incident, (iii) aux campagnes de contrôle permanent, (iv) à la gestion de la poursuite d'activité, (v) à la gestion de la sécurité de l'information et décider de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre,
  - de valider le plan de contrôle permanent et de suivre les résultats des contrôles.
- le comité de Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) & du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) qui a pour rôle de suivre la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information, de la politique de sécurité physique et du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité ainsi que des directives et procédures en vigueur, et d'arbitrer les problématiques ou alertes qui en découlent.





<sup>(1)</sup> Dans le cadre de la convention SFIL/CAFFIL (Caisse Française de Financement Local).

<sup>(2)</sup> Dans le cadre de la convention SFIL/LBP (La Banque Postale).

La politique et la supervision du dispositif de risque de non-conformité et d'atteinte à la réputation relèvent, pour leur part, de la direction de la conformité (cf. dispositif global de contrôle interne et risques de non-conformité).

### 1.7.2.5.3 Mesure et gestion du risque opérationnel hors risque de non-conformité

SFIL a opté pour la méthode standard de calcul de l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel. Cette exigence s'élève à EUR 29 millions au 31 décembre 2021.

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels (hors risque de non-conformité) consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de trois processus principaux :

- la collecte et le *reporting* des incidents opérationnels ;
- la cartographie des risques opérationnels ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.

Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) et, lorsque cela est nécessaire, par le biais d'assurance pour la couverture de certains risques.



Missions	Activités et résultats 2021
<b>Définition de l'appétit aux risques opérationnels et SSI</b>	2 indicateurs définis et régulièrement suivis pour les risques opérationnels ; 2 indicateurs définis fin 2021 pour la sécurité des systèmes d'information.
<b>Collecte des incidents opérationnels</b>	7 incidents sur l'année 2021 ayant entraîné des pertes supérieures au seuil de collecte (EUR 10 000) et dont les impacts financiers sur 2021 sont limités.
<b>Identification et évaluation des risques opérationnels</b>	100 % des processus de SFIL ont fait l'objet d'une cartographie des risques opérationnels (cf. point suivant sur l'identification des risques opérationnels).
<b>Définition et suivi des plans d'actions</b>	Suivi semestriel effectué dans la RTR et présentation au CRCI. Suivi par le comité exécutif de SFIL de la réalisation des plans d'actions définis pour les risques résiduels évalués à majeurs.
<b>Gestion de la sécurité des systèmes d'information</b>	Mise à jour du plan triennal (2020-2022) de renforcement de la sécurité informatique. Réponse à 3 questionnaires d'auto-évaluation « de place » ou demandés par l'autorité de supervision en matière de sécurité informatique (SWIFT, Banque de France et JST). 5 modules <i>e-learning</i> de sensibilisation à la sécurité de l'information ont été déployés pour les collaborateurs de SFIL. Plus spécifiquement sur le risque d'hameçonnage, des rappels de sensibilisation sont régulièrement faits <i>via</i> l'Intranet ou des mails. Déploiement de nouveaux scénarios dans le SOC. Une veille SSI est effectuée sur l'actualité et les vulnérabilités des composants du système d'information ainsi que sur l'utilisation frauduleuse des marques SFIL et CAFFIL.
<b>Poursuite d'activité et gestion de crise</b>	3 tests du dispositif fonctionnel (sites de secours) ; 2 tests du plan de secours informatique ; 1 test de la cellule de crise a été effectué avec un scénario de type cyber-incident. Des cellules de crise régulières ont été tenues pour assurer le pilotage de la gestion de crise Covid-19.
<b>Reporting interne et externe</b>	Tenue de 4 comités SSI & PUPA ; Tenue de 4 comités ROCP. Contribution à 4 revues trimestrielles des risques (RTR) pour le comité des risques et du contrôle interne de SFIL. Contribution spécifique au document présenté au CRCI de janvier dédié spécifiquement au contrôle interne.

### Collecte des incidents opérationnels

SFIL a défini un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles, encadré par une directive et des procédures. Ce processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles permet à SFIL de se conformer aux exigences réglementaires et de recueillir des informations clés pour améliorer la qualité de son dispositif de contrôle interne.

Le seuil de déclaration obligatoire des impacts financiers a été fixé à EUR 10 000. L'identification et l'analyse des incidents relèvent de la responsabilité des correspondants risques opérationnels avec l'appui de la DROCP et s'opèrent *via* un outil dédié. En fonction des résultats issus de l'analyse des incidents, des actions préventives ou correctrices sont mises en place.

### Identification et évaluation des risques opérationnels

Une cartographie des risques opérationnels est établie et régulièrement mise à jour pour chaque processus de SFIL. Celle-ci se fonde sur une méthodologie conforme aux pratiques de place et repose entre autres sur l'analyse des incidents opérationnels survenus. Cette méthodologie permet d'identifier et d'apprécier les différents risques afférents à chaque processus, d'identifier les facteurs d'atténuation de ces risques (dispositifs ou contrôles en place) et de déterminer les impacts résiduels afin de statuer sur leur acceptation.

Cette méthodologie a été déployée sur l'ensemble des 37 processus, dont la formalisation est désormais achevée et remplace aujourd'hui la cartographie des risques opérationnels par direction. Le déploiement complet de cette méthodologie est effectif depuis 2021.

La cartographie des risques opérationnels de SFIL comporte 219 risques opérationnels. La cartographie des risques par processus ainsi que ses mises à jours sont validés par le comité ROCP.

Dans le cas où ces impacts résiduels sont considérés comme trop significatifs et où les risques opérationnels sont évalués comme majeurs, des actions correctrices ou d'amélioration doivent être mises en place (renforcement des dispositifs, des procédures et du plan de contrôle permanent, mise en œuvre de systèmes de surveillance et de maîtrise des risques...).

**Suivi d'indicateurs clés de risques opérationnels**

En complément de la cartographie des risques opérationnels, qui fournit périodiquement une image instantanée du profil de risques, le groupe SFIL a défini 62 indicateurs clés de risques opérationnels associés à des seuils d'alerte. Ces indicateurs permettent de surveiller de manière continue et dynamique l'évolution des risques opérationnels. Ils sont suivis sur une base trimestrielle et reportés dans la RTR.

**Définition et suivi des plans d'actions**

Les correspondants risques définissent les actions permettant de corriger les incidents importants ou les risques opérationnels notables identifiés. Un suivi régulier de ces plans d'actions est réalisé par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Le résultat de ces plans d'actions est présenté au CRCI par le biais de la RTR, sur une base semestrielle.

**Gestion de la sécurité des systèmes d'information**

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 27001, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de SFIL. Ces dispositions visent à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité. Elles se déclinent en règles, procédures et processus opérationnels déterminés en collaboration avec la direction technologies et organisation, et font l'objet de contrôles réguliers, notamment applicables en matière de gestion des habilitations aux applications et systèmes de SFIL et en matière de respect des principes de sécurité informatique.

Par ailleurs, afin d'améliorer les dispositifs existants, un plan triennal (2020-2022) de renforcement de la sécurité informatique a été défini et est régulièrement suivi. Un dispositif de SOC (*Security Operation Center*) a été mis en place afin de prévenir et de gérer les alertes et menaces en matière de sécurité informatique.

**Poursuite d'activité et gestion de crise**

Le groupe SFIL a élaboré un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA). Il regroupe un ensemble de mesures et procédures visant à assurer le maintien des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles opérées par SFIL, de façon temporaire et selon un mode dégradé le cas échéant.

Ce dispositif repose sur 5 éléments clés et sur une gouvernance spécifique :

- ✓ Une équipe dédiée (DROCP)\*
- ✓ Un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles
- ✓ Des personnes identifiées mobilisables et mobilisées
- ✓ Des procédures à jour
- ✓ Un comité décisionnel (Comités SSI & PUPA)



\* La DTO pour le plan de secours informatique.



## Assurance des risques opérationnels

SFIL dispose d'assurances de dommages classiques, multirisques locaux et matériels informatiques et responsabilité civile exploitation. Elle a également souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile de ses mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro) et la fraude. Le programme d'assurances couvre SFIL et sa filiale CAFFIL.

## Sécurité des moyens de paiement

Les moyens de paiement gérés par SFIL pour son activité propre ou en tant qu'établissement gestionnaire de CAFFIL ou prestataire de La Banque Postale sont les suivants :

- les comptes bancaires ouverts auprès de la Banque de France (TARGET 2) ou d'un réseau de correspondants pour l'exécution des règlements interbancaires liés aux transactions négociées par les opérateurs *front office* de la direction opérationnelle des activités de marché ou de la direction crédit export ainsi que le règlement des factures et le paiement des salaires ;
- le réseau du SCBCM (Service contrôle budgétaire et comptable ministériel), utilisé pour effectuer les versements et recouvrements des prêts de CAFFIL à la clientèle publique et les prestations pour le compte de La Banque Postale ;
- le système CORE (*Compensation Retail*), utilisé pour la plupart des versements à la clientèle bancarisée de CAFFIL et pour le règlement de factures en euro.

SFIL ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients ou de ceux de CAFFIL.

La sécurité des moyens de paiement est contrôlée par un ensemble de procédures et de dispositifs : processus de paiement sous la responsabilité des *back offices*, séparation des tâches, règles en matière de validation des paiements unitaires clairement définies, gestion sécurisée des messages, plan de continuité d'activité, contrôles spécifiques en matière de conformité. Par ailleurs, SFIL et CAFFIL ont répondu aux demandes d'autocertification pour les périmètres *SWIFT* et *TARGET 2* conformément aux exigences émises par ces structures et qui font écho à cette volonté toujours renouvelée d'accroître le niveau de sécurité associé aux moyens de paiement.

## Gestion de la pandémie

SFIL a mis en place dès les premiers jours de mars 2020 une cellule de crise dédiée à la gestion de la crise liée à la pandémie Covid-19, avec 3 objectifs principaux :

- la protection de la santé des collaborateurs internes et externes ;
- le maintien de la capacité opérationnelle de l'établissement afin d'assurer la continuité de l'activité ;
- la maîtrise de l'ensemble des risques accrus pendant cette période.

La cellule de crise s'est réunie à 17 reprises en 2021.

SFIL a réalisé un RETEX sur sa gestion de crise Covid-19 début 2021 qui a donné lieu à 35 axes d'améliorations qui sont suivis dans le cadre des comités SSI PUPA.

Au total, peu d'incidents ont été remontés en lien avec la crise Covid-19. Ils ont généré des impacts faibles et, en tout état de cause, inférieurs aux seuils de collecte réglementaires.

## 1.7.2.6 Risques de non-conformité

### 1.7.2.6.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini par l'article 10 p) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent au groupe SFIL ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité. Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque et notamment la matérialisation potentielle d'un risque de crédit, de marché, d'un risque opérationnel ou d'un risque de non-conformité, ainsi que d'une violation du Code d'éthique et de déontologie de SFIL.

Les risques de non-conformité du groupe SFIL sont regroupés en deux grandes catégories : les risques de conformité réglementaire et les risques en matière de sécurité financière.

Risques de conformité réglementaire					Risques en matière de sécurité financière			
Déontologie et prévention des conflits d'intérêts	Intégrité des marchés	Protection des intérêts de la clientèle	Lutte contre la corruption	Protection des données personnelles	Connaissance clients (KYC)	LCB-FT	Sanctions, gels des avoirs et embargos	Règles à l'export

Les processus de gestion des risques de non-conformité s'appliquent à l'ensemble des directions, des activités et des processus du Groupe (SFIL et CAFFIL).

### 1.7.2.6.2 Organisation et gouvernance

SFIL a défini et mis en place un dispositif de prévention du risque de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux activités du Groupe, qui repose sur une responsabilité partagée entre :

- l'ensemble des directions opérationnelles qui doivent intégrer dans leurs actions quotidiennes le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que les procédures/règles internes du Groupe et mettre en œuvre des contrôles de niveau I de leurs activités ;
- la direction de la conformité qui définit, met en place, anime le dispositif de conformité et contrôle son respect.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, la direction de la conformité de SFIL constitue une direction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial, financière ou comptable. Elle est composée de 6 collaborateurs au 31 décembre 2021, sous la responsabilité de la secrétaire générale, directrice de la conformité. Membre du comité exécutif de SFIL, la secrétaire générale est désignée comme responsable de la conformité et responsable LCB-FT auprès de l'ACPR. Placée sous l'autorité directe du directeur général jusqu'en septembre 2021 et depuis du directeur général adjoint, elle bénéficie d'un accès direct et indépendant au comité des risques et du contrôle interne ainsi qu'au conseil d'administration.

Pour accompagner les métiers et assurer la supervision du dispositif, l'organisation de la direction de la conformité repose sur :

- des collaborateurs identifiés comme point de contact avec les métiers pour tous leurs sujets de conformité (16 correspondants risques) ;

- une cellule dédiée au contrôle permanent de conformité ainsi qu'à la protection de données personnelles.

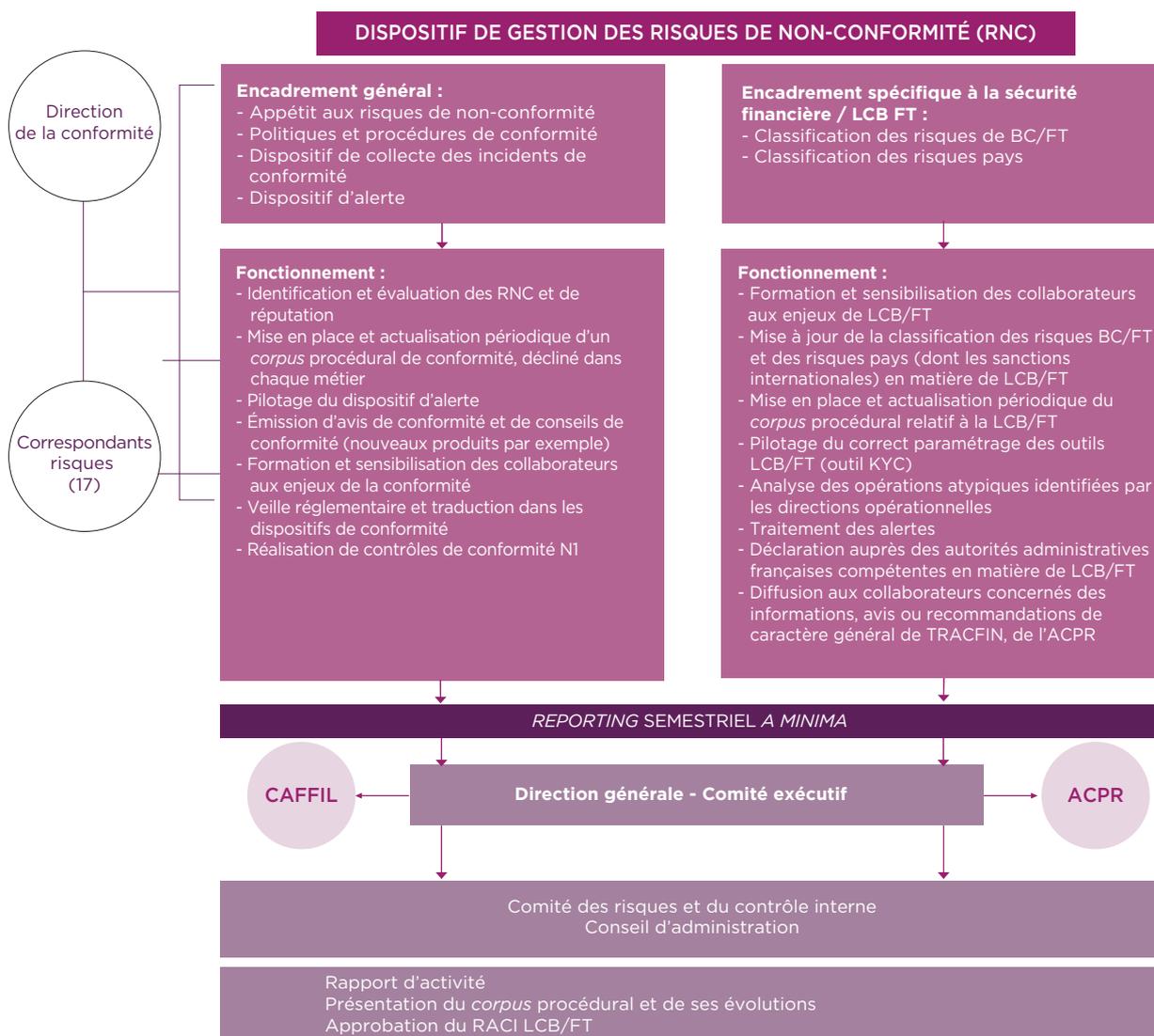
Le dispositif de conformité fait l'objet d'un *reporting* à l'attention des instances de gouvernance de SFIL.

La secrétaire générale présente ainsi semestriellement au comité exécutif auquel siègent les dirigeants effectifs de SFIL et auprès du comité des risques et du contrôle interne, un rapport d'activité, les résultats des contrôles permanents de conformité et l'avancement des plans d'actions de mise en conformité.

Lors du comité exécutif, les dirigeants effectifs évaluent la pertinence des contrôles, décident des améliorations à mettre en œuvre et plus généralement se prononcent sur les principaux enjeux liés au dispositif de conformité. Les autres membres du comité exécutif ont pour mission de piloter la gestion des risques de non-conformité et des contrôles de premier niveau sur leur périmètre de responsabilité et ce en cohérence avec le *Risk Appetite Statement*. Ils suivent la mise en œuvre des plans d'actions de conformité de leurs directions.

Le conseil d'administration de SFIL, *via* le comité des risques et du contrôle interne, examine les résultats de l'activité de la direction de la conformité, le résultat des contrôles de conformité et l'avancement des plans d'actions visant à remédier aux dysfonctionnements constatés. Ils sont informés des grands enjeux de conformité, notamment en cas d'évolution réglementaire.

Enfin, un rapport annuel d'activité de la conformité est également présenté au comité exécutif et au comité des risques et du contrôle interne.



### 1.7.2.6.3 Mesure et gestion du risque de non-conformité

La gestion du risque de non-conformité s'inscrit dans le respect de l'appétit aux risques. Celui-ci est défini par la direction générale et est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL et *in fine* par le conseil d'administration de SFIL et le conseil de surveillance de CAFFIL. Dans le respect de l'appétit aux risques, des politiques et procédures de conformité ont été définies sur l'ensemble du périmètre des activités du groupe SFIL. La direction de la conformité vérifie le respect de ces politiques et procédures et propose, le cas échéant, des actions aux directions concernées pour s'assurer de leur respect.

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques de non-conformité consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de quatre processus principaux :

- la cartographie des risques de non-conformité ;
- la collecte et le *reporting* des incidents de conformité ;
- la réalisation des contrôles permanents de conformité ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque de non-conformité y compris des indicateurs en matière de LCB-FT.

#### 1.7.2.6.4 Mise en œuvre du dispositif de conformité

Au cours de l'année 2021, SFIL a poursuivi la mise en œuvre de son dispositif de conformité, à travers les initiatives suivantes :

- En matière de sécurité financière/LCB-FT : SFIL a mis en œuvre l'ensemble des dispositions liées à la 5<sup>e</sup> directive de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme entrée en vigueur en droit français suite au décret du 12 février 2020, le cadre normatif de conformité ayant été décliné dans les processus opérationnels. Par ailleurs, dans le cadre du chantier de mise à jour des outils de pilotage des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme du groupe Caisse des Dépôts, SFIL s'est attachée à décliner le *corpus* normatif de sa maison mère. La procédure générale en matière de LCB-FT et la méthodologie de la classification des risques ont été revues. Le *corpus* procédural de SFIL ainsi harmonisé a été présenté au comité des risques et du contrôle interne et approuvé par le conseil d'administration du 8 décembre 2021 en vue d'une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Au cours du premier semestre 2022, la direction de la conformité s'attachera à la déclinaison opérationnelle de ces nouveaux standards afin notamment de répondre aux exigences de *reporting* intra-groupe et de partage d'informations au moyen notamment d'indicateurs de risque BC/FT.
- Dans le domaine de la connaissance des clients (*Know Your Client*), les métiers se sont attachés à faire avancer les plans d'action de conformité, lesquels ont été clôturés. Le projet d'outil de sécurité financière destiné à renforcer la robustesse du dispositif de filtrage des relations d'affaires a été mené à son terme. La direction de la conformité et la direction de la technologie et de l'organisation s'attachent dorénavant à améliorer les fonctionnalités déjà existantes pour une meilleure expérience utilisateur.
- En matière de lutte contre la corruption : le risque de corruption était cartographié parmi les risques de la cartographie des risques de non-conformité. En 2021, SFIL a entrepris de refondre ce volet de la cartographie pour une approche plus granulaire de ce risque. À partir de situations de risque de corruption établies par la direction de la conformité *via* des entretiens avec l'ensemble des métiers, ces derniers ont été validés avec les différentes directions, en lien avec leurs activités. Il a également été tenu compte des nouvelles recommandations de l'Agence française anticorruption pour autant que celles-ci sont pertinentes au regard de ses activités, SFIL n'étant pas soumise à Sapin II. La nouvelle cartographie a été présentée au comité des risques et du contrôle du 27 janvier 2022.
- En matière d'intégrité des marchés : la procédure de lutte contre les abus de marché a été actualisée afin de tenir compte notamment du règlement européen n° 2019/2115 du 27 novembre 2019 modifiant la directive 2014/65/UE et les règlements (UE) 596/2014 et (UE) 2017/1129 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette actualisation s'est accompagnée de travaux portant sur la mise en œuvre organisationnelle du dispositif chez SFIL et notamment sur le process de qualification de l'information privilégiée.
- En matière de protection des intérêts de la clientèle, des actions ont été menées sur le dispositif en termes de renforcement des règles internes portant sur les éléments de la protection de la clientèle tels que la gestion des réclamations et la gouvernance produits. Concernant cette dernière, une politique d'approbation des nouveaux produits a été rédigée en 2021 par la direction des risques conjointement avec la conformité et approuvée par le conseil d'administration en décembre 2021 afin d'intégrer les nouvelles exigences réglementaires émanant des orientations

de l'autorité bancaire européenne. L'importance que le groupe SFIL attache à ce thème est relayée dans le Code d'éthique et de déontologie de SFIL.

- En matière de protection des données personnelles, de façon plus transversale, SFIL s'attache à améliorer en permanence son dispositif de conformité afin de s'assurer de l'efficacité des actions de prévention et du respect des réglementations applicables. Cette amélioration s'est poursuivie en 2021, avec notamment :
  - la refonte du plan de contrôle permanent de conformité dans l'objectif notamment de renforcer la cohérence entre les contrôles de niveau 2 et ceux de niveau 1. Dans ce cadre, l'objectif de la conformité est de continuer à consolider et à renforcer son rôle de supervision, en s'appuyant de plus en plus sur les actions de contrôle permanent de la première ligne de défense. Le plan a également été mis en cohérence au regard du pilotage LCB-FT de la CDC en sa qualité de maison mère ;
  - la réalisation du plan de formation tel que validé par le comité des risques et du contrôle interne en janvier 2021. La formation des collaborateurs et des mandataires sociaux est en effet une priorité pour SFIL dans la mesure où elle contribue à renforcer la culture de conformité. Ces formations couvrent l'ensemble des thématiques : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, protection de la clientèle, lutte contre la corruption, déontologie et éthique, prévention des conflits d'intérêt et des abus de marché, protection des données personnelles. Le plan de formation a été enrichi en 2021 d'une formation dédiée aux mandataires sociaux en matière de « gouvernance et conformité ». Les formations ou supports de formation déployés et enrichis en 2021 ont été nombreux avec 21 sessions animées et plus de 350 collaborateurs formés.

De façon générale, la direction de la conformité a poursuivi ses actions pour améliorer son organisation, ses processus et ses outils avec un axe digital, dans l'objectif constant d'accroître son efficacité afin de faire face aux évolutions réglementaires et aux attentes des superviseurs.

#### 1.7.2.7 Risques juridiques et fiscaux

##### 1.7.2.7.1 Risque juridique

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit le risque juridique comme correspondant au risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

Sa maîtrise est assurée au sein du secrétariat général par :

- la direction juridique, qui comprend 3 pôles : un pôle « marchés financiers », un pôle « crédit secteur public » et un pôle « crédit export » ;
- la direction du « secrétariat général et vie sociale » dédiée à la vie sociale de SFIL et de sa filiale CAFFIL et à leur gouvernance.

Ces deux directions sont rattachées à la secrétaire générale, membre du comité exécutif qui valide les stratégies juridiques mises en œuvre.

Leurs principales missions sont :

- le conseil et l'assistance de la direction générale et des directions opérationnelles de la banque afin de prévenir, détecter, mesurer et maîtriser les risques juridiques et fiscaux inhérents à leur activité. À ce titre, la direction juridique intervient sur l'ensemble des questions juridiques liées à la gestion de l'encours de prêt au secteur public local. Elle intervient également sur l'ensemble du processus de préparation, de négociation et de gestion des opérations de refinancement crédit export. Enfin, elle est régulièrement



consultée sur les questions liées à la gestion extinctive du portefeuille de prêts aux collectivités locales étrangères ;

- la participation à l'organisation de la gouvernance et à la mise en œuvre des bonnes pratiques en la matière (politique, procédures et règlements intérieurs) afin de favoriser le pilotage et la maîtrise des risques par les organes de direction ;
- le suivi des évolutions réglementaires *via* une veille juridique initiée par les deux directions ; dans ce cadre, la direction juridique s'est attachée à la mise en conformité avec la réglementation *Benchmark* et à poursuivre ses travaux dans le cadre de la directive EMIR quant à la marge initiale pour les transactions dérivées non compensées en chambre ;
- la revue et négociation des contrats, notamment les contrats régissant le partenariat entre SFIL/CAFFIL et La Banque Postale, les conventions-cadres sur instruments financiers, les documentations d'émission obligataire, les financements verts, les contrats fournisseurs, dont les contrats de prestations de services essentielles externalisées et, plus généralement, l'adaptation de l'ensemble des contrats aux évolutions réglementaires ayant un impact sur l'activité ;
- la gestion des assurances (hors assurances de protection sociale) ;
- la protection des marques ;
- la gestion des précontentieux et contentieux. Dans ce cadre, la direction juridique participe à la définition de la politique de provisionnement en fournissant des analyses des enjeux et risques juridiques associés à chaque différend.

Ces directions contribuent aux travaux de différents comités :

- dans le cadre du comité de veille réglementaire, elles diffusent les positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent les activités de la banque et sa gouvernance ;
- dans le cadre du comité nouveaux produits, la direction juridique émet des avis, le cas échéant, sur les dossiers présentés ;
- dans le cadre du comité de crédit, la direction juridique est sollicitée sur l'analyse des risques juridiques associés aux dossiers soumis en comité ; elle est associée au traitement des dossiers de crédit préoccupants ou douteux ;
- dans le cadre du comité hebdomadaire des marchés financiers, la direction juridique présente ses analyses concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent les activités marchés de la banque et communique sur les négociations contractuelles en cours ;

- dans le cadre du comité de désensibilisation, elle réalise une revue de dossiers contentieux et de l'état d'avancement des procédures. Elle émet également un avis lorsqu'une opération de désensibilisation soulève un risque juridique.

La direction juridique participe également aux réflexions conduites dans le cadre des travaux d'audit et de contrôle interne.

Les dirigeants effectifs, le conseil d'administration de SFIL et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont régulièrement tenus informés des événements significatifs dans les domaines précités.

S'agissant de l'évolution des litiges, au 31 décembre 2021, le nombre d'emprunteurs en contentieux au titre des crédits structurés s'élève à 3 contre 10 à fin 2020. Depuis la création de SFIL, 220 emprunteurs ont mis un terme au contentieux qu'ils avaient initié.

La Cour de cassation a rendu six nouveaux arrêts au cours de l'année 2021, sans remettre en cause sa jurisprudence désormais établie (notamment par ses arrêts des 28 mars 2018 et 26 juin 2019, confirmés en 2020) confirmant la validité des crédits structurés inscrits au bilan de CAFFIL.

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur le 30 juillet 2014 de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, plus de soixante décisions judiciaires ont écarté les moyens des emprunteurs tendant à remettre en cause la validité des emprunts structurés inscrits au bilan de CAFFIL.

Au 31 décembre 2021, il n'existe pas, à la connaissance de SFIL, d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou arbitrales à l'encontre de SFIL ou CAFFIL susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière du groupe SFIL.

#### 1.7.2.7.2 Risque fiscal

La direction financière assure les déclarations fiscales et peut s'adresser à la direction du secrétariat général pour le conseil en matière fiscale. Dans le cadre de sa gestion du risque fiscal, SFIL s'appuie notamment sur des cabinets d'avocats fiscalistes de renom.

S'agissant du dossier lié au traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de CAFFIL) à Dublin, fermée en 2013, qui a donné lieu à un redressement de la part de l'administration fiscale française, les administrations française et irlandaise se sont rencontrées au cours de l'année 2021. Les échanges devraient se poursuivre en 2022. Pour mémoire, la Caisse Française de Financement Local a procédé au règlement de la totalité des droits mis en recouvrement.



## 1.8 Informations sociales, environnementales et sociétales

### 1.8.1 Informations sociales

#### 1.8.1.1 Informations relatives à l'emploi

##### 1.8.1.1.1 L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

L'effectif total de SFIL est de 394 salariés, dont 335 en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2021. En 2021, SFIL a embauché un total de 73 salariés, dont 21 à durée indéterminée (dont 4 passages de CDD en CDI), 16 à durée

déterminée et 27 en contrats d'alternance. À ces recrutements s'ajoutent 9 stagiaires reçus dans le cadre de leur stage d'études.

#### a) Répartition des salariés par sexe

Effectifs présents	2018	2019	2020	2021
Hommes	219	219	209	199
Femmes	169	174	185	195
<b>TOTAL</b>	<b>388</b>	<b>393</b>	<b>394</b>	<b>394</b>

#### b) Répartition des salariés par âge et catégorie socioprofessionnelle

Année 2021	< 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et +	Total
Cadres	3	27	42	49	59	66	47	30	19	342
Non-cadres	30	12	1	2	5	0	1	1		52

#### c) Répartition des salariés par zone géographique

	2018	2019	2020	2021
Issy-les-Moulineaux	370	375	377	376
Lyon	18	18	17	18
<b>TOTAL</b>	<b>388</b>	<b>393</b>	<b>394</b>	<b>394</b>

##### 1.8.1.1.2 Mouvements de personnel en CDI et en CDD

	2018	2019	2020	2021
Embauches CDI	20	24	14	17
Mobilités vers bassin emploi CDI	9	7	7	5
Licenciements/ruptures conventionnelles CDI	8	10	3	8
Démissions CDI	18	11	8	13
Passage CDD ou alternants en CDI	9	3	15	4
Embauches CDD (Incl. alternants et stagiaires)	39	43	38	50
Licenciements/démissions CDD (Incl. alternants)	4	1	0	4
Retraite CDI	2	2	0	2
Fin de période d'essai CDI/CDD (Incl. alternants)	3	0	3	2
Fin de contrat CDD (Incl. alternants)	39	34	34	27
Passage alternants en CDD			8	2
Autres	0	0		



### 1.8.1.1.3 Les rémunérations et leur évolution

#### a) Politique en matière de rémunération

Le comité des rémunérations de SFIL revoit l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont soumises au conseil d'administration de SFIL qui décide des mesures adéquates et valide la politique de rémunération.

SFIL définit sa politique de rémunération avec la volonté de respecter six principes clés. La politique de rémunération doit être :

- conforme aux pratiques de marché ;
- transparente ;
- conforme aux réglementations ;
- respectueuse de l'égalité professionnelle ;
- garante de l'équilibre entre la rémunération fixe et variable, et motivante pour les salariés ;
- conforme à l'appétit aux risques du groupe SFIL.

Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs. Parmi ces principes, figure l'équilibre entre la part fixe et variable de la rémunération afin de ne pas encourager une prise de risque excessive et de permettre une politique d'octroi de rémunération variable suffisamment flexible et cohérente au sein de SFIL.

#### b) Plafonnement de la rémunération variable

En vertu de la transposition en droit français du dispositif de plafonnement de la rémunération variable des banquiers adopté au niveau européen le 16 avril 2013 (CRD IV), la rémunération variable au titre d'un exercice ne peut pas dépasser 100 % de la rémunération fixe.

#### c) Rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général de SFIL est soumise par le comité des rémunérations à la décision du conseil d'administration.

#### d) Rémunérations versées aux membres du comité exécutif, à l'auditeur général et aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La politique de rémunération de SFIL contient des dispositions particulières applicables à une population spécifiquement identifiée en raison de ses missions de nature à impacter le profil de risque de SFIL.

Il s'agit des membres du comité exécutif, de l'auditeur général, des professionnels des marchés financiers, des collaborateurs dirigeant ou exerçant des responsabilités managériales au sein d'une unité opérationnelle importante, des membres du personnel qui dirigent une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique, des professionnels de la filière risques et ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité ainsi que tous les collaborateurs dont la rémunération variable au cours d'une année excède EUR 87 500 ou qui ont bénéficié au cours d'une année d'un montant de revenus fixes et variables supérieur à EUR 200 000.

Les rémunérations des membres du comité exécutif (à l'exclusion du directeur général) et de l'auditeur général sont soumises, sur proposition du directeur général, au comité des rémunérations.

En cas d'attribution d'une rémunération variable supérieure à EUR 50 000 au titre de l'année N, le versement du montant de la rémunération variable s'effectuera en partie non différée (60 %) sur l'année N+1, et en partie différée (40 %) sur quatre ans (à compter de l'année qui suit l'octroi). Cette partie différée sera subordonnée en particulier au maintien du niveau de performances. Ce principe d'étalement de la rémunération variable s'applique pour tous les collaborateurs de SFIL (membres du comité exécutif et auditeur général inclus).

En 2021, le montant des rémunérations brutes versées à la population visée s'est élevé à EUR 7,47 millions pour 52 collaborateurs concernés, contre EUR 7,44 millions pour 51 collaborateurs concernés en 2020.

#### e) Masse salariale brute distribuée

En 2021, le montant annuel de la masse salariale brute distribuée s'élève à EUR 29,05 millions (en 2020, ce montant était de EUR 28,38 millions).

#### f) Rémunération annuelle fixe moyenne

Il s'agit de la moyenne de la rémunération fixe annuelle des salariés en CDI présents au 31 décembre.

EUR	2018	2019	2020	2021
CDI	65 273	65 580	66 213	67 162

#### g) Intéressement et participation

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de SFIL (accords du 20 juillet 2020).

#### h) État de la participation des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé que les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ne détenaient aucune participation dans le capital de la société à la clôture de l'exercice.

## 1.8.1.2 Organisation du travail

### 1.8.1.2.1 L'organisation du temps de travail

Année 2021	Nombre de salariés	% des salariés
Salariés à temps partiel	28	7 %
Salariés bénéficiant de l'accord télétravail	394	100 %
Salariés au régime forfait jours	335	85 %
Salariés au régime horaire	59	15 %

### 1.8.1.2.2 L'absentéisme<sup>(1)</sup>

En 2021, le taux d'absentéisme est de 1,5 % (en 2020, ce taux était de 1,8 %).

(1) Absentéisme lié à la maladie, accidents de travail/trajets.

### 1.8.1.3 Relations sociales

#### 1.8.1.3.1 L'organisation du dialogue social

L'accord relatif au dialogue social en vigueur depuis 2019 a permis de mettre en place des instances représentatives adaptées aux besoins de l'entreprise et d'insuffler un renouveau du dialogue social en valorisant les mandats représentatifs. Cet accord sera renégocié avec les organisations représentatives du personnel au cours du second semestre 2022.

En l'état, cet accord prévoit que le CSE SFIL se réunit au minimum 8 fois par an et est consulté annuellement sur l'orientation stratégique, la situation économique et la politique sociale de l'entreprise. En complément de ces réunions ordinaires, cette instance dispose de quatre commissions spécialisées qui se réunissent au minimum 2 fois par an :

- une commission santé, sécurité et conditions de travail (C2SCT) ;
- une commission sociale, laquelle dispose de prérogatives en matière d'égalité professionnelle, de formation et de handicap ;
- une commission économique et stratégique ;
- une commission des activités sociales et culturelles (ASC).

Parmi les membres élus du CSE, est également désigné un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Sur l'année 2021, les instances représentatives du personnel ont été réunies selon les règles légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur et dès qu'un sujet le nécessitait, soit :

- 16 réunions CSE (l'accord CSE en prévoit 8) ;
- 9 réunions de la C2SCT (l'accord CSE en prévoit 2) ;
- 2 réunions de la commission sociale ;
- 2 réunions de la commission économique et stratégique ;
- 2 réunions de la commission ASC.

En raison de la crise sanitaire de 2021, la direction et les élus ont été amenés à échanger quotidiennement.

Les élus ont également été pleinement impliqués dans les projets structurants de 2021 : réaménagement des locaux, déploiement du télétravail ou encore le Plan Objectif 2026.

En 2021, à l'issue de processus d'information/consultation, les élus au CSE ont rendus 3 avis favorables à l'unanimité :

- sur la situation économique ;
- sur les orientations stratégiques ;
- sur le plan stratégique.

Et un avis favorable à la majorité portant sur la politique sociale de SFIL au titre de l'année 2020.

Il est également précisé que trois représentants des salariés siègent au conseil d'administration.

#### 1.8.1.3.2 Le bilan des accords collectifs

L'année 2021 a été marquée par de nombreuses négociations ayant abouti à la signature à l'unanimité des 8 accords suivants :

- accord relatif à la négociation annuelle obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée (2 février 2021) ;

- avenant n° 2 à l'accord PEE (18 février 2021) ;
- avenant n° 2 à l'accord PERCO (18 février 2021) ;
- accord relatif au télétravail au sein de SFIL (14 avril 2021) ;
- avenant n° 3 à l'accord PEE (22 septembre 2021) ;
- avenant n° 3 à l'accord PERCO (22 septembre 2021) ;
- avenant n° 4 à l'accord PERCO en PERECO (22 septembre 2021) ;
- accord de méthode : calendrier de l'information/consultation relative au plan stratégique (5 octobre 2021).

Dans le cadre des NAO 2022, initiées en novembre 2021, la direction de SFIL a mis en place une décision unilatérale en date du 16 décembre 2021, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### 1.8.1.4 Santé et sécurité

#### 1.8.1.4.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

En 2021, SFIL déplore 6 accidents de trajets et un accident de travail (aucun accident grave).

Compte tenu de la situation sanitaire, l'ensemble des collaborateurs a bénéficié de télétravail généralisé pendant plusieurs semaines en 2021, à l'instar de 2020 conformément aux consignes gouvernementales. Collaborateurs et managers ont été accompagnés lors de ces périodes (kit de bonnes pratiques, sondages, prise en charge de frais professionnels afférents au télétravail, etc.). Les élus et les organisations syndicales ont été associés à cette gestion et la direction s'est tenue à l'écoute des salariés confrontés à des situations plus complexes. Face à la crise sanitaire et aux mesures de confinement, SFIL a su adapter en profondeur ses modes de travail, en fonctionnant en mode « hybride », et combinant ainsi le travail sur site et à distance.

Fort de son succès les années précédentes, une nouvelle campagne de vaccination a eu lieu pour la troisième année sur le site d'Issy-les-Moulineaux. Les salariés de Lyon ont pu se faire rembourser leurs frais de vaccination sur demande. Plus d'une centaine de salariés se sont faits vacciner.

#### 1.8.1.4.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Dans le cadre de sa politique sur le bien vivre au travail, SFIL a maintenu le service de la conciergerie.

SFIL a également mis en place deux cours de yoga hebdomadaires entièrement pris en charge par l'entreprise et une séance de méditation, auxquels participent une vingtaine de salariés. Si début 2020, les séances se déroulaient dans les locaux de SFIL, celles-ci se déroulent désormais à distance *via* le système de visioconférence afin de garantir la santé et la sécurité des collaborateurs. D'autres ateliers (boîte, chorale) ont été proposés en début d'année. Compte tenu de la situation sanitaire, la direction de SFIL a fait le choix de reporter un certain nombre d'ateliers et d'événements relatifs à la qualité de vie au travail. Pour pallier les désagréments liés au contexte particulier, la direction a mis en place un certain nombre de mesures (prime verte, enveloppe de 250 euros pour le matériel, allocation RIE, etc.). SFIL a œuvré toute l'année pour maintenir et améliorer les conditions de travail.



Les collaborateurs ont été informés des dispositifs existants pour prévenir les risques humains : Allodiscrim, cellule d'écoute, médiateur... Les salariés de la DRH ont été sensibilisés à la « Diversité » et plus particulièrement à la non-discrimination avec l'aide d'un cabinet externe. En complément du dispositif Allodiscrim, a été déployé Allo Sexism. En outre, les collaborateurs ont été invités à assister au *e-learning* « agir contre le sexisme ».

### 1.8.1.4.3 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Année 2021	Nombre de salariés	Taux de fréquence	Taux de gravité
Accident de travail	1	1,57	0,03
Accident de trajet <sup>(1)</sup>	6	9,40	0,43
Maladies professionnelles	0	-	-

(1) *Le taux de fréquence mesure le nombre d'accidents d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée = nombre d'accidents x 1 000 000/nombre d'heures d'exposition aux risques. Le taux de gravité mesure le nombre de jours calendaires d'incapacité de travail d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée = nombre de jours calendaires d'incapacité de travail x 1 000 000/nombre d'heures d'exposition aux risques.*

## 1.8.1.5 Formation

### 1.8.1.5.1 Le développement des compétences chez SFIL

SFIL accorde une importance toute particulière au développement des compétences des collaborateurs et des encadrants de l'entreprise.

Les grands axes de la politique de formation découlent du plan stratégique HORIZON2021 ainsi que des souhaits de formation exprimés par les collaborateurs lors de différents « rendez-vous » associant, individuellement ou collectivement, l'équipe ressources humaines et les équipes métiers (revues des carrières, entretiens professionnels, entretiens d'évaluation, notamment). Les membres du comité exécutif sont associés à la co-construction de la politique de formation, en lien avec les élus du comité social d'entreprise.

Les actions déployées visent à optimiser l'employabilité des collaborateurs et favorisent la mobilité professionnelle et les évolutions dans le cadre de la gestion des carrières.

Cette année, les axes du développement des compétences étaient au nombre de quatre :

- contribuer à la responsabilité sociétale de SFIL ;
- accompagner le changement de nos usages de travail et appréhender la culture de SFIL ;
- développer les compétences métiers et réglementaires ;
- formations obligatoires.

Malgré une année 2021 atypique au regard de la situation sanitaire et donc du recours au télétravail généralisé, la formation a repris son élan avec 436 collaborateurs (CDD/CDI/Alternance/Stage) formés sur l'année 2021 pour un budget global de EUR 550 000, dont 47 % destinés à des formations métiers. De plus, 53 % des formations se sont réalisées à distance (digital, visioconférence).

### 1.8.1.5.2 Le nombre de jours de formation

En 2021, 11 220 heures de formation ont été dispensées par SFIL soit 1 602 jours de formation (sur une base de 7 heures/jour), ce qui représente en moyenne 3,7 jours de formation par collaborateur sur l'exercice 2021.

À noter que la forte hausse du nombre d'heures de formation par rapport à 2020 (11 220 heures vs 5 700 heures en 2020) s'explique notamment par le renforcement des formations en *e-learning* et la généralisation à tous les collaborateurs d'ateliers sur le télétravail afin d'accompagner ceux-ci à cette pratique et au mode de travail hybride.

## 1.8.1.6 Égalité de traitement

### 1.8.1.6.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

En 2021, SFIL a continué d'appliquer son accord sur l'égalité professionnelle et a respecté ses engagements quant au suivi des indicateurs suivants :

- le nombre de bénéficiaires d'augmentation individuelle ;
- le montant moyen des augmentations individuelles ;
- le taux de service moyen de la rémunération variable.

Conformément aux dispositions de la loi Avenir du 5 septembre 2018 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, SFIL a publié en 2021 le niveau de son Index d'égalité femmes-hommes pour l'année 2020 qui atteint 93 points sur un maximum de 100 points. Le niveau de l'index a progressé d'un point entre 2019 et 2020.

### 1.8.1.6.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap

SFIL a signé un troisième accord triennal d'entreprise qui a été agréé par les services de l'État (DIRECCTE 92). Fin 2021, le taux d'emploi de personnes en situation de handicap de SFIL s'établissait à 2 %. Depuis sa création, il existe chez SFIL un référent handicap, comme le prévoit dorénavant la loi Pénicaud.

Les deux précédents accords et l'accord en cours ont notamment permis à SFIL :

- de recourir à la sous-traitance *via* la mise à disposition par diverses entreprises adaptées (SOTRES 92, HASC - le Handicap au service des compétences ou Aktisea) de travailleurs en situation de handicap pour réaliser des tâches de numérisation au sein de l'entreprise ou actions de sensibilisation et de formation ;
- de mettre en place des actions de sensibilisation variées, sur site, *via* l'intranet ou en format digital, en collaboration étroite avec la Mission handicap & diversité de La Banque Postale, ainsi qu'avec ARPEGE, prestataire pour la restauration ;
- d'accueillir quatre personnes en situation de handicap dans le cadre des journées Duodays, mises en place par Sophie CLUZEL, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre en charge des personnes handicapées ;
- de faciliter la déclaration handicap des salariés de SFIL et d'accompagner les salariés en situation de handicap au titre de leurs mobilités professionnelles ;

- de dispenser une formation de sensibilisation aux situations de handicap à destination de l'ensemble des élus du personnel ainsi qu'à l'équipe de développement RH ;
- de recruter trois personnes en situation de handicap (2 CDI dont un issu de la CABAT et un alternant).

### 1.8.1.6.3 La politique de lutte contre les discriminations

Le dispositif SFIL de lutte contre le harcèlement, les discriminations et les agissements sexistes repose sur plusieurs piliers :

- l'application d'une procédure spécifique qui implique notamment, selon les situations, les référents Employeur et CSE « chargés de la lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes » ainsi que l'une ou l'un des trois référents risques humains ou le médiateur interne. Des enquêtes internes peuvent être menées ;
- le partenariat pérenne avec Allodiscrim/Allosexism qui est une structure externe composée d'avocats qui propose une écoute (gratuite et entièrement anonyme vis-à-vis de l'employeur) et des conseils aux collaborateurs, quel que soit leur statut juridique (CDI, CDD, alternant, stagiaire) qui vivent une situation ressentie comme « discriminatoire » (les échanges avec les avocats étant protégés par la règle de confidentialité absolue garantie par la loi qui régit leur déontologie) ;
- l'existence d'une plateforme de signalement (gérée en externe par signalement.net) qui permet à tout collaborateur s'estimant victime, ou qui est témoin d'un agissement ou d'une situation inappropriée, de le signaler ;

- une ligne d'écoute et de soutien 24/24 pilotée par des psychologues externes.

L'objectif poursuivi par SFIL est la prévention et le traitement des situations se déroulant sur le lieu de travail et pouvant présenter un risque de non-respect du principe d'égalité de traitement et de non-discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, les cas d'injures présentant un caractère raciste ou discriminatoire et les agissements sexistes.

Le déploiement auprès de l'ensemble des collaborateurs du module *e-learning* de sensibilisation « Agir contre le sexisme ordinaire » s'est poursuivi.

Fin 2021, SFIL a intégré le réseau Groupe des référents chargés de la lutte contre le harcèlement et les discriminations, associant l'Établissement Public de la CDC et les filiales.

### 1.8.1.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

SFIL applique pleinement le droit du travail français qui reprend dans leur intégralité les conventions de l'OIT relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

## 1.8.2 Informations environnementales

### 1.8.2.1 Politique générale en matière environnementale

#### Préservation des ressources et réduction des déchets

Dès le début de l'année 2021, SFIL a mis en œuvre deux mesures significatives dans la poursuite de ses efforts de préservation des ressources dans l'entreprise :

- afin d'améliorer les résultats du recyclage des déchets et de sensibiliser les collaborateurs à améliorer leurs pratiques, SFIL a mis en place, en janvier 2021, une signalétique de tri sur les poubelles de bureau, avec pour objectif de mieux orienter les salariés vers les bacs de tri à utiliser et ainsi maximiser l'utilisation des dispositifs en

place pour les déchets courants (papier, plastique, aluminium) ;

- dans la continuité des mesures prises en 2020 concernant la réduction de l'utilisation du plastique, SFIL a installé, en janvier 2021 dans les espaces communs de l'entreprise, de nouvelles fontaines à eau, produites par une *start-up* française de l'économie sociale et solidaire. Couplée à la distribution de gourdes durables menée fin 2020, la mise en place de ces nouveaux équipements, plus modernes et performants, vise à redynamiser l'utilisation des fontaines à eau par les collaborateurs, et à poursuivre la réduction de l'usage du plastique dans l'entreprise.

En 2021, le dispositif de collecte et de recyclage des canettes, capsules de café, gobelets, bouchons<sup>(1)</sup> et bouteilles en plastique du site d'Issy-les-Moulineaux a permis la valorisation de 301 kg de déchets.

	2021	Évolution/2020
Bouteilles en plastique	40 kg	-43 %
Canettes en aluminium	18 kg	-6 %
Capsules de café	197 kg	-38 %
Gobelets	36 kg	-22 %
Bouchons en plastique	10 kg	-9 %
<b>TOTAL</b>	<b>301 KG</b>	<b>-35 %</b>

(1) Les bouchons récoltés sont cédés à une association spécialisée qui les revend à des recycleurs et finance ainsi partiellement l'achat d'équipements pour les personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.



La collecte affiche une baisse de 35 % par rapport à l'année 2020, en raison notamment du développement du travail à distance dans le cadre de la crise sanitaire, mais également grâce aux actions de sensibilisation, qui ont permis 43 % de réduction sur les bouteilles en plastique suite à la campagne menée en 2020,

Enfin, en termes d'équipements, tous les ordinateurs achetés ou renouvelés par SFIL en 2021 portent les labels TCO et EPEAT, qui garantissent notamment un processus de fabrication intégrant les aspects environnementaux ainsi que des critères relatifs à la consommation d'énergie, l'absence de substances dangereuses, et la durée de vie du matériel.

### Certification HQE et consommation énergétique

L'immeuble du siège social de SFIL bénéficie d'une certification HQE « bâtiments tertiaires en exploitation » sur les axes bâtiments et gestion durables, renouvelée en mars 2019 avec un très bon niveau. Le site lyonnais bénéficie quant à lui de certifications BREEAM<sup>(1)</sup> et HQE Bâtiments durables.

SFIL reste engagée dans le cadre de son contrat avec EDF entreprises, pour ses deux sites (Issy-les-Moulineaux et Lyon), sur l'option 100 % énergie renouvelable, par laquelle EDF s'engage à injecter sur le réseau une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à 100 % de la quantité d'électricité consommée par SFIL, ce qui contribue à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

### Sensibilisation des collaborateurs

#### Mise en œuvre d'un e-learning Développement Durable et RSE

Dans une volonté de sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux environnementaux, fin 2021 SFIL a mis en œuvre un module de e-learning, d'une durée de 30 minutes, consacré au Développement Durable et à la RSE.

Le contenu, accessible à tous les collaborateurs, vise à faire connaître et à s'appropriier les grands enjeux environnementaux du XXI<sup>e</sup> siècle et les engagements de SFIL, ainsi que les actions entreprises afin de favoriser une culture environnementale et sociétale.

#### Initiatives de développement durable et de solidarité

Malgré la situation sanitaire, SFIL s'est efforcée de poursuivre ses actions autour de la solidarité et du développement durable pendant la période de travail à distance, *via* le groupe « Engagement Collaborateurs », avec notamment :

- fin juin, SFIL a proposé aux collaborateurs un webinar sur la biodiversité, dispensé par l'association Pik-Pik. Les collaborateurs ont pu y être sensibilisés sur les raisons de la perte de la biodiversité et des écosystèmes, avec un focus sur la biodiversité en ville ;
- à l'occasion de la Semaine européenne du Développement Durable (SEDD) 2021 au mois de septembre, les salariés ont été sensibilisés sur un ensemble de thématiques, *via* des communications et publications intranet : l'amélioration du tri des déchets dans les locaux, le numérique responsable, ou encore le calcul de leur empreinte carbone individuelle *via* un outil de l'ADEME ;
- dans le sillage de la SEDD et dans le cadre de ses actions de promotion et de contribution à l'économie circulaire, SFIL a organisé en octobre un nouvel atelier de réparation gratuite d'objets électriques et électroniques défectueux pour ses collaborateurs, en collaboration avec l'association Pik-Pik.

### SFIL'Anthropie : la première journée de bénévolat d'entreprise de SFIL

Le 2 décembre 2021 a eu lieu la première journée de bénévolat d'entreprise de SFIL, baptisée Journée SFIL'Anthropie.

Trente collaborateurs ont pu œuvrer durant une journée à des actions solidaires et ont prêté main-forte concrètement à 3 associations sur les thèmes de l'autisme, de l'aide aux femmes victimes de maltraitance et de la lutte contre l'exclusion.

La journée a été organisée avec Unis-Cité Solidarité Entreprises, organisme spécialisé dans la mobilisation solidaire des salariés à grande échelle et reversant l'intégralité de ses revenus à son entité associative Unis-Cité, association d'intérêt général pionnière du service civique des jeunes.

Cette initiative a permis de proposer aux collaborateurs une action solidaire et utile qui leur permet de s'engager de manière concrète sur leur temps de travail.

### Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement n'est enregistrée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2021.

## 1.8.2.2 Changement climatique

### Mesure du bilan carbone

Conformément à sa feuille de route, et dans une volonté d'amélioration continue de sa démarche RSE, SFIL a procédé en 2021 à la mesure volontaire de ses émissions de gaz à effet de serre pour la seconde fois, sur le périmètre de l'année 2020. La mesure a porté sur ses sites d'Issy-les-Moulineaux et Lyon, selon les trois scopes d'émissions de gaz à effet de serre :

- *Scope 1* : émissions directes dues à l'activité de l'entreprise ;
- *Scope 2* : émissions indirectes liées aux consommations énergétiques ;
- *Scope 3* : autres émissions indirectes, hors investissements.

Le total des émissions générées pour l'année 2020 est de 5 340 TCO<sub>2</sub>, contre 5 790 TCO<sub>2</sub> en 2019. Le *scope 3* concentre 99 % des émissions.

La baisse des émissions constatée est majoritairement liée au contexte sanitaire, avec la réduction significative des déplacements professionnels et domicile-travail.

### Compensation partielle des émissions

SFIL s'inscrit dans le principe de la contribution à la trajectoire vers la neutralité carbone *via* le triptyque « mesurer, réduire, compenser ».

Ainsi, en complément des actions déjà engagées pour réduire son impact carbone, SFIL a signé en décembre 2021 une convention de compensation carbone volontaire avec la Société Forestière, également filiale du groupe Caisse des Dépôts.

Ce projet de plantation de 4 350 arbres d'essences adaptées à l'écosystème environnant sera labellisé Bas Carbone par le ministère de la Transition écologique et permettra de séquestrer l'équivalent de 640 tonnes de CO<sub>2</sub>, ce qui correspond à une partie des émissions résiduelles de carbone de SFIL en 2020.

(1) *Building Research Establishment Environmental Assessment Method, méthode d'évaluation du comportement environnemental des bâtiments développée par le Building Research Establishment, organisme privé britannique de recherche en bâtiment.*

### 1.8.2.3 Protection de la biodiversité

SFIL poursuit son parrainage de trois ruches itinérantes auprès d'un apiculteur indépendant localisé dans le Cher, dont la production est certifiée biologique (certification Ecocert®).

Dans le cadre de l'arrondi sur salaire proposé aux collaborateurs, plusieurs missions concrètes de réhabilitation d'écosystèmes et de reboisement, menées par l'organisme Planète Urgence, ont été soutenues en 2021. Au total, 994 arbres ont ainsi été plantés grâce au soutien apporté par les collaborateurs de SFIL.

## 1.8.3 Informations sociétales

### 1.8.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

#### En matière d'emploi et de développement régional

SFIL a employé en moyenne 391 collaborateurs (CDI, CDD, alternants, stagiaires) sur l'année 2021 dans ses deux établissements d'Issy-les-Moulineaux et Lyon (Issy-les-Moulineaux : 373 collaborateurs, Lyon : 18 collaborateurs).

### 1.8.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

#### 1.8.3.2.1 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

SFIL a assuré :

- le financement de la formation de 66 salariés en alternance auprès de 29 établissements d'enseignement supérieur ;
- le financement *via* la taxe d'apprentissage 2021 de :
  - 5 établissements d'enseignement supérieur : ENSAE, ISFA, ESSEC, Polytechnique, École d'économie de Toulouse,
  - 4 organismes ou associations encourageant la diversité : FEDEEH (handicap), Institut Télémaque, Institut de l'Engagement, Article 1 (Passeport avenir).

Par ailleurs, l'offre de prêts verts du dispositif SFIL/LBP traite des enjeux liés à la biodiversité au travers de la « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et de la « Gestion durable de l'eau et de l'assainissement ».

Ainsi, le prêt vert a notamment financé des projets de gestion alternative des eaux pluviales (réintroduction en zone urbaine d'espaces verts), de préservation de zones humides (création de réserves de substitution d'eau pour l'irrigation agricole), ou encore de continuité écologique (réaménagement d'une passe à poissons).

#### 1.8.3.2.2 Les actions de partenariat ou de mécénat

SFIL a également engagé d'autres partenariats en matière de diversité et d'égalité des chances.

Association créée en 2005, l'Institut Télémaque a pour raison d'être de relancer l'ascenseur social dès le collège en accompagnant des jeunes investis et motivés de milieux modestes par le biais d'un double mentorat « école-entreprise ». Grâce à ce partenariat entre Télémaque et SFIL, les collaborateurs peuvent s'engager en devenant mentors auprès de collégiens investis et motivés.

Les mentors SFIL proposent notamment aux collégiens concernés de réaliser des activités socio-culturelles qu'ils n'ont pas l'habitude de pratiquer, ils leur parlent de leurs parcours ou ils leur font découvrir le monde professionnel en leur présentant SFIL et leur métier.

SFIL a poursuivi son partenariat avec MicroDon et ses collaborateurs ont pu continuer leur engagement *via* « l'arrondi sur salaire » auprès de deux associations partenaires L'Étoile de Martin (soutien à la recherche sur les cancers de l'enfant et organisation de moments de bien-être pour les jeunes malades) et, comme précédemment évoqué, Planète Urgence (dont la raison d'être est le renforcement des Hommes pour une planète solidaire et durable afin que chacune et chacun puisse vivre dignement et en toute autonomie dans un environnement préservé).



En 2021, dans le contexte des contraintes sanitaires du moment, grâce aussi au partenariat avec l'Institut Télémaque, différents collaborateurs de SFIL ont pu se rendre dans le collège Guy Moquet de Gennevilliers, situé en zone « REP+ », pour échanger avec des collégiens de 3<sup>e</sup> pour leur présenter le modèle de banque publique de développement, les différents métiers de la banque ainsi que les orientations scolaires et estudiantines permettant d'accéder à ces métiers.

Engagement envers les personnes en situation de handicap :

- Lors de la Semaine européenne pour les personnes en situation de handicap (SEEPH) qui a eu lieu du 15 au 19 novembre 2021, SFIL s'est une nouvelle fois engagée au travers de différentes actions tout au long de la semaine. Les collaborateurs de SFIL ont pu bénéficier notamment d'ateliers de sensibilisation sur le handicap grâce à l'intervention de Handicap Au Service des Compétences (HASC) ainsi que d'un jeu de l'oie en ligne « Handipoursuite » *via* AKTISEA.
- SFIL a pu accueillir deux candidats en situation de handicap lors d'une journée aux côtés de ses collaborateurs dans le cadre de l'initiative Duoday.
- Afin de favoriser la réinsertion professionnelle dans la vie civile de militaires blessés en situation de handicap, SFIL a poursuivi ses échanges avec la Cellule d'Aide aux Blessés de l'Armée de Terre (CABAT) ainsi qu'avec Défense Mobilité. SFIL a notamment pu accompagner la reconversion professionnelle d'une jeune militaire en situation de handicap *via* des entretiens de *coaching* délivrés par un professionnel de l'équipe RH, en lien avec son interlocutrice de Défense Mobilité.

### 1.8.3.2.3 Sous-traitance et fournisseurs

SFIL apporte une grande attention au choix et au suivi de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants. Les relations avec les sous-traitants et fournisseurs s'inscrivent dans le respect des principes posés par le code de déontologie et d'éthique de SFIL, à savoir entretenir des relations fondées sur une loyauté réciproque en favorisant un comportement éthique tout au long de la relation. Ces relations s'inscrivent également dans le cadre du dispositif de prévention de la corruption de SFIL et en particulier du respect du processus de contrôle de l'intégrité des tiers pour s'assurer de l'honorabilité de ses partenaires d'affaires.

La politique achats de SFIL précise que l'entreprise cherche à favoriser les achats durables et socialement responsables à chaque fois que ses diverses contraintes le lui permettent.

Les contrats-cadres de SFIL rappellent aux fournisseurs la législation fiscale et sociale et les dispositions légales en vigueur en matière de travail pour l'exécution des prestations. SFIL effectue régulièrement les contrôles nécessaires en la matière, avec l'aide de la plateforme Provigis déployée fin 2019.

Des clauses de sous-traitance permettent également d'étendre les exigences aux sous-traitants.

Dans les consultations lancées par SFIL, la décision finale est notamment basée sur le respect de valeurs éthiques et socialement responsables par le prestataire et spécifiquement son engagement dans une démarche de bilan carbone.

À ce titre, SFIL fait régulièrement appel à des entreprises du secteur adapté. Depuis 2020, SFIL a initié un partenariat avec une entreprise sociale de services du numérique en faveur de l'autisme afin d'intégrer leurs prestataires sur des missions de sa direction IT.

Le référencement des fournisseurs de SFIL prend en compte les aspects RSE.

Des questionnaires annuels de demande d'informations RSE sont adressés aux principaux fournisseurs, sur les aspects sociaux, environnementaux, corruption et gouvernance.

Concernant les fournisseurs de prestations intellectuelles, représentant près du tiers des achats SFIL, les campagnes internes d'évaluation des fournisseurs intègrent la prise en compte des pratiques d'éthique sociale perçues au travers des prestations fournies.

Une procédure d'évaluation des tiers dans le cadre du processus Achats a été mise en place en 2020 et des *dues diligences* fournisseurs sont réalisées dans un objectif de lutte contre la corruption.

Par ailleurs, SFIL a signé en 2021 la Charte Relations Fournisseurs Responsables du Conseil national des achats, en lien avec le ministère de l'Économie et des Finances par laquelle elle confirme son engagement en faveur d'une relation équilibrée et durable avec ses fournisseurs.

Enfin, une attention particulière est portée sur ces fournisseurs dans le cadre de la crise Covid-19 pour maintenir les prestations et leur règlement : mise en place d'une clause contractuelle relative au travail à distance et mise à disposition de moyens matériels adaptés.



## 1.9 Informations complémentaires

### Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2022

#### Conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires et modifications statutaires corrélatives

Le changement de contrôle de la société intervenu le 30 septembre 2020 a modifié la composition de son actionnariat conduisant la Caisse des Dépôts à détenir la totalité des actions de la société (à l'exception d'une action détenue par l'État). Dans ce contexte, le maintien d'Actions de Préférence détenues par la Caisse des Dépôts n'est plus justifié.

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir obtenu l'accord de l'assemblée spéciale de l'actionnaire titulaire de l'intégralité des Actions de Préférence émises par la société, (i) de se prononcer sur la conversion de l'intégralité des Actions de Préférence en Actions Ordinaires sur la base d'une parité de conversion d'une action ordinaire pour une action de préférence (en l'absence de toute disposition statutaire imposant une parité de conversion différente) et (ii) de procéder à une refonte des statuts afin de supprimer toute disposition en lien avec les Actions de Préférence.

Lors de cette refonte des statuts, il sera également procédé à la modification de l'article 15 afin de le mettre en conformité avec l'article 4 qui permet au conseil d'administration de transférer le siège social sur le territoire français.

#### Conventions réglementées soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, les conventions autorisées et conclues en 2021, telles que reprises dans le rapport spécial sur les conventions réglementées des commissaires aux comptes, seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

\*\*\*

Il est précisé que, depuis le début de l'exercice, la société a poursuivi normalement son activité.

Dans le contexte de la poursuite de la pandémie en 2021, SFIL a, du point de vue opérationnel, eu recours au télétravail en tenant notamment compte des recommandations du gouvernement français.

Par ailleurs, aucun événement ayant une incidence significative sur la situation financière n'est apparu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion.

Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont limités pour le groupe SFIL. Pour rappel, le groupe SFIL ne détient pas d'implantations en dehors de France. Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie et ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait, au 31 décembre 2021, un encours de EUR 51,1 millions au bilan et EUR 17,4 millions d'engagement de financement au hors bilan. Cette exposition accordée dans le cadre de l'activité crédit export étant garantie à 100% par la République française, SFIL n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier.





# #Objectif 2026

Adapter nos modes de fonctionnement  
à un monde nouveau

# 2



## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

<b>2.1 Informations sur la gouvernance</b>	<b>83</b>	<b>2.3 Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE</b>	<b>109</b>
2.1.1 Présentation synthétique de la structure et des organes du gouvernement d'entreprise	83		
2.1.2 Le conseil d'administration	85		
2.1.3 Les comités spécialisés du conseil d'administration	101	<b>2.4 Informations complémentaires</b>	<b>110</b>
2.1.4 L'application du code de gouvernement d'entreprise	103		
<b>2.2 Informations sur les rémunérations</b>	<b>104</b>		
2.2.1 Principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	104		
2.2.2 Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux	106		
2.2.3 Rémunérations versées par SFIL aux mandataires sociaux non exécutifs et non dirigeants (tableau 3)	108		

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.225-37, L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-11 du Code de commerce

Le présent rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise présenté en application des articles L.225-37, L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-11 du Code de commerce a pour objet de rendre compte aux actionnaires de l'activité du conseil en 2021, de sa composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil. Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, les informations sur la rémunération des mandataires sociaux, la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et des informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE.

Il a été établi par le conseil d'administration de SFIL qui a réuni l'information adéquate plus particulièrement auprès du secrétariat général et de la direction des ressources humaines.

Depuis le 30 septembre 2020, date de la cession par l'État, à l'exception d'une action, et par La Banque Postale de leurs participations à la Caisse des Dépôts, cette dernière est devenue l'actionnaire de référence de SFIL. L'État continue d'être présent au conseil d'administration de SFIL par l'intermédiaire d'un censeur, compte tenu des missions d'intérêt public confiées à SFIL.

SFIL, qui a reçu son agrément en qualité de banque le 16 janvier 2013, est soumise au Code de commerce en tant que société commerciale, aux textes nationaux et européens qui lui sont applicables en qualité d'établissement de crédit. Par ailleurs, SFIL a structuré ses règles de gouvernance en se référant au Code Afep/Medef (voir ci-après les conditions de son application) et en s'appuyant également sur les dispositions ou orientations de la Banque centrale européenne et de l'Autorité bancaire européenne.

L'ensemble des éléments présentés sont au 31 décembre 2021.



## 2.1 Informations sur la gouvernance

### 2.1.1 Présentation synthétique de la structure et des organes du gouvernement d'entreprise

#### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### CHIFFRES CLÉS

Indépendance*	Femmes*	Taux d'assiduité	Âge moyen	Ancienneté moyenne au conseil d'administration
33,3 %	41,7 %	98,9 %	55 ans	4 ans

\* Hors administrateurs représentant les salariés.

##### 15 ADMINISTRATEURS

	Comité des comptes ■	Comité des risques et du contrôle interne ▲	Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE ★	Comité des rémunérations ●
<b>PRÉSIDENT</b>				
Pierre SORBETS*	✓	✓		
<b>DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>				
Philippe MILLS				
CAISSE DES DÉPÔTS (représentée par Olivier FABAS)	✓	✓		
Serge BAYARD				
Virginie CHAPRON DU JEU			✓	✓
Laetitia DORDAIN				
Pierre LAURENT		✓		
Fabienne MOREAU	✓			
Quentin DE NANTES	✓	✓		
<b>ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS</b>				
Brigitte DAURELLE	✓	✓	✓	✓
Eckhard FORST	✓	✓		
Cathy KOPP			✓	✓
<b>ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS</b>				
Sandrine BARBOSA				✓
Frédéric GUILLEMIN	✓		✓	
Cécile LATIL-BOUCULAT		✓		

\* Administrateur indépendant.

##### CENSEUR

Paul TEBOUL

##### REPRÉSENTANT DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Thomas PERDRIAU

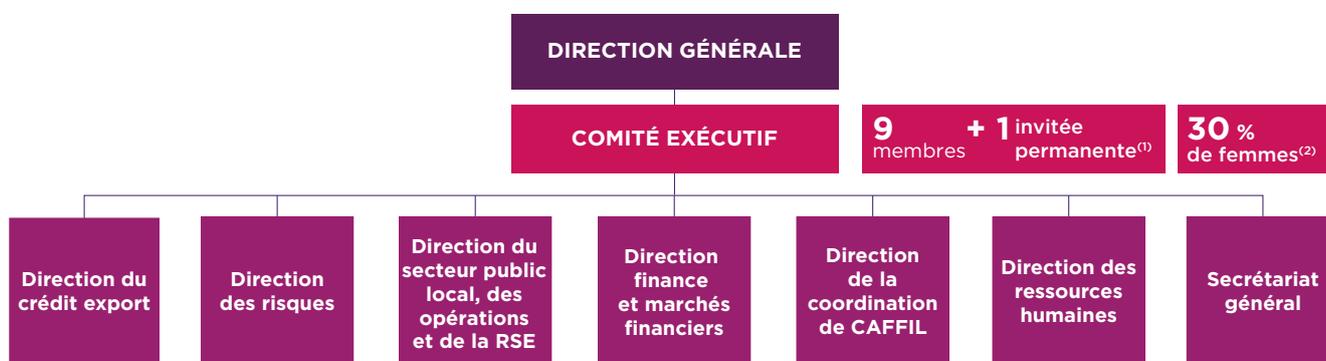


## LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	4 comités			
	Comité des comptes ■	Comité des risques et du contrôle interne ▲	Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE ★	Comité des rémunérations ●
Membres	7	7	4	4
Réunions	5	6	4	2
Indépendance	50 %*	50 %*	66,7 %*	66,7 %*
Assiduité	94,3 %	97,6 %	87,5 %	100 %

\* Hors administrateurs représentant les salariés.

## LES ORGANES DE DIRECTION



<sup>(1)</sup> L'auditrice générale participe à l'ensemble des réunions en qualité d'invitée.

<sup>(2)</sup> 30 % en tenant compte de la participation de l'auditrice générale invitée permanente.



## 2.1.2 Le conseil d'administration

### 2.1.2.1 Présentation synthétique du conseil d'administration

Situation au 31 décembre 2021

	Informations personnelles			Expérience			Position au sein du conseil			
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	Participation à des comités du conseil
<b>Pierre SORBETS</b> Président	71	♂		Aucune	Aucun	✓	26/05/2016	2025	5,5 ans	■ ▲
<b>Philippe MILLS</b> Directeur général	56	♂		Aucune	Aucun		31/01/2013	2024	9 ans	
<b>CAISSE DES DÉPÔTS</b> représentée par Olivier FABAS	39	♂		9 285 724	Aucun		30/09/2020	2024	1 an	■ ▲
<b>Sandrine BARBOSA</b> Administratrice représentant les salariés	52	♀		Aucune	Aucun		13/11/2020	2024	1 an	●
<b>Serge BAYARD</b>	58	♂		Aucune	Aucun		24/03/2016	2025	6 ans	
<b>Virginie CHAPRON DU JEU</b>	60	♀		Aucune	Aucun		30/09/2020	2024	1 an	★ ●
<b>Brigitte DAURELLE</b> Administratrice indépendante	52	♀		Aucune	Aucun	✓	28/05/2020	2024	1,5 an	■ ▲ ★ ●
<b>Laetitia DORDAIN</b>	53	♀		Aucune	Aucun		30/09/2020	2024	1 an	
<b>Eckhard FORST</b> Administrateur indépendant	62	♂		Aucune	Aucun	✓	28/05/2020	2024	1,5 an	■ ▲
<b>Frédéric GUILLEMIN</b> Administrateur représentant les salariés	58	♂		Aucune	Aucun		12/12/2014	2024	7 ans	■ ★
<b>Cathy KOPP</b> Administratrice indépendante	72	♀		Aucune	Aucun	✓	31/01/2013	2024	9 ans	★ ●
<b>Cécile LATIL-BOUCULAT</b> Administratrice représentant les salariés	49	♀		Aucune	Aucun		13/11/2020	2024	1 an	▲
<b>Pierre LAURENT</b>	55	♂		Aucune	Aucun		30/09/2020	2024	1 an	▲
<b>Fabienne MOREAU</b>	53	♀		Aucune	Aucun		30/09/2020	2024	1 an	■
<b>Quentin DE NANTES</b>	37	♂		Aucune	Aucun		30/09/2020	2024	1 an	■ ▲

Comité des comptes : ■

Comité des risques et du contrôle interne : ▲

Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE : ★

Comité des rémunérations : ●



### Situation des membres ayant quitté le conseil d'administration entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021

	Informations personnelles			Expérience		Position au sein du conseil				
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Fin du mandat	Ancienneté au conseil au moment du départ	Participation à des comités du conseil
<b>Gabriel CUMENGE</b> Censeur	41	♂		Aucune	Aucun		30/09/2020	10/09/2021	1 an	

### Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice

	Départ	Nomination	Renouvellement
<b>Conseil d'administration</b>	<b>Gabriel CUMENGE</b> en qualité de censeur 10/09/2021	<b>Paul TEBOUL</b> en qualité de censeur 10/09/2021	<b>Serge BAYARD</b> 28/05/2021 <b>Pierre SORBETS</b> en qualité d'administrateur et de président du conseil d'administration 28/05/2021
<b>Comité des comptes</b>			<b>Pierre SORBETS</b> 28/05/2021
<b>Comité des risques et du contrôle interne</b>			<b>Pierre SORBETS</b> 28/05/2021



### 2.1.2.2 Informations sur les membres du conseil d'administration

Les informations ci-dessous comprennent notamment les informations relatives aux mandats et fonctions des membres du conseil d'administration requises en application de l'article L.225-37-4-1 du Code de commerce.

*NB : l'adresse professionnelle n'est mentionnée que pour les personnes encore en activité. Pour les autres, tout courrier peut être envoyé au siège social de SFIL (1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux).*

#### Président du conseil d'administration

##### M. Pierre SORBETS

**FONCTION PRINCIPALE :** président du conseil d'administration, administrateur indépendant

Né le 30 août 1950 – de nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :** 28 mai 2021-2025

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 26 mai 2016

##### BIOGRAPHIE

- Diplômé de HEC, Hautes études commerciales
- Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris
- Licence de sciences économiques (Université Paris X)
- Ancien élève de l'École nationale d'administration
- 1977-1990 : ministère de l'Économie et des Finances
  - Bureau de la Promotion des Exportations (1977-1979)
  - Responsable du Brésil et du Mexique (montage de financements export et suivi des relations économiques bilatérales) (1979-1980)
  - Conseiller économique et commercial au Consulat général de France à Rio de Janeiro (1980-1983)
  - Responsable du Bureau des pays de l'Est (1983-1984)
  - Responsable du Bureau des produits agricoles (1985-1986)
  - Conseiller économique et commercial à l'Ambassade de France à Brasília, chef du service d'expansion économique au Brésil (1986-1988)
  - Directeur du moyen terme à la Coface (1988-1990)
- 1991-2000 : CCF (Crédit Commercial de France)
  - Responsable de la division commerce extérieur (crédits export) (1991-1994)
  - Directeur central de la direction des financements internationaux (1994-2000)
- 2000-2017 : HSBC France (rachat du CCF par HSBC)
  - Responsable des institutions financières (2001-2002)
  - *Managing Director* puis *Vice Chairman*, responsable du secteur public pour la France, la Belgique et les institutions européennes (2002-2017)

##### MANDATS ET FONCTIONS

- SFIL, administrateur, président du conseil d'administration, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne
- Les Sorbets du Clos Marie, gérant
- Magnard Finance Conseil, président
- Société du Grand Paris, président du comité des financements
- Institut de la Gestion Déléguée, administrateur et trésorier
- Woodsford TradeBridge, membre du conseil de surveillance (depuis juillet 2021)



## Directeur général

<b>M. Philippe MILLS</b> <b>FONCTION PRINCIPALE : directeur général de SFIL, administrateur</b>	
<p>Né le 4 novembre 1965 – de nationalité française  <b>Dates de début et de fin de mandat</b> : 28 mai 2020-2024  <b>Date du 1<sup>er</sup> mandat</b> : 31 janvier 2013</p>	<p><b>Adresse professionnelle</b>  SFIL  1-3, rue du Passeur de Boulogne  92130 Issy-les-Moulineaux</p>
<p><b>BIOGRAPHIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris</li> <li>• Ancien élève de l'École nationale d'administration</li> <li>• 1990-1994 : affecté au ministère de l'Économie en tant qu'adjoint au chef du bureau des administrations publiques puis des projections macro-économiques d'ensemble de la direction de la prévision</li> <li>• 1994-1996 : détaché à la Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement</li> <li>• 1996-1997 : chef du bureau « Conjoncture » à la direction de la prévision du ministère de l'Économie</li> <li>• 1997-2000 : chef du bureau des prévisions économiques d'ensemble à la direction prévision du ministère de l'Économie</li> <li>• 2000-2003 : conseiller économique auprès du directeur général de la direction générale des affaires économiques et financières à la Commission européenne</li> </ul>	
<p><b>MANDATS ET FONCTIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SFIL, administrateur, directeur général et président du comité exécutif</li> <li>• Caisse Française de Financement Local, président du conseil de surveillance</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2003 : secrétaire général de la direction de la prévision au ministère de l'Économie</li> <li>• 2004-2006 : sous-directeur en charge des finances publiques à la direction de la prévision, puis à la direction générale du Trésor et de la politique économique</li> <li>• 2006-2008 : commissaire adjoint au Plan puis directeur général adjoint du Centre d'analyse stratégique en charge des questions économiques, financières et européennes</li> <li>• 2008-2013 : directeur général de l'Agence France Trésor</li> <li>• 2013-2017 : président du conseil d'administration et directeur général de SFIL</li> <li>• Depuis 2016 : président de l'EAPB</li> <li>• Depuis 2017 : directeur général de SFIL</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• European Association of Public Banks – EAPB, administrateur et président</li> </ul>	

## Membres du conseil d'administration

<b>M. Serge BAYARD</b> <b>FONCTION PRINCIPALE : directeur général adjoint et directeur du développement clients au sein de la direction de la banque de financement et d'investissement de La Banque Postale</b>	
<p>Né le 24 octobre 1963 – de nationalité française  <b>Dates de début et de fin de mandat</b> : 28 mai 2021-2025  <b>Date du 1<sup>er</sup> mandat</b> : 24 mars 2016</p>	<p><b>Adresse professionnelle</b>  La Banque Postale  1-3, rue du Passeur de Boulogne  92130 Issy-les-Moulineaux</p>
<p><b>BIOGRAPHIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DUT de gestion des entreprises (Université Lyon I)</li> <li>• Licence d'administration (Université Paris XII)</li> <li>• École nationale du Trésor</li> <li>• Cycle de formation des inspecteurs principaux du Trésor</li> <li>• 1984-1999 : direction de la comptabilité publique <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôleur du Trésor catégorie B de l'administration (1984-1988)</li> <li>• Chargé de mission à l'action économique pour le pôle de reconversion du Creusot/Montceau-les-Mines (1989-1994)</li> <li>• Directeur départemental du Trésor en charge de l'audit et du contrôle pour la région Rhône-Alpes (1994-1999)</li> </ul> </li> <li>• 1999-2002 : Inspection générale des finances, inspecteur général des finances</li> <li>• 2002-2004 : Caisse des Dépôts, directeur finances et stratégie de C3D (Caisse des Dépôts développement)</li> </ul>	
<p><b>MANDATS ET FONCTIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Banque Postale, directeur des entreprises et du développement des territoires (jusqu'en avril 2021), directeur général adjoint et directeur du développement clients au sein de la direction de la banque de financement et d'investissement (depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021)</li> <li>• SFIL, administrateur</li> <li>• La Banque Postale Collectivités Locales, président du conseil d'administration</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2004-2008 : groupe Caisse d'Épargne <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur des partenariats public-privé (2004-2007)</li> <li>• Directeur des marchés de l'immobilier (2007-2008)</li> </ul> </li> <li>• Depuis 2008 : La Banque Postale <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur de la stratégie (2008-2011)</li> <li>• Directeur des entreprises et du développement des territoires (2011-avril 2021)</li> <li>• Directeur général adjoint et directeur du développement clients au sein de la direction de la banque de financement et d'investissement de La Banque Postale (depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021)</li> </ul> </li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Banque Postale Leasing and Factoring, président du directoire</li> <li>• La Banque Postale Home Loan SFH, administrateur</li> <li>• KissKissBankBank &amp; Co, membre du comité d'administration</li> </ul>	



**Mme Virginie CHAPRON DU JEU**

**FONCTION PRINCIPALE : directrice des finances groupe CDC**

Née le 13 octobre 1961 – de nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :**

30 septembre 2020-2024

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 30 septembre 2020

**Adresse professionnelle**

Caisse des Dépôts

56, rue de Lille

75007 Paris

**BIOGRAPHIE**

- IEP Paris
- DESS affaires internationales
- Maîtrise gestion financière et contrôle de gestion
- De 1986 à 1989 : CEPME (depuis intégré à BPI France SA) – direction financière, responsable gestion de dette internationale
- De 1989 à 1995 : CDC – DABF (direction des activités bancaires et financières) – direction des marchés de taux, Pôle origination, structuration et ingénierie financière
- 1995-1998 ; CDC – DABF – direction des marchés de taux, adjointe au responsable des risques de crédit
- 1998-2001 : CDC – DABF – responsable du département gestion et contrôle des risques
- 2001-2004 : CDC IXIS – direction financière, responsable du département financement et communication financière
- 2004-2007 : IXIS CIB (groupe Natixis – CEP) – direction financière, responsable du pôle stratégie – financement – affaires générales
- 2007-2011 : CDC – direction des fonds d'épargne – direction financière, responsable du département équilibres financiers (ALM, pilotage financier, comptable et réglementaire), dépôts et financements complexes
- 2011-2013 : CDC – Pôle finances, stratégie, filiales et international, directrice de projet auprès du directeur général adjoint de la CDC
- 2013-2016 : CDC – direction des retraites et de la solidarité, directrice des investissements et de la comptabilité, membre du CODIR DRS
- Depuis 2016 : CDC – direction des finances groupe CDC, directrice des finances groupe CDC, membre du comité exécutif et du comité de direction groupe

**MANDATS ET FONCTIONS**

- Caisse des Dépôts, directrice des finances groupe CDC, membre du comité exécutif et du comité de direction groupe
- SFIL, administratrice, membre du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et membre du comité des rémunérations
- Bpifrance, administratrice, membre du comité d'audit, membre du comité des risques et membre du comité climat
- CDC Investissement immobilier, administratrice
- La Poste, administratrice, présidente du comité d'audit et membre du comité qualité et développement durable
- Novethic, présidente et membre du comité stratégique
- CTE (Coentreprise de Transport d'Électricité), administratrice
- RTE (Réseau de Transport d'Électricité), administratrice et membre du comité de supervision économique et de l'audit
- I4CE (Institute for Climate Economics), administratrice
- Alter Égales, présidente



<p><b>Mme Brigitte DAURELLE</b>  <b>FONCTION PRINCIPALE : directrice générale MFEX Holding AB et MFEX Mutual Exchange</b></p>	
<p>Née le 1<sup>er</sup> avril 1969 – de nationalité française  <b>Dates de début et de fin de mandat :</b>                  28 mai 2020-2024  <b>Date du 1<sup>er</sup> mandat :</b> 28 mai 2020</p>	<p><b>Adresse professionnelle</b>                  MFEX                  4, rue du 4 Septembre                  75002 Paris</p>
<p><b>BIOGRAPHIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise sciences de gestion - Dauphine</li> <li>• DESS gestion et management - Dauphine</li> <li>• <i>Accelerated development programme for Executives</i> (London Business School)</li> <li>• 1996-1999 : directrice du développement commercial du réseau Trésor Public de CNP Assurances</li> <li>• 2000-2006 : directrice stratégie et produits de Euroclear France</li> <li>• 2006-2014 : <i>Chief Business Development Officer</i> – Membre du comité de direction de Euroclear France</li> <li>• 2015-2021 : membre et présidente du comité de direction et directrice générale d'Euroclear France, Euroclear Belgium et Euroclear Nederland</li> <li>• Depuis 2021 : directrice générale de MFEX Holding AB et MFEX Mutual Exchange</li> </ul>	
<p><b>MANDATS ET FONCTIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MFEX Holding AB, directrice générale, MFEX Mutual Exchange, directrice générale et MFEX France, administratrice (depuis septembre 2021)</li> <li>• Euroclear France, Euroclear Belgium et Euroclear Nederland, directrice générale et administratrice (jusqu'en septembre 2021)</li> <li>• SFIL, administratrice, présidente du comité des comptes, membre du comité des risques et du contrôle interne, membre du comité des rémunérations et membre du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE</li> <li>• Euroclear Properties, administratrice (jusqu'en février 2021)</li> <li>• European Central Securities Depositories Association, vice-présidente (jusqu'en mai 2021)</li> <li>• PrefX, administratrice (jusqu'en septembre 2021)</li> <li>• AFTI (Association française de professionnels de titres), représentante permanente (jusqu'en septembre 2021)</li> </ul>	

<p><b>Mme Laetitia DORDAIN</b>  <b>FONCTION PRINCIPALE : directrice du département Consignations et dépôts spécialisés de la direction des clientèles bancaires – Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts</b></p>	
<p>Née le 13 mai 1968 – de nationalité française  <b>Dates de début et de fin de mandat :</b>                  30 septembre 2020-2024  <b>Date du 1<sup>er</sup> mandat :</b> 30 septembre 2020</p>	<p><b>Adresse professionnelle</b>                  Caisse des Dépôts                  56, rue de Lille                  75007 Paris</p>
<p><b>BIOGRAPHIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DESS développement économique</li> <li>• Maîtrise sciences de gestion – Dauphine</li> <li>• Chargée d'études de la société d'aménagement du Massif Central SOMIVAL (1993-1996)</li> <li>• Directrice d'études et de projets de Prospective &amp; Patrimoine (1996-2001)</li> <li>• Responsable marketing et qualité, directrice marketing et communication puis directrice clients produits et membre du comité exécutif de Foncière Logement Icade (2001-2006)</li> <li>• Directrice de la gestion et membre du comité de direction de Foncière Logement Icade (2006-2010)</li> <li>• Caisse des Dépôts</li> <li>• Adjointe du secrétaire général et responsable du service communication de la direction des clientèles bancaires (2010-2016)</li> <li>• Adjointe du directeur du département Agences et réseaux de la direction des clientèles bancaires (2016-2017)</li> <li>• Directrice déléguée du département consignations et dépôts spécialisés de la direction des clientèles bancaires – Banque des Territoires (2017-2019)</li> <li>• Directrice du département consignations et dépôts spécialisés et membre du CODIR de la direction des clientèles bancaires – Banque des Territoires (depuis juillet 2019)</li> </ul>	
<p><b>MANDATS ET FONCTIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caisse des Dépôts, directrice du département Consignations et dépôts spécialisés de la direction des clientèles bancaires – Banque des Territoires</li> <li>• SFIL, administratrice</li> </ul>	



## M. Olivier FABAS

**FONCTION PRINCIPALE :** responsable du pôle institutions financières et capital investissement au sein de la direction gestion des participations stratégiques de la Caisse des Dépôts

Né le 29 mai 1982 – de nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :**

30 septembre 2020-2024

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 30 septembre 2020

### Adresse professionnelle

Caisse des Dépôts  
56, rue de Lille  
75007 Paris

### BIOGRAPHIE

- Classes préparatoires aux Grandes Écoles
- Master Grande École – ESCP Europe
- De 2004 à 2018 : BNP Paribas
  - Analyste/Gestionnaire de portefeuilles (2004-2006)
  - Analyste senior (2006-2013)
  - Directeur (2013-2018)
- Depuis 2018, responsable du pôle institutions financières et capital investissement au sein de la direction gestion des participations stratégiques de la CDC

### MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, responsable du pôle institutions financières et capital investissement au sein de la direction gestion des participations stratégiques
- HEC, professeur vacataire
- SFIL, représentant de la Caisse des Dépôts administratrice, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne
- Icade, administrateur
- Qualium Investment, administrateur
- Société Forestière de la Caisse des Dépôts, administrateur et président du comité audit et stratégie



## M. Eckhard FORST

**FONCTION PRINCIPALE :** président du directoire de NRW Bank (Allemagne)

Né le 21 novembre 1959 – de nationalité allemande

**Dates de début et de fin de mandat :**

28 mai 2020-2024

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 28 mai 2020

### Adresse professionnelle

NRW Bank  
Kavalleriestraße 22  
40213 Düsseldorf – Allemagne

### BIOGRAPHIE

- Diplôme bancaire (Deutsche Bank AG)
- Premier+second examen d'État en droit (Université de Bonn et Université de Lausanne)
- 1990-1999 : différentes fonctions au sein de la Deutsche Bank AG
- 2000-2003 : *managing director* de Deutsche Bank AG à Paris (responsable *Corporate and Investment Banking*)
- 2001-2003 : directeur général de la Banque Worms (faisait alors partie du groupe Deutsche Bank)
- 2003-2006 : *managing director* de Deutsche Bank AG à Bielefeld (responsable *Corporate and Investment Banking*)
- 2007-2016 : membre du comité de direction de Norddeutsche Landesbank Girozentrale (NORD/LB)
- Depuis novembre 2016 : président du directoire de NRW Bank

### MANDATS ET FONCTIONS

- NRW Bank, président du directoire
- SFIL, administrateur, président du comité des risques et du contrôle interne et membre du comité des comptes
- HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, membre du conseil consultatif
- Portigon AG, président du conseil de surveillance
- VÖB (Bundesverband Öffentlicher Banken Deutschlands e.V.), président
- Consul honoraire de France de 2011 à 2016 à Hanovre et depuis 2017 à Münster

<p><b>Mme Cathy KOPP</b> <b>FONCTION PRINCIPALE : administratrice indépendante</b></p>	
<p>Née le 13 avril 1949 – de nationalité française  <b>Dates de début et de fin de mandat :</b> 28 mai 2020-2024  <b>Dates du 1<sup>er</sup> mandat :</b> 31 janvier 2013</p>	
<p><b>BIOGRAPHIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Après des études de mathématiques, entre en 1973 chez IBM France</li> <li>En 1992, devient directrice des relations humaines d'IBM France avant d'être nommée en 1996 vice-présidente, <i>Human Resources, Storage Systems Division</i> d'IBM Corp.</li> <li>En 2000, est nommée présidente-directrice générale d'IBM France</li> <li>En 2002, rejoint le groupe Accor en qualité de directrice générale des ressources humaines du groupe, fonctions exercées jusqu'en 2009</li> <li>Présidente de la commission sociale du groupement des professions de service au MEDEF de 2003 à 2009, Chef de file de la négociation interprofessionnelle sur la diversité au Medef en 2006, et sur la modernisation du marché du travail en 2007</li> </ul>	
<p><b>MANDATS ET FONCTIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>SFIL, administratrice, présidente du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et présidente du comité des rémunérations</li> </ul>	

<p><b>M. Pierre LAURENT</b> <b>FONCTION PRINCIPALE : directeur du département du développement au sein de la Banque des Territoires (CDC)</b></p>	
<p>Né le 19 janvier 1966 – de nationalité française  <b>Dates de début et de fin de mandat :</b> 30 septembre 2020-2024  <b>Date du 1<sup>er</sup> mandat :</b> 30 septembre 2020</p>	<p><b>Adresse professionnelle</b> Caisse des Dépôts 56, rue de Lille 75007 Paris</p>
<p><b>BIOGRAPHIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>DEA en économie et finance internationale</li> <li>Doctorat en sciences économiques</li> <li>De 1997 à 1998 : économiste marchés de taux au sein de CDC Marchés, service des études économiques et financières</li> <li>De 1999 à 2003 : économiste chez IXIS (actuellement Natixis) au sein du service des études économiques et financières, en charge du suivi des marchés financiers émergents</li> <li>De 2004 à 2010 : direction des prêts des fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts : <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestionnaire actif-passif (2004-2008)</li> <li>Responsable du financement des infrastructures durables (2008-2010)</li> </ul> </li> <li>Depuis 2010 : directeur du département du développement de la Banque des Territoires (CDC)</li> </ul>	
<p><b>MANDATS ET FONCTIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Caisse des Dépôts, directeur du département du développement au sein de la Banque des Territoires</li> <li>SFIL, administrateur, membre du comité des risques et du contrôle interne</li> <li>Les COOP'HLM Financement (SFHC), administrateur</li> </ul>	



## Mme Fabienne MOREAU

**FONCTION PRINCIPALE :** directrice du département comptable et réglementaire au sein de la direction des finances du groupe Caisse des Dépôts

Née le 22 août 1968 – de nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :**

30 septembre 2020-2024

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 30 septembre 2020

### Adresse professionnelle

Caisse des Dépôts  
56, rue de Lille  
75007 Paris

### BIOGRAPHIE

- Diplôme d'expertise comptable
- Diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF)
- Maîtrise des sciences et techniques comptables et financières (MSTCF)
- 1990-1995 : collaboratrice puis directrice de mission chez Exco-Bourgogne - Grant Thornton
- 1995-1999 : directrice administrative et financière d'une filiale puis attachée de direction à la direction comptable et fiscale du groupe Saint Louis
- 2001-2004 : directrice générale adjointe et membre du comité de direction de SCET
- 2004-2010 : directrice des affaires financières et membre du comité de coordination d'lcade
- 2010-2015 : directrice générale déléguée et membre du comité exécutif d'Informatique CDC
- De janvier 2016 à décembre 2018, directrice du département finances et participations et membre du comité de direction de la direction des investissements et du développement local (DIDL) de la CDC
- Depuis janvier 2019, directrice du département comptable et réglementaire au sein de la direction des finances du groupe CDC et membre du comité de direction

### MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, directrice du département comptable et réglementaire au sein de la direction des finances du groupe CDC
- SFIL, administratrice, membre du comité des comptes
- STOA, administratrice, membre du comité d'audit et des risques

## M. Quentin DE NANTES

**FONCTION PRINCIPALE :** chargé de pilotage actionnarial au sein de la direction gestion des participations stratégiques du groupe Caisse des Dépôts

Né le 16 octobre 1984 – de nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :**

30 septembre 2020-2024

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 30 septembre 2020

### Adresse professionnelle

Caisse des Dépôts  
56, rue de Lille  
75007 Paris

### BIOGRAPHIE

- Classes préparatoires physique/chimie
- Ingénieur Supélec
- De 2008 à 2010 : consultant en stratégie et organisation chez Accenture
- De 2010 à 2018 : BNP Paribas Cardif
  - Analyste finance et stratégie (2010-2016)
  - Actuaire (2016-2018)
- 2018-2020 : contrôleur des assurances en charge d'un portefeuille d'assureurs au sein d'une des « brigades » de l'ACPR
- Depuis 2020 : au sein de la direction gestion des participations stratégiques du groupe CDC, en charge du pilotage actionnarial de La Banque Postale – CNP Assurances et SFIL

### MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, chargé de pilotage actionnarial au sein de la direction gestion des participations stratégiques
- SFIL, administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne
- La Banque Postale Collectivités Locales, administrateur



## Membres du conseil d'administration représentant les salariés

<p><b>Mme Sandrine BARBOSA</b>  <b>FONCTION PRINCIPALE : architecte DATA au sein de la direction technologies et organisation de SFIL</b></p>	
<p>Née le 19 décembre 1969 – de nationalité française  <b>Dates de début et de fin de mandat :</b>            13 novembre 2020-2024  <b>Date du 1<sup>er</sup> mandat :</b> 13 novembre 2020</p>	<p><b>Adresse professionnelle</b>            SFIL            1-3, rue du Passeur de Boulogne            92130 Issy-les-Moulineaux</p>
<p><b>BIOGRAPHIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Baccalauréat</li> <li>• Formation comptable</li> <li>• Formation en droit</li> <li>• 1988-1995 : Institut Supérieur de Gestion – Gestion des emplois du temps et des enseignants</li> <li>• 1995-2000 : Dexia Crédit Local – Contrôleur de gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2000-2010 : Dexia Crédit Local – Contrôleur comptable <i>Back-office</i> marchés</li> <li>• 2010-2013 : Dexia Crédit Local – Gestionnaire administrative du comité d'entreprise</li> <li>• 2013-2019 : SFIL – Secrétaire du comité d'entreprise</li> <li>• Depuis 2019 : SFIL – Architecte DATA au sein de la direction technologies et organisation</li> </ul>
<p><b>MANDATS ET FONCTIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SFIL, architecte DATA au sein de la direction technologies et organisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SFIL, administratrice, membre du comité des rémunérations</li> </ul>
<p><b>M. Frédéric GUILLEMIN</b>  <b>FONCTION PRINCIPALE : responsable du pôle reporting de la direction des risques de crédit au sein de la direction des risques de SFIL</b></p>	
<p>Né le 1<sup>er</sup> avril 1963 – de nationalité française  <b>Dates de début et de fin de mandat :</b>            13 novembre 2020-2024  <b>Date du 1<sup>er</sup> mandat :</b> 12 décembre 2014</p>	<p><b>Adresse professionnelle</b>            SFIL            1-3, rue du Passeur de Boulogne            92130 Issy-les-Moulineaux</p>
<p><b>BIOGRAPHIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DEA Mathématiques</li> <li>• 1987-2000 : gestionnaire de la trésorerie, responsable gestion d'OPCVM puis responsable du conseil en gestion de la dette au Crédit Coopératif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2000-2013 : chargé de développement nouveaux produits, puis directeur marketing, puis responsable écoute clients &amp; médias sociaux, puis responsable du pôle défauts au sein de Dexia Crédit Local</li> <li>• Depuis 2013 : responsable du pôle <i>reporting</i> au sein de la direction des risques de SFIL</li> </ul>
<p><b>MANDATS ET FONCTIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SFIL, responsable du pôle <i>reporting</i> de la direction des risques de crédit au sein de la direction des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SFIL, administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE</li> </ul>
<p><b>Mme Cécile LATIL-BOUCULAT</b>  <b>FONCTION PRINCIPALE : directrice transformation et innovation au sein de la direction technologies et organisation de SFIL</b></p>	
<p>Née le 7 mars 1972 – de nationalité française  <b>Dates de début et de fin de mandat :</b>            13 novembre 2020-2024  <b>Date du 1<sup>er</sup> mandat :</b> 13 novembre 2020</p>	<p><b>Adresse professionnelle</b>            SFIL            1-3, rue du Passeur de Boulogne            92130 Issy-les-Moulineaux</p>
<p><b>BIOGRAPHIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DEA finance de marché et gestion bancaire</li> <li>• Maîtrise sciences économiques option finance</li> <li>• Licence Erasmus option finance (Queens University of Belfast)</li> <li>• 1995-1996 CNCA : assistante courtier sur futures et options</li> <li>• 1998-2004 : CGI – consultante Maîtrise d'ouvrage Capital Markets</li> <li>• 2005-2010 : Dexia Crédit Local – chef de projets &amp; maîtrise d'ouvrage informatique marchés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2010-2015 : Dexia Crédit Local – responsable du service « Projets BSM &amp; Market Risk » puis directrice adjointe marchés</li> <li>• 2015-2018 : SFIL – directrice solutions FMR et valorisation</li> <li>• Depuis 2018 : SFIL – directrice transformation et innovation</li> </ul>
<p><b>MANDATS ET FONCTIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SFIL, directrice transformation et innovation au sein de la direction technologies et organisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SFIL, administratrice et membre du comité des risques et du contrôle interne</li> </ul>



## Censeur

### M. Gabriel CUMENGE (jusqu'au 10 septembre 2021)

**FONCTION PRINCIPALE :** sous-directeur des banques et des financements d'intérêt général au sein du service du financement de l'économie à la direction générale du Trésor

Né le 19 juillet 1980 – de nationalité française

**Dates de début et de fin de fonction :**

30 septembre 2020 - 10 septembre 2021

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 30 septembre 2020

#### Adresse professionnelle

Direction générale du Trésor  
139, rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

#### BIOGRAPHIE

- Licence d'économie
- Maîtrise d'histoire romaine
- Agrégation externe d'histoire
- École normale supérieure (histoire, économie)
- Diplôme « Administration d'État » de l'Institut d'études politiques de Paris
- Ancien élève de l'École nationale d'administration
- 2008-2012 : ministère de l'Économie et des Finances
  - Adjoint au chef du bureau « Coordination et stratégie européenne » (2008-2010)
  - Adjoint au chef de bureau « Affaires bancaires » (2010-2012)
- 2012-2014 : Fonds monétaire international (FMI)
  - Conseiller de l'administrateur français au FMI et à la Banque mondiale (2012-2013)
  - Administrateur suppléant pour la France (2013-2014)
- 2014-2016 : cabinet du ministre des Finances et des Comptes publics, conseiller pour les affaires européennes et financières internationales
- 2016-2017 : cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, directeur adjoint de cabinet
- Depuis 2017 : direction générale du Trésor
  - 2017-juillet 2021 : sous-directeur « Financement International des Entreprises »
  - Depuis juillet 2021 : sous-directeur des banques et des financements d'intérêt général au sein du service du financement de l'économie

#### MANDATS ET FONCTIONS

- Direction générale du Trésor, sous-directeur « Financement International des Entreprises » (jusqu'en juillet 2021), sous-directeur des banques et des financements d'intérêt général au sein du service du financement de l'économie (depuis juillet 2021)
- SFIL, censeur (jusqu'en septembre 2021)
- Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale, représentant du ministre de l'Économie et des Finances au conseil d'administration
- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, représentant du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance auprès de l'organisme mentionné à l'article L.432-2 du Code des assurances
- ODAS, administrateur
- Naval Group SA, censeur (jusqu'en octobre 2021)
- Institut d'émission d'Outre-Mer (IEOM), membre du conseil de surveillance (depuis septembre 2021)
- Banque de France, censeur suppléant auprès du Conseil Général (depuis juillet 2021)



**M. Paul TEBOUL (depuis le 10 septembre 2021)**

**FONCTION PRINCIPALE : sous-directeur en charge du financement international des entreprises et du soutien au commerce extérieur à la direction générale du Trésor**

Né le 7 décembre 1982 – de nationalité française

**Dates de début et de fin de fonction :**

10 septembre 2021-2024

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 10 septembre 2021

**Adresse professionnelle**

Direction générale du Trésor  
139, rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

**BIOGRAPHIE**

- Classes préparatoires aux écoles de commerce, voie scientifique
- ESSEC
- Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, mention affaires publiques
- Ancien élève de l'École nationale d'administration

- 2010-2014 : Cour des comptes
  - Auditeur puis conseiller référendaire à la Première Chambre
- Depuis 2014 : direction générale du Trésor
  - 2014-2016 : rapporteur puis secrétaire général adjoint au Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI)
  - 2016-2019 : chef du bureau du financement du logement et d'activités d'intérêt général
  - 2019-septembre 2021 : chef du bureau Afrique sub-saharienne, coopération monétaire et AFD
  - Depuis septembre 2021 : sous-directeur en charge du financement international des entreprises et du soutien au commerce extérieur

**MANDATS ET FONCTIONS**

- Direction générale du Trésor, chef du bureau Afrique sub-saharienne, coopération monétaire et AFD (jusqu'en septembre 2021), sous-directeur en charge du financement international des entreprises et du soutien au commerce extérieur (depuis septembre 2021)
- SFIL, censeur (depuis septembre 2021)
- STOA, censeur (jusqu'en septembre 2021)
- Agence Française de Développement (AFD), membre du comité spécialisé pour les opérations à l'étranger constitué au sein du conseil d'administration (jusqu'en octobre 2021)

- Agence Française d'Expertise Technique Internationale, administrateur (jusqu'en octobre 2021)
- Comité national d'orientation et de suivi du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrits des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque, membre suppléant (jusqu'en octobre 2021)
- Naval Group, censeur (depuis octobre 2021)

**Représentant du comité social et économique : M. Thomas PERDRIAU**



### 2.1.2.3 Assiduité des membres du conseil d'administration

	Assiduité au CA	Assiduité au comité des comptes	Assiduité au comité des risques et du contrôle interne	Assiduité au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE	Assiduité au comité des rémunérations
Pierre SORBETS Président du CA	100 %	100 %	100 %	n/a	n/a
Philippe MILLS Directeur général	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Caisse des Dépôts*	100 %	100 %	100 %	n/a	n/a
Sandrine BARBOSA	100 %	n/a	n/a	n/a	100 %
Serge BAYARD	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Virginie CHAPRON DU JEU	100 %	n/a	n/a	75 %	100 %
Brigitte DAURELLE	100 %	100 %	100 %	75 %	100 %
Laetitia DORDAIN	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Eckhard FORST	100 %	80 %	100 %	n/a	n/a
Frédéric GUILLEMIN	100 %	100 %	n/a	100 %	n/a
Cathy KOPP	100 %	n/a	n/a	100 %	100 %
Cécile LATIL-BOUCULAT	100 %	n/a	83,3 %	n/a	n/a
Pierre LAURENT	100 %	n/a	100 %	n/a	n/a
Fabienne MOREAU	83,3 %	80 %	n/a	n/a	n/a
Quentin DE NANTES	100 %	100 %	100 %	n/a	n/a

\* Représentée par Olivier FABAS.

### 2.1.2.4 Son rôle, son organisation et ses travaux

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de SFIL et veille à leur bonne mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

M. Pierre SORBETS assume la fonction de président du conseil d'administration de la société. M. Philippe MILLS assume la fonction de directeur général. Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil, veille au bon fonctionnement des organes sociaux de la société et participe aux relations de la société avec les autorités de contrôle et de supervision. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Un règlement intérieur, actualisé en septembre 2021, précise les règles de fonctionnement du conseil d'administration de la société (ses principales missions sont reprises dans le tableau ci-après). Il vise plus particulièrement à présenter la façon pour le conseil d'administration d'assumer le mieux possible son rôle en tant que gardien des intérêts communs de toutes les parties prenantes de la société, notamment de ses actionnaires, de ses personnels et partenaires. Il rappelle les droits et devoirs des membres du conseil d'administration, dont les règles en matière de conflits d'intérêts.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. En 2021, le conseil d'administration s'est réuni six fois. Le taux d'assiduité moyen des membres a été de 98,9 % en hausse (+5 %) par rapport à l'année précédente.

Le président du conseil d'administration met à disposition des membres du conseil d'administration l'ensemble des informations, en particulier d'ordre stratégique, nécessaires au bon exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs reçoivent, préalablement à la réunion et à partir d'une plateforme d'échange digitale, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant les notes ou documents relatifs à l'ordre du jour.

Lors des réunions du conseil, la direction générale présente l'activité, les comptes de la période écoulée (ou la situation financière en l'absence d'arrêté comptable) et un point sur les principaux chantiers en cours au sein de la société ou les problématiques importantes auxquelles elle peut être confrontée. Au cours de l'année 2021, un point systématique a été fait sur la situation de SFIL par rapport à la pandémie, et notamment ses impacts sur les collaborateurs, le fonctionnement de la société et la gestion des risques. Le conseil a également porté une attention particulière aux enjeux environnementaux et aux risques climatiques.

Le conseil se penche de façon récurrente sur les travaux des comités spécialisés.



Ses principaux travaux sur l'année 2021 sont repris dans le tableau ci-après.

#### Principales missions du conseil d'administration

##### Stratégie :

- Déterminer les orientations de l'activité
- Veiller à la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités
- Délibérer sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité
- Répondre à l'avis du comité d'entreprise sur les orientations stratégiques

#### Travaux spécifiques réalisés par le conseil d'administration en 2021

- Analyse des impacts et suivi de la gestion dans le contexte de la crise sanitaire (pandémie Covid-19)
- Revue trimestrielle de l'activité du groupe SFIL dont la stratégie d'émission de SFIL et de sa filiale CAFFIL
- Augmentation du programme d'émissions obligataires du groupe SFIL
- Revue stratégique sur le secteur public local
- Revue stratégique du marché du crédit export
- Approbation des orientations en matière de politique RSE et du rapport RSE
- Approbation du plan stratégique 2026
- Suivi de l'intégration de SFIL au sein du groupe Caisse des Dépôts
- Suivi des risques dans le contexte de la pandémie dont le risque cyber
- Réponse à l'avis du comité d'entreprise relatif aux orientations stratégiques
- Échanges avec la JST sur les points d'attention et les recommandations de cette dernière relatives au contrôle du SREP 2020
- Distribution de réserves et convocation d'une assemblée générale ad hoc

#### Gouvernance – contrôle interne et comptes :

- Proposer la nomination / le renouvellement des mandataires sociaux
- Veiller aux aptitudes individuelles et collectives des membres des instances de gouvernance
- Établir un plan de succession, dont l'objet est de prévoir et organiser les changements des mandataires sociaux
- S'assurer de la mise en place de politiques efficaces en matière de prévention et gestion des conflits d'intérêts
- Approuver le rapport de gestion et établir le rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Procéder à l'examen des budgets ainsi que des comptes et à l'arrêté de ces derniers en veillant à leur sincérité

- Renouvellement du président du conseil d'administration
- Changement de censeur
- Analyse *Fit & Proper* par le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE ainsi que par le conseil d'administration lors des nominations/renouvellements des membres des instances de gouvernance du groupe SFIL
- Revue de la politique de gouvernance, de la politique d'évaluation de l'aptitude des membres des organes de direction et titulaires de postes clés, de la procédure en cas de nomination/renouvellement d'un dirigeant effectif ou d'un membre d'un organe social et des procédures relatives aux plans de succession de SFIL et de CAFFIL
- Actualisation des règlements intérieurs du conseil d'administration de SFIL et du conseil de surveillance de CAFFIL
- Ajustement du règlement intérieur du comité des comptes pour intégrer les dispositions du groupe Caisse des Dépôts sur le recours aux SACC
- Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration de SFIL et de ses comités spécialisés et du conseil de surveillance de CAFFIL
- Évaluation de l'indépendance des administrateurs
- Revue de la politique de mixité professionnelle
- Examen de la politique de mixité des instances dirigeantes de SFIL et CAFFIL
- Approbation du rapport de gestion et établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Examen des budgets, arrêté des comptes annuels et revue des situations comptables intermédiaires
- Approbation du rapport financier annuel 2020 et approbation du rapport financier semestriel 2021



### Principales missions du conseil d'administration

- S'assurer du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne et, au moins deux fois par an, procéder à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne
- Autoriser les conventions entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires

### Travaux spécifiques réalisés par le conseil d'administration en 2021

- Revue des rapports semestriels de l'audit interne et de la conformité et suivi des plans d'audit et de contrôle conformité
- Suivi des interventions des superviseurs et des réponses apportées à leurs recommandations
- Validation du rapport sur le contrôle interne en matière de LCB-FT et approbation de la mise à jour du dispositif LCB-FT
- Désignation des dirigeants effectifs en charge de la cohérence et de l'efficacité de la fonction d'audit interne, de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent et de la mise en œuvre du dispositif de LCB-FT
- Approbation des avenants aux conventions de financement entre SFIL et la Caisse des Dépôts et La Banque Postale, à la convention de gestion entre SFIL et CAFFIL et à la convention-cadre de cession de créances de La Banque Postale à CAFFIL et de la version consolidée de la convention d'ouverture de crédit renouvelable SFIL/La Banque Postale

### Gestion des risques

- Définir l'appétit au risque
- Approuver les limites globales de risques fixées et revues au moins une fois par an par les dirigeants effectifs
- Examiner régulièrement les politiques mises en place au sein de la société
- S'assurer de la mise en place de politiques de conformité

- Validation de l'actualisation de l'appétit au risque
- Mise à jour de la politique de décision de crédit
- Approbation du plan préventif de rétablissement 2021
- Approbation des rapports ICAAP, ILAAP
- Approbation du reporting modèles internes
- Revue du rapport Pilier 3 et approbation du profil de risque
- Revue des rapports trimestriels sur la surveillance des risques
- Revue du rapport d'activité de la conformité
- Validation de la procédure générale LCB-FT et de la procédure relative à la classification des risques BC-FT
- Revue du rapport du délégué à la protection des données
- Actualisation de la procédure abus de marché

### Rémunérations

- Déterminer la répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs fixée par l'assemblée générale
- Adopter et revoir régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôler la mise en œuvre

- Fixation de la rémunération du directeur général
- Fixation de la rémunération des administrateurs
- Actualisation de la politique de rémunération
- Revue de l'enveloppe des rémunérations variables 2021
- Détermination et déclinaison des objectifs transversaux 2021
- Revue de l'index égalité femmes/hommes

Par ailleurs, le conseil a procédé à la convocation d'une assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 28 mai 2021. Elle avait pour objet l'approbation des comptes annuels et consolidés, l'affectation du résultat, l'approbation des conventions réglementées, l'avis sur l'enveloppe globale des rémunérations au titre de l'exercice 2020, le renouvellement

du mandat de deux administrateurs et la fixation du montant de l'enveloppe de rémunération des administrateurs. Une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a également été convoquée en fin d'année 2021 par le conseil d'administration en vue d'une distribution de réserves.

### 2.1.2.5 Les conditions de nomination des administrateurs, l'appréciation des compétences et la qualification des membres indépendants

Le conseil d'administration s'attache à avoir une composition équilibrée tant au niveau de la représentation des femmes et des hommes que de la diversité des compétences et expériences de ses membres.

Une analyse est menée pour chaque nomination par le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE à partir d'un dossier et d'une grille d'analyse recensant différents critères d'appréciation dont les principaux domaines de compétence que souhaite réunir le conseil en son sein. Il s'agit d'une analyse individuelle tout en considérant les compétences collectives au sein du conseil. Les nominations sont approuvées par le superviseur européen au travers de l'analyse *fit and proper*.

Dans le cadre de l'évaluation de son fonctionnement, le conseil d'administration estime regrouper les compétences

nécessaires à l'exercice de son rôle et de ses missions. Il a identifié des domaines dans lesquels son investissement va s'accroître dont en matière de RSE, de risque climatique et de crédit export. À noter qu'en 2021, des formations ont été dispensées à l'ensemble des mandataires sociaux sur le dispositif de conformité et des formations plus ciblées pour certains d'entre eux dans les domaines de la gestion du pilotage des risques et des aspects réglementaires en lien avec la finance.

Par ailleurs, lors des renouvellements intervenus en 2021 dans les instances de gouvernance de la Caisse Française de Financement Local, le conseil d'administration de SFIL a, à la suite de l'analyse du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE sur l'honorabilité et les compétences des membres du conseil de surveillance de CAFFIL, donné un avis favorable.



Conformément au Code Afep/Medef, le conseil d'administration a, sur le rapport du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE, procédé à l'examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères du Code. Au cours de l'année 2021, le conseil a conclu à l'indépendance de quatre membres du conseil, Mmes Brigitte DAURELLE et Cathy KOPP ainsi que MM. Eckhard FORST et

Pierre SORBETS, soit un tiers de membres indépendants en excluant du calcul les administrateurs représentant les salariés. S'agissant de Mme Brigitte DAURELLE et de M. Pierre SORBETS, la revue a notamment concerné respectivement un changement de fonction et un nouveau mandat. Pour M. Eckhard FORST, l'analyse a porté sur la détention de titres obligataires du Groupe par l'entité qu'il dirige.

Critères*	Pierre SORBETS	Philippe MILLS	Serge BAYARD	Virginie CHAPRON DU JEU	Brigitte DAURELLE	Laetitia DORDAIN	Caisse des Dépôts représentée par Olivier FABAS	Eckhard FORST	Cathy KOPP	Pierre LAURENT	Quentin DE NANTES	Fabienne MOREAU
<b>Critère 1</b> : salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 2</b> : mandats croisés	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 3</b> : relations d'affaires significatives	✓	x	x	x	✓	x	x	✓	✓	x	x	x
<b>Critère 4</b> : lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 5</b> : commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 6</b> : durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 7</b> : statut du dirigeant mandataire social non exécutif	✓	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A
<b>Critère 8</b> : statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	x	✓	x	x	✓	✓	x	x	x

\* « ✓ » pour un critère d'indépendance satisfait selon les critères du Code Afep/Medef.  
« x » pour un critère d'indépendance non satisfait selon les critères du Code Afep/Medef.

### 2.1.2.6 Évaluation du conseil

En 2021, le conseil a procédé à l'évaluation de son fonctionnement et de ses comités spécialisés formalisée à partir d'un questionnaire. La nouvelle enquête, réalisée avec un conseil d'administration largement renouvelé fin 2020, confirme la qualité de la gouvernance de SFIL. À noter le niveau élevé de satisfaction relatif à la stratégie de SFIL en termes de connaissance, d'implication des membres du

conseil et de maîtrise des risques. Les deux thématiques RSE et maîtrise des risques climatiques considérées comme très significativement mieux prises en compte devront néanmoins être renforcées. Le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE puis le conseil d'administration ont apporté des réponses et des justifications aux différents domaines dans lesquels des améliorations sont attendues.



## 2.1.3 Les comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut décider de la création, en son sein, de comités chargés de l'assister, et dont il fixe la composition, les attributions et la rémunération éventuelle des membres qui exercent leur activité sous sa responsabilité et lui rendent compte de l'exercice de leur mission. Le président de chaque comité est nommé par le conseil d'administration.

Les membres sont issus du conseil d'administration, mais n'exercent pas de fonction au sein de la direction de la

société. Ils sont choisis en raison de leurs compétences (domaines financier, bancaire, gestion des ressources humaines,...) et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'exercice de la mission du comité considéré. La présidence de chaque comité est confiée à un administrateur indépendant, doté de compétences avérées dans les domaines sous revue par les comités. Ainsi, douze membres du conseil d'administration sont membres de comités spécialisés.

### 2.1.3.1 Le comité des comptes

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance*	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
<b>7</b>	<b>Brigitte DAURELLE</b> Olivier FABAS Eckhard FORST Frédéric GUILLEMIN Fabienne MOREAU Quentin DE NANTES Pierre SORBETS	<b>50 %</b>	<b>5</b>	<b>94,3 %</b>

**Nom** Présidente du comité

\* Hors administrateurs représentant les salariés.

En 2021, le comité des comptes s'est réuni cinq fois. Il a examiné, avant leur arrêté par le conseil d'administration, les comptes de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local au 31 décembre 2020 et au 30 juin 2021 ainsi que les comptes rendus des commissaires aux comptes y afférents. Le comité a également traité de la situation comptable trimestrielle au 31 mars 2021 et au 30 septembre 2021 de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Il a continué à suivre les évolutions organisationnelles apportées

au processus d'élaboration de l'information comptable pour répondre aux besoins de remontées des liasses de consolidation à la Caisse des Dépôts. Le comité s'est également prononcé sur le plan stratégique 2022-2026 du groupe SFIL. Il a pris connaissance de la démarche d'audit des commissaires aux comptes pour l'année 2022 et a examiné les conditions de leur indépendance et de leurs services rendus autres que le commissariat aux comptes.

### 2.1.3.2 Le comité des risques et du contrôle interne

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance*	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
<b>7</b>	Brigitte DAURELLE Olivier FABAS <b>Eckhard FORST</b> Cécile LATIL-BOUCULAT Pierre LAURENT Quentin DE NANTES Pierre SORBETS	<b>50 %</b>	<b>6</b>	<b>97,6 %</b>

**Nom** Président du comité

\* Hors administrateurs représentant les salariés.

En 2021, le comité des risques et du contrôle interne s'est réuni six fois. La première réunion de l'année 2021 a été spécifiquement consacrée à l'examen des dispositifs des fonctions de contrôle permanent et périodique de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, en particulier : cartographies des risques, plans 2021 de contrôles permanents dont de conformité, plan d'audit pour l'année 2021, adéquation des moyens et des ressources. Ce comité s'est tenu dans une configuration où étaient seulement présents les membres du comité, les commissaires aux comptes et les responsables des fonctions de contrôle interne de SFIL (direction des risques

opérationnels et du contrôle permanent, direction de la conformité et direction de l'audit interne et de l'inspection). Les autres réunions de 2021, en présence de la direction générale et des fonctions opérationnelles concernées par les sujets présentés, ont principalement consisté à examiner les rapports trimestriels sur la surveillance des risques, les résultats des plans de contrôles permanents dont de conformité, les résultats des contrôles périodiques et des suivis des recommandations émises dans le cadre de ces contrôles, le rapport Pilier 3, les rapports ICAAP et ILAAP, le plan préventif de rétablissement, l'appétit au risque, les modèles internes de crédit, les résultats de la revue

intermédiaire des commissaires aux comptes. Ont été également présentés pour examen : le rapport du délégué à la protection des données, l'actualisation du dispositif encadrant le risque de blanchiment et de financement du terrorisme, l'actualisation de la politique de décision de crédit, la feuille de route 2021 en matière de risques

climatiques, l'actualisation de la politique de rémunération et des fonctions considérées comme *risk takers*, l'actualisation de la politique nouveaux produits, les rapports 2020 sur le contrôle interne dont un dédié à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

### 2.1.3.3 Le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance*	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
	Virginie CHAPRON DU JEU Brigitte DAURELLE Frédéric GUILLEMIN <b>Cathy KOPP</b>	<b>66,7 %</b>	<b>4</b>	<b>87,5 %</b>

**Nom** Présidente du comité

\* Hors administrateurs représentant les salariés.

En 2021, le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE s'est réuni quatre fois. Il a notamment validé lors de l'examen de la politique de mixité des instances dirigeantes l'objectif à moyen terme d'un taux minimum de 40 % de femmes dans les instances dirigeantes exécutives de SFIL et CAFFIL.

Lors de sa séance du 6 avril, il a examiné le rapport RSE relatif à l'année 2020.

Par ailleurs, le comité a réévalué et émis un avis positif sur le caractère indépendant des administrateurs suivants de SFIL : Mme Brigitte DAURELLE, Mme Cathy KOPP, M. Eckhard FORST et M. Pierre SORBETS. Il a en outre validé la modification du rattachement des fonctions de contrôle permanent et de contrôle périodique faisant suite à la modification de l'arrêté du 3 novembre 2014. Enfin, il a examiné les résultats de l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration de SFIL et lui a soumis des propositions d'améliorations.

### 2.1.3.4 Le comité des rémunérations

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance*	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
	Sandrine BARBOSA Virginie CHAPRON DU JEU Brigitte DAURELLE <b>Cathy KOPP</b>	<b>66,7 %</b>	<b>2</b>	<b>100 %</b>

**Nom** Présidente du comité

\* Hors administrateurs représentant les salariés.

En 2021, le comité des rémunérations s'est réuni deux fois. Les réunions ont été notamment consacrées à la revue des rémunérations du directeur général et des membres du comité exécutif de SFIL. De plus, le comité a émis un avis favorable au versement en avril 2021 de l'enveloppe des rémunérations variables 2020 proposée par la direction générale. Le comité a par ailleurs examiné les résultats de la

politique d'égalité professionnelle et les résultats de l'index Égalité F/H pour l'année 2020 (93 points/100). Enfin, il a validé les objectifs transverses 2021 qui servent d'indicateurs pour la détermination des rémunérations variables de la direction générale et des membres du comité exécutif n'occupant pas des fonctions de contrôle.



## 2.1.4 L'application du code de gouvernement d'entreprise

En matière de gouvernance, la société se réfère au Code Afep/Medef<sup>(1)</sup>, dont elle applique les recommandations avec toutefois certains écarts compte tenu notamment des spécificités liées à son actionnariat et plus particulièrement à

sa détention majoritaire par la Caisse des Dépôts. Les principales mesures en écart entre la gouvernance de la société et les dispositions du Code sont les suivantes :

Recommandations du Code	Commentaire
<b>Recommandation 5 - Participation des administrateurs aux assemblées</b>	Les deux actionnaires étant représentés au conseil d'administration et l'ensemble des éléments étant préalablement présentés en conseil, la participation en assemblée générale de l'ensemble des administrateurs en plus des représentants des deux actionnaires, du président et du directeur général ne présente pas le même intérêt que pour une société à actionnariat diversifié.
<b>Recommandation 11.3 - Réunion d'un conseil d'administration au moins une fois par an hors la présence des mandataires sociaux exécutifs</b>	Il est organisé un comité des risques et du contrôle interne hors la présence de la direction générale afin de revoir l'ensemble du dispositif de contrôle interne de la banque. La possibilité de la tenue d'une <i>executive session</i> annuelle à l'issue de l'une des réunions du conseil d'administration n'a pas été utilisée.
<b>Recommandation 16.1 - Nombre de membres indépendants au sein du comité des risques et du contrôle interne et au sein du comité des comptes</b>	La représentation des membres indépendants atteint 50 % (hors prise en compte des administrateurs représentant les salariés) et non le seuil de deux tiers, en raison notamment de la composition du conseil d'administration et du nombre d'administrateurs indépendants pouvant avoir des mandats au sein des comités spécialisés. Il convient en effet de noter que le conseil comprend plusieurs membres nommés sur proposition de l'actionnaire détenant la quasi-totalité des actions ainsi que trois administrateurs représentant les salariés.
<b>Recommandation 23 - Nombre des actions détenues par les membres du conseil d'administration</b>	Cette disposition n'est pas appliquée par SFIL dont l'actionnariat est décrit précédemment et dont les actions ne sont pas cotées.



(1) Document disponible sur le site [www.afep.com](http://www.afep.com).

## 2.2 Informations sur les rémunérations

Cette partie du rapport présente les rémunérations attribuées aux mandataires sociaux et détaille les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat pour

l'exercice 2021 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Elle est notamment élaborée à partir des recommandations du Code Afep/Medef, SFIL ayant fait ce choix alors que ces dernières visent spécifiquement les sociétés dont les actions sont cotées.

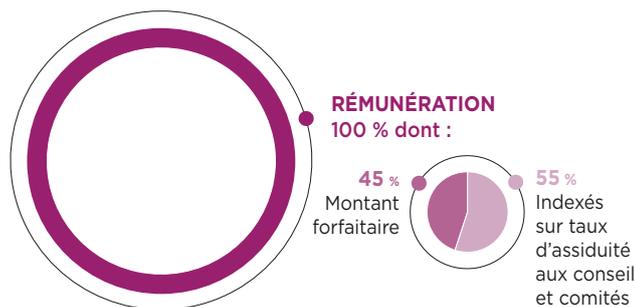
### 2.2.1 Principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

#### 2.2.1.1 Rémunération du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration perçoit une rémunération comprenant un montant forfaitaire s'ajoutant à la rémunération perçue pour sa présence aux séances du

conseil et, le cas échéant, aux séances des comités spécialisés selon les plafonds proposés par le comité des rémunérations et approuvés par le conseil d'administration.

#### STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT



#### 2.2.1.2 Rémunération du directeur général

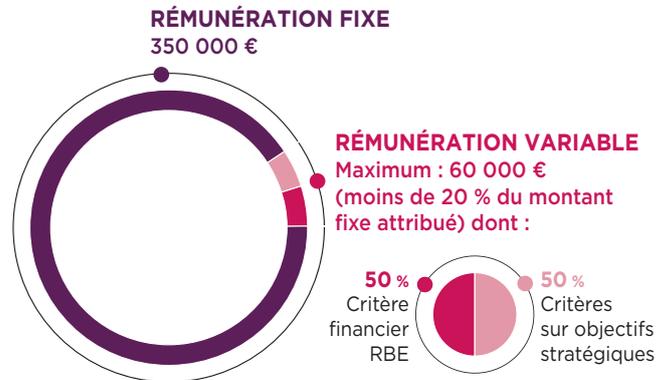
La rémunération du directeur général comprend une partie fixe et une partie variable. L'ensemble est proposé pour décision au conseil d'administration. Pour l'exercice 2021, l'attribution du montant de la part variable est appréciée par le comité des rémunérations en vertu de critères reposant sur un indicateur financier (RBE) et d'objectifs transversaux annuels liés à l'activité de la société. Ce montant est ensuite proposé par le comité des rémunérations au conseil d'administration pour décision.



## STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Pour l'exercice 2021, la rémunération du directeur général était fixée de la manière suivante :

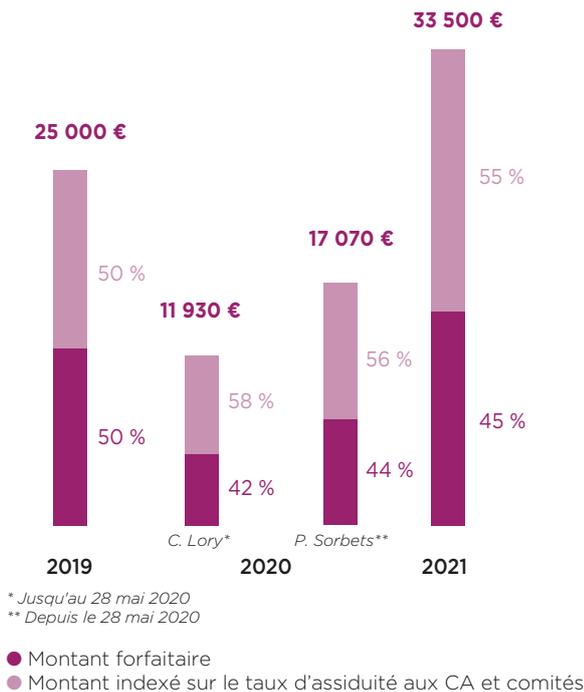
- rémunération fixe : EUR 350 000 ;
- rémunération variable maximale : EUR 60 000 (moins de 20 % du montant fixe attribué).



## Évolution de la rémunération au cours des trois derniers exercices

### DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



## DÉTAIL DU NIVEAU DE RÉALISATION PAR OBJECTIFS

		2019	2020	2021
Critère financier (RBE & Coefficient d'exploitation)	Poids	50,0 %	40,0 %	40,0 %
	Niveau de réalisation	50,0 %	40,0 %	40,0 %
Critères sur objectifs stratégiques	Poids	50,0 %	60,0 %	60,0 %
	Niveau de réalisation	46,9 %	50,25 %	59,1 %
Dont critères sur objectifs RSE	Poids	6,0 %	11,5 %	13,0 %
	Niveau de réalisation	6,0 %	11,5 %	13,0 %
<b>Niveau de réalisation globale des objectifs</b>	<b>Poids</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>
	<b>Niveau de réalisation</b>	<b>96,9 %</b>	<b>90,25 %</b>	<b>99,1 %</b>

## 2.2.2 Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux

**Tableau 1 – Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

Néant

**Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en EUR)**

	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au titre de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au titre de l'exercice
<b>Pierre SORBETS Président du conseil d'administration</b>				
Rémunération brute fixe				
Rémunération brute variable				
Rémunération brute exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration		17 070 <sup>(1)</sup>	33 500	
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>17 070</b>	<b>33 500</b>	

	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au titre de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au titre de l'exercice
<b>Philippe MILLS directeur général</b>				
Rémunération brute fixe		327 500		350 000
Rémunération brute variable		33 844	59 460*	
Rémunération brute exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>361 344</b>	<b>59 460*</b>	<b>350 000</b>

\* Étalement de 40 % sur quatre ans.

**Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe**

Néant

**Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social**

Néant

**Tableau 6 – Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe**

Néant

**Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social**

Néant

(1) Nomination en qualité de président du conseil d'administration en cours d'exercice 2020.



## Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant

## Tableau 9 – Historique des attributions d'actions de performance

Néant

## Tableau 10 – Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque mandataire social

Néant

## Tableau 11 – Situation contractuelle des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Pierre SORBETS</b> Président du conseil d'administration		✓		✓		✓		✓
<b>Philippe MILLS</b> Directeur général		✓		✓		✓		✓



## 2.2.3 Rémunérations versées par SFIL aux mandataires sociaux non exécutifs et non dirigeants (tableau 3)

Les règles de répartition des rémunérations fixées par le conseil d'administration, dans l'enveloppe fixée par l'assemblée générale sont les suivantes :

- EUR 7 500 par an et par administrateur participant à l'ensemble des réunions du conseil. Un coefficient égal au nombre de participations effectives divisé par le nombre de réunions du conseil d'administration est appliqué à ce montant ;
- EUR 15 000 additionnels et par exercice social pour la présidence du conseil d'administration ;
- EUR 2 000 additionnels et par exercice social pour la présidence de chaque comité spécialisé ;
- EUR 1 000 par présence à chaque comité spécialisé et par exercice social, pour autant que l'enveloppe globale de rémunération allouée par l'assemblée générale reste respectée, après paiement des sommes ci-dessus visées.

	Exercice 2020	Exercice 2021
	Montants bruts versés au titre de l'exercice	Montants bruts versés au titre de l'exercice
<b>Mandataires sociaux non exécutifs hors dirigeants</b>		
Jean-Pierre BALLIGAND*	2 937,50 <sup>(1)</sup>	/
Sandrine BARBOSA**	/ <sup>(2)</sup>	/ <sup>(2)</sup>
Serge BAYARD	10 625,00 <sup>(3)</sup>	7 500,00 <sup>(3)</sup>
Caisse des Dépôts**	5 812,50 <sup>(4)</sup>	18 500,00 <sup>(4)</sup>
Virginie CHAPRON DU JEU**	4 812,50 <sup>(5)</sup>	12 500,00 <sup>(5)</sup>
Gabriel CUMENGE*	3 750,00 <sup>(6)</sup>	/
Brigitte DAURELLE**	16 810,79 <sup>(7)</sup>	25 500,00 <sup>(7)</sup>
Laetitia DORDAIN**	2 812,50 <sup>(3)</sup>	7 500,00 <sup>(3)</sup>
État*	14 687,50 <sup>(8)</sup>	/
Virginie FERNANDES*	9 687,50 <sup>(9)</sup>	/
Eckhard FORST**	9 873,29 <sup>(4)</sup>	19 500,00 <sup>(4)</sup>
Frédéric GUILLEMIN	/ <sup>(2)</sup>	/ <sup>(2)</sup>
Cathy KOPP	21 500,00 <sup>(10)</sup>	17 500,00 <sup>(10)</sup>
Cécile LATIL-BOUCULAT**	/ <sup>(2)</sup>	/ <sup>(2)</sup>
Pierre LAURENT**	3 812,50 <sup>(11)</sup>	13 500,00 <sup>(11)</sup>
Fabienne MOREAU**	4 812,50 <sup>(12)</sup>	10 250,00 <sup>(12)</sup>
Quentin DE NANTES**	5 812,50 <sup>(9)</sup>	18 500,00 <sup>(9)</sup>
Françoise DE PANAFIEU*	4 875,00 <sup>(10)</sup>	/
Pierre SORBETS	9 503,42 <sup>(13)</sup>	(14)
<b>TOTAL</b>	<b>132 125,00</b>	<b>150 750,00</b>

\* Membre ayant quitté le conseil d'administration au cours de l'année 2020.

\*\* Membre entré au conseil d'administration au cours de l'année 2020.

(1) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes, au comité des risques et du contrôle interne, au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au comité des rémunérations.

(2) Les membres du conseil d'administration représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat au sein du conseil d'administration.

(3) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne. Rémunération versée à La Banque Postale.

(3') Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(4) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne.

(5) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au comité des rémunérations. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(6) Rémunération versée au budget de l'État.

(7) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes, au comité des risques et du contrôle interne, au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au comité des rémunérations.

(8) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes, au comité des risques et du contrôle interne, au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au comité des rémunérations. Rémunération versée au budget de l'État.

(9) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(10) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au comité des rémunérations.

(11) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des risques et du contrôle interne. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(12) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(13) Montant versé au titre de ses fonctions d'administrateur, de président du comité des risques et du contrôle interne et de président du comité des comptes pour la période antérieure au 28 mai 2020.

(14) Cf. point 2.2.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux - tableau 2.



## 2.3 Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE

Les actions de SFIL n'étant pas cotées, les titres émis par la société ne donnant pas accès à son capital et compte tenu de la composition de ce dernier, il n'y a pas lieu de donner d'informations spécifiques en matière d'OPA ou OPE (cf. article L.22-10-11 du Code de commerce).

### Renseignements concernant le capital et l'action

#### Montant du capital, nombre et nature des actions le composant

Le capital social de SFIL s'élève à EUR 130 000 150 ; il est divisé en 9 285 725 actions, chacune assortie d'un droit de vote et ne faisant l'objet d'aucun nantissement.

Les actions sont réparties en deux catégories :

- 7 428 580 Actions Ordinaires ; et
- 1 857 145 Actions de Préférence émises conformément aux dispositions de l'article L.228-11 du Code de commerce et comportant les droits et obligations définis dans les statuts.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de SFIL.

À noter qu'il sera proposé, comme indiqué dans le rapport de gestion, à l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2022 la conversion des actions de préférence en actions ordinaires.

### Répartition du capital

Le capital social de SFIL est détenu par la Caisse des Dépôts, à l'exception d'une action détenue par l'État (via l'Agence des Participations de l'État).

### Renseignements concernant le droit de vote (article 28 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.



2

## 2.4 Informations complémentaires

### **Renseignements concernant les opérations des dirigeants sur les titres de la société et de sa filiale CAFFIL**

Aucune opération n'a été portée à la connaissance de SFIL (cf. article 223-26 du Règlement Général de l'AMF).

### **Conventions visées à l'article L.225-37-4-2° du Code de commerce**

Aucune convention telle que visée à l'article L.225-37-4-2° du Code de commerce n'est à mentionner.

## **Commissaires aux comptes**

Les commissaires aux comptes de SFIL sont :

### **PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine

Société représentée par Ridha BEN CHAMEK, associé

Nommé lors de l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2020, en remplacement du cabinet Deloitte & Associés, pour la durée restant à courir du mandat en cours, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

### **KPMG SA**

Tour Eqho - 2, avenue Gambetta - 92066 - Paris-La Défense Cedex

Société représentée par Jean-François DANDÉ, associé

Nommé lors de l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2020, en remplacement du cabinet Ernst & Young et Autres, pour la durée restant à courir du mandat en cours, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Conformément à la faculté prévue par l'article L.823-1 du Code de commerce, il a été décidé de s'exonérer de commissaire aux comptes suppléant.





# #Objectif 2026

Développer les infrastructures  
de demain





# 3

## Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

<b>3.1 États financiers</b>	<b>114</b>	<b>3.2 Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS</b>	<b>118</b>
3.1.1 Actif	114		
3.1.2 Passif	114		
3.1.3 Compte de résultat	115		
3.1.4 Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	115	<b>3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b>	<b>168</b>
3.1.5 Variation des capitaux propres	116		
3.1.6 Tableau des flux de trésorerie	117		

## 3.1 États financiers

### 3.1.1 Actif

<i>(En EUR millions)</i>	<i>Note</i>	<i>31/12/2020</i>	<i>31/12/2021</i>
Banques centrales	2.1	1 932	3 961
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2	4 266	3 518
Instruments dérivés de couverture	4.1	5 154	3 310
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.3	625	403
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.4	328	312
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.4	49 867	50 881
Titres au coût amorti	2.4	9 124	7 846
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 842	1 988
Actifs d'impôts courants	2.5	3	9
Actifs d'impôts différés	2.5	79	73
Immobilisations corporelles	2.6	13	8
Immobilisations incorporelles	2.7	26	23
Comptes de régularisation et actifs divers	2.8	2 777	2 466
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>77 036</b>	<b>74 799</b>

### 3.1.2 Passif

<i>(En EUR millions)</i>	<i>Note</i>	<i>31/12/2020</i>	<i>31/12/2021</i>
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	1 037	762
Instruments dérivés de couverture	4.1	7 595	5 557
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.2	64 398	65 250
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		739	430
Passifs d'impôts courants	3.3	5	3
Passifs d'impôts différés	3.3	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.4	1 572	1 088
Provisions	3.5	23	23
Dettes subordonnées		-	-
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 667</b>	<b>1 686</b>
Capital		1 445	1 445
Réserves et report à nouveau		204	215
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(26)	(50)
Résultat de l'exercice		44	76
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>77 036</b>	<b>74 799</b>



### 3.1.3 Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2020	2021
Intérêts et produits assimilés	5.1	2 472	2 259
Intérêts et charges assimilées	5.1	(2 337)	(2 098)
Commissions (produits)	5.2	19	8
Commissions (charges)	5.2	(2)	(3)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	20	52
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	7	17
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités		1	0
Charges des autres activités		(0)	(0)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>180</b>	<b>235</b>
Charges générales d'exploitation	5.6	(94)	(97)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5.7	(18)	(18)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>68</b>	<b>119</b>
Coût du risque	5.8	(6)	3
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>62</b>	<b>122</b>
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	(0)
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>62</b>	<b>122</b>
Impôts sur les bénéfices	5.9	(18)	(46)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>44</b>	<b>76</b>
<b>RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUR)</b>			
• de base		4,75	8,24
• dilué		4,75	8,24

### 3.1.4 Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	2020	2021
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>44</b>	<b>76</b>
<b>Éléments recyclables ultérieurement en résultat</b>	<b>3</b>	<b>(25)</b>
Gains ou pertes latents ou différés sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	(0)
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	4	(33)
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(1)	9
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	(0)	0
Impôts liés	0	(0)
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3</b>	<b>(25)</b>
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>47</b>	<b>52</b>

### 3.1.5 Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés			Total	Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des régimes de retraite à prestations définies, nette d'impôt	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt		
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020</b>	<b>1 445</b>	<b>205</b>	<b>1 650</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>(28)</b>	<b>(29)</b>	<b>1 621</b>
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	0	-	0	0
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	0	-	3	3	3
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	44	44	-	-	-	-	44
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>	<b>1 445</b>	<b>248</b>	<b>1 693</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>(25)</b>	<b>(26)</b>	<b>1 667</b>
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	(33)	(33)	-	-	-	-	(33)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	(0)	-	(0)	(0)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	0	-	(25)	(24)	(24)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	76	76	-	-	-	-	76
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>	<b>1 445</b>	<b>292</b>	<b>1 737</b>	<b>(1)</b>	<b>(0)</b>	<b>(50)</b>	<b>(50)</b>	<b>1 686</b>



### 3.1.6 Tableau des flux de trésorerie

(En EUR millions)	2020	2021
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>62</b>	<b>122</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	18	18
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	13	(26)
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(263)	428
+/- (Produits)/charges des activités de financement	(108)	(116)
+/- Autres mouvements	124	305
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>(216)</b>	<b>609</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(331)	77
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 485)	(1 627)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	836	1 219
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(499)	(814)
- Impôts versés	(56)	(56)
<b>= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(1 535)</b>	<b>(1 201)</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)</b>	<b>(1 689)</b>	<b>(470)</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>(3)</b>	<b>(2)</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	(33)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	2 440	2 540
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>2 440</b>	<b>2 507</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>	<b>748</b>	<b>2 035</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>1 212</b>	<b>1 960</b>
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 191	1 932
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	21	28
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>1 960</b>	<b>3 995</b>
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 932	3 960
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	28	35
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>748</b>	<b>2 035</b>



## 3.2 Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS

<b>Note 1</b>	<b>Règles de présentation et d'évaluation des comptes</b>	<b>119</b>	<b>Note 5</b>	<b>Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)</b>	<b>143</b>
1.1	Normes comptables applicables	119	5.1	Intérêts et produits assimilés – intérêts et charges assimilées	143
1.2	Principes comptables appliqués aux états financiers	122	5.2	Commissions reçues et payées	143
<b>Note 2</b>	<b>Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)</b>	<b>134</b>	5.3	Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	144
2.1	Banques centrales	134	5.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	144
2.2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	134	5.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti	144
2.3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	134	5.6	Charges générales d'exploitation	145
2.4	Actifs financiers au coût amorti	135	5.7	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations	145
2.5	Actifs d'impôts	136	5.8	Coût du risque	146
2.6	Immobilisations corporelles	136	5.9	Impôts sur les bénéficiaires	147
2.7	Immobilisations incorporelles	136	<b>Note 6</b>	<b>Notes sur le hors bilan (en EUR millions)</b>	<b>148</b>
2.8	Comptes de régularisation et actifs divers	136	6.1	Opérations en délai d'usage	148
<b>Note 3</b>	<b>Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)</b>	<b>137</b>	6.2	Garanties	148
3.1	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	137	6.3	Engagements de financement	148
3.2	Passifs financiers au coût amorti	137	6.4	Autres engagements	148
3.3	Passifs d'impôts	137	6.5	Dépréciations sur engagements de financement et autres engagements donnés	149
3.4	Comptes de régularisation et passifs divers	137	<b>Note 7</b>	<b>Notes sur l'exposition aux risques (en EUR millions)</b>	<b>149</b>
3.5	Provisions	138	7.1	Juste valeur	149
<b>Note 4</b>	<b>Autres annexes au bilan (en EUR millions)</b>	<b>138</b>	7.2	Compensation des actifs et passifs	154
4.1	Instruments dérivés	138	7.3	Exposition aux risques de crédit	156
4.2	Instruments financiers répartis par type de taux d'index dont ceux impactés par la réforme des taux d'intérêt de référence	140	7.4	Risque climatique	157
4.3	Impôts différés	141	7.5	Risque de liquidité : ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement	159
4.4	Transactions avec les parties liées	142	7.6	Risque de change	161
4.5	Ventilation des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	142	7.7	Sensibilité au risque de taux d'intérêt	161
			<b>Note 8</b>	<b>Impact de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers de la société (en EUR millions)</b>	<b>164</b>
			8.1	Impacts sur les ajustements des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur	164
			8.2	Impacts sur les impayés, la répartition des valeurs nettes comptables par Stages et les provisions IFRS	164
			8.3	Synthèse des impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les résultats de la société au 31 décembre 2021	166
			<b>Note 9</b>	<b>Événements postérieurs à la clôture</b>	<b>166</b>
			<b>Note 10</b>	<b>Honoraires des commissaires aux comptes (en EUR milliers)</b>	<b>167</b>



## Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

### 1.1 Normes comptables applicables

#### 1.1.1 Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

Le Groupe établit ses états financiers consolidés en conformité avec les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* - IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein.

Les états financiers consolidés s'inscrivent en outre dans le cadre de la Recommandation ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales.

Le Groupe a par ailleurs volontairement décidé d'utiliser dès 2020 le nouveau format ESEF (*European Single Electronic Format*).

Les états financiers consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

Du fait de l'émergence de la Covid-19 en 2020 et du développement de la crise sanitaire en 2020 et 2021, le Groupe a publié dans la note 8 ci-après des informations qualitatives et quantitatives permettant aux utilisateurs d'apprécier l'incidence de cette crise sur ses états financiers consolidés. Des éléments d'information complémentaires sont présentés dans le rapport de gestion du Groupe.

Les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits au chapitre 1.2. ci-après.

Le Groupe envisage d'appliquer les dispositions transitoires de la norme IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le cas échéant, la norme IFRS 9 s'appliquerait de façon prospective à compter de cette date à l'ensemble des relations de micro-couverture (FVH et CFH) du Groupe. Les relations de macro-couverture (PHE) continueraient quant à elles à être reconnues selon les dispositions de la norme IAS 39, en conformité avec les dispositions transitoires énoncées par la norme IFRS 9. Un comité de pilotage bimensuel a été mis en place afin de coordonner cette transition, tant sur la définition des principes et choix comptables, que sur les aspects opérationnels et systèmes. Ce comité réunit des membres de la direction ALM et marchés financiers, de la direction de la planification financière et de la comptabilité, de la direction technologies et organisation et de la direction des risques de marché. Les incidences de première application (FTA) sont très limitées ; elles sont en lien avec le choix qu'envisage de faire le Groupe d'appliquer rétrospectivement une option ouverte par IFRS 9 aux relations de couverture sur l'activité de crédit export. Cette option consiste à appliquer le traitement dit « coût de la couverture du risque de base des opérations en monnaie étrangère ». Sont concernés les *cross currency basis swaps* impliqués dans le cadre des opérations de crédit export. Ce traitement permet de reconnaître initialement dans les autres éléments du résultat global, dans une rubrique spécifique, la composante de la variation de la juste valeur des dérivés de couverture correspondant au *basis spread*. Cette réserve serait ultérieurement recyclée en résultat au cours des périodes durant lesquelles les flux de trésorerie couverts affectent le résultat. Le traitement appliqué jusqu'au 31 décembre 2021 consiste déjà en cette reconnaissance en autres éléments du résultat global avec recyclage ultérieur en résultat : la seule différence concerne la rubrique utilisée au sein des autres éléments du résultat global. Ainsi, l'incidence globale sur les états financiers serait nulle.

#### 1.1.2 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2021

- Amendements à **IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir** : publiés par l'IASB le 26 septembre 2019, adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020 (règlement UE n° 2020/34) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec application anticipée permise, ces amendements clôturent la « phase 1 » du projet de l'IASB et visent à éviter que l'incertitude induite par la réforme des taux d'intérêt de référence ne conduise à l'interruption prématurée des relations de couverture. L'IASB a ainsi cherché à limiter les incidences de cette réforme mondiale sur les états financiers des entités. Ces amendements introduisent des exemptions concernant notamment l'appréciation du caractère hautement probable des flux futurs couverts (CFH), le respect du caractère séparément identifiable du risque couvert ainsi que la réalisation des tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs. Ces exemptions s'appliquent aux relations de couverture affectées par la réforme, c'est-à-dire à celles où il y a une incertitude quant au taux d'intérêt de référence désigné comme risque couvert et/ou à l'échéance ou au montant des flux de trésorerie de l'élément couvert ou du dérivé de couverture fondés sur un taux d'intérêt de référence. Elles demeurent applicables jusqu'à la levée de l'incertitude évoquée. Dans le cadre de la « phase 2 », l'IASB a finalisé au cours du second semestre 2020 ses travaux relatifs à l'accompagnement sur le plan comptable de la réforme des taux d'intérêt de référence ; ceux-ci ont donné lieu à des amendements complémentaires (cf. *infra*).

- Amendements à **IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir/IFRS 4 Contrats d'assurance/IFRS 16 Contrats de location** : publiés par l'IASB le 27 août 2020, adoptés par l'Union européenne le 13 janvier 2021 (règlement UE n° 2021/25) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec application anticipée permise, ces amendements, qui complètent ceux de la « phase 1 » du projet de l'IASB (cf. *supra*), clôturent la « phase 2 » du projet et visent à prendre en compte les conséquences, pour l'information financière, du remplacement progressif des taux d'intérêt existants par les taux d'intérêt alternatifs prévu par la réforme des taux d'intérêt de référence. Ces amendements s'appliquent ainsi à tout changement de la base de détermination des flux de trésorerie contractuels dès lors que celui-ci est une conséquence directe de la réforme et qu'il y a équivalence économique entre l'ancienne et la nouvelle base de détermination de ces flux.

Les amendements « phase 2 » (celui d'IFRS 9 notamment) donnent une solution pratique permettant de refléter l'incidence de tels changements de façon prospective *via* un ajustement du TIE.

Lorsque de tels changements affectent des actifs financiers ou des passifs financiers appartenant à une relation de couverture, cette dernière doit être re-documentée et l'amendement « phase 2 » d'IAS 39 introduit des exemptions supplémentaires afin de permettre le maintien des relations de couverture au-delà de la fin de l'application des exemptions de la « phase 1 ».



Ces exemptions concernent notamment les modalités de réalisation des tests d'efficacité rétrospectifs (possibilité de remettre à zéro le cumul des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture), le maintien de la réserve CFH relative aux transactions prévues (le cumul des profits et pertes comptabilisés en OCI est réputé avoir été déterminé sur la base du même taux que celui des flux de trésorerie futurs couverts), les couvertures de groupes d'éléments (nécessité de découper le groupe en deux sous-groupes, l'un référant l'ancien taux et l'autre le nouveau) et le caractère « séparément identifiable » d'une portion de risque couverte non spécifiée contractuellement (réputé acquis s'agissant d'un taux de référence alternatif dès lors que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il le devienne dans les 24 mois).

L'amendement « phase 2 » d'IFRS 7 énonce les informations qualitatives et quantitatives à publier pour ce qui concerne les instruments financiers durant l'application de la « phase 2 ».

L'amendement d'IFRS 4 vise principalement à étendre la solution pratique fournie par l'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 aux assureurs se prévalant de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9.

L'amendement d'IFRS 16 donne une solution pratique permettant de comptabiliser toute modification d'un contrat de location induite par la réforme comme s'il s'agissait d'une réévaluation et en utilisant un taux d'actualisation inchangé. Concrètement, cet amendement vise les contrats de location dont les loyers variables sont indexés sur un taux affecté par la réforme.

Le Groupe a, pour rappel, appliqué les amendements « phase 1 » par anticipation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 alors que les amendements « phase 2 » n'ont pas été appliqués par anticipation et sont ainsi appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Conformément aux dispositions des amendements « phase 2 », la première application de ceux-ci s'est faite rétrospectivement ; toutefois, conformément aux exceptions prévues, le Groupe a choisi de ne pas retraiter la période comparative (2020). Aucun impact de première application sur les capitaux propres d'ouverture (2021) n'a été comptabilisé au titre des amendements « phase 2 ».

De façon générale, les incidences des amendements « phase 2 » sur les états financiers consolidés du Groupe sont pour l'heure assez limitées en raison du nombre très faible de transitions vers les taux d'intérêt alternatifs à cette date. Plus précisément, les incidences de ces amendements sont les suivantes :

- l'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 est appliqué par le Groupe, notamment la solution pratique fournie par cet amendement ;
- pour ce qui concerne la comptabilité de couverture, l'amendement « phase 1 » d'IAS 39 est appliqué par le Groupe aux relations de couverture n'ayant pas encore migré vers les taux d'intérêt alternatifs, tandis que l'amendement « phase 2 » d'IAS 39 est appliqué aux relations de couverture en transition ;
- les amendements « phase 1 » et « phase 2 » d'IFRS 7 ont donné lieu à la présentation par le Groupe des informations qualitatives et quantitatives requises. Les informations qualitatives requises sont présentées ci-dessous, au prochain paragraphe. Les informations quantitatives requises sont quant à elles présentées ci-après, en note 4.1 : il s'agit notamment des notionnels des instruments dérivés de couverture auxquels sont appliqués les amendements de « phase 1 » ainsi que, pour la « phase 2 », du capital restant dû des instruments financiers non dérivés ainsi que du notionnel net des dérivés qui n'ont pas encore migré ou qui n'ont pas vocation à migrer vers les taux d'intérêt alternatifs ;

- l'amendement d'IFRS 4 n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier n'a pas d'activité d'assurance ;
- l'amendement d'IFRS 16 n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que les loyers futurs des contrats de location dont le Groupe est le preneur ne sont pas indexés sur des taux affectés par la réforme.

Les taux d'intérêt de référence auxquels le Groupe est principalement exposé sont les taux EURIBOR, EONIA, LIBOR (USD, GBP, CHF) et plus marginalement STIBOR. Pour piloter la transition des anciens vers les nouveaux taux d'intérêt de référence dans l'ensemble des devises et juridictions concernées, le Groupe a mis en place un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des départements impliqués de la banque, notamment la direction finance et marchés financiers, la direction secteur public local et opérations, le département juridique et enfin la direction risques. L'objectif de ce comité est de réduire les risques liés à la transition, de veiller à sa bonne mise en œuvre dans les délais impartis et de suivre les travaux de Place sur le sujet. Ce comité supervise les opérations de migration des contrats référant les taux d'intérêt de référence affectés par la réforme et est plus généralement le garant de la transition harmonieuse vers les taux d'intérêt alternatifs.

Sans pour autant avoir modifié sa stratégie de gestion des risques, le Groupe a identifié, dans le cadre du comité présenté ci-dessus, les risques liés aux instruments financiers auxquels il est exposé en raison de la transition vers les nouveaux taux :

- risque de contentieux lors de la renégociation des contrats existants (en lien par exemple avec l'introduction de clauses de *fallback*) ;
- risque de marché lié à l'émergence d'un risque de base entre les différentes courbes de taux, aux potentielles perturbations des marchés résultant des différentes transitions, ou encore à une potentielle réduction de la liquidité lors de la transition sur certains segments de marché ;
- risque opérationnel induit par les évolutions apportées au système d'information et aux processus ;
- risque comptable, ce risque pourrait d'un point de vue théorique donner lieu à une certaine volatilité du compte de résultat *via* l'inefficacité dans le cas où par exemple l'élément couvert et l'instrument de couverture d'une même relation de couverture ne migreraient pas simultanément vers les taux d'intérêt alternatifs. De la même façon, l'émergence d'un risque de base entre les différentes courbes de taux évoqué précédemment pourrait également donner lieu à une certaine volatilité du compte de résultat. À ce stade, cette volatilité ne semble cependant pas matérielle.

En 2021, le Groupe a renforcé son accès aux marchés d'instruments dérivés référant les taux d'intérêt alternatifs. Le Groupe a par ailleurs poursuivi ses efforts en matière de négociation avec ses clients emprunteurs, ses créanciers et ses contreparties de dérivés en vue de réaliser la transition vers les taux d'intérêt alternatifs ou alternativement d'inclure des clauses de *fallback* robustes. Le Groupe a adhéré au Protocole ISDA en la matière. Pour mémoire, en 2020, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme IBOR, la chambre de compensation LCH a modifié le taux utilisé pour l'actualisation des instruments dérivés (taux d'actualisation) et pour la rémunération des dépôts de garantie associés : elle utilisait jadis EONIA et utilise depuis cette date €STER. Les variations de valeur induites par le changement du taux d'actualisation ont été compensées en trésorerie en application de la pratique de Place. S'agissant des dérivés souscrits par le Groupe non éligibles aux chambres de compensation, le même type de modification



du taux utilisé pour l'actualisation des instruments dérivés (taux d'actualisation) et pour la rémunération des dépôts de garantie a été opéré avec plusieurs contreparties au cours de l'exercice 2021. En ce qui concerne le taux d'indexation, la chambre de compensation LCH est passée de l'index EONIA à €STER au cours du quatrième trimestre 2021; cette modification a donné lieu au versement d'une compensation en espèces. Les actifs financiers, passifs financiers et contrats dérivés du Groupe concernés par la réforme sont présentés en note 4.2.

### 1.1.3 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

- Amendement à **IFRS 16 Contrats de location** : publié par l'IASB en mars 2021, adopté par l'Union européenne le 30 août 2021 (règlement UE n° 2021/1421) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 avec application anticipée permise, cet amendement prolonge d'un an (jusqu'à juin 2022 au lieu de juin 2021 initialement) les dispositions de l'amendement publié par l'IASB en mai 2020 et adopté par l'Union européenne le 9 octobre 2020 (règlement UE n° 2020/1434). Pour mémoire, cet amendement visait à préciser les modalités de comptabilisation des concessions de loyers accordées aux preneurs en raison de la pandémie de Covid-19. Il fournissait une solution pratique aux preneurs, en leur permettant de ne pas évaluer si de telles concessions constituaient une modification du contrat de location et, en conséquence, de les comptabiliser comme s'il ne s'agissait pas d'une modification.

Cet amendement n'aura *a priori* pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe, étant donné que ce dernier n'a pour l'heure bénéficié d'aucune concession de loyers de la part de ses bailleurs en raison de la pandémie Covid-19.

- Amendement à **IFRS 3 Regroupements d'entreprises** : publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (pour les regroupements de ces exercices) avec application anticipée permise, cet amendement met à jour une référence faite au cadre conceptuel et prévoit en outre l'obligation pour l'acquéreur d'une part d'évaluer si les provisions dans le champ d'application d'IAS 37 sont bien, en date d'acquisition, représentatives d'une obligation présente résultant d'événements passés, et d'autre part de vérifier si le fait générateur donnant lieu à l'obligation de s'acquitter d'impôts ou de taxes entrant dans le champ d'application d'IFRIC 21 s'est matérialisé en amont de la date d'acquisition. L'amendement confirme en outre l'impossibilité pour l'acquéreur de reconnaître les actifs éventuels acquis à l'occasion d'un regroupement d'entreprises.

Cet amendement n'aura *a priori* pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe, étant donné que ses opérations se situent généralement en dehors du champ d'application d'IFRS 3.

- Amendement à **IAS 16 Immobilisations corporelles** : publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement interdit désormais de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les recettes tirées des ventes de la production de l'immobilisation en amont de son activation. Ces recettes ainsi que les coûts afférents doivent être comptabilisés en résultat.

Cet amendement n'aura *a priori* pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe, étant donné que ce dernier ne comptabilise pas de recettes liées à la production d'immobilisations en cours d'activation.

- Amendement à **IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels** : publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement donne des indications complémentaires permettant de calculer le coût inévitable d'un contrat et ainsi de déterminer si le contrat est déficitaire. Plus précisément, l'amendement indique que le coût d'exécution d'un contrat englobe tant les coûts marginaux induits par ce contrat en particulier que la fraction allouée à ce contrat des autres coûts directs engagés pour l'exécution des contrats en général.

Cet amendement n'aura *a priori* pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe, étant donné que ce dernier n'est pas concerné par les contrats déficitaires.

- Amendements à **IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 16 Contrats de location/IAS 41 Agriculture** : publiés par l'IASB en mai 2020 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adoptés par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (sauf pour l'amendement d'IFRS 16) avec application anticipée permise :

- pour IFRS 1, l'amendement étend au cumul des écarts de conversion issus des opérations en devise la possibilité offerte aux filiales de mesurer leurs actifs et passifs à la valeur comptable incluse dans les états financiers consolidés de leur mère. Cela s'applique aux filiales qui adoptent les IFRS postérieurement à leur mère ;
- pour IFRS 9, l'amendement précise les frais à inclure dans le « test des 10 % », qui permet de statuer sur le caractère substantiellement différent des conditions du passif financier modifié par rapport aux conditions d'origine. Seuls les frais échangés entre l'emprunteur et son créancier doivent être pris en compte, y compris ceux payés ou reçus par l'un d'eux au nom de l'autre ;
- pour IFRS 16, l'amendement abroge l'exemple du remboursement des améliorations locatives afin d'éviter toute confusion concernant le traitement applicable aux avantages incitatifs à la location. S'agissant de la simple suppression d'un exemple, aucune date d'application n'est précisée ;
- pour IAS 41, l'amendement est relatif à l'activité agricole.

L'amendement d'IFRS 1 n'est pas applicable aux états financiers consolidés du Groupe. Les amendements d'IAS 41 et d'IFRS 16 n'auront pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe. L'amendement d'IFRS 9 n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que celui-ci tient déjà compte de l'ensemble des flux échangés entre l'emprunteur et le créancier, à l'exclusion de tous flux échangés avec des tiers, dans la réalisation du « test des 10 % ».

- Amendement à **IAS 1 Présentation des états financiers** : publié par l'IASB en janvier 2020, non encore adopté par l'Union européenne et initialement d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec possible report au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'application anticipée permise, cet amendement précise les critères distinctifs entre d'une part les passifs courants et d'autre part les passifs non courants.



Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier présente ses actifs et passifs par ordre de liquidité, comme la plupart des établissements de crédit.

- **IFRS 17 Contrats d'assurance** : publiée par l'IASB en mai 2017, amendée par l'IASB en juin 2020, adoptée par l'Union européenne le 23 novembre 2021 (règlement UE n° 2021/2036) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (les amendements de juin 2020 ont décalé de deux ans cette date, qui était initialement fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021), cette norme, qui remplacera la norme IFRS 4, définit les modalités de comptabilisation notamment de tous les types de contrats d'assurance (vie, non-vie, assurance et réassurance), à l'exclusion notable des contrats dont l'entité est l'assuré (hors contrats de réassurance).

Compte tenu de la date d'application lointaine et de l'absence d'adoption par l'Union européenne, les incidences de cette norme sur les états financiers consolidés du Groupe seront analysées ultérieurement.

- Amendement à **IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs** : publié par l'IASB en février 2021, adopté par l'Union européenne le 2 mars 2022 (règlement UE n° 2022/357) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec application anticipée permise, cet amendement modifie la définition des estimations comptables afin de mieux pouvoir distinguer un changement d'estimation comptable d'une correction d'erreur.

Compte tenu de la date d'application lointaine et de l'absence d'adoption par l'Union européenne, les incidences de cet amendement sur les états financiers consolidés du Groupe seront analysées ultérieurement.

- Amendement à **IAS 1 Présentation des états financiers** : publié par l'IASB en février 2021, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec application anticipée permise, cet amendement précise que les entités doivent désormais fournir une information sur les méthodes comptables « significatives » (*material accounting policy information*) plutôt que sur les « principales » méthodes comptables (*significant accounting policies*). Des indications complémentaires ont par ailleurs été apportées afin d'aider les entités à apprécier la matérialité des informations à publier en matière de méthodes comptables.

Compte tenu de la date d'application lointaine et de l'absence d'adoption par l'Union européenne, les incidences de cet amendement sur les états financiers consolidés du Groupe seront analysées ultérieurement.

- Amendement à **IAS 12 Impôts sur le résultat** : publié par l'IASB en mai 2021, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec application anticipée permise, cet amendement impose de reconnaître des impôts différés sur les transactions qui, lors de leur comptabilisation initiale, donnent lieu à des montants égaux de différences temporaires imposables et déductibles. Cela réduit le champ d'application de l'exception de comptabilisation initiale prévue par IAS 12. Les transactions concernées correspondent notamment aux contrats de location pour les preneurs ainsi qu'aux obligations de démantèlement.

Compte tenu de la date d'application lointaine et de l'absence d'adoption par l'Union européenne, les incidences de cet amendement sur les états financiers consolidés du Groupe seront analysées ultérieurement.

## 1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les chapitres ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des scénarios macro-économiques utilisés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

### 1.2.1 Consolidation

Les comptes consolidés du Groupe regroupent l'ensemble des entreprises contrôlées. Les entreprises contrôlées sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe contrôle une entité si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, par la détention des droits de vote ou d'autres droits ;
- le Groupe est exposé ou a des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité ;
- le Groupe a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

L'analyse du niveau de contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié. Une filiale est consolidée à partir du moment où le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les opérations et les soldes intra-groupe ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe sont éliminés lors de la consolidation.



Le Groupe est actionnaire à 100 % de la Caisse Française de Financement Local. Le groupe est constitué de ces deux entités. Le métier du Groupe est le refinancement des collectivités locales, des établissements publics de santé et des crédits à l'exportation.

Dénomination	Méthode	Contrôle (%)	Intérêt (%)
<b>Société consolidante</b>			
SFIL			
<b>Société consolidée</b>			
Caisse Française de Financement Local	IG	100 %	100 %

## 1.2.2 Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

## 1.2.3 Conversion des opérations libellées en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. *infra*) étant comptabilisées en capitaux propres.

Le Groupe ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

## 1.2.4 Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par une des sociétés du Groupe. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

## 1.2.5 Actifs financiers

Lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, le Groupe le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction d'une part du modèle économique auquel il se rattache et d'autre part des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

### 1.2.5.1 Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers du Groupe à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés du Groupe, à savoir :

- le financement des collectivités locales et établissements publics de santé *via* l'acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts à moyen et long termes octroyés par La Banque Postale ;
- le refinancement de contrats de crédit-acheteurs assurés par la Bpifrance Assurance Export ;
- la désensibilisation des crédits structurés sensibles résiduels portés par la Caisse Française de Financement Local.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont le Groupe dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux familles :

- indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants du Groupe, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des exercices antérieurs ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que le Groupe n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle *Hold-To-Collect*, HTC) et, dans une moindre mesure, celui de la collecte des flux contractuels et vente (modèle *Hold-To-Collect-and-Sell*, HTCS). Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'il n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value *via* leur vente ou leur rachat à court terme.

### 1.2.5.2 Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interests*) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité, par exemple) et frais annexes (frais administratifs, par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée, et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.



### 1.2.5.3 Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle HTC) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote/décote et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. *infra*), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

### 1.2.5.4 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle HTCS) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du Coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

### 1.2.5.5 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (coût amorti et juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote/décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du Produit net bancaire.

En application des principes retenus dans la Recommandation ANC 2017-02 du 2 juin 2017, le Groupe a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (*i.e.* hors intérêts courus) dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du Produit net bancaire ;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

### 1.2.5.6 Options de désignation

Le Groupe ne fait pas usage des options suivantes :

- désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements comptables d'actifs et de passifs (non-concordance comptable) ;
- présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, le Groupe ne détenant pas de tels instruments.

### 1.2.5.7 Dépréciation des actifs financiers

#### Définition de l'assiette de provisionnement

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. À chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : l'actif est en situation de défaillance.



À chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du *Stage 1* ;
- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du *Stage 2* et pour ceux du *Stage 3*.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. Le Groupe n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

### Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, le Groupe n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont le Groupe peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- soit *via* la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;
- soit *via* l'identification de migrations de classes de risque (*ratings* issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 3* lorsque la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- elle est en « défaut » au sens de la CRR au titre d'un risque de non-paiement (*unlikely to pay*) : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;
- elle présente un impayé depuis plus de 90 jours, que cette contrepartie soit ou ne soit pas en « défaut » au sens de la CRR.

Les contrats d'une contrepartie dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus sont aussi considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non-Performing Exposures*). Sur le périmètre concerné par la segmentation en *Stages*, l'assiette comptable du *Stage 3* est donc plus large que celle du « défaut » au sens de la CRR et est globalement en ligne avec celle des *Non-Performing Exposures*, à une différence notable près : les contreparties déjà en *Forbearance* et auxquelles une nouvelle *Forbearance* a été accordée et/ou un incident de paiement compris entre 31 et 90 jours a été constaté. Les contrats d'une contrepartie dans cette situation sont considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non-Performing Exposures*) mais restent classés en *Stage 2* sur le plan comptable (cf. *infra*).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 2* lorsque, sans pour autant se trouver dans l'une ou l'autre des situations du *Stage 3* (cf. *supra*), la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit :

- elle est inscrite en *watchlist* par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forbearance* à la suite d'une concession faite par le Groupe à une contrepartie en difficulté financière ;
- elle présente des impayés strictement compris entre 31 et 90 jours ;
- son *rating* présente l'une des caractéristiques suivantes : *rating* devenu *non Investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de *rating* interne, *rating* qui a connu ou qui va connaître une migration de *rating* jugée risquée au titre des scénarios *forward looking*. Les migrations de *rating* jugées risquées ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

À défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et les contrats de la contrepartie demeurent classés en *Stage 1*.

Les transitions entre *Stages* doivent respecter les règles suivantes :

- pour les contrats d'une contrepartie en « défaut », la sortie du *Stage 3* et du « défaut » (et le retour vers le *Stage 2* ou le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale d'un an pendant laquelle la contrepartie est toujours considérée comme étant en « défaut » au sens de la CRR et les contrats de cette contrepartie demeurent classés en *Stage 3*. La sortie doit en outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels. Il convient de noter que cette période probatoire n'est pas applicable aux contrats d'une contrepartie qui était en *Stage 3* sans pour autant être en « défaut » au sens de la CRR ;
- pour les contrats en *Forbearance*, la sortie du *Stage 2* ou du *Stage 3* selon le cas (et le retour vers le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale de deux ans qui commence à courir à partir de la date de la concession si la contrepartie n'était pas en « défaut » au sens de la CRR ou de la date de sortie du « défaut » si elle y était.

### Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La provision comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarios pondérés par leurs probabilités d'occurrence respectives. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des scénarios intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macro-économiques et financières et d'évaluer leurs impacts en termes de provisionnement. Ces scénarios reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs.

Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales hypothèses ainsi que les scénarios et leur pondération sont présentés ci-dessous. Les hypothèses de ces scénarios font l'objet de mises à jour régulières et ont notamment été adaptées afin de tenir compte des effets de la pandémie de Covid-19. Deux types d'hypothèses sont utilisées pour modéliser les variables macro-budgétaires :

- les recettes et dépenses de fonctionnement ;



- les recettes et dépenses d'investissement. S'agissant des dépenses d'investissement, leur évolution est de plus en plus influencée par le cycle électoral et les prévisions d'investissements liés à la transition climatique.

Trois scénarios sont ainsi constitués :

- un scénario central (pondéré 60 %) qui propose une évolution des comptes des collectivités locales *via* une progression des recettes de fonctionnement légèrement plus dynamique que celle des dépenses de fonctionnement, permettant d'engranger une progression significative de l'épargne brute et nette ;
- un scénario vertueux (pondéré 15 %) se différenciant du scénario central par des hypothèses macro-économiques (évolution du PIB, inflation et chômage) plus favorables, une moindre indexation des dépenses de personnel sur la croissance du PIB et une progression plus marquée des dotations de l'État ;

- un scénario dégradé (pondéré 25 %) se différenciant du scénario central par des hypothèses macro-économiques (évolution du PIB, inflation et chômage) moins favorables, un gel des dotations de l'État, un maintien des dépenses de personnel et des charges à caractère général en volume malgré la contraction du PIB et une hausse plus marquée des dépenses d'intervention.

L'impact d'un changement de pondération entre les trois scénarios sur le montant des ECL peut être considéré comme très limité. À titre d'illustration, au 31 décembre 2021, le tableau ci-dessous présente l'ECL comptabilisée (EUR 59,1 millions) ainsi que l'ECL non pondérée de chacun des trois scénarios. Les poids relatifs de chacun des scénarios et le détail des variables macro-budgétaires utilisées sont aussi précisés.

Scénarios	Poids	Variables macro-budgétaires	Var. 2021/2022	Var. 2022/2023	Var. 2023/2024	ECL non pondérée (en EUR millions)	ECL pondérée (en EUR millions)
<b>Central</b>	<b>60 %</b>	Encours de dette au 31/12/21	(0,5) %	0,7 %	1,0 %	<b>58,4</b>	
		Capacité de désendettement (en années)	4,5	4,4	4,4		
		Taux d'endettement (en % des RRF)	76,3 %	75,3 %	74,6 %		
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	16,8 %	16,9 %	17,1 %		
		Encours de dette au 31/12/21	1,1 %	3,2 %	4,1 %		
<b>Dégradé</b>	<b>25 %</b>	Capacité de désendettement (en années)	5,2	5,6	5,9	<b>60,7</b>	<b>59,1</b>
		Taux d'endettement (en % des RRF)	79,9 %	82,3 %	85,2 %		
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	15,5 %	14,8 %	14,4 %		
		Encours de dette au 31/12/21	(1,7) %	(1,5) %	(1,8) %		
		Capacité de désendettement (en années)	4,2	3,9	3,6		
<b>Vertueux</b>	<b>15 %</b>	Taux d'endettement (en % des RRF)	74,9 %	71,9 %	68,8 %	<b>57,6</b>	
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	17,7 %	18,4 %	19,0 %		

RRF : recettes réelles de fonctionnement.

Pour les contrats classés en *Stage 1* ou en *Stage 2*, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD), respectivement sur un horizon d'un an pour les contrats classés en *Stage 1* et sur la durée de vie résiduelle pour les contrats classés en *Stage 2*. Les trois paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. Le Groupe a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle Bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9. Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs. Plus précisément, des modèles spécifiques pour calculer la PD et la LGD ont été développés sur les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre, étant donné que ce portefeuille est le plus significatif pour le Groupe. Ces calculs sont effectués selon les étapes suivantes :

- une matrice de migration *through the cycle* est construite sur la base de l'historique de données disponible ;

- elle est ensuite déformée pour calculer les PD *point in time* ainsi que la matrice de migration *point in time* ;
- cette dernière est reprise dans les scénarios, avec la prise en compte des informations *forward looking*.

Pour les contrats classés en *Stage 3*, les pertes de crédit attendues sont calculées selon deux méthodologies distinctes en fonction de la nature de la contrepartie :

- s'agissant des collectivités locales et des groupements à fiscalité propre, la méthodologie est la même que pour les *Stages 1* et *2*. La PD est alors fixée à 100 % (défaut avéré) et un modèle de LGD « Défaut » a été développé.
- s'agissant des autres contreparties, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus au Groupe et la séquence des flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recouvrer sont déterminés soit *via* des simulations individuelles réalisées par la direction



des risques de crédit, soit *via* des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles.

À chaque date de clôture, le classement en *Stages* et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

### Comptabilisation de la provision

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat net au niveau du Coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du Coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en Coût du risque.

#### 1.2.5.8 Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans celui-ci.

La plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre d'une part la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et d'autre part la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de l'exercice concerné, au niveau du Produit net bancaire.

### Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, les plus ou moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du Produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

### Cas des opérations de *repos* et *reverse repos*

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La

contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.

Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :

- le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine) soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
- la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet *catch-up*, constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, le Groupe apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a ou non eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au



niveau du poste du Produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

### 1.2.6 Passifs financiers

#### 1.2.6.1 Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Le Groupe ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

#### 1.2.6.2 Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Le Groupe ne fait pas usage de cette option.

#### 1.2.6.3 Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liés à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra*).

#### 1.2.6.4 Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (cf. *supra*).

### 1.2.7 Dérivés

En application des dispositions de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Toutefois, le Groupe publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

#### 1.2.7.1 Dérivés non documentés dans une relation de couverture

Le Groupe entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait aux critères d'efficacité de la couverture ;
- ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Il s'agit en particulier des actifs financiers qui ne satisfont pas au critère *SPPI*. Dans ce cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture ;
- ceux visant à couvrir le risque de change relatif aux prêts de refinancement d'opérations de crédit export libellées dans une autre devise que l'euro. Ces dérivés sont conclus avant la fin de la phase de tirage des crédits sous-jacents et la relation de couverture du risque de change ne peut être documentée qu'à partir du versement complet de ceux-ci au bilan du Groupe.

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du Produit net bancaire.

#### 1.2.7.2 Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent attribuables au risque couvert au cours des exercices ;
- la couverture, dont l'efficacité a pu être mesurée de façon fiable, doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption ;
- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé et la documentation de la relation de couverture associée ont



pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du taux d'intérêt effectif de l'élément couvert ;
- dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des exercices précédents au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

### 1.2.7.3 Couverture du risque de taux d'un portefeuille

Le Groupe applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

Le Groupe effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. Le Groupe sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Le Groupe applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Le Groupe a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de sur-couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des

éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux avec variations de juste valeur en résultat net.

## 1.2.8 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel le Groupe a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre du Groupe.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par le Groupe.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument, comme les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité de l'instrument à valoriser et la liquidité du marché. Dans ce cadre, le Groupe s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes.

### 1.2.8.1 Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques complémentaires suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti présentés dans la note 7 des états financiers :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

### 1.2.8.2 Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur, soit par le biais du poste Autres éléments du résultat global soit



par le biais du résultat net, et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Le Groupe utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsqu'il y a échange de collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS - *overnight indexed swap*) ou €STER pour les dérivés compensés dont l'index de *discounting* a basculé au cours de l'année 2020. En revanche, lorsque aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type Euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (FVA - *funding valuation adjustment*). Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA - *Credit Valuation Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit du Groupe (DVA - *Debit Valuation Adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, *i.e.* sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition au risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

### 1.2.9 Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

### 1.2.10 Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- elles sont porteuses pour l'entreprise d'avantages économiques futurs ; et
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

L'approche par composant est appliquée à l'ensemble des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

\* Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

### 1.2.11 Contrats de location

Le Groupe est le preneur des contrats de location qu'il conclut et il n'est pas partie prenante de transactions de cessions-bails. La plupart des contrats de location conclus par le Groupe sont des baux commerciaux régis par le Code de commerce, communément appelés « baux 3/6/9 ».

En application des dispositions de la norme IFRS 16, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère, sur une période déterminée et moyennant le paiement d'une contrepartie, le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, c'est-à-dire le double droit :



- d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation de cet actif. Ce peut être le cas directement ou indirectement et de diverses manières : par exemple en utilisant ou en détenant l'actif ; et
- de décider de l'utilisation de cet actif. C'est le cas lorsque le Groupe a le droit de décider du mode et de la finalité d'utilisation de cet actif ou, lorsque ceux-ci sont prédéterminés, le Groupe a le droit d'exploiter l'actif ou l'a conçu.

Cette contrepartie doit être répartie entre chacune des composantes du contrat, locatives et non locatives, chaque composante locative du contrat étant comptabilisée comme un contrat de location distinct et séparément des composantes non locatives. Cependant, par mesure de simplification, les composantes non locatives peuvent ne pas être séparées de la composante locative à laquelle elles se rattachent, l'ensemble étant alors comptabilisé comme un seul contrat de location.

Peuvent notamment être exclus les contrats de location à court terme et ceux dont l'actif sous-jacent est à l'état neuf de faible valeur. Sont également exclus les contrats de location non significatifs. Les paiements de loyers associés à ces contrats de location sont comptabilisés linéairement dans le poste Charges générales d'exploitation pendant toute la durée de la location.

La durée du contrat de location commence à la date de prise d'effet et s'étend sur la durée pendant laquelle le contrat de location est non résiliable, ajustée afin de tenir compte de toute option de renouvellement que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et de toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Elle ne peut pas être plus longue que la période pendant laquelle le contrat est exécutoire, le contrat n'étant plus exécutoire dès que le preneur et le bailleur ont chacun le droit unilatéral de résilier le contrat en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable.

Lors de la comptabilisation initiale, qui intervient à la date de prise d'effet du contrat de location, le Groupe enregistre :

- un actif détenu au titre du droit d'utilisation. Cet actif est initialement évalué au coût, qui correspond au montant de l'évaluation initiale du passif locatif auquel s'ajoutent le cas échéant le montant des loyers déjà versés, les coûts directs initiaux engagés par le Groupe et les coûts finaux de remise en état ;
- un passif locatif. Ce passif est initialement évalué comme la valeur du montant des loyers payés non encore versés actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, au taux d'emprunt marginal du Groupe.

Les loyers pris en compte dans cette évaluation sont les loyers contractuels qui rémunèrent le droit d'utiliser l'actif sous-jacent ; ils comprennent :

- les paiements fixes, nets des avantages incitatifs à la location à recevoir ;
- les paiements variables, qui sont fonction d'un indice ou d'un taux. L'évaluation se fait au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de prise d'effet ;
- le cas échéant, les sommes dues au titre de la valeur résiduelle des garanties données ;
- le cas échéant, le prix d'exercice de toute option d'achat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ;
- si toutefois le Groupe a apprécié la durée du contrat de location en supposant qu'il exercerait sa faculté de résiliation, les pénalités dues dans ce cas.

Ultérieurement, le Groupe évalue l'actif détenu au titre du droit d'utilisation au coût :

- minoré du cumul des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur. Dès la date de prise d'effet, l'amortissement commence à être comptabilisé,

linéairement sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité attendue de cet actif et la durée du contrat de location. La durée d'utilité attendue doit toutefois être retenue dès lors que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer l'option d'achat à sa main ou que la propriété juridique de l'actif lui est effectivement transférée avant le terme de la durée du contrat de location ;

- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif. Ultérieurement, le Groupe évalue le passif locatif au coût amorti, qui correspond à sa valeur initiale :
- majoré des intérêts courus non échus ;
- minoré de la fraction des loyers payés au cours de l'exercice correspondant au capital remboursé ;
- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif ou de toute modification du contrat de location.

Toute réévaluation du passif locatif est comptabilisée par contrepartie de l'actif détenu au titre du droit d'utilisation correspondant et, lorsque cela conduit à rendre nulle la valeur de cet actif ou lorsque la durée du contrat de location est réduite, par contrepartie du résultat net pour le surplus. Le passif locatif est réévalué en actualisant les paiements de loyers révisés sur la base :

- soit d'un taux d'actualisation révisé à la date de la réévaluation (le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, le taux d'emprunt marginal du Groupe). C'est notamment le cas lorsque la durée du contrat de location est modifiée. C'est également le cas lorsqu'un contrat de location est modifié sans pour autant que cette modification doive être traitée comme un contrat de location distinct ;
- soit du taux d'actualisation utilisé pour la comptabilisation initiale du passif locatif. C'est notamment le cas en date de *fixing* de l'indice ou du taux sur lequel est fondée la séquence de paiements variables futurs.

Au sujet des informations relatives aux contrats de location communiquées dans les états financiers :

- les actifs détenus au titre du droit d'utilisation sont comptabilisés dans le poste Immobilisations corporelles ou Immobilisations incorporelles selon le cas ;
- les dotations aux amortissements des actifs détenus au titre du droit d'utilisation, ainsi que le cas échéant les dotations pour perte de valeur, sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les passifs locatifs sont comptabilisés dans le poste Comptes de régularisation et passifs divers ;
- les intérêts courus et échus des passifs locatifs sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

### 1.2.12 Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructurations et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- le Groupe a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.



Dans le cas des engagements de prêt, il faut distinguer (cf. *supra*) :

- les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif ;
- les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle le Groupe devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net au niveau du Coût du risque.

### 1.2.13 Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories :

#### 1.2.13.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date de clôture.

#### 1.2.13.2 Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

#### 1.2.13.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de SFIL de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite, soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque SFIL n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation.

#### 1.2.13.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de SFIL sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurances ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de SFIL.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels SFIL s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

Lorsque le régime à prestations définies présente un excédent, c'est-à-dire que le montant des actifs de couverture excède la valeur des engagements, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour SFIL prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les capitaux propres en date de clôture.

La charge comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est notamment représentative des droits acquis pendant l'exercice par chaque salarié correspondant au coût des services rendus au cours de l'exercice et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réductions ou liquidations de régimes.

### 1.2.14 Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*).

Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

### 1.2.15 Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité du Groupe est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

### 1.2.16 Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

### 1.2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.



### 1.2.18 Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. Le Groupe est détenu par le groupe Caisse des Dépôts, société immatriculée en France, et par l'État français. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects, notamment les filiales du groupe Caisse des Dépôts, et également celles avec les administrateurs.

### 1.2.19 Information sectorielle

L'unique métier du Groupe est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation.

L'activité du Groupe est réalisée uniquement depuis la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.



## Note 2 Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

### 2.1 Banques centrales

	31/12/2020	31/12/2021
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	1 932	3 961
<b>TOTAL</b>	<b>1 932</b>	<b>3 961</b>

### 2.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

#### 2.2.1 Analyse par nature

	31/12/2020	31/12/2021
Prêts et créances sur la clientèle	4 243	3 514
Instruments dérivés non qualifiés de couverture <sup>(1)</sup>	22	4
<b>TOTAL</b>	<b>4 266</b>	<b>3 518</b>

(1) Le groupe SFIL n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

#### 2.2.2 Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2020	31/12/2021
Secteur public	3 839	3 157
Autres - garantis par le secteur public	404	357
<b>TOTAL</b>	<b>4 244</b>	<b>3 514</b>

### 2.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### 2.3.1 Analyse par nature

	31/12/2020	31/12/2021
Actions	-	-
Obligations	625	403
<b>TOTAL</b>	<b>625</b>	<b>403</b>

#### 2.3.2 Analyse par contrepartie

	31/12/2020	31/12/2021
Secteur public	123	22
Établissements de crédit	502	381
<b>TOTAL</b>	<b>625</b>	<b>403</b>

L'ensemble des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 étaient affectés à la catégorie Stage 1.



## 2.4 Actifs financiers au coût amorti

	31/12/2020										
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant reprise partielle	Montant reprise totale
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Comptes à vue	8	-	-	8	-	-	-	-	8	-	-
Établissements de crédit	319	-	-	319	(0)	-	-	(0)	319	-	-
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI</b>	<b>328</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>328</b>	<b>(0)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>	<b>328</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Secteur public	43 606	2 186	548	46 340	(4)	(16)	(6)	(26)	46 314	-	-
Entreprises non financières	1 297	2 248	17	3 562	(0)	(7)	(1)	(8)	3 554	-	-
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI</b>	<b>44 904</b>	<b>4 433</b>	<b>565</b>	<b>49 902</b>	<b>(4)</b>	<b>(23)</b>	<b>(7)</b>	<b>(34)</b>	<b>49 867</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Secteur public	5 655	1 420	4	7 079	(4)	(12)	(0)	(16)	7 063	-	-
Établissements de crédit	1 979	-	-	1 979	(0)	-	-	(0)	1 979	-	-
Entreprises non financières	9	72	-	81	(0)	(1)	-	(1)	80	-	-
<b>TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>7 644</b>	<b>1 493</b>	<b>4</b>	<b>9 141</b>	<b>(4)</b>	<b>(13)</b>	<b>(0)</b>	<b>(17)</b>	<b>9 124</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>52 876</b>	<b>5 927</b>	<b>569</b>	<b>59 371</b>	<b>(8)</b>	<b>(36)</b>	<b>(7)</b>	<b>(52)</b>	<b>59 319</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	31/12/2021										
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant reprise partielle	Montant reprise totale
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Comptes à vue	15	-	-	15	-	-	-	-	15	-	-
Établissements de crédit	298	-	-	298	(0)	-	-	(0)	298	-	-
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI</b>	<b>312</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>312</b>	<b>(0)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>	<b>312</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Secteur public	44 787	1 586	371	46 744	(3)	(14)	(5)	(22)	46 722	-	-
Entreprises non financières	1 257	2 913	0	4 170	(0)	(10)	(1)	(11)	4 159	-	-
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI</b>	<b>46 044</b>	<b>4 499</b>	<b>371</b>	<b>50 914</b>	<b>(4)</b>	<b>(24)</b>	<b>(6)</b>	<b>(33)</b>	<b>50 881</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Secteur public	5 252	1 327	4	6 582	(4)	(12)	(0)	(15)	6 567	-	-
Établissements de crédit	1 280	-	-	1 280	(0)	-	-	(0)	1 279	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>6 531</b>	<b>1 327</b>	<b>4</b>	<b>7 862</b>	<b>(4)</b>	<b>(12)</b>	<b>(0)</b>	<b>(16)</b>	<b>7 846</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>52 888</b>	<b>5 825</b>	<b>375</b>	<b>59 088</b>	<b>(8)</b>	<b>(35)</b>	<b>(6)</b>	<b>(49)</b>	<b>59 039</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

La répartition des actifs financiers au coût amorti par *Stages* au 31 décembre 2021 ne présente pas d'évolution importante par rapport au 31 décembre 2020. Les dépréciations associées ont également évolué faiblement par rapport au 31 décembre 2020. Pour mémoire, il avait été décidé au cours de l'année 2020 et dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, d'inscrire l'ensemble des expositions concernant le secteur de la croisière en *watchlist* et par conséquent de les transférer du *Stage 1* vers le *Stage 2*. Ce déclassement s'était accompagné d'une augmentation des dépréciations associées à ces expositions au bilan (cf. note 8).

Les encours *forborne* du groupe SFIL correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement ou des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat ; elles peuvent aussi être accordées lors d'un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 92 au 31 décembre 2021, portés par 71 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 371 millions.



## 2.5 Actifs d'impôts

	31/12/2020	31/12/2021
Impôts courants sur les bénéfices	2	8
Autres taxes	1	1
<b>ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS</b>	<b>3</b>	<b>9</b>
<b>ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS (VOIR NOTE 4.3)</b>	<b>79</b>	<b>73</b>
<b>TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS</b>	<b>82</b>	<b>81</b>

Les impôts différés font l'objet d'un test de recouvrabilité tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil d'administration selon des hypothèses réalistes. Les impôts différés au 31 décembre 2021 sont recouvrables selon un horizon raisonnable en tenant compte des règles fiscales applicables au traitement des déficits antérieurs. Au

31 décembre 2021, le groupe SFIL n'a pas d'impôts différés pour cet objet.

Par ailleurs, le groupe SFIL tient compte des mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

## 2.6 Immobilisations corporelles

	Matériels & agencements	Immobilisations en cours	IFRS 16	Total
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2020</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>13</b>
Acquisitions	1	0	-	1
Valorisation/augmentation	-	-	(0)	(0)
Annulations	-	(0)	-	(0)
Transferts	-	(1)	-	(1)
Cessions	(0)	-	-	(0)
Dépréciations	-	-	-	-
Amortissements	(2)	-	(3)	(5)
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2021</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>8</b>

## 2.7 Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Développements & prestations	Immobilisations en cours	Total
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2020</b>	<b>2</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>26</b>
Acquisitions	0	7	6	14
Valorisation/augmentation	-	-	-	-
Annulations	-	-	(0)	(0)
Transferts	-	-	(4)	(4)
Cessions	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Amortissements	(1)	(12)	-	(13)
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2021</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>23</b>

## 2.8 Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2020	31/12/2021
Cash collateral versé	2 575	2 219
Produits à recevoir	2	4
Charges payées d'avance	177	222
Débiteurs divers et autres actifs	23	20
<b>TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>2 777</b>	<b>2 466</b>



## Note 3 Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

### 3.1 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### 3.1.1 Analyse par nature

	31/12/2020	31/12/2021
Instruments dérivés non qualifiés de couverture <sup>(1)</sup>	1 037	762
<b>TOTAL</b>	<b>1 037</b>	<b>762</b>

(1) Le groupe SFIL n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

### 3.2 Passifs financiers au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2021
Comptes à vue	-	-
Emprunts à terme	-	-
<b>DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Certificats de dépôt <sup>(1)</sup>	1 571	798
Euro medium term notes <sup>(1)</sup>	7 735	9 289
Obligations foncières	47 270	47 826
Registered covered bonds	7 822	7 337
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AU COÛT AMORTI</b>	<b>64 398</b>	<b>65 250</b>
<b>TOTAL</b>	<b>64 398</b>	<b>65 250</b>

(1) Contrairement aux obligations foncières et registered covered bonds, ces dettes ne bénéficient pas du privilège.

### 3.3 Passifs d'impôts

	31/12/2020	31/12/2021
Impôts courants sur les bénéfices	2	-
Autres taxes	3	3
<b>PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
<b>PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS (VOIR NOTE 4.3)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

### 3.4 Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2020	31/12/2021
Cash collateral reçu	1 426	953
Charges à payer	32	34
Produits constatés d'avance	-	-
Contributions au fonds de soutien <sup>(1)</sup>	80	70
Créditeurs divers et autres passifs	34	31
<b>TOTAL</b>	<b>1 572</b>	<b>1 088</b>

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer au fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions.



### 3.5 Provisions

	31/12/2020	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés repris au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	31/12/2021
Engagements de prêts et garanties	12	1	-	(2)	-	-	11
Provisions pour pensions et assimilées	8	1	-	(0)	(0)	-	8
Autres provisions <sup>(1)</sup>	3	1	-	-	-	-	4
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>23</b>

(1) Pour mémoire, dans le cadre de la crise sanitaire et des conséquences pour le secteur de la croisière, la Caisse Française de Financement Local avait décidé en 2020 de constituer une provision de EUR 2,6 millions pour risques sur les instruments financiers de couverture du change utilisés afin de refinancer les crédits exports en dollar de ce secteur. En 2021, la Caisse Française de Financement Local a décidé d'augmenter de EUR 1,3 million le montant de cette provision compte tenu du contexte sanitaire de l'année ayant continué à impacter le secteur de la croisière (cf. note 8.).

## Note 4 Autres annexes au bilan (en EUR millions)

Les dérivés de couverture ci-dessous s'inscrivent dans la politique de risque du groupe SFIL détaillée dans le rapport de gestion (cf. 1.7.2.3 et 1.7.2.4).

### 4.1 Instruments dérivés

#### 4.1.1 Analyse par nature

	31/12/2020		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT<sup>(1)</sup></b>	<b>22</b>	<b>1 037</b>	<b>4</b>	<b>762</b>
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	4 338	5 011	2 720	3 644
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	(6)	71	(8)	145
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	823	2 515	601	1 771
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>5 155</b>	<b>7 597</b>	<b>3 313</b>	<b>5 560</b>
<b>IMPACT CVA/DVA</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>	<b>(3)</b>
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	<b>5 176</b>	<b>8 631</b>	<b>3 314</b>	<b>6 319</b>

(1) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de l'entrée en vigueur d'IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs déclassés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.



#### 4.1.2 Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

	31/12/2020				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	324	329	(5)	19	1
Dérivés de taux d'intérêt	3 327	3 327	-	3	1 036
<b>TOTAL</b>	<b>3 651</b>	<b>3 656</b>	<b>(5)</b>	<b>22</b>	<b>1 037</b>

	31/12/2021				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	497	526	(29)	0	3
Dérivés de taux d'intérêt	2 848	2 848	-	4	759
<b>TOTAL</b>	<b>3 345</b>	<b>3 374</b>	<b>(29)</b>	<b>4</b>	<b>762</b>

#### 4.1.3 Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2020				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	4 116	4 518	(402)	190	549
Dérivés de taux d'intérêt	61 993	61 979	14	4 148	4 461
<b>TOTAL</b>	<b>66 109</b>	<b>66 497</b>	<b>(388)</b>	<b>4 338</b>	<b>5 010</b>

	31/12/2021				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	4 181	4 331	(149)	114	284
Dérivés de taux d'intérêt	61 706	61 690	17	2 606	3 360
<b>TOTAL</b>	<b>65 888</b>	<b>66 020</b>	<b>(133)</b>	<b>2 720</b>	<b>3 644</b>

#### 4.1.4 Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2020				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	2 663	2 518	145	(6)	71
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 663</b>	<b>2 518</b>	<b>145</b>	<b>(6)</b>	<b>71</b>

	31/12/2021				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	2 895	2 945	(50)	(8)	145
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 895</b>	<b>2 945</b>	<b>(50)</b>	<b>(8)</b>	<b>145</b>



31/12/2020 **31/12/2021**

Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)

- -

#### 4.1.5 Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	31/12/2020				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de taux d'intérêt	40 532	40 527	5	823	2 515
<b>TOTAL</b>	<b>40 532</b>	<b>40 527</b>	<b>5</b>	<b>823</b>	<b>2 515</b>

	31/12/2021				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de taux d'intérêt	38 429	38 424	5	601	1 771
<b>TOTAL</b>	<b>38 429</b>	<b>38 424</b>	<b>5</b>	<b>601</b>	<b>1 771</b>

#### 4.2 Instruments financiers répartis par type de taux d'index dont ceux impactés par la réforme des taux d'intérêt de référence

Le tableau ci-après présente la répartition par index de référence des actifs et passifs financiers ainsi que des instruments dérivés concernés par la réforme des taux d'intérêt de référence, qu'ils aient ou non migré vers les nouveaux indices. Les amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 qui permettent d'être exempté de certaines

conditions requises en matière de comptabilité de couverture dans le cadre de cette réforme ont été appliqués, lorsque les conditions étaient respectées, pour maintenir les relations de couverture impactées. Dans un souci d'exhaustivité, ce tableau reprend également les instruments financiers qui ne sont pas concernés par la réforme.

Taux d'intérêt de référence actuel	Exposition au 31/12/2020			Exposition au 31/12/2021		
	Capital restant dû		Montant notionnel net Dérivés	Capital restant dû		Montant notionnel net Dérivés
	Actifs financiers (hors dérivés)	Passifs financiers (hors dérivés)		Actifs financiers (hors dérivés)	Passifs financiers (hors dérivés)	
<b>TAUX CONCERNÉS PAR LA RÉFORME</b>						
EONIA	631	124	(5 125)	569	-	-
LIBOR CHF	223	-	(214)	222	-	(212)
LIBOR GBP	32	-	(330)	76	-	(364)
LIBOR USD	240	-	(2 044)	409	-	(1 663)
STIBOR	17	-	(17)	17	-	(17)
<b>TAUX NON CONCERNÉS PAR LA RÉFORME</b>						
SONIA	-	-	-	-	-	(185)
EURIBOR	10 816	984	138	9 595	972	1 514
€STER	-	30	3 601	14	125	(2 406)
TAUX FIXE	45 820	56 151	4 184	47 401	59 118	3 528
AUTRES	102	2 205	(435)	104	2 075	(402)
<b>TOTAL</b>	<b>57 881</b>	<b>59 494</b>	<b>(242)</b>	<b>58 406</b>	<b>62 289</b>	<b>(206)</b>

En 2020, le montant d'actif, passifs et dérivés contre €STER concernait uniquement des contrats conclus initialement contre cet index de référence.

En 2021, les opérations contre EONIA ont toutes basculé contre €STER. Les actifs financiers restant contre EONIA correspondent à un portefeuille de prêts dont le taux

d'intérêt est de type TAM/TAG. Le calcul de ce taux d'intérêt fait référence à €STER depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les actifs financiers et dérivés indexés sur LIBOR et STIBOR au 31 décembre 2021 devraient faire l'objet d'une transition vers les nouveaux indices de référence au cours des années 2022 et 2023.



## 4.3 Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

### 4.3.1 Ventilation par nature

	31/12/2020	31/12/2021
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	79	73
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-
<b>ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>79</b>	<b>73</b>
<b>PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>79</b>	<b>73</b>

### 4.3.2 Mouvements de l'exercice

	31/12/2020	31/12/2021
<b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER</b>	<b>70</b>	<b>79</b>
Charges ou produits comptabilisés en résultat	6	(3)
Changement de taux d'imposition, impact en résultat	-	(12)
Variation impactant les fonds propres	5	9
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-
Écarts de conversion	-	-
Effets liés au contrôle fiscal	-	-
Autres variations	(2)	-
<b>AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>79</b>	<b>73</b>

Le groupe SFIL a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.



### 4.3.3 Impôts différés provenant d'éléments d'actif

	31/12/2020	31/12/2021
Prêts et provisions pour perte sur prêts	946	(975)
Titres	(282)	(265)
Instruments dérivés	(352)	9
Comptes de régularisation et actifs divers	14	(1)
<b>TOTAL</b>	<b>326</b>	<b>(1 232)</b>

### 4.3.4 Impôts différés provenant d'éléments de passif

	31/12/2020	31/12/2021
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créances	(250)	737
Instruments dérivés	-	541
Provisions	4	7
Comptes de régularisation et passifs divers	(1)	20
<b>TOTAL</b>	<b>(247)</b>	<b>1 305</b>

## 4.4 Transactions avec les parties liées

### 4.4.1 Ventilation par nature

	Société mère <sup>(1)</sup>		Autres parties liées <sup>(2)</sup>	
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021
<b>ACTIF</b>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	0	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	17	-
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	116	115	95	66
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Titres au coût amorti	-	-	148	-
Comptes de régularisation et actifs divers	1	1	2	1
<b>PASSIF</b>				
Instruments dérivés de couverture	-	-	14	-
Dettes envers les établissements de crédits au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	880	383
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	3	0
<b>RÉSULTAT</b>				
Intérêts et produits assimilés	-	(0)	5	0
Intérêts et charges assimilées	(2)	(2)	(38)	(15)
Commissions (produits)	-	-	4	4
Commissions (charges)	-	-	-	(0)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	(1)	27	16
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-	(4)	-
Produits des autres activités	-	-	1	0
Charges des autres activités	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	(0)	-	1	(0)
Coût du risque	0	0	0	0
<b>HORS BILAN</b>				
Opérations de change	-	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	245	-
Engagements de financement reçus	4 000	4 000	1 500	1 000
Engagements de financement donnés	-	-	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts, société mère de SFIL

(2) Ce poste comprend les transactions avec La Banque Postale et Bpifrance, filiales du groupe Caisse des Dépôts.

## 4.5 Ventilation des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	31/12/2020	31/12/2021
<b>Gains ou pertes latents sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie</b>	<b>(34)</b>	<b>(67)</b>
<b>Gains ou pertes latents sur indemnités de départ en retraite</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(35)</b>	<b>(68)</b>
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres à la juste valeur par capitaux propres	(0)	(0)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	9	17
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur indemnités de départ en retraite	0	0
<b>TOTAL APRÈS IMPÔTS</b>	<b>(26)</b>	<b>(50)</b>



## Note 5 Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

### 5.1 Intérêts et produits assimilés – intérêts et charges assimilées

Le groupe SFIL présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique

« Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. partie 5.3).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

	2020			2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts/emprunts avec les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts/emprunts avec la clientèle	135	-	135	110	-	110
Dérivés hors relation de couverture	28	(151)	(123)	27	(130)	(103)
<b>ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>163</b>	<b>(151)</b>	<b>12</b>	<b>137</b>	<b>(130)</b>	<b>7</b>
Dérivés de couverture	1 338	(1 124)	214	1 206	(1 081)	125
<b>DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>1 338</b>	<b>(1 124)</b>	<b>214</b>	<b>1 206</b>	<b>(1 081)</b>	<b>125</b>
Titres	1	-	1	1	-	1
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
Comptes auprès des banques centrales	-	(6)	(6)	-	(4)	(4)
Comptes et prêts/emprunts avec les établissements de crédit	35	(45)	(10)	33	(58)	(25)
Comptes et prêts/emprunts avec la clientèle	785	-	785	732	-	732
Titres	150	(1 011)	(861)	150	(824)	(674)
Autres	-	(0)	(0)	-	-	-
<b>ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>970</b>	<b>(1 062)</b>	<b>(92)</b>	<b>915</b>	<b>(886)</b>	<b>28</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 472</b>	<b>(2 337)</b>	<b>135</b>	<b>2 259</b>	<b>(2 098)</b>	<b>161</b>

Produits et charges d'intérêts évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif, respectivement EUR 916 millions et EUR -886 millions en 2021 et EUR 971 millions et EUR -1 062 millions en 2020.

Les intérêts négatifs payés par SFIL sur les instruments financiers à l'actif représentent EUR 25 millions et les intérêts négatifs perçus par SFIL sur les instruments financiers au passif représentent EUR 11 millions.

### 5.2 Commissions reçues et payées

	2020	2021
Commissions de <i>servicing</i> LPB perçues	4	4
Autres commissions <sup>(1)</sup>	13	0
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>5</b>

(1) En 2020, cette ligne intégrait une commission sur instruments financiers perçue dans le cadre d'une opération d'assignation de dérivé de couverture.



### 5.3 Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

	2020	2021
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	14	58
Résultat net de comptabilité de couverture	5	(6)
Résultat net sur opérations de change	1	(1)
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>52</b>

### Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	2020	2021
<b>COUVERTURES DE JUSTE VALEUR</b>	<b>3</b>	<b>(5)</b>
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	211	523
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(208)	(528)
<b>COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Changement de juste valeur des dérivés de couverture – inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
<b>COUVERTURES DE PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX</b>	<b>3</b>	<b>(1)</b>
Changement de juste valeur de l'élément couvert	300	(455)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(297)	454
<b>IMPACT CVA/DVA</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>(6)</b>

### 5.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

	2020	2021
Résultats de cession d'obligations à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Résultats de cession de titres à la juste valeur par capitaux propres	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### 5.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti

	2020	2021
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des titres au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	11	17
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	(4)	(0)
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre au coût amorti	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>17</b>



## Détail des actifs et passifs décomptabilisés au coût amorti

	2020		2021	
	Montant notionnel	Impact résultat	Montant notionnel	Impact résultat
Remboursements anticipés de titres	-	-	-	-
<b>Résultats de cession ou de remboursement anticipé de titres au coût amorti</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Remboursements anticipés de prêts et créances à la clientèle	47	3	111	7
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle <sup>(1)</sup>	1 294	8	2 417	10
<b>Résultats de cession ou de remboursement anticipé de prêts et créances à la clientèle au coût amorti</b>	<b>1 341</b>	<b>11</b>	<b>2 528</b>	<b>17</b>
<b>SOUS-TOTAL ACTIFS</b>	<b>1 341</b>	<b>11</b>	<b>2 528</b>	<b>17</b>
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	332	(4)	-	-
<b>Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti</b>	<b>332</b>	<b>(4)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Remboursements anticipés de dettes représentées par un titre au coût amorti	7	0	-	-
<b>Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>SOUS-TOTAL PASSIFS</b>	<b>339</b>	<b>(4)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>		<b>17</b>

(1) Le montant notionnel des réaménagements de prêts à la clientèle comprend les prêts concernés par les mesures de soutien en liquidité accordées aux clients du secteur de la croisière dans le cadre de l'activité de crédit export. En effet, SFIL s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité à ces clients qui ont été particulièrement touchés par la pandémie. Ce soutien en liquidité consiste à différer le remboursement du principal des crédits. Pour mémoire ces crédits bénéficient de l'assurance-crédit délivrée par BPI AE au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française. Les gains et pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti sont très majoritairement associés à l'activité de réaménagement de prêts auprès de la clientèle du secteur public local qui conduisent à la comptabilisation upfront de produits conformément aux principes des normes IFRS (cf. note 1.2.5.8).



## 5.6 Charges générales d'exploitation

	2020	2021
Frais de personnel	(50)	(52)
Autres frais généraux et administratifs	(30)	(31)
Impôts et taxes	(14)	(14)
<b>TOTAL</b>	<b>(94)</b>	<b>(97)</b>

## 5.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations

	2020	2021
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles	(2)	(2)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles	(12)	(13)
Impact IFRS 16	(3)	(3)
<b>TOTAL</b>	<b>(17)</b>	<b>(18)</b>

## 5.8 Coût du risque

Dépréciations spécifiques	2020				31 décembre
	1 <sup>er</sup> janvier	Dotations	Reprises	Pertes	
Stage 1	(0)	-	-	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(0)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>
Stage 1	(2)	(15)	12	-	(5)
Stage 2	(24)	(11)	12	-	(23)
Stage 3	(11)	(4)	8	-	(7)
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI</b>	<b>(37)</b>	<b>(30)</b>	<b>33</b>	<b>-</b>	<b>(34)</b>
Stage 1	(4)	(0)	0	-	(4)
Stage 2	(12)	(1)	0	-	(13)
Stage 3	(0)	(0)	-	-	(0)
<b>TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>(16)</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>(17)</b>
Stage 1	(1)	(0)	1	-	(0)
Stage 2	-	(10)	-	-	(10)
Stage 3	(0)	-	0	-	(0)
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT AU COÛT AMORTI</b>	<b>(1)</b>	<b>(10)</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>(10)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(54)</b>	<b>(41)</b>	<b>34</b>	<b>-</b>	<b>(62)</b>

Dépréciations spécifiques	2021				31 décembre
	1 <sup>er</sup> janvier	Dotations	Reprises	Transferts	
Stage 1	(0)	(0)	-	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>
Stage 1	(0)	(0)	0	0	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>
Stage 1	(5)	(2)	7	(4)	(4)
Stage 2	(23)	(7)	3	3	(24)
Stage 3	(7)	(2)	3	1	(6)
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI</b>	<b>(33)</b>	<b>(11)</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>(33)</b>
Stage 1	(4)	(0)	1	(0)	(4)
Stage 2	(13)	(1)	2	0	(12)
Stage 3	(0)	(0)	-	-	(0)
<b>TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>(17)</b>	<b>(1)</b>	<b>3</b>	<b>(0)</b>	<b>(16)</b>
Stage 1	(0)	(2)	0	-	(2)
Stage 2	(10)	(0)	2	-	(8)
Stage 3	(0)	(0)	0	-	(0)
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT AU COÛT AMORTI</b>	<b>(10)</b>	<b>(2)</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>(10)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(61)</b>	<b>(15)</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>(59)</b>



## 5.9 Impôts sur les bénéfices

### 5.9.1 Détail de la charge d'impôt

	2020	2021
Impôt courant de l'exercice	(24)	(31)
Impôts différés	6	(3)
Impôts différés sur exercice antérieur <sup>(1)</sup>	-	(12)
Effets du redressement fiscal	(0)	-
Autres impôts sur les sociétés exercice antérieur	-	(0)
<b>TOTAL</b>	<b>(18)</b>	<b>(46)</b>

(1) En 2021, le groupe SFIL a décidé de réévaluer le stock d'impôts différés actifs et le retournement de ce stock dans le contexte de baisse du taux d'imposition pleinement effectif à partir de 2022.

### 5.9.2 Charge effective d'impôt

L'écart avec le taux d'imposition effectif français s'analyse de la manière suivante :

	2020	2021
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>62</b>	<b>122</b>
Résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>62</b>	<b>122</b>
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	32,02 %	28,41 %
<b>IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL</b>	<b>(20)</b>	<b>(35)</b>
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(2)	(2)
Économie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	-	-
Effets du redressement fiscal	(0)	-
Autres impôts sur les sociétés exercice antérieur	-	(0)
Réévaluation du stock d'impôts différés <sup>(1)</sup>	-	(12)
Prise en compte du taux d'imposition applicable aux exercices ultérieurs <sup>(2)</sup>	4	3
<b>IMPÔT COMPTABILISÉ</b>	<b>(18)</b>	<b>(46)</b>

(1) En 2021, SFIL a décidé de réévaluer le stock d'impôts différés actifs et le retournement de ce stock dans le contexte de baisse du taux d'imposition pleinement effectif à partir de 2022.

(2) Le groupe SFIL a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

### 5.9.3 Intégration fiscale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Caisse Française de Financement Local fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est SFIL.



## Note 6 Notes sur le hors bilan (en EUR millions)

### 6.1 Opérations en délai d'usance

	31/12/2020	31/12/2021
Actifs à livrer	-	-
Passifs à recevoir	-	-

### 6.2 Garanties

	31/12/2020	31/12/2021
Garanties reçues des établissements de crédit	-	-
Garanties reçues rehaussées <sup>(1)</sup>	8 250	10 071
Engagements de garanties de crédits reçus	-	-
Garanties reçues de la clientèle <sup>(2)</sup>	1 746	1 557

(1) Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par SFIL pour le financement des grands crédits à l'exportation.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

### 6.3 Engagements de financement

	31/12/2020	31/12/2021
Donnés à des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	213	9
Donnés à la clientèle <sup>(1)</sup>	4 552	5 117
Reçus d'établissements de crédit <sup>(2)</sup>	5 500	5 000
Reçus de la clientèle	-	-

(1) Les engagements de financement donnés à des établissements de crédit et à la clientèle correspondent à des contrats émis mais non versés. Ces montants correspondent principalement à des engagements de financement sur des dossiers dans le cadre de l'activité de crédit export.

(2) Au 31 décembre 2021, les engagements de cette ligne correspondent aux engagements de financement reçus de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale pour respectivement EUR 4 000 millions et EUR 1 000 millions. Concernant l'engagement de financement de la Caisse des Dépôts, SFIL enregistre le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 4 000 millions. Ce montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des Dépôts de négocier de bonne foi des financements additionnels.

### 6.4 Autres engagements

	31/12/2020	31/12/2021
Engagements donnés <sup>(1)</sup>	158	9
Engagements reçus <sup>(2)</sup>	233	223

(1) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

(2) Il s'agit principalement d'un prêt accordé à un établissement de crédit garanti par une administration publique.



## 6.5 Dépréciations sur engagements de financement et autres engagements donnés

	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 31/12/2020								Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
	Montant brut				Dépréciation				Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3				
Donnés à des établissements de crédit	213	-	-	213	(0)	-	-	213	-	-	
Donnés à la clientèle	873	3 664	15	4 552	(0)	(10)	(0)	4 542	-	-	
<b>TOTAL</b>	<b>1 086</b>	<b>3 664</b>	<b>15</b>	<b>4 765</b>	<b>(0)</b>	<b>(10)</b>	<b>(0)</b>	<b>4 755</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 31/12/2021								Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
	Montant brut				Dépréciation				Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3				
Donnés à des établissements de crédit	9	-	-	9	(0)	-	-	9	-	-	
Donnés à la clientèle	2 139	2 976	2	5 117	(2)	(8)	(0)	5 107	-	-	
<b>TOTAL</b>	<b>2 148</b>	<b>2 976</b>	<b>2</b>	<b>5 126</b>	<b>(2)</b>	<b>(8)</b>	<b>(0)</b>	<b>5 116</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

Les engagements de financement ont augmenté de EUR 0,4 milliard au cours de l'année 2021 avec une augmentation de EUR 1,1 milliard des expositions affectées en *Stage 1* et une diminution de EUR 0,7 milliard des expositions en *Stage 2* en lien avec l'activité de crédit export de l'année et les tirages effectués sur les crédits préalablement signés. Les provisions ont évolué de façon analogue aux expositions.

Pour mémoire, il avait été décidé au cours de l'année 2020 et dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, d'inscrire l'ensemble des expositions concernant le secteur de la croisière en *watchlist* et par conséquent de les transférer du *Stage 1* vers le *Stage 2*. Ce déclassement s'était accompagné d'une augmentation des dépréciations liées à ces expositions associées aux engagements de financement (cf. note 8).

## Note 7 Notes sur l'exposition aux risques (en EUR millions)

### 7.1 Juste valeur

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note 7.1.3. ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué

selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et les passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance, compte tenu de l'activité de la société.



### 7.1.1 Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2020		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 932	1 932	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 266	4 266	-
Instruments dérivés de couverture	5 154	5 154	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	625	625	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	328	385	57
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	49 867	49 679	(188)
Titres au coût amorti	9 124	8 318	(806)
<b>TOTAL</b>	<b>71 296</b>	<b>70 359</b>	<b>(937)</b>

	31/12/2021		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	3 961	3 961	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 518	3 518	-
Instruments dérivés de couverture	3 310	3 310	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	403	403	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	312	354	42
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	50 881	50 451	(430)
Titres au coût amorti	7 846	7 182	(665)
<b>TOTAL</b>	<b>70 232</b>	<b>69 179</b>	<b>(1 053)</b>

### 7.1.2 Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2020		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 037	1 037	-
Instruments dérivés de couverture	7 595	7 595	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	64 398	64 990	592
<b>TOTAL</b>	<b>73 030</b>	<b>73 622</b>	<b>592</b>

	31/12/2021		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	762	762	-
Instruments dérivés de couverture	5 557	5 557	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	65 250	65 373	124
<b>TOTAL</b>	<b>71 569</b>	<b>71 692</b>	<b>124</b>



### 7.1.3 Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel SFIL s'est assuré de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État ;
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels SFIL n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre ;

- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en termes d'efficacité à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le groupe SFIL en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2.

Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt.

Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2020			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Banques centrales	1 932	-	-	1 932
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	3	4 263	4 266
Instruments dérivés de couverture	-	4 829	325	5 154
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	625	-	-	625
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	8	-	377	385
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	49 679	49 679
Titres au coût amorti	4 296	2 285	1 737	8 318
<b>TOTAL</b>	<b>6 861</b>	<b>7 117</b>	<b>56 381</b>	<b>70 359</b>

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2021			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Banques centrales	3 961	-	-	3 961
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	3	3 515	3 518
Instruments dérivés de couverture	-	3 085	226	3 311
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	403	-	-	403
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	15	94	245	354
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	50 451	50 451
Titres au coût amorti	3 686	2 181	1 314	7 182
<b>TOTAL</b>	<b>8 065</b>	<b>5 363</b>	<b>55 751</b>	<b>69 179</b>



Juste valeur des passifs financiers	31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	891	146	1 037
Instruments dérivés de couverture	-	7 008	587	7 595
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	48 699	8 380	7 911	64 990
<b>TOTAL</b>	<b>48 699</b>	<b>16 279</b>	<b>8 644</b>	<b>73 622</b>

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	704	58	762
Instruments dérivés de couverture	-	5 180	377	5 557
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	50 713	7 291	7 370	65 373
<b>TOTAL</b>	<b>50 713</b>	<b>13 175</b>	<b>7 805</b>	<b>71 692</b>

### Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci

résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, SFIL a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2020	31/12/2021
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	5	3
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	17	12
<b>SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3</b>	<b>22</b>	<b>15</b>

#### 7.1.4 Transferts entre niveau 1 et 2

	31/12/2020	31/12/2021
Niveau 1 vers niveau 2	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



### 7.1.5 Niveau 3 : analyse des flux

Juste valeur des actifs financiers	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total actifs financiers
<b>31/12/2020</b>	<b>4 263</b>	<b>325</b>	<b>-</b>	<b>4 588</b>
Gains ou pertes en résultat	-	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	(450)	(53)	-	(502)
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-
Acquisition	24	46	-	70
Vente	-	-	-	-
Origination	-	-	-	-
Règlement	(323)	(93)	-	(415)
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-	-
Transfert vers niveau 3	-	-	-	-
Transfert hors niveau 3	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
<b>31/12/2021</b>	<b>3 515</b>	<b>226</b>	<b>-</b>	<b>3 740</b>

Juste valeur des passifs financiers	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture	Total passifs financiers
<b>31/12/2020</b>	<b>147</b>	<b>586</b>	<b>733</b>
Gains ou pertes en résultat	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	(19)	(189)	(208)
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-
Acquisition	5	4	8
Vente	-	-	-
Origination	-	-	-
Règlement	(74)	(25)	(99)
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-
Transfert vers niveau 3	-	-	-
Transfert hors niveau 3	-	-	-
Autres variations	-	-	-
<b>31/12/2021</b>	<b>58</b>	<b>377</b>	<b>435</b>



## 7.2 Compensation des actifs et passifs

### 7.2.1 Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2020					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	4 243	-	4 243	-	-	4 243
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	5 176	-	5 176	(3 461)	(1 135)	580
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	328	-	328	-	-	328
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	49 867	-	49 867	-	-	49 867
<b>TOTAL</b>	<b>59 614</b>	<b>-</b>	<b>59 614</b>	<b>(3 461)</b>	<b>(1 135)</b>	<b>55 018</b>

	31/12/2021					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	3 314	-	3 314	(2 259)	(923)	132
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	3 514	-	3 514	-	-	3 514
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	312	-	312	-	-	312
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	50 881	-	50 881	-	-	50 881
<b>TOTAL</b>	<b>58 022</b>	<b>-</b>	<b>58 022</b>	<b>(2 259)</b>	<b>(923)</b>	<b>54 840</b>



## 7.2.2 Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2020					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	8 632	-	8 632	(3 461)	(2 396)	2 775
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 632</b>	<b>-</b>	<b>8 632</b>	<b>(3 461)</b>	<b>(2 396)</b>	<b>2 775</b>

	31/12/2021					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	6 319	-	6 319	(2 259)	(2 105)	1 954
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 319</b>	<b>-</b>	<b>6 319</b>	<b>(2 259)</b>	<b>(2 105)</b>	<b>1 954</b>



### 7.3 Exposition aux risques de crédit

Pour 2021, l'exposition au risque de crédit, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan ;
- pour les dérivés : l'approche standardisée pour mesurer le risque de crédit d'une contrepartie (méthodologie SA-CCR) a été appliquée, l'*Exposure At Default* (EAD) est ainsi calculée sur la base de la formule suivante :  $\alpha \times (\text{Replacement cost} + \text{Potential future exposure})$  conformément aux recommandations du comité de Bâle ;

- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

La métrique utilisée est l'EAD (*Exposure At Default*).

L'exposition au risque de crédit est ventilée par zone géographique et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la zone géographique et le secteur d'activité du garant.

#### 7.3.1 Ventilation des expositions au risque de crédit

##### Analyse de l'exposition par zone géographique

	31/12/2020	31/12/2021
France	66 060	66 310
Allemagne	623	319
Belgique	236	145
Italie	5 821	5 235
Espagne	377	328
Autres pays de l'Union européenne	973	438
Suisse	611	592
Norvège	325	262
Royaume-Uni	476	95
États-Unis et Canada	794	805
Japon	42	39
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>76 339</b>	<b>74 569</b>

##### Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	31/12/2020	31/12/2021
Souverains	13 544	16 662
Secteur public local	58 268	55 872
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	25	243
Institutions financières	4 471	1 767
Autres expositions	32	26
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>76 339</b>	<b>74 569</b>

##### Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

	31/12/2020	31/12/2021
Banques centrales	1 986	4 081
Prêts à la juste valeur par résultat	4 239	3 505
Instruments dérivés de couverture	2 022	196
Titres à la juste valeur par capitaux propres	625	403
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti	29	35
Prêts à la clientèle au coût amorti	52 592	53 073
Titres au coût amorti	9 337	7 969
Comptes de régularisation et actifs divers	383	49
Engagements de financement	5 125	5 257
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>76 339</b>	<b>74 569</b>



### 7.3.2 Évaluation de la qualité de crédit des actifs

Le groupe SFIL a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle III). Celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle, ces modèles ont été validés par les autorités de tutelles historiques. Ceci a permis au groupe SFIL de présenter, au 31 décembre 2021, une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles

qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 80 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et plus de 98 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

	Pondération de risque (Bâle III)					Total
	de 0 à 2 %	de 2 à 5 %	de 5 à 20 %	de 20 à 50 %	plus de 50 %	
Banques centrales	4 081	-	-	-	-	4 081
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 239	806	333	0	127	3 505
Instruments dérivés	2	-	3	148	43	196
Titres à la juste valeur par capitaux propres	137	-	139	128	-	403
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	20	-	-	15	-	35
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	34 063	11 966	6 622	11	411	53 073
Titres au coût amorti	3 135	-	4 305	526	4	7 969
Comptes de régularisation et actifs divers	23	-	-	1	26	49
Engagements de financement	5 229	1	28	-	-	5 257
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>48 928</b>	<b>12 773</b>	<b>11 429</b>	<b>829</b>	<b>610</b>	<b>74 569</b>
<b>QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE</b>	<b>65,6 %</b>	<b>17,1 %</b>	<b>15,3 %</b>	<b>1,1 %</b>	<b>0,8 %</b>	<b>100,0 %</b>

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales françaises.

### 7.4 Risque climatique

Le changement climatique et la transition vers la neutralité carbone en 2050 se présentent aujourd'hui comme l'une des priorités politiques de l'Union européenne. Le défi qu'ils constituent s'accompagne d'opportunités et de risques pour l'économie tout entière, et par conséquent, pour les établissements financiers. Ainsi, la Banque centrale européenne a reconnu dans la cartographie des risques du mécanisme de surveillance prudentiel que les risques climatiques constituaient l'un des principaux facteurs de risque pour les banques européennes, requérant des établissements de crédit une approche globale et prospective en matière de risques liés au climat et à l'environnement. Les enjeux climatiques sont également l'un des grands axes du plan stratégique de SFIL, dont la raison d'être, en tant que banque publique de développement, est de répondre aux exigences et défis de la période en finançant un avenir durable au travers de ses deux missions de politique publique.

SFIL partage la priorité du régulateur en matière d'intégration des risques climatiques aux politiques de risque. En 2020, la direction des risques a amorcé une démarche globale d'évaluation des risques liés au climat avec l'adoption d'une première feuille de route en matière de risques climatiques. Cette feuille de route s'inscrit dans une démarche de gestion par les risques comme préconisé par

les régulateurs. Elle est cohérente avec la politique durable de la Caisse des Dépôts en faveur de la réussite de la transition écologique et énergétique : l'objectif final est d'évaluer l'impact financier des risques liés au climat sur le portefeuille d'actifs ainsi que les actions à mener pour limiter ces risques notamment par la prise en compte des risques de transition<sup>(1)</sup> et physique<sup>(2)</sup>, dont les canaux de transmission se matérialisent au travers des catégories de risque classiques (risque de crédit, marché, opérationnel, liquidité, etc.). Le 16 avril 2021, le conseil d'administration de SFIL a adopté une deuxième feuille de route en matière de risques climatiques s'inscrivant dans la continuité des travaux engagés en 2020. En 2021, SFIL a mis en œuvre les actions suivantes :

#### Risque de transition

- Une première étape a été franchie par SFIL dans le cadre de l'élaboration d'une cartographie des risques climatiques, par la finalisation d'une étude sur le risque de transition pour les collectivités locales françaises. L'analyse repose sur la déclinaison de trois scénarios ou trajectoires de transition (ordonnée, accélérée et retardée) et a permis de quantifier les dépenses des collectivités locales dans le cadre de la transition vers une économie bas carbone.

(1) Définition BCE (BCE, Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, 2020) : le risque de transition désigne la perte financière découlant du processus de transition vers une économie bas carbone et soutenable d'un point de vue environnemental.  
(2) Définition BCE (BCE, Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, 2020) : le risque physique est celui découlant des effets financiers du changement climatique et de la dégradation de l'environnement. Il peut être aigu (événements extrêmes) ou chronique (changements graduels).



L'impact de ces dépenses sur la situation financière des collectivités locales a été quantifié et les métriques de risque (RWA et ECL) ont été simulées sur la base de ces ratios financiers stressés ; l'impact en termes de RWA et d'ECL de ces scénarios reste limité et résulte pour l'essentiel de la croissance attendue du portefeuille de prêts aux collectivités locales pour financer les investissements nécessaires à la transition vers une économie décarbonée ;

- ces travaux ont été exploités dans le cadre de la finalisation de l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur les risques de transition ;
- cette première étude est en cours d'approfondissement dans le cadre d'un partenariat avec l'institut I4CE (Institute for Climate Economics). Ces travaux ont pour but d'identifier les actions d'atténuation du changement climatique, ainsi que l'effort d'investissement des collectivités territoriales nécessaire pour décarboner l'ensemble de l'économie, selon un scénario de déploiement de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui vise un objectif de neutralité carbone en 2050.

#### Risque physique

- En 2021, la direction des risques de SFIL a réalisé une étude quantitative sur les risques physiques aigus pour les collectivités locales françaises. L'approche utilisée est basée sur le modèle CLIMADA (*climate adaptation*) - développé par des chercheurs de l'École Polytechnique Fédérale de Zürich (EPFZ) - qui permet de simuler un ensemble de catastrophes naturelles basé sur un historique d'événements climatiques et de le projeter sur un horizon temporel lointain. Cinq grands ensembles de catastrophes naturelles ont été simulés au niveau départemental, à savoir les cyclones tropicaux, les cyclones tropicaux avec élévation du niveau de la mer, les

cyclones tropicaux avec apparition de pluies torrentielles, les tempêtes hivernales européennes et les événements sismiques/volcaniques. Cette étude a permis à la direction des risques de SFIL de déterminer une échelle de cinq catégories (critique, fort, modéré, faible, très faible) de risque physique aigu pour qualifier l'impact financier des catastrophes naturelles sur les collectivités locales françaises. Une cartographie des expositions a été possible en rattachant les collectivités locales du portefeuille à leur département, faisant état pour chacune des cinq catégories de risque d'un montant en EAD. Il y a lieu de souligner qu'aucun département n'entre dans la catégorie de risque critique, et seuls les départements ultramarins, à l'exception de la Guyane, sont considérés comme étant en risque fort ou modéré. Ces travaux marquent une première étape dans la prise en compte du risque physique par SFIL, ils se poursuivront pour diminuer les biais méthodologiques en couvrant notamment un plus large spectre d'événements climatiques et en réitérant l'approche, mais également en intégrant les facteurs de risques chroniques liés à la dégradation de l'environnement.

À ce stade, les conclusions préliminaires des projections réalisées en matière de risques physiques et de transition ne concluent pas à un impact significatif et n'ont donc pas été prises en compte pour le calcul des *Exposures Credit Loss* (ECL).

Certains risques physiques aigus (risque cyclonique en particulier) ou chroniques (problématiques d'enneigement pour les collectivités support de stations de sports d'hiver) ont cependant été pris en compte pour ajuster la notation interne des collectivités locales concernées et donc le paramètre PD du calcul des ECL. L'effet associé sur le calcul des ECL n'est cependant pas mesurable à ce stade car dilué dans la notation interne globale de la collectivité concernée. Il est cependant anticipé comme très faible.



## 7.5 Risque de liquidité : ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

### 7.5.1 Ventilation de l'actif

	31/12/2021							Durée indéterminée	Total ventilé
	Inférieure à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans			
Banques centrales	3 961	-	-	-	-	-	-	-	3 961
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	35	32	108	170	1 011	1 658	9	3 024	
Instruments dérivés de couverture	63	2	451	-	-	-	-	516	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12	48	50	43	247	-	-	401	
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	16	0	16	20	99	166	-	317	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	604	573	1 401	2 082	17 071	28 068	4	49 803	
Titres au coût amorti	153	95	572	342	2 045	3 578	-	6 787	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-	
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	8	8	
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	23	23	
Actifs d'impôts	-	-	-	-	-	-	81	81	
Comptes de régularisation et actifs divers	-	-	-	-	-	-	2 466	2 466	
<b>TOTAL</b>	<b>4 844</b>	<b>750</b>	<b>2 599</b>	<b>2 658</b>	<b>20 473</b>	<b>33 470</b>	<b>2 592</b>	<b>67 387</b>	

	31/12/2021		
	Total ventilé	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	3 961	-	3 961
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 024	494	3 518
Instruments dérivés de couverture	516	2 795	3 310
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	401	3	403
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	317	(4)	312
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	49 803	1 078	50 881
Titres au coût amorti	6 787	1 059	7 846
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	1 988	1 988
Immobilisations corporelles	8	-	8
Immobilisations incorporelles	23	-	23
Actifs d'impôts	81	-	81
Comptes de régularisation et actifs divers	2 466	-	2 466
<b>TOTAL</b>	<b>67 387</b>	<b>7 412</b>	<b>74 799</b>



## 7.5.2 Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2021							Durée indéterminée	Total ventilé
	Inférieure à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieure à 5 ans			
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	46	-	-	-	-	-	46
Instruments dérivés de couverture	8	1	329	-	-	-	-	-	338
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	1 976	402	3 476	2 202	22 777	32 456	-	-	63 289
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	-	-	-	-	1 088	-	1 088
Provisions	1	2	0	1	6	0	13	-	23
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 985</b>	<b>405</b>	<b>3 851</b>	<b>2 203</b>	<b>22 783</b>	<b>32 456</b>	<b>1 101</b>	<b>-</b>	<b>64 785</b>

	31/12/2021		
	Total ventilé	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	46	716	762
Instruments dérivés de couverture	338	5 219	5 557
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	63 289	1 961	65 250
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	430	430
Passifs d'impôts	-	3	3
Comptes de régularisation et passifs divers	1 088	-	1 088
Provisions	23	-	23
Dettes subordonnées	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>64 785</b>	<b>8 328</b>	<b>73 112</b>

## 7.5.3 Gap de liquidité net

	31/12/2021							Durée indéterminée	Non ventilé	Total
	Inférieure à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieure à 5 ans				
<b>MONTANT</b>	<b>2 860</b>	<b>345</b>	<b>(1 252)</b>	<b>454</b>	<b>(2 309)</b>	<b>1 014</b>	<b>1 490</b>	<b>(915)</b>	<b>1 686</b>	

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêt des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité du groupe SFIL est apportée par l'accord de financement

existant avec ses actionnaires et par l'émission d'obligations ou de certificats de dépôt. En complément, le groupe SFIL peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ses actifs.



## 7.6 Risque de change

31/12/2020

Classement par devises d'origine	EUR	Autres devises Europe	USD	Autres devises	Total
Total de l'actif	72 202	628	3 848	358	77 036
Total du passif	72 202	628	3 848	358	77 036
<b>POSITION NETTE AU BILAN</b>	-	-	-	-	-

31/12/2021

Classement par devises d'origine	EUR	Autres devises Europe	USD	Autres devises	Total
Total de l'actif	69 828	552	4 117	301	74 799
Total du passif	69 828	552	4 117	301	74 799
<b>POSITION NETTE AU BILAN</b>	-	-	-	-	-

## 7.7 Sensibilité au risque de taux d'intérêt

### Définition

Le risque structurel de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation. Le groupe SFIL ne détenant pas

de portefeuille de négociation n'est pas concerné par cette dernière exception.

On distingue notamment quatre types de risque de taux, qui sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés, ainsi qu'un risque lié aux options éventuelles :

Risque de taux fixe	Résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se manifester en cas de variations parallèles ( <i>i.e.</i> translation) ou non ( <i>i.e.</i> pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux.
Risque de base	Résulte du décalage qui peut exister dans l'adossment d'emplois et de ressources qui sont indexés sur des taux variables ayant des natures ou des index ténor différents.
Risque de <i>fixing</i>	Résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur un même index ténor.
Risque d'option	Résulte du déclenchement d'options implicites ou explicites en raison d'une variation des taux d'intérêt, ou de la possibilité donnée à l'établissement ou à son client de modifier le niveau et/ou le calendrier des flux de trésorerie d'une opération.

Le Groupe a défini pour CAFFIL un appétit au risque de taux fixe qui se décline en un dispositif de limites encadrant les sensibilités directionnelles et par *time bucket* de la valeur actuelle nette (VAN). Afin de piloter cette sensibilité dans les limites imparties, la stratégie de couverture mise en œuvre est la suivante :

- micro-couverture du risque de taux sur les éléments de bilan libellés dans une devise autre que l'euro ou indexés sur une structure de taux complexe. Certaines opérations vanille libellées en euro peuvent également faire l'objet d'une micro-couverture si leur notionnel ou leur durée risque d'entraîner un dépassement de limite de sensibilité. La micro-couverture est réalisée par *swap* ;
- macro-couverture du risque de taux pour l'ensemble des opérations qui ne sont pas micro-couvertes. Les opérations concernées sont essentiellement (i) les prêts au secteur public local et (ii) les émissions d'obligations foncières libellées en euro. Cette macro-couverture est obtenue autant que possible par adossment entre actifs et passifs à taux fixe *via* la résiliation de *swaps* et, pour le

complément, par mise en place de nouveaux *swaps* contre €str ;

- cette gestion du risque de taux fixe est complétée par un suivi des *fixings* des opérations à taux révisables afin de s'assurer que ceux-ci n'entraînent pas un dépassement de la limite de sensibilité à court terme. Le cas échéant, des *swaps* contre €str peuvent être conclus pour couvrir le risque de *fixing*.

Concernant SFIL maison mère, la stratégie consiste en une micro-couverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps* contre €str, soit par adossment d'opérations d'actifs et de passifs de même index, soit dans le cadre de l'activité de crédit export par des opérations de couverture réalisées par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation. Il n'y a donc pas de risque de taux.

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers :

- la production d'impasses (respectivement de taux fixe, d'index et de *fixing*)



Impasse taux fixe	Différence entre les emplois et les ressources au bilan et hors bilan pour les opérations à taux fixe, ou dont le taux a fixé. Elle est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Impasse par index	Différence entre les emplois et les ressources, au bilan et hors bilan, pour un index ténor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Impasse de <i>fixing</i>	Pour un index ténor donné : différence entre les emplois et les ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de <i>fixing</i> .
<ul style="list-style-type: none"> <li>la production mensuelle d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) à un choc de taux de 100 bp, visant à encadrer les positions résiduelles de taux fixe/fixé de la Caisse Française de Financement Local (après la mise en place des couvertures). Ces indicateurs sont</li> </ul>	calculés pour quatre <i>time buckets</i> prédéfinis (court terme, moyen terme, long terme, très long terme), et encadrés par des limites qui ont été calibrées pour ne pas perdre plus de EUR 80 millions avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique de 10 ans :
Translation de la courbe de taux	Limite de EUR 25 millions
Pentification/rotation de la courbe de taux sur des points éloignés de la courbe	Limite de EUR 15 millions sur le <i>time bucket</i> court terme Limite de EUR 10 millions sur le <i>time bucket</i> moyen terme Limite de EUR 10 millions sur le <i>time bucket</i> long terme Limite de EUR 9 millions sur le <i>time bucket</i> très long terme
Pentification/rotation de la courbe de taux à l'intérieur d'un <i>time bucket</i>	Limite de EUR 30 millions sur la valeur absolue des sensibilités à l'intérieur de chaque <i>time bucket</i>

### Mesure du risque directionnel

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

#### Risque directionnel

Sensibilité globale (en EUR millions)	Limite	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
Sensibilité	25/(25)	(10,1)	(5,3)	(3,3)	(8,0)

### Mesure du risque de pente/rotation

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

#### Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe

Somme des sensibilités (en EUR millions)	Limite	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
Court terme	15/(15)	(4,4)	(5,8)	(3,0)	(6,0)
Moyen terme	10/(10)	(6,5)	1,0	4,9	(1,7)
Long terme	10/(10)	0,7	(1,4)	(6,5)	(0,4)
Très long terme	9/(9)	0,1	0,9	1,3	0,0

#### Risque de pente entre deux points de maturité proche

Somme des sensibilités en valeur absolue (en EUR millions)	Limite	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
Court terme	30	12,4	7,7	13,3	12,7
Moyen terme	30	21,4	24,5	23,1	12,5
Long terme	30	16,7	26,0	10,6	18,2
Très long terme	30	8,3	5,7	15,0	13,0



Pour SFIL maison mère, la limite est exprimée sur le *gap* de taux fixe. Elle est nulle, compte tenu de sa stratégie de gestion de micro-couverture parfaite.

Ces indicateurs sont calculés en vision statique.

SFIL mesure également l'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur économique à une variation des taux d'intérêt. Au niveau du groupe, les scénarios de stress réglementaires standards définis par les *guidelines* EBAGL-2018-02 sont appliqués depuis juin 2019 conformément aux exigences réglementaires.

Les principales hypothèses retenues pour ce test sont les suivantes :

- chocs appliqués avec prise en compte du plancher post-choc défini au paragraphe 115(k) des orientations de l'ABE ;
- exclusion des fonds propres des éléments du passif ;
- le traitement des marges commerciales et des autres composantes de marge dans les versements d'intérêts doit être conforme à la méthode de gestion et de mesure de l'établissement pour le risque de taux d'intérêt hors portefeuille de négociation : dans le cas du groupe SFIL, la mesure des chocs est réalisée sur base des flux de taux d'intérêts hors marge.

Au 31/12/2021	Choc de taux appliqué	Résultat (en EUR millions)
« <i>Supervisory outlier test</i> » selon le choc uniforme +/-200 bp	+/-200 bp plancher post-choc commençant avec -100 bps	(197)/ 91
« <i>Supervisory outlier test</i> » selon les 6 chocs différenciés	+200 bp -200 bp Pentification Aplatissement Hausse CT Baisse CT	(197) 91 (51) 15 (48) 39

Les principaux risques identifiés et associés à un environnement de taux bas sont :

- l'exposition à une normalisation rapide des taux ;
- une croissance du volume de remboursements anticipés non compensée par des indemnités de remboursement anticipé ;
- la réduction des marges.

Le groupe SFIL est faiblement exposé aux variations de taux : les indicateurs de gestion du risque de taux permettent d'encadrer et de suivre l'exposition aux risques de variations aussi bien parallèles que non parallèles de la courbe de taux, y compris l'exposition à un risque résultant d'un scénario de normalisation soudaine des taux.

Le Groupe est également faiblement exposé aux risques de remboursement anticipé, car des clauses d'indemnités de

remboursement anticipé sont présentes dans la quasi-totalité des contrats de prêts.

Enfin, le *business model* du groupe SFIL, basé sur le financement du secteur public local et le refinancement des prêts crédit export grâce à l'émission de *covered bonds*, est peu sensible à l'environnement de taux bas. En particulier, le Groupe ne possédant pas de dépôts à vue, il n'est pas impacté en environnement de taux bas par la problématique de réduction de la marge de transformation.

Sur base d'une vision dynamique du bilan, prenant en compte un renouvellement d'opérations sur la base des encours constatés à date d'arrêt (projection à encours constant), la sensibilité de la marge d'intérêts du Groupe à une variation des taux d'intérêt de 200 points de base est la suivante :

Sensibilité de la marge nette d'intérêts sur 12 mois - SFIL consolidé (en EUR millions)	31/12/2021
Hausse parallèle des taux de 200 pb	(9)
Baisse parallèle des taux de 200 pb	7



## Note 8 Impact de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers de la société (en EUR millions)

La crise sanitaire a eu un impact relativement limité sur les états financiers de la société établis selon les normes IFRS à fin décembre 2021. Cela confirme la résilience du groupe SFIL aux chocs macro-économiques.

### 8.1 Impacts sur les ajustements des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur

Après un début d'année impacté par une recrudescence de l'épidémie et un nouveau confinement en avril, le contexte sanitaire s'est amélioré notamment grâce à la montée en charge de la vaccination jusqu'à l'automne puis s'est de nouveau dégradé en fin d'année sous l'effet notamment du variant Omicron. Dans ce contexte, les marchés financiers ont montré une très forte résilience avec des *spreads* crédits qui se sont améliorés notamment au second semestre, un niveau du marché actions qui a atteint des records historiques et des taux longs qui, même s'ils ont augmenté, sont restés à des niveaux historiquement bas (particulièrement les taux courts). L'inflation, notamment liée aux plans de relance des États-Unis et de l'Union européenne et à la demande croissante des ressources d'énergie a en revanche progressé sur l'année sans avoir eu pour autant des effets significatifs sur les marchés. Dans ce cadre, les effets de la crise Covid-19 sur les ajustements de valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur ont été extrêmement limités et peuvent être considérés comme neutres sur l'année 2021.

### 8.2 Impacts sur les impayés, la répartition des valeurs nettes comptables par Stages et les provisions IFRS

Dès le printemps 2020, le groupe SFIL a décidé de déployer deux approches pour accompagner les emprunteurs pour faire face à leurs difficultés consécutives à la crise sanitaire :

- l'une, volontariste, proposant des délais de paiement à l'ensemble des établissements de santé en raison de leur implication exceptionnelle face à la pandémie de Covid-19. SFIL a ainsi proposé à ces emprunteurs un délai de paiement de 180 jours pour la totalité de leurs échéances de contrats de prêt comprises entre le 12 mars et le 30 juin 2020, sans aucune facturation d'intérêts de retard ni de pénalités. Ces délais de paiement ont pu être renouvelés sur demande des clients. Au 30 juin 2020, ces délais de paiement représentaient un montant de EUR 9 millions. Un an et demi plus tard, au 31 décembre 2021, l'ensemble des délais de paiement accordés ont été réglés ;
- l'autre répondant au traitement des sollicitations des quelques collectivités locales et assimilées ayant des problématiques de trésorerie. SFIL s'est ainsi mobilisée afin de répondre à tous les emprunteurs qui en ont fait la demande afin de les accompagner dans leurs éventuelles difficultés dues à la crise sanitaire en raison de la chute de recettes d'activités spécifiques, liées à l'activité économique, culturelle et touristique (cinémas, piscines, parkings, thermes...). Au 30 juin 2020, ces délais de paiement représentaient un montant de EUR 8 millions. Un an et demi plus tard, au 31 décembre 2021, un montant résiduel de délai de paiement de EUR 0,2 million reste actif.

#### Délais de paiement actifs au 31 décembre 2021

	Actifs financiers au coût amorti				Actifs financiers à la juste valeur par résultat	TOTAL
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL		
Clients secteur santé	-	-	-	-	-	-
Autres clients secteur public local	-	-	0	0	-	0
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>

Pour mémoire, en 2020 les délais de paiement accordés aux clients de SFIL s'étaient traduits par une très légère augmentation des expositions classées en *Stage 3* et une diminution des expositions classées en *Stages 1* et *2*. En plus des effets liés au déclassement en *Stage 3* des expositions de certains clients, le Groupe SFIL avait décidé de renforcer son stock de provision associée à la clientèle du secteur public pour EUR 3 millions. En 2021, la poursuite de certains délais de paiement auprès de clients du secteur public local n'a pas entraîné de modification de la répartition des expositions par *Stages*. Dans le même temps, le Groupe a décidé de reprendre la provision de EUR 3 millions constituée en 2020 sur la clientèle du secteur de la santé, la situation financière de ces clients ne s'étant finalement pas dégradée.



	Actifs financiers au coût amorti					
	Valeur comptable brute			Provisions		
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Stage 1	Stage 2	Stage 3
Clients secteur santé ayant bénéficié de délais de paiement	192	23	23	(3)	(0)	(0)
Autres clients secteur public local ayant bénéficié de délais de paiement	244	2	33	(0)	(0)	(0)
<b>SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>	<b>436</b>	<b>24</b>	<b>56</b>	<b>(3)</b>	<b>(0)</b>	<b>(1)</b>
Clients secteur santé ayant bénéficié de délais de paiement	137	55	28	(0)	(1)	(0)
Autres clients secteur public local ayant bénéficié de délais de paiement	238	0	31	(0)	(0)	(0)
<b>SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>	<b>375</b>	<b>55</b>	<b>59</b>	<b>(0)</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>
Clients secteur santé ayant bénéficié de délais de paiement	(55)	32	5	3	(0)	0
Autres clients secteur public local ayant bénéficié de délais de paiement	(6)	(2)	(2)	(0)	0	(0)
<b>VARIATION AU COURS DE L'EXERCICE NOTAMMENT LIÉE AUX IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19</b>	<b>(61)</b>	<b>31</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>
<i>POUR MÉMOIRE, VARIATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020 PRINCIPALEMENT LIÉE AUX IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19</i>	<i>(37)</i>	<i>(14)</i>	<i>31</i>	<i>(3)</i>	<i>0</i>	<i>(0)</i>

Dans le domaine du crédit export, SFIL est présente sur l'ensemble des opérations de financement de bateaux de croisière par crédit export français conclues depuis 2016. Dans ce contexte, SFIL s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité sur les crédits export en faveur des compagnies de croisière, secteur particulièrement touché par la pandémie. Ce soutien en liquidité consiste à différer le remboursement du principal des crédits. SFIL avait décidé en 2020 d'inscrire l'ensemble des expositions concernant le secteur de la croisière en *watchlist* et par conséquent de les transférer du *Stage 1* vers le *Stage 2*. Ceci avait eu pour conséquence de comptabiliser une provision sur ce secteur d'activité de EUR 15 millions sur l'année 2020. Cette

approche a été conservée en 2021 et les expositions sont restées affectées au *Stage 2*. La pandémie ayant continué à affecter le secteur de la croisière, la provision comptabilisée en 2020 a été augmentée de EUR 1 million. Sur la même année 2020, SFIL avait également décidé de constituer une provision pour risques et charges de EUR 2,6 millions associée aux instruments financiers de couverture du change utilisés dans le cadre des refinancements de crédits export en dollar du secteur de la croisière. Cette provision a été complétée de EUR 1,3 million en 2021 et atteint donc en fin d'année EUR 3,9 millions. Pour mémoire, l'ensemble des crédits export bénéficient de l'assurance-crédit délivrée par BPI AE au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française.

	Actifs financiers au coût amorti					
	Valeur comptable brute			Provisions		
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Stage 1	Stage 2	Stage 3
Actifs financiers au bilan - crédit export croisière		2 136			(5)	
Engagements de financement au hors-bilan - crédit export croisière		3 664			(10)	
<b>SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>	<b>-</b>	<b>5 800</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(15)</b>	<b>-</b>
Actifs financiers au bilan - crédit export croisière		2 705			(8)	
Engagements de financement au hors bilan - crédit export croisière		2 957			(8)	
<b>SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>	<b>-</b>	<b>5 661</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(16)</b>	<b>-</b>
Actifs financiers au bilan - crédit export croisière	-	569	-	-	(3)	-
Engagements de financement au hors bilan - crédit export croisière	-	(707)	-	-	2	-
<b>VARIATION AU COURS DE L'EXERCICE PRINCIPALEMENT LIÉE AUX IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19</b>	<b>-</b>	<b>(139)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>
<i>POUR MÉMOIRE, VARIATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020 PRINCIPALEMENT LIÉE AUX IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19</i>	<i>(5 519)</i>	<i>5 800</i>	<i>-</i>	<i>1</i>	<i>(15)</i>	<i>-</i>



### 8.3 Synthèse des impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les résultats de la société au 31 décembre 2021

	(1)	(2)		=(1)-(2)
	Résultat comptable publié	Dont impacts de la crise sanitaire de la Covid-19		
		Évolution des provisions sur le secteur public	Évolution des provisions sur le crédit export - croisière	Résultat comptable retraité des impacts Covid-19
Produit net bancaire	235	-	-	235
Frais Généraux	(115)	-	-	(115)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>119</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>119</b>
Coût du risque	3	3	(2)	2
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>122</b>	<b>3</b>	<b>(2)</b>	<b>122</b>
Impôt sur les bénéfices	(46)	(1)	1	(46)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>76</b>	<b>2</b>	<b>(2)</b>	<b>76</b>

## Note 9 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2021.

Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont limités pour le groupe SFIL. Pour rappel, le groupe SFIL ne détient pas d'implantations en dehors de France. Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie et ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait, au 31 décembre 2021, un encours de EUR 51,1 millions au bilan et EUR 17,4 millions d'engagement

de financement au hors bilan. Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit export et est garantie à 100 % par la République française, SFIL n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier. SFIL a néanmoins décidé, dès le 24 février 2022, d'inscrire cet actif en *watchlist* et par conséquent de le classer en *Stage 2*. La hausse des *Expected Credit Losses* (ECL) associée à ce déclassement est très limitée et représente environ EUR 0,3 million.



## Note 10 Honoraires des commissaires aux comptes (en EUR milliers)

	Deloitte & Associés				Ernst & Young et Autres			
	Montant TTC		%		Montant TTC		%	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
<b>AUDIT</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	81	-	49 %	-	81	-	53 %	-
<i>dont SFIL</i>	27	-			27	-		
Services autres que la certification des comptes	84	-	51 %	-	72	-	47 %	-
<i>dont SFIL</i>	23	-			22	-		
<b>TOTAL</b>	<b>165</b>	<b>-</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>	<b>153</b>	<b>-</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>

	KPMG SA				PricewaterhouseCoopers Audit			
	Montant TTC		%		Montant TTC		%	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
<b>AUDIT</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	306	343	68 %	66 %	348	388	71 %	72 %
<i>dont SFIL</i>	72	95			78	115		
Services autres que la certification des comptes	147	173	32 %	34 %	140	154	29 %	28 %
<i>dont SFIL</i>	101	61			103	50		
<b>TOTAL</b>	<b>453</b>	<b>517</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>488</b>	<b>542</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Les mandats des cabinets Deloitte & Associés et Ernst & Young et Autres ont pris fin le 30 septembre 2020 lors de l'assemblée générale extraordinaire de SFIL prenant acte de la prise de contrôle de la société par la Caisse des Dépôts. Les cabinets KPMG SA et PricewaterhouseCoopers Audit ont été nommés commissaires aux comptes des sociétés SFIL et Caisse Française de Financement Local lors de la même assemblée générale de chacune des deux sociétés. Par conséquent, les honoraires 2020 présentés dans les tableaux ci-dessus concernent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre pour les cabinets Deloitte & Associés et Ernst & Young et Autres et la période du 1<sup>er</sup> octobre au

31 décembre pour les cabinets KPMG SA et PricewaterhouseCoopers Audit.

Les services autres que la certification des comptes comprennent principalement l'émission de lettres de confort pour la mise à jour des programmes d'émissions EMTN ou lors de la réalisation d'émissions publiques syndiquées. En 2020, ils intégraient également, à la demande des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts, les travaux de certification du bilan d'ouverture et du *Purchase Price Allocation* réalisés dans le contexte de l'acquisition de SFIL par la Caisse des Dépôts.



## 3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de SFIL S.A.,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SFIL S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



## Risque d'estimation des dépréciations sur les portefeuilles de crédits à la clientèle

### Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, le groupe SFIL est exposé au risque de crédit qui résulte de l'incapacité de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Au 31 décembre 2021, les prêts et créances à la clientèle au coût amorti s'élèvent à 50,9 milliards d'euros (note 2.4 aux états financiers) auquel s'ajoute un montant total d'engagements de financement de 5,1 milliards d'euros.

Conformément à la norme IFRS9, le groupe SFIL constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (sur les encours en statuts 1 et 2) pour 28 millions d'euros ou avérés (encours en statut 3) pour 6 millions d'euros (note 2.4), les provisions au passif qui sont destinées à couvrir les pertes attendues sur les engagements s'élèvent à 11 millions d'euros sur les encours en statuts 1 et 2 (note 3.5).

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à un an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions...) et des informations prospectives.

Dans le prolongement de la crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont été adaptées depuis l'exercice 2020. Ces adaptations ont pour partie été maintenues en 2021.

Pour les contrats classés en statut 3, les pertes de crédit avérées sont estimées soit conformément au modèle décrit plus haut avec l'application d'un modèle spécifique de pertes en cas de défaut (pour les collectivités locales) soit à travers des estimations de flux de trésorerie que le groupe s'attend à recouvrer (pour les autres typologies de contreparties).

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations/provisions, nous avons considéré que l'estimation des ECL ("*Expected Credit Loss*") au 31 décembre 2021 constitue un point clé de notre audit dans le contexte de prolongement de la crise liée à la pandémie de Covid-19, dans la mesure où les provisions induites font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts, que dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations.

### Notre approche d'audit

Compte-tenu d'un degré d'incertitude élevé, nous avons maintenu un niveau de travaux renforcé. Nous avons notamment apprécié l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit et le niveau global du coût du risque associé ainsi que la pertinence du dispositif de contrôle interne et en particulier son adaptation au contexte de la crise.

### Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté à :

- vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée, le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations ;
- réaliser des contrôles portant sur les évolutions méthodologiques et les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;
- apprécier le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;
- effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
- réaliser des contrôles sur le dispositif informatique avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.

### Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié la pertinence des informations détaillées en annexe relatives au risque de crédit dans le contexte de crise sanitaire et économique lié à la pandémie de Covid-19 et en particulier les informations requises par IFRS 7 au titre du risque de crédit.



## Evaluation des instruments financiers classés en niveaux 2 et 3 de juste valeur

### Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, votre groupe détient des instruments financiers dérivés comptabilisés à la juste valeur ainsi que des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat selon les critères de classification de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Le groupe SFIL utilise, pour déterminer la juste valeur dite de niveaux 2 et 3 de ces instruments, des techniques ou des modèles internes de valorisation qui reposent sur des paramètres et données dont certains ne sont pas observables sur le marché, comme indiqué dans la note 7.1.3. « Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers ».

Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation et à la classification de ces instruments par niveau de hiérarchie de juste valeur reposent sur le jugement et sur des estimations de la direction.

Nous estimons que l'évaluation des instruments financiers classés en niveau 2 et 3 de juste valeur constitue un point clé de l'audit en raison :

- de la complexité dans la détermination des modèles de valorisation ;
- de la sensibilité de ces modèles aux hypothèses retenues par la direction des risques ;
- et de l'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3.

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (incluant les dérivés de couverture) représentent respectivement 6 828 millions d'euros à l'actif (dont 3 514 millions d'euros de prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat) et 6 319 millions d'euros au passif du bilan de SFIL. La note 7.1.3 des annexes aux comptes consolidés fournit des informations détaillées quant à la valorisation et au classement en niveau 2 et 3 de juste valeur de ces instruments financiers.

### Notre approche d'audit

Avec l'appui de nos experts en valorisation d'instruments financiers et experts IT, nous avons construit une approche incluant les principales étapes suivantes :

#### Dérivés comptabilisés à la juste valeur

- Valorisation indépendante de l'ensemble de la population des instruments dérivés jugés non complexes ;
- Appréciation du processus suivi par la direction pour établir la juste valeur des dérivés jugés complexes :
  - Appréciation du dispositif de gouvernance mis en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation,
  - Evaluation de la politique de validation des modèles et contrôle de la mise en œuvre de cette politique,
  - Etude des méthodologies de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des ajustements de valeur associés,
  - Vérification de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés sur l'intégrité des données utilisées dans la valorisation des dérivés,
  - Revue des résultats du processus de vérification des valorisations à partir des valorisations des contreparties externes.
- Valorisation indépendante d'une sélection d'instruments dérivés jugés complexes.

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat- prêts « non SPPI »

- Appréciation du processus suivi par la direction pour établir la juste valeur des prêts non « SPPI » :
  - Appréciation du modèle de valorisation et des hypothèses utilisés,
  - Vérification de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés portant sur les hypothèses retenues dans le modèle de valorisation,
  - Vérification de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés sur l'intégrité des données utilisées dans la valorisation,
  - Test des données utilisées dans la détermination des *spreads* de crédit au 31 décembre 2021.
- Valorisation indépendante d'une sélection de prêts non « SPPI ».

Nous avons également examiné les critères, notamment d'observabilité des paramètres de valorisation, retenus pour la détermination des niveaux de hiérarchie de juste valeur sur une sélection d'instruments financiers.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes.



## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SFIL S.A. par l'Assemblée Générale du 30 septembre 2020. Au 31 décembre 2021, nous étions dans la 2<sup>ème</sup> année de notre mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 30 mars 2022

Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2022

Les commissaires aux comptes

**KPMG S.A.**

Jean-François DANDÉ  
Associé

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Ridha BEN CHAMEK  
Associé





# # Objectif 2026

Participer au renouveau  
de notre système de santé

# 4

## Comptes annuels selon le référentiel français

<b>4.1 États financiers</b>	<b>176</b>	<b>4.2 Annexe aux comptes selon le référentiel français</b>	<b>180</b>
4.1.1 Actif	176		
4.1.2 Passif	176		
4.1.3 Hors bilan	177		
4.1.4 Compte de résultat	178	<b>4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</b>	<b>200</b>
4.1.5 Variation des capitaux propres	179		

## 4.1 États financiers

### 4.1.1 Actif

<i>(En EUR millions)</i>	<i>Note</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2021</b>
Caisse, banques centrales	2.1	134	165
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	122	22
Créances sur les établissements de crédit	2.3	6 715	7 778
Opérations avec la clientèle	2.4	3 278	4 680
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	1 005	840
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées	2.6	35	35
Immobilisations incorporelles	2.7	26	23
Immobilisations corporelles	2.8	6	4
Autres actifs	2.9	2 602	2 261
Comptes de régularisation	2.10	635	644
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2.11</b>	<b>14 558</b>	<b>16 452</b>

### 4.1.2 Passif

<i>(En EUR millions)</i>	<i>Note</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2021</b>
Dettes envers les banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	3 539	4 962
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	9 171	10 103
Autres passifs	3.3	885	663
Comptes de régularisation	3.4	676	416
Provisions pour risques et charges	3.5	22	24
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3.6</b>	<b>266</b>	<b>284</b>
Capital souscrit		130	130
Primes d'émission		-	-
Réserves (et résultat reporté)		99	103
Résultat de l'exercice		37	52
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>3.7</b>	<b>14 558</b>	<b>16 452</b>



### 4.1.3 Hors bilan

<i>(En EUR millions)</i>	Note	31/12/2020	31/12/2021
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>4.1</b>	<b>13 149</b>	<b>15 208</b>
Engagements de financement donnés		4 753	5 145
Engagements de garantie donnés		8 243	10 059
Autres engagements donnés		153	4
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>4.2</b>	<b>18 453</b>	<b>20 168</b>
Engagements de financement reçus		10 203	10 097
Engagements de garantie reçus		8 250	10 071
Engagements à terme		-	-
Autres engagements reçus		-	-
<b>AUTRES ENGAGEMENTS</b>	<b>4.3</b>	<b>47 029</b>	<b>45 499</b>
Opérations de change en devises		9 053	8 583
Engagements sur instruments financiers à terme		37 976	36 916
Engagements sur titres		-	-

## 4.1.4 Compte de résultat

<i>(En EUR millions)</i>	<i>Note</i>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Intérêts et produits assimilés	5.1	58	49
Intérêts et charges assimilées	5.1	(44)	(38)
Revenus des titres à revenu variable		45	49
Commissions (produits)	5.2	4	4
Commissions (charges)	5.2	(4)	(0)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.3	3	3
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.4	1	0
Autres produits d'exploitation bancaire	5.5	96	97
Autres charges d'exploitation bancaire	5.5	(0)	(0)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>160</b>	<b>164</b>
Charges générales d'exploitation	5.6	(88)	(93)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		(15)	(15)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>57</b>	<b>56</b>
Coût du risque	5.7	(14)	(1)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>42</b>	<b>55</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>42</b>	<b>55</b>
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	5.8	(5)	(3)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>37</b>	<b>52</b>
Résultat par action		3,99	5,60
Résultat dilué par action		3,99	5,60



## 4.1.5 Variation des capitaux propres

(En EUR millions)

	<b>Montant</b>
<b>SITUATION AU 31/12/2020</b>	
Capital	130
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	99
Résultat de l'exercice	37
Acompte sur dividendes	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2020</b>	<b>266</b>
<b>VARIATIONS DE LA PÉRIODE</b>	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	37
Dividendes versés (-)	(33)
Variations du résultat de l'exercice	15
Autres variations	-
<b>SITUATION AU 31/12/2021</b>	
Capital	130
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	103
Résultat de l'exercice	52
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2021</b>	<b>284</b>

## 4.2 Annexe aux comptes selon le référentiel français

<b>Note 1</b>	<b>Règles de présentation et d'évaluation des comptes</b>	<b>181</b>	<b>Note 4</b>	<b>Notes sur les engagements de hors bilan (en EUR millions)</b>	<b>194</b>
1.1	Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables (ANC)	181	4.1	Engagements donnés	194
1.2	Principes comptables appliqués aux états financiers	181	4.2	Engagements reçus	194
			4.3	Opérations de change en devises et engagements sur instruments financiers à terme	194
<b>Note 2</b>	<b>Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)</b>	<b>186</b>	<b>Note 5</b>	<b>Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)</b>	<b>196</b>
2.1	Banques centrales	186	5.1	Intérêts et produits assimilés	196
2.2	Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	186	5.2	Commissions reçues et payées	196
2.3	Créances sur les établissements de crédit	186	5.3	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	196
2.4	Opérations avec la clientèle	187	5.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	196
2.5	Obligations et autres titres à revenu fixe	188	5.5	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	196
2.6	Parts dans les entreprises liées	189	5.6	Charges générales d'exploitation	197
2.7	Immobilisation incorporelles	189	5.7	Coût du risque	197
2.8	Immobilisations corporelles	189	5.8	Impôts sur les bénéfices	197
2.9	Autres actifs	189			
2.10	Comptes de régularisation	190	<b>Note 6</b>	<b>Relations financières avec les membres du comité exécutif et du conseil d'administration (en EUR millions)</b>	<b>198</b>
2.11	Ventilation de l'actif par devise d'origine	190	<b>Note 7</b>	<b>Renseignements concernant les filiales et participations (en EUR millions)</b>	<b>198</b>
<b>Note 3</b>	<b>Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)</b>	<b>191</b>	<b>Note 8</b>	<b>Impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers de la société (en EUR millions)</b>	<b>199</b>
3.1	Dettes envers les établissements de crédit	191	<b>Note 9</b>	<b>Événements postérieurs à la clôture</b>	<b>199</b>
3.2	Dettes représentées par un titre	191			
3.3	Autres passifs	192			
3.4	Comptes de régularisation	192			
3.5	Provisions	192			
3.6	Détail des capitaux propres	192			
3.7	Ventilation du passif par devise d'origine	192			
3.8	Transactions avec des parties liées	193			



## Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

### 1.1 Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables (ANC)

SFIL établit ses états financiers en conformité avec le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et notamment les établissements de crédit. Comme précisé en son article 3 et sous réserve des adaptations que ce dernier règlement prévoit, ces entreprises établissent leurs états financiers en application du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Les états financiers s'inscrivent en outre dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

Les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020. Entre ces deux dates, le *corpus* normatif applicable a notamment connu les évolutions suivantes (NB : seules les évolutions jugées potentiellement pertinentes pour la société sont mentionnées) :

- **Recommandations et observations du collège de l'ANC du 18 mai 2020 relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020** : cette communication de l'ANC vise à accompagner les entreprises pour qu'elles communiquent efficacement au sujet des conséquences économiques de la pandémie de Covid-19. L'ANC a par la suite régulièrement mis à jour ces recommandations et observations : les 3 juillet 2020, 24 juillet 2020, 15 janvier 2021, 7 juin 2021 et 9 juillet 2021.

Cette communication et ses mises à jour successives ont été prises en compte par SFIL pour l'établissement de ses états financiers en 2020 et 2021. Pour permettre aux utilisateurs d'apprécier l'incidence de cette crise sur les états financiers, des informations qualitatives et quantitatives sont mentionnées dans la note 8 ci-après.

- **Mise à jour de la documentation du Plan de Comptes des Établissements de Crédit (PCEC) le 15 octobre 2021** : cette mise à jour a été réalisée sous l'égide de la Fédération bancaire française (FBF) et validée par le comité comptable de cette même fédération. Pour mémoire, le PCEC n'est pas un plan de comptes imposé pour la tenue de la comptabilité des établissements de crédit. Il constitue toutefois une référence, utilisée par de nombreuses parties prenantes (établissements de crédit, contrôleurs externes...). Outre des modifications sans novation (mise à jour de références et terminologies), le comité comptable de la FBF a approuvé les évolutions suivantes :

- prise en compte du règlement CRC 2009-03 (articles 2111 à 2171 du règlement ANC 2014-07) : intégration des commissions d'apporteurs d'affaires dans le compte de l'encours concerné au bilan et intégration dans le Taux d'Intérêt Effectif (TIE) de la charge afférente au résultat ;
- révision de commentaires sur ce qui apparaissait comme le choix d'étaler les surcotes/décotes sur titres de placement et d'investissement, alors que cet étalement est obligatoire.

Ces mises à jour n'ont pas eu d'incidence sur les états financiers individuels de SFIL, car la société appliquait déjà ces dispositions.

### 1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés, dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes ;
- coûts historiques ;
- non-compensation ;
- intangibilité du bilan d'ouverture.

#### 1.2.1 Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme. Elles incluent notamment les prêts accordés à SFIL en refinancement des opérations de crédit export.

Les opérations avec la clientèle comprennent essentiellement des prêts de type crédits à l'exportation.

Les opérations avec la clientèle sont inscrites au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

En l'absence de définition précise de la notion de créance restructurée dans la réglementation comptable française, la société assimile la notion de créance restructurée à la notion de *forbearance* dans une optique de simplification opérationnelle et de comparabilité entre les différents jeux de normes.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en intérêts et produits assimilés pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en compte de résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non-recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et de plus de trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).



Sont considérées comme créances douteuses compromises les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

Dans un souci de simplification opérationnelle ainsi que de prudence, SFIL a décidé d'aligner la notion de créance douteuse sur la notion prudentielle de défaut réel, c'est-à-dire un défaut pour cause d'impayé réel et/ou en raison du risque de non-paiement de la totalité des sommes dues par l'emprunteur (notion de « *Unlikely To Pay* (UTP) ») en référence à la politique défaut de la société. Les clients classés en période probatoire en vue d'une éventuelle sortie de défaut ne font ainsi pas partie du périmètre des créances douteuses d'un point de vue comptable.

Des dépréciations sont constituées pour les créances douteuses et douteuses compromises :

- la part de capital dépréciée est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes avérées. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en Coût du risque, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes au capital des créances irrécouvrables ;
- le montant des intérêts est intégralement déprécié. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en marge nette d'intérêts, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes aux intérêts des créances irrécouvrables.

## 1.2.2 Opérations sur titres

Les titres détenus par SFIL sont inscrits dans les postes d'actif du bilan Effets publics et valeurs assimilées ou Obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste Effets publics et valeurs assimilées comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste Obligations et autres titres à revenu fixe comprend :

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinancés auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par SFIL sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

### 1.2.2.1 Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date de clôture, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes ne sont généralement pas provisionnées. Par exception, les

moins-values latentes sont provisionnées dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

### 1.2.2.2 Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition corrigée le cas échéant de l'amortissement des surcotes/décotes ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de micro-couverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, SFIL s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la micro-couverture, la baisse de valeur nette figure dans le poste Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés, de même que les reprises de dépréciations ultérieures et les plus et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

## 1.2.3 Dettes envers les établissements de crédit

Les Dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 1.2.4 Dettes représentées par un titre

Les Dettes représentées par un titre sont constituées de titres de créances négociables à court terme (certificats de dépôt) ou à moyen et long termes (programme *Euro Medium Term Notes*).

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées pour leur valeur nominale.



Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés *prorata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les postes d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure en compte de résultat dans le poste Intérêts et charges assimilées. Dans le cas d'émissions de titres au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des Intérêts et charges assimilées.

Les intérêts sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *prorata temporis*.

Les frais et commissions afférents aux titres émis font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie résiduelle des dettes auxquelles ils sont rattachés et sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

## 1.2.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- SFIL a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La provision collective a pour objectif de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts, titres et engagements de prêts non déjà couverts par des provisions spécifiques à la date de clôture des comptes. Au sein de cette population, les contreparties qui sont suivies en comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) ou seraient susceptibles de l'être prochainement, sont identifiées grâce à des critères automatiques (fondés en particulier sur des *ratings* internes et des indicateurs d'alerte d'évolutions de *ratings* jugées risquées) et des analyses *ad hoc* qui font appel au jugement et sont réalisées à dire d'expert : les encours sur ces contreparties forment l'assiette de la provision collective. Les pertes sur ces contreparties sont estimées en se fondant sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future. À cet effet, SFIL utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche Bâloise ; ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

## 1.2.6 Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sur instruments financiers à terme conclues par SFIL sont soit de la micro-couverture, soit des positions ouvertes isolées. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Le montant du notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant du notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers sont étalées quasi-actuarialement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

### 1.2.6.1 Opérations de micro-couverture

Les opérations de micro-couverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt et de change affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous le même poste comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont généralement enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation. Dans le cadre d'une restructuration, elles sont par exception étalées lorsqu'elles représentent une charge en conformité avec la règle fiscale.

### 1.2.6.2 Positions ouvertes isolées

SFIL joue le rôle d'intermédiaire entre la Caisse Française de Financement Local, sa filiale, et certaines contreparties bancaires. Ces opérations avec sa filiale constituent des positions ouvertes isolées.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *prorata temporis*, respectivement en Intérêts et charges assimilées et Intérêts et produits assimilés. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques et charges. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

## 1.2.7 Opérations en devises

SFIL comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque clôture comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date de clôture et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées en compte de résultat.

## 1.2.8 Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, SFIL conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en compte de résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

## 1.2.9 Garanties

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, SFIL contracte des polices d'assurance-crédit auprès de Bpifrance Assurance Export, agissant pour le compte de l'État. Les charges attachées à ces garanties sont enregistrées *prorata temporis* en marge nette d'intérêt.



## 1.2.10 Autres produits d'exploitation bancaire

Les frais qui ne sont pas refacturés au franc le franc sont reportés au niveau des Autres produits d'exploitation bancaire.

## 1.2.11 Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories :

### 1.2.11.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date de clôture.

### 1.2.11.2 Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en compte de résultat.

### 1.2.11.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de SFIL de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque SFIL n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation.

### 1.2.11.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de SFIL sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de SFIL.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels SFIL s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour risques et charges pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés selon la méthode dite du « corridor », qui autorise à ne reconnaître en résultat net, de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés, que la fraction des écarts actuariels nets cumulatifs qui excède le corridor. Le corridor est déterminé par la valeur la plus élevée des deux suivantes : 10 % de la valeur brute actualisée de l'engagement au titre des prestations définies ou 10 % de la juste valeur des actifs en couverture en date de clôture de l'exercice précédent.

La charge comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est notamment représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus au cours de la période et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réductions ou liquidations de régimes.

## 1.2.12 Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- elles sont porteuses pour l'entreprise d'avantages économiques futurs ; et
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles du compte de résultat.

L'approche par composant est appliquée à l'ensemble des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

\* Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.



Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en Gains ou pertes sur actifs immobilisés.

### 1.2.13 Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le compte de résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

### 1.2.14 Intégration fiscale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, SFIL est tête du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec la Caisse Française de Financement Local.

### 1.2.15 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que SFIL ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales - y compris entités *ad hoc* - et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint - ou de fait). Tout au plus SFIL perçoit, dans le cadre de ses activités de refinancement à l'export, des flux d'intérêts pouvant provenir d'emprunteurs implantés dans un de ces pays compte-tenu de la spécificité de leurs activités. Ces revenus sont imposés en France au taux plein de l'IS.

### 1.2.16 Identité de la société mère consolidant les comptes de SFIL au 31 décembre 2021

Groupe Caisse des Dépôts  
56, rue de Lille  
75007 Paris



## Note 2 Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

### 2.1 Banques centrales

	31/12/2020	31/12/2021
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	134	165
<b>TOTAL</b>	<b>134</b>	<b>165</b>

### 2.2 Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale

#### 2.2.1 Intérêts courus repris sous ce poste : 0

#### 2.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
-	-	22	-	-	-	22

#### 2.2.3 Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2020	Montant brut au 31/12/2021	Dépréciation au 31/12/2021	Montant net au 31/12/2021	Plus ou moins-value latente au 31/12/2021 <sup>(2)</sup>
Titres cotés <sup>(1)</sup>	122	22	-	22	0
Autres titres	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>122</b>	<b>22</b>	<b>-</b>	<b>22</b>	<b>0</b>

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

#### 2.2.4 Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2020	Montant brut au 31/12/2021	Acquisitions	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres	Variation de change	Dépréciation au 31/12/2021	Montant Net au 31/12/2021 <sup>(1)</sup>	Plus ou moins-value latente au 31/12/2021 <sup>(2)</sup>
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	122	122	2	(102)	-	-	-	22	0
Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>122</b>	<b>122</b>	<b>2</b>	<b>(102)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>22</b>	<b>0</b>

(1) Ce montant inclut une décote/surcote de EUR 0,1 million.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

### 2.3 Créances sur les établissements de crédit

#### 2.3.1 Créances sur les établissements de crédit à vue

	31/12/2020	31/12/2021
Comptes bancaires à vue	4	10
Valeurs non imputées	-	0
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>10</b>



### 2.3.2 Créances sur les établissements de crédit à terme

Ce poste comprend plusieurs prêts effectués auprès de la Caisse Française de Financement Local pour un montant global de EUR 7 682 millions permettant à cette dernière de refinancer son surdimensionnement, ainsi que des prêts effectués auprès d'établissements de crédit dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation pour un montant de EUR 92 millions (hors intérêts courus). Pour mémoire, ces derniers prêts bénéficient de l'assurance-crédit délivrée par BPI AE au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française.

#### 2.3.2.1 Intérêts courus repris sous ce poste : (5)

#### 2.3.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
684	-	4 035	2 564	500		7 783

#### 2.3.2.3 Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2020	Montant brut au 31/12/2021	Dépréciation au 31/12/2021	Montant net au 31/12/2021
Créances à moins d'un an	979	2 687		2 687
Créances à plus d'un an	5 737	5 087		5 087
<b>TOTAL</b>	<b>6 716</b>	<b>7 773</b>	<b>-</b>	<b>7 773</b>

#### 2.3.2.4 Ventilation par contrepartie

	31/12/2020	31/12/2021
Crédits à l'exportation <sup>(1)</sup>	106	92
Prêts à la Caisse Française de Financement Local	6 610	7 682
<b>TOTAL</b>	<b>6 716</b>	<b>7 773</b>

(1) Prêts bénéficiant de l'assurance-crédit apportée par BPI AE au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française.

## 2.4 Opérations avec la clientèle

### 2.4.1 Intérêts courus repris sous ce poste : 10

### 2.4.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
(196)	37	307	2 321	2 202		4 670

### 2.4.3 Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

	31/12/2020	31/12/2021
Crédits à l'exportation <sup>(1)</sup>	3 271	4 670
Autres secteurs	-	
<b>TOTAL</b>	<b>3 271</b>	<b>4 670</b>

(1) Prêts bénéficiant de l'assurance-crédit apportée par BPI AE au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française.



#### 2.4.4 Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2020	Montant brut au 31/12/2021	Dépréciation au 31/12/2021	Montant net au 31/12/2021
Créances à moins d'un an	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	3 271	4 670	-	4 670
<b>TOTAL</b>	<b>3 271</b>	<b>4 670</b>	<b>-</b>	<b>4 670</b>

#### 2.4.5 Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2020	Montant brut au 31/12/2021	Dépréciation au 31/12/2021	Montant net au 31/12/2021
Encours sains	3 271	4 670	-	4 670
Encours douteux	-	-	-	-
Encours douteux compromis	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 271</b>	<b>4 670</b>	<b>-</b>	<b>4 670</b>

### 2.5 Obligations et autres titres à revenu fixe

#### 2.5.1 Intérêts courus repris sous ce poste : 2

#### 2.5.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
12	48	361	417	-	-	838

#### 2.5.3 Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	31/12/2020	31/12/2021	Plus ou moins-value latente au 31/12/2021 <sup>(1)</sup>
Établissements de crédits	1 002	838	2
<b>TOTAL</b>	<b>1 002</b>	<b>838</b>	<b>2</b>

(1) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché.

#### 2.5.4 Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	31/12/2020	31/12/2021	Plus ou moins-value latente au 31/12/2021 <sup>(2)</sup>
Titres cotés <sup>(1)</sup>	1 002	838	2
Autres titres	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 002</b>	<b>838</b>	<b>2</b>

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.



## 2.5.5 Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2020	Montant brut au 31/12/2021	Acquisitions	Remboursements ou cessions	Autres mouvements	Dépréciation au 31/12/2021	Montant net au 31/12/2021 <sup>(1)</sup>	Plus ou moins-value latente au 31/12/2021 <sup>(2)</sup>
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	495	495	2	(119)	-	-	378	1
Investissement	507	507	14	(61)	-	-	459	1
<b>TOTAL</b>	<b>1 002</b>	<b>1 002</b>	<b>16</b>	<b>(180)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>838</b>	<b>2</b>

(1) Ce montant inclut une décote/surcote de EUR 8 millions.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

## 2.6 Parts dans les entreprises liées

SFIL détient 100 % des actions de la Caisse Française de Financement Local pour EUR 35 millions.

## 2.7 Immobilisation incorporelles

	Logiciels	Développements & prestations	Immobilisations en cours	Total
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2020</b>	<b>2</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>26</b>
Acquisitions	0	7	6	14
Annulations			(0)	(0)
Transferts			(4)	(4)
Cessions				-
Dépréciations				-
Amortissements	(1)	(12)		(13)
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2021</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>23</b>

## 2.8 Immobilisations corporelles

	Matériels & agencements	Immobilisations en cours	Total
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2020</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
Acquisitions	1	0	1
Annulations		(0)	(0)
Transferts		(1)	(1)
Cessions	(0)		(0)
Dépréciations			-
Amortissements	(2)		(2)
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2021</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

## 2.9 Autres actifs

	31/12/2020	31/12/2021
Cash collateral versé	2 575	2 219
Autres débiteurs	28	41
<b>TOTAL</b>	<b>2 603</b>	<b>2 261</b>



4

## 2.10 Comptes de régularisation

	31/12/2020	31/12/2021
Charges constatées d'avance sur instruments financiers	299	335
Autres charges constatées d'avance	4	5
Intérêts courus non échus à recevoir sur instruments dérivés et de change	321	287
Autres comptes débiteurs dont compte d'ajustement devises	-	3
Autres produits à recevoir	11	14
<b>TOTAL</b>	<b>635</b>	<b>644</b>

## 2.11 Ventilation de l'actif par devise d'origine

	Montant en devises au 31/12/2020	Montant en contre-valeur euro au 31/12/2020	Montant en devises au 31/12/2021	Montant en contre-valeur euro au 31/12/2021
EUR	11 044	11 044	12 474	12 474
CHF	6	6	6	6
GBP	24	26	87	104
NOK	39	4	-	-
SEK	0	0	0	0
USD	4 256	3 478	4 398	3 867
CAD	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>14 558</b>		<b>16 452</b>



## Note 3 Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

### 3.1 Dettes envers les établissements de crédit

#### 3.1.1 Intérêts courus repris sous ce poste : 1

#### 3.1.2 Ventilation des dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2020	31/12/2021
Comptes bancaires à vue	-	-
Compte courant	-	-
Emprunts à long terme	3 538	4 960
Valeurs non imputées	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 538</b>	<b>4 960</b>

#### 3.1.3 Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	31/12/2021
À vue	-	-	-	-	-	-	-
À terme	-	36	336	2 388	2 200	-	4 960
<b>TOTAL</b>		<b>36</b>	<b>336</b>	<b>2 388</b>	<b>2 200</b>	<b>-</b>	<b>4 924</b>

#### 3.1.4 Ventilation par contreparties des emprunts à long terme hors intérêts courus

	31/12/2020	31/12/2021
Caisse des Dépôts	-	-
Caisse Française de Financement Local <sup>(1)</sup>	3 538	4 960
La Banque Postale	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 538</b>	<b>4 960</b>

(1) SFIL se refinance auprès de sa filiale la Caisse Française de Financement Local pour son activité crédit export.

### 3.2 Dettes représentées par un titre

#### 3.2.1 Intérêts courus repris sous ce poste : 36

#### 3.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Certificats de dépôt	-	380	417	-	-	-	797
Émissions (EMTN)	-	-	2 299	4 968	2 003	-	9 269
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>380</b>	<b>2 716</b>	<b>4 968</b>	<b>2 003</b>	<b>-</b>	<b>10 066</b>
<i>Dont primes d'émission</i>	-	(0)	(0)	(10)	3	-	(8)

#### 3.2.3 Variations de l'exercice hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2020	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2021
Certificats de dépôt	1 569	797	(1 569)	-	797
Émissions (EMTN)	7 559	2 386	(830)	155	9 269
<b>TOTAL</b>	<b>9 128</b>	<b>3 183</b>	<b>(2 399)</b>	<b>155</b>	<b>10 066</b>



4

### 3.3 Autres passifs

	31/12/2020	31/12/2021
Cash collateral reçu	860	623
Impôts et taxes	4	2
Autres créditeurs	21	39
<b>TOTAL</b>	<b>885</b>	<b>663</b>

### 3.4 Comptes de régularisation

	31/12/2020	31/12/2021
Produits constatés d'avance sur instruments financiers	144	140
Intérêts courus non échus à payer sur instruments dérivés de taux et de change	271	239
Autres comptes créditeurs sur instruments dérivés de change	229	-
Autres charges à payer	32	38
<b>TOTAL</b>	<b>676</b>	<b>416</b>

### 3.5 Provisions

	31/12/2020	Augmentations	Diminutions	Variation de change	31/12/2021
Provisions sur crédits et engagements <sup>(1)</sup>	16	1			17
Provisions sur instruments financiers	0		(0)		0
Provisions pour pensions et assimilées	7	1	(0)		7
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>(0)</b>	<b>-</b>	<b>24</b>

(1) Pour mémoire, dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, SFIL avait décidé en 2020 d'inscrire l'ensemble des expositions crédit export du secteur de la croisière en watchlist, ceci s'était traduit par une augmentation des provisions collectives de EUR 15 millions. Cette position a été maintenue tout au long de 2021 et SFIL a également décidé de renforcer ces provisions collectives à hauteur de EUR 1 million (cf. note 8).

### 3.6 Détail des capitaux propres

	31/12/2020	31/12/2021
Capital	130	130
Réserve légale	5	7
Report à nouveau (+/-)	94	96
Résultat de l'exercice (+/-)	37	52
<b>TOTAL</b>	<b>266</b>	<b>284</b>

Le capital social de SFIL de EUR 130 millions est composé de 9 285 725 actions de valeur nominale EUR 14.

### 3.7 Ventilation du passif par devise d'origine

	Montant en devises au 31/12/2020	Montant en contre-valeur euro au 31/12/2020	Montant en devises au 31/12/2021	Montant en contre-valeur euro au 31/12/2021
EUR	11 044	11 044	12 474	12 474
CHF	6	6	6	6
GBP	24	26	87	104
NOK	39	4	-	-
SEK	0	0	0	0
USD	4 256	3 478	4 398	3 867
CAD	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>14 558</b>		<b>16 452</b>



### 3.8 Transactions avec des parties liées

Ventilation par nature	Entité consolidée, CAFFIL <sup>(1)</sup>		Société mère <sup>(2)</sup>		Autres parties liées <sup>(3)</sup>	
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021
<b>ACTIF</b>						
Créances sur les établissements de crédit	6 606	7 677	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	114	114	94	65
Autres actifs	19	28	-	-	3	1
Comptes de régularisation	250	224	1	1	2	0
<b>PASSIF</b>						
Dettes envers les établissements de crédit	3 539	4 962	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre		-	-	-	12	12
Autres passifs	17	34	-	-	3	0
Comptes de régularisation	141	118	-	-	1	-
<b>RÉSULTAT</b>						
Intérêts et produits assimilés		-		-	0	-
Intérêts et charges assimilées	(20)	(25)	(2)	(2)	(6)	(0)
Commissions (produits)			-	-	4	4
Commissions (charges)	(3)	-	-	-	(0)	(0)
Gains ou pertes sur portefeuille de négociation	(177)	49	5	-	-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			0	-	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	95	96	1	-	-	0
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation		-	-	-	-	-
<b>HORS BILAN</b>						
Dérivés de taux d'intérêt	15 370	14 598	-	-	245	-
Dérivés de change	618	519	-	-	-	-
Engagements de financement reçus	4 703	5 097	4 000	4 000	1 500	1 000
Engagements de financement donnés	50	50	-	-	-	-

(1) Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste reprend les opérations avec la Caisse des Dépôts.

(3) Les autres parties liées concernent La Banque Postale et Bpifrance, filiales de la Caisse des Dépôts.



## Note 4 Notes sur les engagements de hors bilan (en EUR millions)

### 4.1 Engagements donnés

	31/12/2020	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	263	59
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle <sup>(1)</sup>	4 490	5 087
Autres garanties données à des établissements de crédits <sup>(2)</sup>	8 243	10 059
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie <sup>(3)</sup>	153	4
<b>TOTAL</b>	<b>13 149</b>	<b>15 208</b>

(1) Ces montants correspondent à des engagements donnés par SFIL dans le cadre de son activité de crédit export.

(2) Ce montant correspond à la rétrocession, au profit de la Caisse Française de Financement Local, des garanties reçues sur son activité de crédit export.

(3) En 2020, il s'agit principalement d'un portefeuille de titres remis en garantie auprès de la Banque de France. En 2021, ce montant correspond intégralement aux engagements irrévocables de paiement données au Fonds de résolution unique.

### 4.2 Engagements reçus

	31/12/2020	31/12/2021
Engagements de financement reçus des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	10 203	10 097
Assurance-crédit export <sup>(2)</sup>	8 250	10 071
Autres engagements reçus	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>18 453</b>	<b>20 668</b>

(1) Ce montant intègre les engagements de financements reçus de la part de la Caisse Française de Financement Local dans le cadre de l'activité de refinancement des crédits export ainsi que les engagements de financement reçus de la part de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale. Pour mémoire, SFIL a signé en décembre 2020 une nouvelle convention de financement avec la Caisse des Dépôts, remplaçant la convention initiale de 2013 et mieux adaptée à sa nouvelle situation actionnariale et financière. Ainsi les engagements correspondent aux engagements de financements reçus de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale envers SFIL pour respectivement EUR 4 000 millions et EUR 1 000 millions. S'agissant de l'engagement de financement reçu de la CDC, SFIL enregistre le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 4 000 millions. Ce montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des Dépôts de négocier de bonne foi des financements additionnels.

(2) Assurances-crédits émises par la République française et reçues par SFIL pour le financement des grands crédits à l'exportation.

### 4.3 Opérations de change en devises et engagements sur instruments financiers à terme

#### 4.3.1 Opérations de change

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes « Devises à recevoir » et « Devises à livrer » sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	31/12/2020	31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021
Devises à recevoir	4 298	4 295	123
Devises à livrer	4 526	4 292	(116)
<b>TOTAL</b>	<b>8 824</b>	<b>8 587</b>	<b>7</b>

#### 4.3.2 Engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont portés pour la valeur nominale des contrats.

##### 4.3.2.1 Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Types d'opérations	Jusqu'à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Opérations fermes	336	745	3 323	10 859	21 653	-	36 916
dont à départ différé	-	-	-	-	80	-	80



#### 4.3.2.2 Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	31/12/2020	31/12/2021
Contrats d'échange de taux d'intérêt	37 977	36 916
Contrats à terme	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>37 977</b>	<b>36 916</b>

#### 4.3.2.3 Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	31/12/2020	31/12/2021
Caisse Française de Financement Local	15 370	14 598
Autres entreprises liées	245	-
Autres contreparties	22 362	22 318
<b>TOTAL</b>	<b>37 977</b>	<b>36 916</b>

#### 4.3.3 Opérations de change et engagements sur instruments financiers à terme par type d'opération

Types d'opérations	31/12/2020	Micro-couverture	Position ouverte isolée	31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021
Opérations de change en devises - à recevoir	4 298	3 596	699	4 295	123
Opérations de change en devises - à livrer	4 526	3 773	519	4 292	(116)
Contrats d'échange de taux d'intérêt	37 977	22 318	14 598	36 916	(2)
<b>TOTAL</b>	<b>46 801</b>	<b>29 688</b>	<b>15 815</b>	<b>45 503</b>	<b>5</b>

## Note 5 Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

### 5.1 Intérêts et produits assimilés

	2020	2021
<b>INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS</b>	<b>58</b>	<b>49</b>
Opérations avec les établissements de crédit	9	(1)
Opérations de crédit avec la clientèle	46	48
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	3
Opérations de macro-couverture	-	-
Autres engagements	-	-
<b>INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES</b>	<b>(44)</b>	<b>(38)</b>
Opérations avec les établissements de crédit	(51)	(45)
Opérations de crédit avec la clientèle	(12)	(18)
Obligations et autres titres à revenu fixe	19	26
Opérations de macro-couverture	-	-
Autres engagements	-	-
<b>MARGE D'INTÉRÊTS</b>	<b>14</b>	<b>12</b>

### 5.2 Commissions reçues et payées

	2020	2021
Commissions de refacturation reçues de ou payées à la Caisse Française de Financement Local <sup>(1)</sup>	(3)	-
Autres commissions <sup>(2)</sup>	4	4
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

(1) En 2021, les sociétés SFIL et CAFFIL ont décidé de mettre fin aux refacturations de commission sur appels de marges et de traiter cette prestation de services au travers de la refacturation globale des prestations de services financiers rendues par SFIL à CAFFIL (cf. 5.5).

(2) Il s'agit principalement de la commission de servicing versée par La Banque Postale.

### 5.3 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	2020	2021
Gains ou pertes sur instruments financiers <sup>(1)</sup>	3	3
Résultat de change	(0)	0
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

(1) Il s'agit des montants de cash compensation payés/reçus dans le cadre du changement d'index retenu (EONIA à €ster) pour la valorisation de certains dérivés ; ce changement de courbe de discounting ayant donné lieu à réception/versement de cash collateral additionnel par rapport à la situation avant bascule.

### 5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	2020	2021
Pertes sur opérations des portefeuilles de placement	-	-
Gains sur opérations des portefeuilles de placement	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

### 5.5 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	2020	2021
Produits accessoires	1	0
Charges refacturées <sup>(1)</sup>	95	96
Charges accessoires	(0)	(0)
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>97</b>

(1) Ce poste comprend les frais refacturés à la Caisse Française de Financement Local au titre de la prestation de services financiers.



## 5.6 Charges générales d'exploitation

	2020	2021
Salaires et charges	(31)	(33)
Charges sociales	(18)	(18)
Impôts et taxes	(7)	(8)
Autres frais administratifs	(32)	(34)
<b>TOTAL</b>	<b>(88)</b>	<b>(93)</b>

## 5.7 Coût du risque

	2020	2021
Provisions collectives et spécifiques <sup>(1)</sup>	(14)	(1)
<b>TOTAL</b>	<b>(14)</b>	<b>(1)</b>

(1) Pour mémoire, dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, SFIL avait décidé en 2020 d'inscrire l'ensemble des expositions crédit export du secteur de la croisière en watchlist, ceci s'était traduit par une augmentation des provisions collectives de EUR 15 millions. Cette position a été maintenue tout au long de 2021 et SFIL a également décidé de renforcer ces provisions collectives à hauteur de EUR 1 million (cf. note 8).

## 5.8 Impôts sur les bénéfices

	2020	2021
Impôts sur les sociétés	(5)	(3)
<b>TOTAL</b>	<b>(5)</b>	<b>(3)</b>



## Note 6 Relations financières avec les membres du comité exécutif et du conseil d'administration *(en EUR millions)*

Rémunérations brutes allouées aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration de la société en raison de leurs fonctions dans ceux-ci, dans les entreprises filiales et dans les entreprises associées	2020	2021
Comité exécutif	3	3
Conseil d'administration	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

Montant en fin d'exercice des créances existant à leur charge, des passifs éventuels en leur faveur et des autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	2020	2021
Comité exécutif	-	-
Conseil d'administration	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Note 7 Renseignements concernant les filiales et participations

*(en EUR millions)*

Sociétés	Capital	Prime d'émission, réserves et report à nouveau	PNB du dernier exercice (2021)	Bénéfice ou perte du dernier exercice (2021)	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus <sup>(1)</sup>	Dividendes encaissés par SFIL au cours de l'exercice	Prêts et avances consentis par SFIL	Montants des cautions et avals donnés par SFIL	Activité
Caisse Française de Financement Local 1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux	1 350	-	206	81	100 %	35	49	7 682	-	Société de crédit foncier

(1) SFIL a acquis pour EUR 1, 100 % des actions de la Caisse Française de Financement Local le 31 janvier 2013. Au cours de l'année 2017, SFIL a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale CAFFIL pour EUR 35 millions.



## Note 8 Impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers de la société (en EUR millions)

Au 31 décembre 2021, la crise sanitaire a eu un impact proche de zéro sur les états financiers de la société établis selon les normes comptables françaises. Ceci confirme la résilience de SFIL aux chocs macro-économiques.

### 8.1 Impacts sur les provisions

Les seuls impacts de la crise sanitaire sur les états financiers de la société sont cantonnés à son activité de refinancement de crédit export accordés dans le secteur de la croisière. SFIL est présente sur l'ensemble des opérations de financement de bateaux de croisière par crédit export français conclues depuis 2016. Dans ce contexte, SFIL s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité sur les crédits export en

faveur des compagnies de croisière, secteur particulièrement touché par la pandémie. Ce soutien en liquidité consiste à différer le remboursement du principal des crédits. En parallèle, pour mémoire, SFIL a décidé en 2020 d'inscrire l'ensemble des expositions concernant le secteur de la croisière en *watchlist*. Ceci avait eu pour conséquence de comptabiliser une provision collective sur ce secteur d'activité de EUR 15 millions sur l'année 2020. Cette approche a été conservée en 2021 et les expositions sont restées en *watchlist* en lien avec la poursuite de la pandémie ayant continué à affecter le secteur de la croisière. Dans le même temps, la provision comptabilisée en 2021 a été augmentée de EUR 1 million. Pour mémoire, l'ensemble des crédits exports bénéficient de l'assurance-crédit délivrée par BPI AE au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française.

### 8.2 Synthèse des impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les résultats de la société au 31 décembre 2021

	(1)	(2)	=(1)-(2)
	Dont impacts de la crise sanitaire Covid-19		
	Résultat comptable publié	Renforcement des provisions crédit export croisière	Résultat comptable retraité des impacts de la Covid-19
Produit net bancaire	164		164
Frais généraux	(108)		(108)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>56</b>	<b>-</b>	<b>56</b>
Coût du risque	(1)	(1)	(0)
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>55</b>	<b>(1)</b>	<b>56</b>
Impôt sur les bénéfices	(3)		(3)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>52</b>	<b>(1)</b>	<b>53</b>

## Note 9 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2021.

Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont limités pour le groupe SFIL. Pour rappel, le groupe SFIL ne détient pas d'implantations en dehors de la France. Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie et ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait, au 31 décembre 2021, un encours de EUR 51,1 millions au bilan et EUR 17,4 millions d'engagement de financement au hors bilan. Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit export et est garantie à 100 % par la République française, SFIL n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier. SFIL a néanmoins décidé, dès le 24 février 2022, d'inscrire cet actif en *watchlist*. Une provision pour risques et charges de EUR 0,4 million est associée à cette inscription.



## 4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société SFIL S.A.,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SFIL S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



## Risque d'estimation des provisions collectives sur les portefeuilles de crédits à la clientèle

### Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, SFIL est exposée au risque de crédit qui résulte de l'incapacité de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, notamment à l'exportation. Au 31 décembre 2021, les opérations avec la clientèle s'élèvent à 4,7 milliards d'euros auxquels s'ajoutent des engagements de financements donnés pour 5,1 milliards d'euros qui figurent au hors-bilan.

Au titre du risque de crédit, SFIL comptabilise une provision collective dont l'objectif est de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts et engagements de prêts non déjà couverts par des dépréciations spécifiques (individuelles). Ces provisions collectives sont évaluées en fonction d'un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche Bâloise. Le montant des provisions collectives s'élève à 16,6 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La pandémie du Covid-19 a conduit à une crise sanitaire et économique qui affecte la capacité de remboursement des emprunteurs notamment exposés sur le secteur des croisiéristes. Dans ce contexte marqué par une incertitude importante liée au caractère évolutif de la pandémie et en l'absence de situation historique comparable, SFIL a décidé en 2020 de placer sous *Watchlist* ses engagements envers le secteur de la croisière (note 8 aux états financiers). Cette décision a été maintenue au cours de 2021.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces provisions collectives, nous avons considéré que l'estimation de ces dernières au 31 décembre 2021 constitue un point clé de notre audit dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, dans la mesure où ces provisions font appel au jugement de la direction dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions.

Les opérations avec la clientèle, les engagements de financements donnés, les provisions collectives et le coût du risque sont présentés respectivement dans les notes 2.4, 4.1 et 5.7 des annexes aux comptes sociaux de SFIL.

### Notre approche d'audit

Compte-tenu d'un degré d'incertitude accru, nous avons maintenu un niveau de travaux renforcé. Nos travaux ont principalement consisté à :

- Vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée, le caractère adéquat des modèles de provision, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions, et analysant les évolutions des provisions collectives ;
- Tester les contrôles jugés clés dans le processus de détermination des provisions ;
- Analyser les hypothèses aboutissant à l'identification d'une dégradation du risque de crédit ;
- Examiner les principaux paramètres retenus pour estimer les provisions collectives ;
- Réaliser en lien avec nos experts, un contre-calcul des provisions collectives ;
- Réaliser des contrôles sur le dispositif informatique avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à définir les provisions collectives.

Nous avons apprécié l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit et le niveau global du coût du risque associé et en particulier son adaptation au contexte de la crise.

Nous avons par ailleurs examiné les informations qualitatives et quantitatives décrites dans les notes 2.4 « opération avec la clientèle », 4.1 « engagements donnés », 5.7 « coût du risque » et 8 « Impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers de la société » des annexes aux comptes sociaux de SFIL.



## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles ne rentrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SFIL S.A. par l'Assemblée Générale du 30 septembre 2020. Au 31 décembre 2021, nous étions dans la 2<sup>ème</sup> année de notre mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 30 mars 2022

Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2022

Les commissaires aux comptes

**KPMG S.A.**

Jean-François DANDÉ  
Associé

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Ridha BEN CHAMEK  
Associé





# #Objectif 2026

Accompagner la transition  
climatique des territoires



# 5



## Renseignements de caractère général

- |  |     |
|--|-----|
| 5.1 Informations juridiques et administratives | 206 |
| 5.2 Déclaration de la personne responsable     | 209 |



## 5.1 Informations juridiques et administratives

### Dénomination sociale

SFIL

### Sigle

SFIL

### Siège social

Le siège social de la société est sis :  
1-3, rue du Passeur de Boulogne  
92130 Issy-les-Moulineaux  
France

### Forme juridique

Société anonyme à conseil d'administration.

### Agrément

La société a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013.

### Législation applicable

Société anonyme régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit.

### Date de constitution et durée de la société

La société a été créée le 28 décembre 1999 pour une durée de 99 ans.

### Objet social (article 3 des statuts)

La société est un établissement de crédit, agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution qui a pour objet d'effectuer à titre habituel :

- (a) toutes opérations de banque, au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier ;
- (b) toutes opérations connexes aux opérations visées au (a) ci-dessus consistant au placement, à la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;
- (c) toutes opérations de réception de fonds en provenance de ses actionnaires et de la société de crédit foncier dont elle détient le contrôle ;
- (d) conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, toutes prestations relatives à la gestion et au recouvrement des expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévus à l'article L.513-2 du Code monétaire et financier d'une société de crédit foncier dûment agréée dont la société détient le contrôle ;
- (e) des prestations de services pour compte de tiers en vue de la réalisation d'opérations de banque ;

et ce, en relation avec des opérations de crédit au secteur public local en France et plus généralement avec toute opération pouvant bénéficier d'une garantie publique.

À cet effet, la société pourra dans le cadre des conditions définies par la réglementation bancaire et financière en vigueur :

- (a) se procurer toutes ressources adaptées et notamment (i) émettre toutes valeurs mobilières, tous titres de créances négociables ou autres instruments financiers en France ou à l'étranger et (ii) plus généralement, recourir à tout dispositif de mobilisation de créances et actifs avec ou sans transfert de propriété ;
- (b) prendre et détenir des participations dans des entreprises existantes ou en création contribuant à la réalisation de ses activités et céder ces participations ; et
- (c) plus généralement effectuer directement ou indirectement, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières en vue de la réalisation des activités ci-dessus.

### N° RCS, code APE, LEI

SFIL est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° : NANTERRE 428 782 585.

Son code APE est : 6492Z.

Son LEI est : 549300HFEHJOXGE4ZE63.



## Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques, y compris le règlement intérieur du conseil d'administration, concernant SFIL peuvent être consultés au siège social de la société à l'adresse suivante :

1-3, rue du Passeur de Boulogne  
92130 Issy-les-Moulineaux

## Exercice social (article 33 des statuts)

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

## Faits et litiges exceptionnels

Référence est faite au texte figurant dans la partie 1.7.2.7 du rapport de gestion du présent rapport financier annuel au sujet des risques juridiques et fiscaux.

## Répartition statutaire des bénéfices (article 35 des statuts)

1 Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

- 2 Le bénéfice distribuable est réparti comme suit :
- le Dividende Prioritaire (tel que défini ci-dessous) est d'abord distribué aux Actionnaires de Préférence dans les conditions et limites indiquées ci-dessous ;
  - le solde du bénéfice distribuable, après prélèvement de toutes sommes que l'assemblée générale juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves ou de reporter à nouveau, est distribué entre les porteurs d'Actions Ordinaires, étant précisé qu'aucun dividende ne pourra être versé aux porteurs d'Actions Ordinaires si le Dividende Prioritaire relatif à l'exercice social considéré, augmenté de tout Dividende Prioritaire relatif à un exercice social antérieur, mais non distribué, n'a pas été mis en distribution et payé dans son intégralité.

Le Dividende Prioritaire dû au titre de chaque exercice social aux Actions de Préférence est égal à un montant global de 20 centimes d'euro pour l'ensemble des Actions de Préférence en circulation. Le Dividende Prioritaire est réparti entre les Actionnaires de Préférence au *pro rata* des Actions de Préférence qu'ils détiennent.

Dans l'hypothèse où le bénéfice distribuable d'un exercice social au sens de l'article L.232-11 du Code de commerce ne serait pas suffisant pour permettre la distribution du montant total du Dividende Prioritaire au titre de l'exercice social considéré, ce Dividende Prioritaire, ou, le cas échéant, la partie de ce Dividende Prioritaire qui n'a pas pu être distribuée, sera reporté sur les exercices ultérieurs sans limitation de durée, et sera versé aux Actionnaires de Préférence dès que le bénéfice distribuable de la société sera suffisant.

Par exception aux stipulations ci-dessus, le Dividende Prioritaire payable au titre de l'exercice social au cours duquel est émise une Action de Préférence est égal au produit du Dividende Prioritaire tel que déterminé ci-dessus et du nombre de jours courus entre la date d'émission de l'Action de Préférence considérée et le 31 décembre de l'exercice social considéré rapporté à une base de 365 jours, ou 366 jours pour les années bissextiles.

Le Dividende Prioritaire sera versé aux porteurs d'Actions de Préférence à la date de paiement du dividende aux Actionnaires Ordinaires au titre du même exercice ou, à défaut de dividende distribué aux Actionnaires Ordinaires, le dixième (10<sup>e</sup>) jour ouvrable suivant la date de l'assemblée générale annuelle (la « Date de Paiement »).

## Assemblées générales

### Convocation (article 24 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées, soit par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5 % au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire, soit par courrier électronique envoyé à chaque actionnaire, et dans ce cas sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.225-63 du Code de commerce<sup>(1)</sup>, soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social. En cas de convocation par insertion, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

En cas de recours à la visioconférence ou télécommunication, la convocation précise les moyens utilisés.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

(1) Le recours à la télécommunication électronique pour la convocation des actionnaires suppose que la société ait soumis à ceux-ci une proposition en ce sens, et ait recueilli leur accord.



### **Droit d'admission aux assemblées (article 26 des statuts)**

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom au jour de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

### **Droit de vote (article 28 des statuts)**

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

## **Renseignements concernant le capital et l'action**

### **Montant du capital, nombre et nature des actions le composant**

Le capital social de SFIL s'élève à EUR 130 000 150 ; il est divisé en 9 285 725 actions, chacune assortie d'un droit de vote et ne faisant l'objet d'aucun nantissement.

Les actions sont réparties en deux catégories :

- 7 428 580 Actions Ordinaires ; et
- 1 857 145 Actions de Préférence émises conformément aux dispositions de l'article L.228-11 du Code de commerce et comportant les droits et obligations définis dans les statuts.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de SFIL.

### **Répartition du capital**

Le capital social de SFIL est intégralement détenu par la Caisse des Dépôts, à l'exception d'une action détenue par l'État français, *via* l'Agence des Participations de l'État.



## 5.2 Déclaration de la personne responsable

Je soussigné Philippe MILLS, directeur général de SFIL, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de SFIL et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le

rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 30 mars 2022

Philippe MILLS  
Directeur général













## **SFIL**

Société anonyme au capital de EUR 130 000 150  
RCS de Nanterre 428 782 585

### **Siège social**

1-3, rue du Passeur de Boulogne  
92130 Issy-les-Moulineaux  
Tél. : +33 (0)1 73 28 90 90